

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ENFERMEMENTS NATIONALISTES : UNE STRATÉGIE CANADIENNE DE
CONTRÔLE TERRITORIAL, REPRODUCTIF ET ÉCONOMIQUE.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

MARILYNE MATTEAU-BOURGEOIS

JUIN 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier les professeur-e-s Nora Nagels et Vincent Romani qui m'ont dirigée, orientée, soutenue, critiquée et appris tout au long de ce processus. Leur intelligence et leur esprit critique ont nourri l'amélioration constante de ce travail. Merci aussi à tous les professeur-e-s qui ont encouragé ma curiosité intellectuelle, de l'école primaire à l'université.

Je tiens à remercier *Dans la Rue- Chez Pop's*. Merci à Johns Emmett Pops pour son cœur immense. Un merci particulier à deux personnes extraordinaires de l'équipe qui m'ont soutenu tout au long de ce parcours : Maude et Jules. Je vous souhaite le meilleur. L'aide que vous m'avez apportée m'a permis de *pouvoir* y arriver.

Un grand merci à la fondation *Lise Watier*, avec laquelle j'ai été mis en relation par l'aide précieuse de *Dans la Rue* et qui m'a supportée économiquement pendant ce projet. Je remercie aussi la *Fondation UQAM* pour la bourse d'excellence qu'elle m'a remise. Celle-ci a été d'une grande aide.

Finalement, je remercie ma famille, mes ami-e-s et amours, qui ont nourri mon cœur et m'ont permis de continuer, même lors de mes plus grands doutes. Je suis choyée d'être entourée de personnes si merveilleuses au milieu d'un monde pourtant mutilé par la malveillance humaine.

DÉDICACE

En hommage à la liberté et en résistance aux
systèmes racistes et coloniaux qui gouvernent
notre monde, impunément.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I CHEMIN MÉTHODOLOGIQUE	16
1.1 Point de vue situé : qui parle?	17
1.2 De l’entrevue à la réflexion théorique : silences, refus et inégalités	21
1.3 Sociologie-historique de l’État-nation : approche critique et comparative	27
1.4 Le cas canadien : multiplicité des lieux et des temporalités	31
CHAPITRE II CADRE THÉORIQUE : LES ENFERMEMENTS NATIONALISTES	38
2.1 Capitalisme et ethnicité : moteurs et moyens de l’État-nation	39
2.1.1 Le capitalisme et l’État-nation: Révolution industrielle, éducation exogène standardisée et résistances des périphéries.....	41
2.1.2 L’ethnicité et l’État-nation : inventer des nations et ethniciser des États	44
2.2 National et non-national : exclusivité des pouvoirs politiques.....	51
2.2.1 Capital culturel, volonté nationale et aristocratie nationale	51
2.2.2 Citoyennetés inégales et hiérarchiques	56
2.3 Les 4 figures du non-national : autochtones, japonais-e-s en temps de guerre, immigrant-e-s au statut irrégulier et travailleuses domestiques temporaires	63
2.3.1 Fondation coloniale de l’État : brutalité, institutionnalisation et banalité 64	
2.3.2 Le statut d’ ‘indien’	68
2.3.3 Construction du sujet blanc national au Canada	71
2.4 Enfermements nationalistes	75

CHAPITRE III EMPRISONNEMENTS MIGRATOIRES ET CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE.....	79
3.1 Sécuritisation de l’immigration	81
3.1.1 Études constructivistes et critiques de la sécuritisation des migrations..	81
3.1.2 Emprisonnements et sécuritisation de l’immigration au Canada.....	88
3.2 Le concept clé de <i>Crimmigration</i>	94
3.3 Problématiques	99
3.3.1 Limite temporelle	100
3.3.2 Limite analytique	104
3.3.3 Fausse contradiction et ‘détentions humaines’	106
3.3.4 Des enfermements aux formes modulables.....	109
3.3.5 Complexifier la race.....	110
3.4 Ouvrir la réflexion	111
 CHAPITRE IV TERRITORIALITÉ : ENTRE FRONTIÈRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES.....	 114
4.1 Territorialité et colonialisme de peuplement	116
4.2 Frontières intérieures, déplacements et confinements spatiaux.....	120
4.2.1 La réserve indienne : confinement et subordination	120
4.2.2 Évictions, internements et déportations : conserver l’Ouest canadien..	127
4.3 Les frontières extérieures : emprisonnements aux entrées	130
4.4 Contrôle interne et externe du territoire.....	137
 CHAPITRE V CONTRÔLE REPRODUCTIF DES FAMILLES NON-NATIONALES	 138
5.1 Les théories féministes et le contrôle reproductif.....	140
5.2 Effets des enfermements nationalistes sur les familles non-nationales	145
5.2.1 Séparer les familles et les communautés non-nationales	145
5.2.2 Rupture de la transmission culturelle et identitaire au pensionnat.....	154
5.2.3 Perte de pouvoir des figures parentales.....	156
5.2.4 Les violences intergénérationnelles	159
5.2.3 Travailleuses domestiques à domicile : du contrôle à l’appropriation reproductive	164
5.2.4 Conclusion : contrôles et appropriations au service des familles nationales	171

CHAPITRE VI EXPLOITATION ÉCONOMIQUE: DU SYSTÈME DES RÉSERVES AUX CIRCUITS TRANSNATIONAUX.....	172
6.1 Réserves et internements : facteurs de développement économique pour les nationaux.....	175
6.1.1 Réserves indiennes et ressources	175
6.1.2 L'internement des grandes guerres et le travail forcé	176
6.2 Profits explicites et complexe industriel de la détention	179
6.3 Circuits transnationaux de la migration : travailler hors du droit.....	186
 CONCLUSION.....	 192
 BIBLIOGRAPHIE	 205

RÉSUMÉ

Ce mémoire discute de l'usage de l'enfermement, comme violence politique, afin de produire et reproduire les frontières racistes et coloniales qui délimitent les communautés politiques des États-nations de peuplement colonial. Notre recherche s'intéresse aux enfermements qui sont directement légitimés par le statut (non)national des individus, ce que nous conceptualisons comme des enfermements nationalistes. Le cas étudié est celui du Canada, une société de peuplement colonial relativement jeune.

Nous mobilisons une méthodologie socio-historique inscrite dans le sous-champ d'étude du développement de l'État-nation. Cette approche est jumelée aux théories critiques de la race et du féminisme afin de nous donner les outils nécessaires pour saisir la multiplicité et la diversification des formes d'enfermements nationalistes.

Quatre cas sont étudiés : les réserves et les pensionnats dits 'indiens', qui sont les mécanismes d'enfermement nationaliste associés au peuplement colonial; les cas historiques des camps d'internement lors des Grandes Guerres, qui immobilisent les étrangers désignés ennemis; les emprisonnements en Centres de surveillance de l'immigration (CSI) ou en prison provinciale, qui sont ordonnés par les lois sur l'immigration antérieures et contemporaines; puis, dans une intention de pousser les limites conceptuelles de l'enfermement et de mobiliser les théories du genre, le cas des travailleuses temporaires domestiques vivant dans les foyers privés nationaux.

Ces cas sont mobilisés pour démontrer la thèse que les enfermements nationalistes participent à produire et reproduire une nation canadienne blanche parce qu'ils ont comme conséquences : (1) une appropriation du territoire par les nationaux blancs; (2) un contrôle sur la reproduction sociale des familles non-nationales au profit de la reproduction sociale des nationaux; (3) et une exploitation économique des personnes non-nationales au profit des classes dominantes et nationales.

Mots clés : enfermements nationalistes, état-nation, violence politique, racisme, nationalisme, Centre de surveillance de l'immigration (CSI).

ABSTRACT

This dissertation discusses the use of confinement, as political violence, in order to produce and reproduce the racist and colonial borders that demarcate the political communities of settler colonial nation-states. Our research is about confinements which are directly legitimized by the (non) national status of individuals, which we conceptualize as nationalist confinements. The case studied is Canada, a relatively young colonial settlement society.

We are mobilizing a socio-historical methodology in the sub-field of the nation state's development studies. This approach is paired with critical theories of race and feminism to give us the tools to grasp the multiplicity and diversification of forms of nationalist confinement.

Four cases are studied: the so-called "Indian" reservations and boarding schools, which are the nationalist confinement mechanisms associated with colonial settlement; the historical cases of internment camps during the Great Wars, which immobilize foreigners designated as enemy; imprisonment in Immigration Holding Centres (IHC) or in provincial jails, which are ordered by previous and contemporary immigration laws; and, with the intention of pushing the conceptual limits of confinement and mobilizing gender theories, the case of temporary domestic workers living in national private homes.

These cases are used to demonstrate the thesis that nationalist confinements participate in producing and reproducing a white Canadian nation because they have the following consequences: (1) appropriation of the territory by white nationals; (2) control over the social reproduction of non-national families in favor of the social reproduction of nationals; (3) and economic exploitation of non-nationals for the benefit of the dominant and national classes.

Keywords: nationalist confinements, nation-state, political violence, racism, nationalism, Immigration Holding Centres (IHC).

INTRODUCTION

Montée St-François, Laval. Derrière les murs et l'entre-maillage des clôtures, quelques centaines de personnes sont prisonnières de l'État canadien pour avoir franchi ses frontières géographiques et idéelles et ce, en dépit de leur statut non-national. À l'abri des regards citoyens et hors de l'horizon des foyers bien nantis, les gardes de sécurité confinent, surveillent et déplacent les corps des personnes désignées comme indésirables. Cet espace carcéral est une ancienne prison de droit criminel construite en 1950 et convertie en 1996 en un espace de détention administrative : le Centre de Surveillance de l'Immigration de Laval (CSI). Chaque année, sous les directives du Ministère de la Sécurité Publique et la direction de l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC), des milliers de personnes, dont plusieurs familles, y sont enfermées puis, souvent, déportées. Leur crime est statutaire : ces personnes ne sont pas canadiennes. Et, si elles ne sont pas canadiennes, ce n'est pas faute d'avoir essayé, mais plutôt parce qu'elles n'ont jamais possédé les ressources nécessaires pour obtenir un statut que leur positionnement social et racial rend inaccessible.

Ces milliers d'enfermements, qui marquent et transforment les trajectoires de vie des personnes migrantes, s'inscrivent au sein d'une gestion par la détention et la déportation de l'immigration désignée comme irrégulière au Canada. À l'heure actuelle, c'est la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), sanctionnée en 2001, qui légifère sur la détention des personnes en fonction de leur (non)statut migratoire. Cette loi remplace les lois sur l'immigration précédentes qui autorisaient elles aussi la détention des personnes exclues du projet national de l'État. Dans la LIPR contemporaine, les raisons pouvant légitimer la détention des étranger-e-s et des résident-e-s permanent-e-s sont que la personne soit interdite de territoire; qu'il y ait

des motifs raisonnables de croire qu'elle se soustraira aux procédures de contrôle la visant; que son identité n'ait pas été prouvée et/ou si elle est désignée comme représentant une menace pour la sécurité publique (LIPR, Section 6). Ces détentions prennent place au sein des Centres de Surveillance de l'Immigration (CSI) ou au sein des prisons provinciales de sécurité maximale. Le Canada possède trois CSI situés à Vancouver, Toronto et Laval. Le CSI de Toronto, d'une capacité de 125 détenu-e-s, et le CSI de Laval, pouvant détenir 150 personnes, sont des centres carcéraux de longue durée destinés à des personnes qualifiées comme « à faible risque » et sont organisés selon le modèle d'une prison à sécurité minimale. Ces lieux de détention sont respectivement situés à 8 et 25 kilomètres des aéroports de Toronto (Pearson) et de Montréal (Dorval). Le troisième CSI est celui de la Colombie-Britannique, qui est directement situé dans le sous-sol de l'aéroport de Vancouver. Celui-ci, qui compte 24 lits, est de courte durée, soit 48 heures maximum avant un possible transfert en prison provinciale.

Les prisons provinciales viennent prolonger ce système de détention des personnes non-nationales. Les personnes illégalisées par leur (non)statut y sont emprisonnées lorsqu'il n'y a pas de CSI dans la région ou que ceux-ci sont surchargés ou, encore, lorsqu'elles sont considérées à haut risque pour la sécurité publique, ce qui implique le fait d'avoir déjà été accusé-e pour des raisons criminelles. Dans les dernières années (2012-2018), entre 20% et 30% des détentions annuelles ont eu lieu dans les prisons provinciales¹. Il est important de souligner qu'il n'existe pas de loi qui légifère spécifiquement sur le fait de placer un-e détenu-e dans une prison de sécurité provinciale ou dans un CSI et qu'il n'existe donc pas de moyens de faire appel sur la décision de les placer dans l'un ou l'autre (Nakache, 2011). Delphine Nakache met de

¹ *Annual Detention Statistics, 2012-2018, ASFC.*

l'avant la convergence des lieux de détention désignés comme administratifs, que sont les CSI, et les espaces pénaux des prisons provinciales.

Afin d'analyser ces emprisonnements, plusieurs travaux scientifiques ont été réalisés. L'un des premiers constats qui naît d'une revue de la littérature sur la détention des personnes immigrantes en fonction de leur statut au Canada est la prépondérance des approches théoriques issues du champ des études de la sécurité. Cet ancrage théorique des travaux et des discours scientifiques est marqué par un usage très largement répandu de deux concepts clés, soit ceux de la *sécuritisation* et de la *crimmigration*. La sécuritisation est le processus par lequel les narrations et les pratiques associées à l'immigration sont intégrées au sein du registre de la sécurité. L'un des lieux communs des analyses en termes de sécuritisation est de traiter d'un basculement des discours, politiques et pratiques canadiennes liées à l'immigration du registre de l'économie et de l'humanitaire à celui de la sécurité, au tournant du XXI^{ème} siècle (Kruger et al., 2004; Mountz, 2004; Dobrowolsky, 2008; Collin et Jimenez, 2012; Bourbeau, 2013; Gaumont-Lacerte, 2015). Le second concept, la *crimmigration*, découle directement du premier et renvoie à l'interconnexion entre le traitement de la criminalité et de l'immigration. Certains et certaines, telles que Delphine Nakache (2011, 2013) et Molly Joeck (2018), traitent d'une interpénétration croissante des mécanismes de contrôle pénaux et administratifs au sein du contrôle de l'immigration par l'État canadien. L'usage des concepts de sécuritisation et de *crimmigration* dans la littérature sur le cas canadien reste largement ancré au sein d'une analyse très contemporaine, limitée à la fin du XX^{ème} siècle et au début du XXI^{ème}. Malgré la pertinence de ces outils théoriques pour saisir les dynamiques actuelles, cette limitation temporelle de l'analyse invisibilise les éléments de continuités historiques et politiques dans les pratiques et les discours de l'État canadien en matière de traitement répressif de l'immigration.

Les discours scientifiques et professionnels traitant de la détention des immigrant-e-s au Canada sont aussi largement marqués par des thèses qui proposent une contradiction entre l'État de droit canadien libéral et son contrôle par la détention des migrations. Si ces travaux sont des outils efficaces pour pousser des réformes dans les institutions de l'État, notamment en mettant de l'avant des solutions alternatives à l'enfermement ou en réclamant des procédures plus justes, ils nous semblent tout de même problématiques. Sans remettre en question l'apport de la diversité des tactiques, nous² privilégions une analyse qui remet en question les fondements mêmes de ces détentions, soit la catégorisation des populations entre nationales et non-nationales, ainsi que la surveillance et le renforcement coercitif de ce système légal de différenciation. Nous considérons que la compréhension du Canada comme une structure politique profondément égalitaire et démocratique ne permet pas de rendre compte des réalités historiques de la formation de l'État canadien, qui est un État colonial ayant institué la dépossession, la mise en tutelle et l'assimilation des peuples autochtones; ayant codifié et institutionnalisé la domination et l'infériorisation des femmes; et ayant pratiqué des politiques migratoires explicitement raciales jusque dans la deuxième moitié du XXème siècle³. Ainsi, les théories de la rupture temporelle et de la contradiction libérale n'offrent pas le cadre nécessaire pour interroger les logiques profondes des enfermements et empêchent de penser l'importance de la production violente des statuts (non)nationaux par l'enfermement dans la (re)production même de l'État canadien et de sa « nation blanche fantasmée », pour emprunter l'expression de

² Le 'nous' est une forme d'humilité, puisqu'il renvoie au fait que le sujet parle toujours de quelque part, à partir de ce que d'autres ont dit et écrit et qu'il/elle ne pense jamais véritablement à quelque chose de façon indépendante. Ainsi, nous pensons toujours au 'nous' et jamais au 'je'. De plus, le 'nous' permet d'intégrer les lectrices et lecteurs dans notre processus intellectuel. Par exemple, dire 'nous allons analyser cela' plutôt que 'je vais analyser cela'. Selon nous, c'est donc une forme d'écriture plus inclusive pour les lectrices et lecteurs.

³ Les politiques d'immigration sont aujourd'hui implicitement raciales.

Ghassan Hage (1998). Pour saisir ce concept, que nous reprenons dans ce mémoire, citons l'explication qu'en fait Hage dans son livre *White nation*, soit que « les racistes blancs et les multiculturalistes blancs partagent une conception d'eux-mêmes comme des nationalistes et de la nation comme un espace structuré autour de la culture blanche, où les peuples autochtones et les 'ethnies' non-blanches sont seulement des objets nationaux à déplacer ou à supprimer en accord avec la volonté nationale blanche » (Hage, 2012 p. 18).

De façon conséquente, la littérature sur le cas canadien peine à lier les mécanismes d'enfermement des personnes immigrantes jugées indésirables avec des éléments structurels de la domination raciale. Plus précisément, la littérature interroge peu le rapport entre les pratiques d'enfermement des personnes non-nationales⁴ et la (re)production d'une société de peuplement colonial. Dans le contexte canadien, cela implique une absence de problématisation des connexions entre l'enfermement spatial des personnes autochtones et la mise en détention des personnes immigrantes exclues du projet national. Ainsi, alors que plusieurs champs d'étude ont exploré le rapport entre la formation des États-nations modernes et la race et ce, particulièrement dans le cadre des sociétés de peuplement colonial, ces analyses ont pourtant peu été mobilisées pour penser l'enfermement des personnes non-nationales dans le cadre de la formation et de la reproduction de la société de peuplement colonial canadienne.

Ainsi, les dispositifs de détention des non-nationaux par l'État canadien sont peu observés avec les lunettes des théories critiques de la race et du colonialisme de peuplement. Pourtant, ces pensées apportent des éléments théoriques majeurs pour saisir l'importance des mécanismes d'oppression raciale dans la construction des États-

⁴ Dans ce mémoire, nous alternons entre 'personnes non-nationales' et 'non-nationaux', afin de mobiliser les deux genres.

nations modernes, ainsi que l'indispensabilité des structures étatiques bureaucratiques et répressives pour assurer la persistance des exclusions racistes. En effet, les critiques antiracistes détiennent des outils nous permettant de comprendre les différents dispositifs d'enfermement des personnes non-nationales comme des mécanismes très matériels - l'enfermement comprend une dimension spatiale forte – qui produisent la hiérarchisation des populations et la domination de la classe blanche sur les narrations et les pratiques nationalistes de l'État canadien.

Finalement, nous soulevons une trop grande absence du sujet féminin dans le traitement scientifique de l'enfermement des immigrant-e-s au sein des CSI et des prisons provinciales de l'État canadien. Sous le couvert de la neutralité, les études reproduisent le genre masculin comme sujet universel. Étonnement, la détention des femmes non-nationales par un État historiquement patriarcal et racial au sein de ses multiples réseaux coercitifs, qui sont largement dominés par des masses d'hommes armés⁵, pose peu problème. À se fier à la littérature, il ne semblerait pas y avoir de différences significatives entre les expériences féminines ou masculines de cette détention puisque peu semblent juger pertinent d'inclure les rapports de genre comme une composante de ces coercitions. Pourtant, de nombreuses auteures féministes ont identifié la mise à distance spatiale des femmes, ainsi que le contrôle disciplinaire de leurs activités, comme des formes d'enfermement. Il nous semble donc pertinent de produire une réflexion intégrant ces pistes théoriques. Cela nous permettra de complexifier notre compréhension des enfermements, en produisant une analyse interrogeant non seulement la race, mais aussi le genre.

⁵ Sur ces masses d'hommes en armes, voir Jules Falquet (2006).

Les processus de formation étatique, nationale et raciale et leur rapport à l'enfermement des non-nationaux, ainsi que les rapports de genre qui les articulent, sont donc des angles morts de la littérature sur l'usage des CSI et des prisons provinciales à l'encontre des immigrant-e-s au Canada. Face à l'incapacité de la littérature actuelle à interroger la continuité historique et politique de ces pratiques d'enfermement, nous nous posons cette question : comment l'enfermement selon des critères nationalistes permet de (re)produire une nation canadienne blanche?

De notre questionnement central découlent une multitude d'interrogations : comment penser les espaces contemporains de détention des immigrant-e-s au sein d'un réseau plus complexe de dispositifs d'enfermement des personnes non-nationales par l'État canadien? Comment penser la continuité historique et politique de ces enfermements? Comment l'enfermement des personnes non-nationales peut être pensé en relation avec la formation d'un État de peuplement colonial tel que le Canada? Comment une réflexion sur l'enfermement des non-nationaux au Québec et au Canada vient nourrir les études critiques de la race et des sociétés de peuplement colonial? Comment une pensée critique sur l'enfermement des non-nationaux nous permet de développer des analyses féministes et décoloniales pertinentes pour penser la nation canadienne?

Notre recherche a pour objectif de déterminer comment l'enfermement des personnes selon des critères nationalistes, qui marque et produit les limites de l'État, nous renseigne sur l'État, sa nation, ses sujets, son élite, son centre. Ainsi, ces détentions aux formes modulables nous poussent à réfléchir simultanément aux limites et aux exclusions de l'État et de la nation, mais aussi aux citoyen-ne-s qui sont porté-e-s par le projet national, puisque ces violences participent à construire leurs réalités quotidiennes et, surtout, leur puissance politique, sociale et économique. Nous envisageons donc l'enfermement des personnes exclues du projet national comme une stratégie coercitive qui nous renseigne sur le centre qui la produit. Ghassan Hage (1998;

p. 107-108) a très bien cerné cette dimension au sein de ses réflexions sur cette autre colonie de peuplement britannique qu'est l'Australie :

«I want to argue that ethnic caging is best understood in the same way a symptom is conceived in psycho-analysis: a phenomenon which expresses a repressed structure that constitutes and underlies all of the reality in which it is a part. In this sense, the categories of ethnic caging express a structure of perceiving ethnicity which constitutes all of Australian society rather than being external to it. It reveals the whole construct on which the tolerant society is erected».

Abdelmalek Sayad abonde aussi en ce sens en s'intéressant spécifiquement au traitement étatique de l'immigration en France, qui, selon lui, « contraint au dévoilement de l'État, au dévoilement de la manière dont on pense l'État et de la manière dont il se pense lui-même » (1999; p.7). Selon l'auteur, réfléchir sur l'immigration revient à interroger l'État et les conditions sociales et historiques de sa genèse, que l'État lui-même cherche à occulter (1999; p. 6). De façon similaire, Mona Oikawa (2000; p. 42) explique que l'internement des canadien-ne-s d'origine japonaise lors de la deuxième guerre mondiale est un élément de construction historique et géographique de l'ordre racial canadien et que cet ordre racial a participé à produire le Canada.

Ces réflexions multi-situées nourrissent notre pensée et nous amènent à affirmer que le traitement des non-nationaux nous révèle le national. Ainsi, alors que nous nous intéressons à ce que l'enfermement des non-nationaux a de commun avec la structure de l'État, de la nation et de la blancheur, nous nous inscrivons en continuité avec les réflexions de Patrick Wolfe (2006) et pensons l'enfermement des personnes non-nationales comme une structure et non comme des événements. La thèse défendue dans cette recherche est que les enfermements selon des critères nationalistes participent à produire une nation blanche au Canada parce qu'ils ont comme conséquences : une appropriation du territoire par les nationaux blancs; un contrôle sur la reproduction sociale des familles non-nationales au profit de la reproduction sociale des nationaux;

et une exploitation économique des personnes non-nationales par les nationaux. Ainsi, l'objectif principal de ce mémoire est d'ouvrir des champs réflexifs d'où pourront naître diverses études sur l'enfermement des personnes en fonction de leur statut non-national, ainsi que sur le rapport de ces dispositifs coercitifs à la formation des nations, particulièrement des nations de peuplement colonial dominées par des classes blanches.

Pour démontrer notre thèse, une méthodologie socio-historique inscrite dans le sous-champ d'étude du développement de l'État-nation sera mobilisée. La méthodologie socio-historique permet de poursuivre deux objectifs. D'abord, améliorer notre compréhension de la genèse de l'État-nation en interrogeant l'enfermement des personnes non-nationales dans une société de peuplement coloniale telle que le Canada. Ensuite, historiciser les pratiques d'enfermement des non-nationaux au Canada permet de s'extraire d'une analyse mobilisant les catégories de l'exception et de la contradiction pour saisir son rapport à l'État. Ce mémoire est donc guidé par une approche comparative et diachronique qui nous permettra de penser les interrelations entre différentes formes d'enfermement des personnes non-nationales. Ultimement, notre réflexion permet aussi de complexifier les notions d'enfermement et de non-nationalité, en puisant dans diverses définitions et contextes du non-national, ainsi que différentes méthodes d'immobilisation spatiale et sociale. De plus, notre recherche cherche à articuler une réflexion plus large et plus englobante sur la détention des personnes immigrantes au statut irrégulier au Canada en l'articulant à une approche en termes de structure de pouvoir. Ce regard macrosociologique et sociohistorique permet de mettre en relation la (re)production de la nation avec les dispositifs coercitifs d'enfermement en fonction du statut. Puisque l'État canadien est récent, il est possible d'étudier les mécanismes d'enfermement des non-nationaux depuis sa création, soit de la Confédération canadienne de 1867 jusqu'à aujourd'hui. Cette possibilité analytique se révèle pertinente dans le cadre des études socio-historiques sur le colonialisme de peuplement et sur le nationalisme.

L'approche socio-historique est jumelée aux théories critiques de la race et du féminisme et ce, afin de résoudre les problèmes soulevés par notre revue de littérature et d'interroger directement la relation de ces enfermements aux dimensions structurelles des systèmes de race et de genre. Les théories critiques nous permettront de visibiliser des dispositifs d'enfermement des personnes exclues du projet national canadien qui ne se restreignent pas uniquement à l'enfermement en CSI ou en prisons provinciales. Nous verrons comment ces différentes conceptualisations appliquées à des contextes historiques diversifiés peuvent nous permettre de penser l'emprisonnement contemporain des immigrant-e-s au sein de stratégies politiques plus larges.

Afin d'appliquer les perspectives critiques à notre cas d'étude, nous mobiliserons les concepts : de territorialité (Wolfe, 2006), développé par les études sur les sociétés de peuplement colonial; de contrôle reproductif, associé aux théories féministes; et, finalement, d'exploitation économique, un concept certes marxiste, mais aussi significatif pour les études critiques de la race et du genre. Ces trois concepts sont simultanément des pouvoirs clés des États-nations. Cette exploration conceptuelle permet de démontrer la thèse de ce mémoire soutenant que l'enfermement des individus et des collectivités non-nationales par les institutions de l'État canadien est l'un des mécanismes clés de la production et de la reproduction d'une nation canadienne blanche et ce, parce que ces immobilisations spatiales sont des moyens d'appropriation territoriale, de contrôle reproductif et d'exploitation économique.

Notre premier chapitre portera sur notre approche méthodologique. Nous verrons d'abord le projet de recherche initial et sa transformation face à la réalité du terrain. Ensuite, nous explorerons la méthodologie finalement adoptée, soit celle socio-historique. Son application à notre objet d'étude ainsi que ses apports seront soulignés.

Notre second chapitre prendra la forme de notre cadre théorique. Nous y définirons les concepts clés de notre question de recherche et de notre thèse, soit ceux d'État-nation, de sujets nationaux et non-nationaux et d'enfermements nationalistes. Afin de réaliser cet effort de conceptualisation, les théories critiques de la race⁶ seront mobilisées. Nous en dégagerons une compréhension de la relation entre le non-national et l'enfermement comme dynamique et comme co-constitutive : soit que les processus de légitimation des enfermements par les statuts non-nationaux sont simultanément des éléments de production de cette non-nationalité.

Suite aux considérations méthodologiques et conceptuelles, notre troisième chapitre proposera d'entrer en dialogue avec la littérature contemporaine sur l'enfermement des personnes en fonction de leur statut au Canada. En premier lieu, nous parcourrons la littérature dominante sur le cas canadien, soit celle s'inscrivant dans le cadre des études de la sécurité et mobilisant les concepts de sécuritisation et de criminalisation de l'immigration. Cela nous permettra de faire le point sur les connaissances et les théories actuelles. En second lieu, nous élaborerons une critique de ces analyses. En cohérence avec notre approche socio-historique, nous chercherons à déterminer si ces concepts peuvent être mobilisés pour saisir d'autres contextes d'enfermement en fonction de critères nationalistes au Canada. Ainsi, nous nous demanderons si ces outils théoriques permettent de révéler des dispositifs d'enfermement des non-nationaux appartenant à d'autres périodes historiques et mobilisant les mêmes récits de menace sécuritaire. Pour répondre à cette interrogation, nous étudierons le cas de l'enfermement des personnes désignées comme étrangères ennemies lors des grandes guerres. Cela nous permettra de démontrer que les approches dominantes sur le sujet possèdent des pistes théoriques pour penser la continuité historique et politique de ces pratiques nationalistes

⁶ Plus particulièrement celles de la blancheur et du colonialisme de peuplement.

d'enfermement. Cela dit, nous démontrerons aussi les faiblesses et les insuffisances de ces concepts. Nous mettrons de l'avant que les courants théoriques du féminisme et des études critiques de la race favorisent une réflexion multiforme de l'enfermement, ce qui permet de dépasser l'analyse désincarnée du centre de détention de l'immigration. Ainsi, la mobilisation des outils conceptuels critiques, mais aussi dominants, nous permettra de visibiliser des formes variées, temporellement et spatialement, d'enfermement des personnes non-nationales.

Le quatrième chapitre nous amènera au cœur de notre thèse, soit que les enfermements nationalistes (re)produisent la nation canadienne comme blanche en assurant le pouvoir des nationaux blancs sur le territoire, la reproduction sociale et l'économie. Ce chapitre portera sur le pouvoir territorial que confèrent les enfermements nationalistes. Il sera ancré au sein des études sur le colonialisme de peuplement et appliquera le concept de territorialité, tel que défini par Wolfe (2006), au cas de l'enfermement des personnes non-nationales au Canada. Nous démontrerons que les mécanismes d'enfermements des non-nationaux s'inscrivent comme des stratégies d'appropriation coloniale du territoire. Afin de mettre de l'avant comment ceux-ci gardent les frontières intérieures de l'État, nous nous intéresserons à la réserve indienne comme un mécanisme de ségrégation, d'immobilisation spatiale et de contrôle, destiné à assurer l'appropriation territoriale par les sujets nationaux blancs, au détriment des populations autochtones. En second lieu, nous verrons comment les frontières intérieures ont aussi été produites et maintenues par l'internement des grandes guerres. Nous démontrerons que ces détentions ont permis une appropriation de la côte ouest du pays par les nationaux blancs. Finalement, nous associerons la mobilisation de l'enfermement pour produire et conserver les frontières intérieures du territoire national aux frontières extérieures, qui sont elles aussi gardées par les emprisonnements contemporains.

Le cinquième chapitre s'inscrira au sein des études féministes et s'intéressera au concept de contrôle reproductif. Ce concept s'avèrera utile pour penser la dimension

de genre des différents mécanismes d'enfermement des non-nationaux, alors que le travail reproductif est largement féminin⁷ et qu'il est un objet d'étude central au sein des études féministes. La mobilisation de l'outil théorique de contrôle reproductif nous aidera à saisir comment les pensionnats, les camps d'internement, les CSI et les prisons permettent à l'élite blanche qui contrôle l'État d'exercer leur contrôle sur la reproduction sociale des familles non-nationales. Ces réflexions seront particulièrement utiles pour penser les espaces d'enfermements que furent les pensionnats indiens du Canada et pour tracer des liens entre ceux-ci et d'autres formes d'immobilisation spatiale et de perte de liberté. Nous démontrons que ce contrôle reproductif prend forme par la séparation des familles et des communautés non-nationales; la destruction de la transmission identitaire et culturelle; la perte de pouvoir des parents; et, finalement, la production de violences intergénérationnelles. Dans un deuxième temps, avec nos outils critiques féministes en main, nous poursuivrons notre réflexion par rapport aux formes que peuvent revêtir les enfermements lorsqu'ils touchent plus particulièrement les femmes non-nationales. Nous analyserons alors un cas atypique de ces enfermements nationalistes, soit celui des programmes de travailleuses domestiques étrangères de l'État canadien qui comportaient l'obligation de résider chez l'employeur jusqu'en 2014. Nous démontrerons que ceux-ci engendrent une appropriation du travail reproductif exercé par les femmes non-nationales au profit des familles nationales. Ce sont nos outils critiques féministes qui nous permettront de

⁷ Il ne s'agit pas ici d'affirmer que le travail reproductif *devrait* être genré ou qu'il est positif que le travail reproductif soit genré, mais plutôt qu'il fut historiquement et matériellement genré et ce, en raison des structures de domination de genre.

penser la sphère privée du foyer national privilégié⁸ comme un espace d'enfermement des femmes non-nationales.

Cette ouverture sur les circuits privés de l'enfermement nous amènera à notre sixième chapitre qui se déroulera sur le terrain de l'exploitation économique. Nous chercherons à articuler les intérêts politiques et économiques qui motivent les enfermements nationalistes en analysant comment ils génèrent des profits pour la classe blanche, mais aussi comment ils s'inscrivent au sein de canaux privés qui s'appuient sur les politiques et les ressources de l'État. Nous allons donc poser notre regard sur la dimension économique de ces obstructions à la liberté, en réfléchissant aux profits et à l'exploitation économique que ces espaces d'immobilisation spatiale produisent. Nous nous intéressons aux diverses formes que prennent ces exploitations dans divers contextes historiques : que ce soit l'appropriation des ressources économiques par la réserve indienne, le travail forcé lors de l'internement des grandes guerres ou la mise à profit des enfermements contemporains, simultanément à la précarisation des travailleurs transnationaux et travailleuses transnationales.

En interrogeant l'enfermement des personnes non-nationales avec les concepts critiques de territorialité, de contrôle reproductif et d'exploitation économique nous arriverons à dresser des interrelations entre divers dispositifs d'enfermement des personnes non-nationales que sont les réserves 'indiennes', les pensionnats et les camps d'internement, puis les CSI et les prisons étudiés par le champs des études sécuritaires. Ainsi, ces concepts permettent une comparaison constante entre les mécanismes actuels de détention des personnes non-nationales et les formes qui les ont précédées et/ou qui leur sont simultanées. L'imbrication des différents mécanismes d'enfermement en

⁸ 'Privilegié' parce que ce sont les familles nationales de haute classe sociale qui emploient les femmes domestiques.

fonction du (non)statut par la mobilisation de concepts critiques permet de penser la (re)production de la nation comme racialisée et genrée. Cette méthode nous amène donc à penser de nombreux éléments de continuités entre les diverses formes d'immobilisation, de ségrégation et de surveillance des personnes exclues du projet national canadien là où de nombreuses études semblent percevoir une rupture historique et une contradiction entre un État libéral et une pratique coercitive qui serait désincarnée.

Pour conclure, cette analyse politique de l'enfermement en fonction de critères nationalistes, qui prend une forme critique, comparative et diachronique, nous permettra de rendre compte du rapport de ces immobilisations spatiales à la (re)production de l'État-nation canadien comme blanc. Ultimement, l'objectif de ce mémoire est de proposer un cadre analytique permettant de penser simultanément les dispositifs d'enfermement des personnes immigrantes et autochtones qui sont toutes marquées par leur exclusion du projet national canadien, ainsi que mettre de l'avant le rôle de ces enfermements dans la production de la nation canadienne comme coloniale, racialisée et genrée.

CHAPITRE I

CHEMIN MÉTHODOLOGIQUE

Ce chapitre méthodologique débute par une tentative de me⁹ situer par rapport à ma recherche. Ensuite, nous nous pencherons sur la transformation de ce travail de recherche, qui prit d'abord la forme d'une tentative de terrain. Nous verrons pourquoi ce terrain ne prendra pas forme, ce qui nous amènera à discuter des problématiques que soulève mon positionnement dans le cadre de la réalisation d'une telle recherche.

En second lieu, nous nous concentrerons sur l'approche socio-historique sélectionnée pour articuler notre méthodologie de recherche. Nous verrons d'abord quels sont ses grands principes puis comment nous les appliquerons au cas canadien, et, finalement, en quoi ils se révèlent utiles pour résoudre notre question de recherche. Ensuite, nous mettrons de l'avant son application pratique, notamment dans la sélection de notre fenêtre historique et de nos sources premières et secondaires.

⁹ Bien que le mémoire soit écrit au « nous », le « je » est ici utilisé pour traiter spécifiquement de mon positionnement particulier par rapport à cette recherche.

1.1 Point de vue situé : qui parle?

La théorie du point de vue situé permet de prendre en compte les structures de pouvoir qui sous-tendent les sciences en posant le ou la chercheur-e comme étant positionné-e par rapport à la connaissance qu'il ou elle produit. Steve Smith (1997) associe la théorie du point de vue situé aux mouvements féministes qui ont positionné les expériences et les points de vue des femmes comme des éléments cruciaux dans la production des connaissances et ce, en opposition et, parfois en confrontation, avec l'hégémonie des hommes blancs sur les sphères du savoir et du pouvoir. Christian Poiret (2005; p.14) nous propose trois grands axes pour bien comprendre cette théorie, soit : la centralité de l'expérience minoritaire au sein des analyses, une compréhension anti-essentialiste et constructiviste des catégories sociales et une attention aux imbrications des rapports d'oppression. Cette approche place donc les sujets subordonnés au cœur de sa méthodologie et conçoit le biais induit par leur positionnement social comme un élément ne devant pas être évacué de la recherche scientifique, mais bien au contraire, comme devant participer à la construction des savoirs. Ces réflexions nous amènent sur le terrain du privilège épistémique (Harding, 2004), soit que les personnes ayant expérimenté les positions subordonnées au sein des rapports de pouvoir détiennent un avantage épistémique dans leur compréhension et leur analyse de ceux-ci. Cela ne signifie pas que les personnes issues des classes dominantes ne peuvent pas traiter des questions sociales telles que le racisme, mais que celles-ci doivent se positionner face à leur recherche et expliciter leurs biais.

En continuité avec ces théories, je tiens à mettre de l'avant mon propre positionnement social. Je suis une femme vivant des oppressions de genre et de classe, mais ayant une position privilégiée au sein des systèmes raciaux. Alors que les différentes matrices de domination s'entre-nourrissent, mon positionnement de canadienne blanche m'octroie des ressources et des privilèges qui me permettent de contourner et d'éviter certains

rapports de domination plus brutaux. Par exemple, malgré mon positionnement au sein des basses classes sociales, mon statut de citoyenne m'a permis d'accéder aux études supérieures via les programmes de prêts et bourses. Ma vie est ainsi parsemée d'oppressions dont mes privilèges ont atténué les souffrances. Les ressources qui m'ont été octroyées ne sont pas également accessibles et elles sont certainement inaccessibles aux personnes emprisonnées en raison de leur statut dans les CSI et les prisons canadiennes. La position de laquelle je parle, soit celle d'une citoyenne détenant le capital de la blancheur dans un État colonial canadien en Amérique du Nord est produite par les dynamiques de violence politique que j'étudie. Ainsi, qui je suis et d'où je parle est significatif. Lectrice, lecteur, n'oubliez pas que cette recherche est une analyse théorique produite par une canadienne au sein d'une université et qu'elle n'est donc pas suffisante pour saisir la complexité des expériences humaines qui découlent de ces coercitions et, surtout, les souffrances des personnes qui les portent. Je tiens donc à mettre de l'avant l'importance que les personnes vivant ou ayant vécu l'enfermement soient entendues et écoutées, dans tous les endroits et les plateformes desquels ils et elles prennent la parole¹⁰.

Alcoff a réfléchi aux critiques formulées à l'encontre de l'action de 'parler pour' ou de 'parler à propos' des autres. Elle écrit : «In both the practice of speaking for as well as the practice of speaking about others, I am engaging in the act of representing the other's needs, goals, situation, and in fact, who they are. I am representing them as such and such, or in post-structuralist terms, I am participating in the construction of their subject-positions » (Alcoff, 1991; p. 9).

¹⁰ Sur ce, trois collectifs peuvent être consultés: *Solidarité sans frontières*, *Collectif des femmes sans statuts de Montréal* et *End Immigration Detention Network*.

Comme elle l'explique en mobilisant les termes post-structuralistes, les discours ont aussi des effets, puisqu'ils participent à construire ou à déconstruire les divers positionnements sociaux à partir desquels nous parlons. Alcoff avance que les effets sont importants pour réfléchir à la question de la prise de parole à propos de / pour l'autre. Ces effets sont significativement influencés par le positionnement de la personne qui parle, mais aussi par ceux des personnes qui écoutent: «who is speaking to whom turns out to be as important for meaning and truth as what is said; in fact what is said turns out to change according to who is speaking and who is listening» (Alcoff, 1991; p. 12). Cela dit, la personne qui parle n'est pas en contrôle des contextes de réceptions:

« Given that the context of hearers is partially determinant, the speaker is not the master or mistress of the situation. Speakers may seek to regain control here by taking into account the context of their speech, but they can never know everything about this context and with written and electronic communication it is becoming increasingly difficult to know anything at all about the context of reception» (Alcoff, 1991; p. 15).

Dans le même ordre d'idées, le sens que prend le discours n'est pas univoque: «that meaning must be understood as plural and shifting, since a single text can engender diverse meanings given diverse context » (Alcoff, 1991; p. 12). Parler pour ou à propos de l'autre est donc un exercice qui doit être évalué tant sur le plan de son origine que de ses effets.

Si Alcoff est très critique de la tradition scientifique de parler pour et à propos des autres, elle affirme à la fois qu'il ne faut pas totalement cesser de le faire. Tout d'abord, elle écrit : « a retreat from speaking for will not result in an increase in receptive listening in all cases; it may result merely in a retreat into a narcissistic yuppie lifestyle in which a privileged person takes no responsibility for her society whatsoever » (Alcoff, 1991; p. 17). De plus, si le contexte discursif est politique, ne pas parler l'est aussi : « Even a complete retreat from speech is of course not neutral since it allows the continued dominance of current discourses and acts by omission to reinforce their

dominance » (Alcoff, 1991; p. 14). Alcoff pose ici très bien l'une des grandes problématiques découlant d'une retraite totale de l'action de parler pour ou à propos de l'autre. Elle ajoute que cette retraite réduit les gains politiques possibles : «the major problem with such a retreat is that it significantly undercuts the possibility of political effectivity. There are numerous examples of the practice of speaking for that have been politically efficacious in advancing the needs of those spoken for» (Alcoff, 1991; p. 17-18). Cette efficacité politique fait partie des effets du discours dont nous parle Alcoff. Ces effets sont plus importants que la source, parce que la source est importante en raison de son effet : « source is relevant only to the extent that it has an impact on effect » (Alcoff, 1991; p. 29). Selon elle, la source du discours est significative, mais elle n'est pas suffisante pour statuer de facto sur sa valeur. Pour évaluer les effets des discours, elle nous invite à nous poser cette question : « will it enable the empowerment of oppressed peoples? » (Alcoff, 1991; p. 29). Ce travail de recherche sera donc élaboré avec cette question en tête.

J'ai choisi de débiter cette partie méthodologique avec ces théories, car je tenais d'abord à me situer et à questionner mes objectifs, mais aussi parce que ce projet de recherche a beaucoup évolué. En effet, il est, entre autres choses, passé d'un travail voulant positionner les voix des femmes immigrantes au cœur de son analyse à un travail de recherche s'inscrivant au sein de la méthodologie socio-historique et interrogeant les rapports entre les enfermements nationalistes et la (re)production de l'État-nation canadien. Cette transformation est due au déroulement de mon terrain, ainsi qu'au processus d'apprentissage qui en a découlé. Malgré son infertilité en termes d'entrevues, ce projet de terrain a généré de nombreuses réflexions qui participent à accroître ma compréhension des dynamiques qui articulent ces emprisonnements, ainsi que la complexité des relations entre personnes nationales et non-nationales au sein d'un réseau institutionnel marqué par la surveillance et la répression coercitive des identités.

1.2 De l'entrevue à la réflexion théorique : silences, refus et inégalités

Pour bien saisir la démarche de ma recherche, il est pertinent de s'intéresser à son processus de formation. Mon projet de recherche initial était d'effectuer des entrevues avec des femmes ayant été emprisonnées dans les CSI de Laval et de Toronto. L'objectif de ma recherche était de mettre de l'avant comment les lieux de détention des immigrant-e-s au Canada sont des espaces carcéraux où sont pratiquées des techniques et des mécanismes coercitifs qui génèrent des violences genrées à l'encontre des personnes migrantes. Pour cela, j'avais identifié quatre grandes dimensions vers lesquelles orienter les entrevues. Tout d'abord, l'espace et les mouvements, soit comment les espaces de détention des migrant-e-s génèrent des violences politiques; comment les mouvements dans cet espace sont contrôlés au moyen de techniques coercitives; et comment l'espace et les mouvements peuvent être vécus différemment en fonction du sexe. Ensuite, les rapports hiérarchiques, soit comment les positionnements hiérarchiques des détenu-e-s et des exécutant-e-s de la détention articulent les pratiques coercitives et comment ces rapports de domination, qui sont notamment structurels, se déploient différemment selon le genre, la race et la classe. Troisièmement, les pratiques violentes verbales, soit l'usage des mots au sein des pratiques de détention et leur rapport à la violence politique et au genre. Finalement, l'usage de la violence sur les corps, soit comment les violences physiques, si elles existent, sont genrées. Je voulais produire cette recherche en réalisant des entrevues. Cela dit, plusieurs expériences, tentatives, discussions et rencontres m'ont amenée à remettre en question la possibilité d'un tel terrain, mais aussi son caractère éthique. Je vous propose donc de survoler le parcours réflexif qui marqua ma tentative de terrain.

La première difficulté rencontrée en cherchant à entamer un dialogue avec des femmes ayant été emprisonnées en CSI¹¹ fut la distance socialement produite entre ma vie et la leur, entre mon statut de citoyenne canadienne et leur statut précaire ou irrégulier. L'éloignement des réseaux des personnes au statut non-national de mon milieu social rend difficile, voire improbable, la rencontre. Cet éloignement ne peut pas être facilement résolu, puisque ce sujet ne peut pas simplement être abordé avec un-e inconnu-e. De plus, l'enfermement est une expérience violente et traumatisante qui ne peut pas être abordée à la légère. Ainsi, alors que ces expériences sont douloureuses et traumatisantes, de nombreuses personnes cherchent à éviter leur remémoration. Le dialogue est donc en soi éprouvant et complexe, mais il l'est encore plus s'il a lieu avec une personne issue de la race qui produit cette violence, soit celle des nationaux détenant le capital de la blancheur. De façon conséquente, un autre des facteurs ayant contribué à l'échec des entrevues est celui de la méfiance des personnes concernées à parler, ce qui génère un silence. Les réflexions développées par rapport à mon positionnement social sont encore une fois pertinentes, puisque cette méfiance est nécessairement accrue par mon statut national. Ces méfiances et ces silences témoignent concrètement du caractère violent et traumatisant des politiques de détention. En effet, il y a une peur réelle et fondée des personnes dont le statut au pays est précaire d'exposer leur situation irrégulière. De plus, dire que l'on a été détenu-e par l'ASFC pose la personne en marge de la normalité et la positionne dans l'illégalité.

Le second problème majeur que j'ai identifié lors de mon terrain est celui de la production d'une recherche sur l'enfermement des non-nationaux au sein d'une institution universitaire. Tout d'abord, comme l'a démontré Foucault (1975),

¹¹ Des affiches ont été posées dans plusieurs organismes destinés à appuyer les personnes immigrantes avec ou sans statut et des organisations militantes ont été approchées.

l'institution universitaire elle-même peut être comprise comme s'inscrivant au sein d'un réseau carcéral. L'université est une forme de pouvoir : le pouvoir d'expliquer les choses, de les nommer, d'établir des liens entre elles; le pouvoir de déterminer les concepts dominants pour comprendre le monde, de choisir les sujets et les approches et d'influencer la mémoire historique. L'université est un lieu de production de savoir sur les populations et les connaissances qui y sont produites ont souvent été mobilisées à des fins de contrôle par les élites et les autorités. Les liens entre l'université et le gouvernement viennent donc à leur tour nourrir la méfiance. L'université est une institution publique : l'Université du Québec à Montréal est directement associée au réseau public de l'éducation du Québec. Il est donc difficile de demander des témoignages honnêtes et sans censure lorsque l'institution pour laquelle nous réalisons la recherche s'inscrit au sein du réseau institutionnel de l'État. L'idée ici n'est pas d'affirmer que l'université ne dispose d'aucune liberté, mais plutôt que son affiliation, ne serait-ce que symbolique avec l'État, engendre une difficulté supplémentaire au sein du dialogue. Parler à partir de l'université, c'est donc parler à partir d'une institution qui s'avère parfois la collaboratrice du pouvoir en place et c'est aussi parler à partir d'un positionnement disposant d'un capital social important. Dans le cadre de notre recherche, l'université crée donc inévitablement une distance avec les personnes exclues du projet national et enfermées ou ayant été enfermées par l'État pour cette même raison.

Pour illustrer nos réflexions sur le rapport de l'institution universitaire à cet enjeu social, je me permets ici de parler du Congrès *Challenging Migrant Detention: Human Rights, Advocacy and Mental Health*, qui s'est tenu à Montréal, les 20 et 21 juin 2018, et auquel j'ai assisté. Les conférences étaient majoritairement organisées et données par des personnes issues des sphères académiques et professionnelles (psychologues, avocats, travailleurs-euses sociaux-les, etc.). Cela dit, la participation du réseau militant a joint la voix de quelques personnes ayant été détenues et de leurs familles. Lors de la conférence de clôture de l'évènement, certaines de ces personnes, militantes de premier

front depuis des années, ont mis de l'avant des critiques du travail académique et du congrès. Elles ont soulevé le problème du langage scientifique qui produit de l'exclusion en se déroulant dans un registre dont la compréhension est largement associée au niveau d'éducation. Conséquemment, elles ont mis de l'avant le besoin de sortir d'un discours élitiste et pragmatique souvent inaccessible et incompréhensible pour les personnes directement touchées par ces pratiques violentes, en plus qu'il peine à produire des changements radicaux. Alcoff (1991; p. 13) écrit:

« The rituals of speaking that involve the location of speaker and listeners affect whether a claim is taken as a true, well-reasoned, compelling argument, or a significant idea. Thus, how what is said gets heard depends on who says it, and who says it will affect the style and language in which it is stated, which will in turn affect its perceived significance (for specific hearers) ».

Mon positionnement universitaire produit cet effet de langage et de style qui donne de la légitimité à ma parole, alors que d'autres voix usant d'autres manières de dire et de démontrer et qui s'expriment à partir de la localisation que nous étudions seront ignorées, banalisées, ridiculisées. Je considère que cette critique s'applique à mon travail de recherche et au registre de langage que j'emploie.

Est-ce que cela signifie que mon travail est inutile ou nuisible? Je ne le pense pas. Cela dit, je ne peux nier que ce langage produit une distance et que mes écrits demeurent inaccessibles à plusieurs personnes portant les expériences de violence que j'analyse. Ainsi, il serait malhonnête d'affirmer que cette recherche s'adresse principalement à eux et à elles. Cette recherche s'inscrit plutôt dans un débat d'idées au sein des sphères académiques de la société, qui ont la particularité de souvent se trouver hors d'accès pour les individus et collectivités directement concernées par ces violences. Ainsi, cette recherche vise surtout à attaquer les logiques argumentatives et conceptuelles des élites qui légitiment ces enfermements. Il y a une certaine utilité à saisir les stratégies politiques des élites et à construire des contre-arguments à ceux des professionnels de

la violence d'État. Cette réflexion nous ramène à la question des effets et des gains politiques que peuvent générer les prises de paroles à propos de l'autre (Alcoff, 1991).

Cela dit, les recherches universitaires ont produit beaucoup de savoirs qui n'ont pas forcément abouti à des transformations sociales. Ainsi, les personnes touchées par la violence, ou les personnes militantes, auront tendance à favoriser la lutte active sur le terrain politique plutôt que la recherche. En effet, lorsque les ressources sont limitées, notamment en termes de temps et d'investissements, il y a un choix à faire entre les deux stratégies. Cet argument en faveur de la lutte sociale a d'ailleurs été soulevé par l'une des organisations militantes que j'ai contactées pour expliquer leur refus de participer à ma recherche. Selon les militant-e-s, de nombreuses études ont été réalisées au cours des dernières années sur les conditions de détention des migrant-e-s, sans que cela ne change rien au contexte social et politique qui génère ces emprisonnements. Les recherches semblent donc s'empiler et se répéter, sans réussir à provoquer du changement social. Pour ces organisations, la problématique est plutôt simple et ses articulations sont bien comprises, analysées et connues. Les documentations nécessaires sur la question auraient donc déjà été produites et il serait urgent d'agir avec les recherches déjà produites, plutôt que de mettre des efforts à créer encore du nouveau matériel. Afin d'expliquer ce discours, j'avance l'idée que le manque d'informations dans le milieu académique n'est peut-être pas perçu par la communauté militante parce que celle-ci possède une connaissance très précise et détaillée de la question de la détention des immigrant-e-s au Canada. En effet, ces organisations détiennent beaucoup plus de connaissances, issues d'expériences directes, sur le sujet que ce qui peut être connu par une revue de la littérature académique.

Pour conclure, je retiens de mes discussions avec les militant-e-s un appel à l'action politique directe et le refus d'exposer les personnes ayant été détenu-e-s à des risques et à des coûts personnels. Je considère que ces arguments sont légitimes, alors que j'ai une conception engagée de la recherche politique et que je suis convaincue que les

sciences sociales doivent être utiles au changement social et à la lutte contre les oppressions et les exploitations. Ainsi, il me fut impossible de persister dans la production d'une recherche que le milieu militant trouve non seulement inutile, mais potentiellement nuisible pour les personnes concernées, qui sont souvent positionnées en situation de survie. De plus, la forme que prend un terrain repose toujours sur le choix des acteurs sociaux et des actrices sociales à parler ou à se taire. Lorsque ceux-ci et celles-ci se taisent, il est nécessaire de saisir la substance de ce silence et de le respecter.

Sur ce sujet, Simpson (2007) nous livre un témoignage intéressant sur les entrevues qu'elle a mené dans le cadre de son étude sur la citoyenneté et le 'nationhood' chez les Mohawks. En partant d'une entrevue spécifique, elle réfléchit de façon plus globale au refus de son interlocuteur à répondre explicitement à ses questions :

«And although I pushed him, hoping that there might be something explicit said from the space of his exclusion – or more explicit than he gave me – it was enough that he said what he said. “Enough” is certainly enough. “Enough,” I realised, was when I reached the limit of my own return and our collective arrival. Can I do this and still come home; what am I revealing here and why? Where will this get us? Who benefits from this and why? And “enough” was when they shut down (or told me to turn off the recorder), or told me outright funny things like “nobody seems to know” – when everybody does know and talks about it all the time » (Simpson, 2007; p. 76-77).

Ses observations mettent de l'avant l'importance de respecter le refus de parler de l'interlocuteur et d'accepter qu'on ait déjà *assez* dit. Le refus de parler est révélateur: « Rather than stops, or impediments to knowing, those limits may be expansive in what they do not tell us. » (2007; p. 78). Il n'est donc pas nécessaire de parler pour révéler des informations sur le contexte social. Il est intéressant de souligner que Simpson met, elle aussi, de l'avant l'importance des effets du discours, alors qu'elle nous demande quoi révéler, pourquoi et pour qui. Les effets du discours participent donc aussi à comprendre le refus de parler.

En cohérence avec ces refus, j'ai choisi d'abandonner les entrevues avec les femmes immigrantes détenues, ce qui impliquait de transformer ma question de recherche et ce, puisqu'il me semblait impossible de déterminer le caractère genré des violences vécues dans le cadre de la détention sans avoir accès aux expériences des femmes, mais aussi des hommes, dans les CSI. Bien qu'il aurait été possible de réaliser des entrevues avec des personnes en position de domination au sein de ces enfermements afin d'élucider notre question de recherche, nous avons plutôt choisi de privilégier une nouvelle méthodologie et de délaissier les entrevues. Ce choix est lié à mon positionnement social qui me confère une charge émotionnelle face à ces individus, ce qui entraverait certainement mon travail de chercheuse. Au sein de ce contexte complexe, j'ai choisi de produire une recherche s'inscrivant au sein de la méthodologie socio-historique et de mobiliser les théories critiques de la race et du féminisme comme cadre théorique.

1.3 Sociologie-historique de l'État-nation : approche critique et comparative

La méthode qui a été retenue pour articuler ce mémoire est celle de la méthodologie socio-historique. L'un des objectifs centraux de l'approche socio-historique est la recherche de la genèse des phénomènes sociaux (Noirel, 2008; p. 2). L'histoire, en étudiant l'historicité du monde, permet d'interroger le présent et de le dénaturiser. De façon similaire, la sociologie, en s'intéressant aux relations entre les individus et les collectivités, démontre le caractère construit des relations humaines. De façon conséquente, les disciplines historiques et sociales portent donc toutes deux une dimension critique (Noirel, 2018). En articulant ces deux champs, la méthodologie socio-historique interroge les constructions historiques et sociales du présent et engage une réflexion critique. Pour bien saisir ce point, citons Noirel (2008; p. 2) qui écrit :

« L’histoire et la sociologie sont devenues des disciplines scientifiques en rejetant, chacune à leur manière, la « réification » du monde social. Dès le début du XIXe siècle, l’histoire s’est constituée en domaine autonome de la connaissance, en montrant que les « choses » qui nous entourent (les bâtiments, les institutions, les objets, les archives, etc.) étaient les traces inertes des activités humaines du passé. La méthode historique, dont les grandes lignes datent de cette époque, repose sur un examen critique de ces traces. Elle a pour but de retrouver les individus en chair et en os derrière le monde inanimé des objets qu’ils ont laissés. La sociohistoire reprend cette démarche à son compte ».

En cohérence avec son ancrage au sein de la science historique, l’approche socio-historique met de l’avant l’importance du passé pour expliquer le présent. Comme l’écrit Pierson (2004; p. 20), cette compréhension du passé comme significatif dépasse la simple idée que l’histoire importe (« history matters ») et s’ancre au sein d’une théorie des évènements politiques comme étant largement déterminés par leur déroulement historique. Afin d’exposer cette théorie, Pierson (2004) mobilise les concepts de *path dependency* de Margaret Levi (1997) et de *self-reinforcement* de Paul David (2000) et écrit :

« The crucial feature of a historical process that generates path dependence is positive feedback (or self-reinforcement). Given the feature, each step in a particular direction makes it more difficult to reverse course. [...] In the presence of positive feedback, the probability of further steps along the same path increases with each move down that path. This is because the relative benefits of the current activity compared with once-possible options increases over time. To put it in a different way, the costs of switching to some previously plausible alternative rise » (Pierson, 2004; p. 21).

La mobilisation de ces concepts au sein de la méthode socio-historique permet de rendre compte des dynamiques historiques qui articulent la reproduction des institutions et, donc, de l’État. Ainsi, la légitimité des institutions, notamment étatiques, est exponentielle puisque la légitimité institutionnelle se nourrit de son ancienneté. Intimement lié à la discipline économique dans son développement et son usage, le concept de *path dependency* met de l’avant que les coûts associés à l’invention et la mise en œuvre d’une solution alternative sont des facteurs qui freinent le changement

social et historique et qui participent à la reproduction des structures politiques, sociales et économiques selon les mêmes rapports de pouvoir (Pierson, 2004; p. 19). Le chemin dépendant doit être compris comme un chemin historique se déroulant en conséquence des facteurs institutionnels ayant historiquement été mis en place. Il est l’empreinte laissée au sein des organisations sociales et de leurs institutions, ainsi que de la culture.

La théorie est convaincante si l’on admet qu’il est nécessairement plus facile de reproduire les structures institutionnelles existantes que de les abolir et d’en créer de nouvelles, ce qui nécessite énormément d’efforts et de ressources. Cela dit, il est important de souligner que l’approche du *path dependency* n’est pas une théorie du déterminisme historique, ce qui dénaturerait l’esprit critique de la méthode socio-historique et la transformerait en une approche fataliste bloquant tout effort de transformation et, conséquemment, de décolonisation. Au contraire, cette théorie renforce les analyses en termes de structures de domination qui sont propres aux sciences sociales critiques et les intègre au sein d’une compréhension de leur déroulement historique. Ainsi, il ne suffit pas de prendre des « photos instantanées » d’une situation politique¹² pour l’expliquer, il faut aussi nécessairement la mettre en contexte et l’articuler au sein de sa réalité historique (Pierson, 2004; p. 2). Sur ce sujet, Poiret (2004; p. 2) écrit: « this means systematically situating particular moments (including the present) in a temporal sequence of events and process stretching over extended periods. Placing politics in time can greatly enrich our understanding of complex social dynamics ».

Cette importance du déroulement historique se retrouve au sein des principes identifiés par James Mahoney et Dietrich Rueschemeyer (2003) pour définir l’approche

¹² ‘ *Snapshot view of political life* ’.

historique comparative au sein des sciences sociales. Ceux-ci mettent de l'avant la prépondérance de l'observation du déroulement des processus historiques sur le long terme et la centralité de la dimension comparative de l'analyse. En effet, l'historicisation d'une problématique induit une méthodologie comparative, puisque qu'elle entreprend d'interroger plusieurs contextes historiques pour saisir une situation politique du présent. Les auteurs affirment que « these works focus on a wide range of topics, but they are united by a commitment to offering historically grounded explanations of large scale and substantively important outcomes » (2003; p. 4). C'est ce qu'ils appellent poser des « *big questions* » (2003; p. 7), soit « to focus on comprehensive structures and large-scale processes that provided powerful clues to the patterning of social life, both as a macroscopic level and at the level of groups and individuals ». Ainsi, la méthodologie socio-historique est portée à analyser les structures et les processus de formation sociale sur le long terme. Elle cherche à identifier des dynamiques politiques se déroulant sur une grande échelle et à produire des analyses substantielles du monde dans lequel nous vivons.

Par conséquent, l'un des champs d'étude majeur de la sociohistoire est l'État-nation. Par exemple, Gérard Noirel (2002; p. 1) identifie « le rôle joué par le droit et par les instruments institutionnels dont dispose un État (langue officielle, système d'enseignement, construction d'une mémoire collective, etc.) pour universaliser sur un vaste espace le « sentiment d'appartenance » à la nation », comme un sujet central de l'approche socio-historique. Noirel inscrit cette analyse socio-historique de l'État-nation au sein du problème plus large des relations de pouvoir qu'il décline entre la domination sociale, la solidarité sociale et l'ordre symbolique (2002; p. 5-7). Dans le cadre de notre étude, nous reprenons ce champ de recherche et nous nous donnons comme objectif d'analyser la (re)production de l'État-nation et des relations de pouvoir qu'il produit et reproduit par le prisme de ses pratiques d'enfermements des personnes désignées comme non-nationales.

1.4 Le cas canadien : multiplicité des lieux et des temporalités

Dans le cadre de notre recherche, l'approche socio-historique sera appliquée à l'étude de l'État-nation, qui est l'un de ses champs de réflexion principaux, ce qui nous permettra d'interroger la nation canadienne comme une construction sociale et historique. Notre objectif est de contribuer aux recherches portant sur la sociogenèse de l'État-nation et de ses relations de pouvoir en prenant comme interrogateur l'usage de l'enfermement à l'encontre des personnes non-nationales. Par conséquent, nous chercherons à dégager comment les pratiques de détention des individus et des collectivités exclues des projets nationaux de l'État participent au développement de ces nations et de ces États comme des structures idéelles et physiques de l'hégémonie blanche. La méthodologie socio-historique nous permettra donc de poursuivre deux objectifs : améliorer notre compréhension de la genèse de l'État-nation en interrogeant l'enfermement des personnes non-nationales dans une société de peuplement colonial telle que le Canada puis, historiciser les pratiques d'enfermement des non-nationaux au Canada et ainsi s'extraire d'une analyse unidimensionnelle mobilisant les catégories de l'exception et de la contradiction pour saisir leur rapport à l'État.

Tout d'abord, le choix de l'État-nation canadien se révèle pertinent pour interroger la formation de l'État-nation par le prisme des pratiques d'enfermement des non-nationaux et ce, en raison de sa construction relativement récente qui facilite son étude historiographique et de son ancrage colonial qui permet de saisir directement les dimensions raciales de l'État. De plus, sa formation comme État de peuplement colonial permet d'inscrire cette étude au sein de réflexions plus larges portées par les études critiques de la race et du colonialisme de peuplement. Ainsi, cette recherche pourra être mobilisée pour penser d'autres sociétés coloniales. Cela nous permet de rejoindre le principe comparatif de la méthodologie socio-historique et ce, en cohérence avec l'idée que « such big processes and structures were -and still are- most appropriately studied through explicit comparisons that transcend national or regional

boundaries » (James Mahoney et Dietrich Rueschemeyer, 2003; p. 7). Bien que le cadre du mémoire ne nous laisse pas l'espace suffisant pour procéder à ces comparaisons internationales, nous construirons notre travail de manière à rendre possible son articulation avec l'étude d'autres sociétés coloniales. De plus, même si nous ne dresserons pas de comparaisons internationales, notre recherche est comparative, alors qu'elle analyse différents moments et lieux d'enfermements nationalistes.

Nous situons temporellement notre recherche entre le moment de la Confédération canadienne et le présent, soit de 1867 à 2018¹³. Ce choix méthodologique est discutable, puisque les pratiques d'enfermement des individus et des collectivités exclus du projet de construction nationale et étatique sont antérieures à la réalisation légale et juridique de l'État canadien et sont, certes, pertinentes pour notre analyse. Cela dit, ce choix méthodologique est lié à des soucis d'ordre pratique. L'immensité du travail de recherche qu'exigerait l'analyse des pratiques d'enfermement pré-confédération simultanément à celles post-confédération dépasserait largement le cadre du mémoire. De plus, les sources sont plus facilement accessibles suite à la confédération de l'État canadien puisque ce dernier institutionnalise, documente et enregistre ses pratiques d'enfermement.

Un second point important que soulève le cadre temporel de notre recherche est celui de générer une analyse macro. En effet, couvrir une si longue période de temps nous positionne nécessairement au sein d'une analyse macrosociologique interrogeant des dynamiques politiques larges et générant des comparaisons à grande échelle. Comme nous l'avons vu, cette recherche des articulations sociales et politiques, ainsi que l'interrogation des structures et des systèmes sont des caractéristiques maîtresses de la

¹³ Date de début de la nouvelle recherche.

méthodologie socio-historique. En cohérence avec cette méthode scientifique, l'objectif de cet essai critique n'est pas de couvrir exhaustivement l'histoire des politiques de détention en fonction du statut, mais plutôt de soulever les conséquences politiques de ces pratiques coercitives sur le temps long. Nous cherchons donc à mettre en relation diverses pratiques d'enfermements nationalistes au sein du développement historique de l'État-nation canadien afin de saisir comment il se (re)produit comme une structure de l'hégémonie blanche. L'objectif est donc de mobiliser la méthode socio-historique afin de déterminer comment ces pratiques coercitives participent à produire le national et le non-national selon des lignes raciales et genrées dans le cadre de la construction de l'État-nation canadien.

L'une des problématiques soulevées par notre question de recherche et notre méthodologie socio-historique est celle d'identifier nos différents objets historiques. Puisque nous voulons interroger des formes d'immobilisation spatiale, politique et sociale organisées strictement en fonction du statut non-national des personnes, soit de leur exclusion du projet national canadien, nous avons cherché à déterminer quelles pratiques d'enfermement correspondaient à cette description depuis 1867. Nous avons retenu deux dimensions comme critères pour identifier ces pratiques : d'abord, qu'elles se présentent comme une forme d'immobilisation spatiale, soit que les personnes ou les collectivités soient spatialement limitées, au moins la majeure partie de leur temps, à un espace restreint dominé par une autorité leur étant extérieure; et, en second lieu, que les personnes ou les collectivités y soient restreintes en raison de leur statut non-national, soit du statut leur étant attribué par l'État et non en fonction de leurs actions. Si certains enfermements peuvent être renforcés en fonction des actions des personnes concernées, ceux-ci doivent en priorité être exécutés en raison du statut non-national de la personne.

Ces critères nous obligent à définir ce que sont les statuts nationaux et non-nationaux. En nous appuyant sur les travaux de Ghassan Hage et de Sunera Thobani, nous

définirons les nationaux comme les sujets dominants possédant les ressources des champs politiques, économiques et culturels de l'État. En contrepartie, nous définirons les personnes non-nationales comme étant exclues des bénéfices politiques, économiques et culturels générés par l'État-nation canadien, soit comme étant exclues de son projet national, donc des droits et des protections de sa société politique. Afin de classer les différents sujets canadiens, nous mobiliserons la conception triangulaire de la citoyenneté canadienne de Sunera Thobani (2007) et l'adapterons à notre regard théorique. Les divers statuts se déclinent entre, au sommet du triangle, les sujets de 'race préférée', que nous conceptualisons comme les nationaux, puis, à la base du triangle, les 'indiens', soit les peuples autochtones, et les immigrant-e-s de race dite 'non-préférée', qui constituent la multitude non-nationale. Ces définitions et conceptualisations des sujets nationaux et non-nationaux seront étudiées et complexifiées au sein de notre chapitre théorique.

En parcourant l'histoire post-confédération du Canada en fonction de ces critères, nous avons identifié quatre principales pratiques d'enfermement nationaliste au Canada: 1) la ségrégation des populations autochtones par l'usage des 'réserves indiennes', 2) la retenue de force des enfants autochtones au sein du système de pensionnat; 3) l'internement des personnes désignées comme étrangères ennemies lors des grandes guerres; et 4) la détention des immigrant-e-s au statut irrégulier codifiée par les différentes lois sur l'immigration.

Ces cas sont marqués par leur diversité : ils nous amènent simultanément sur le terrain historique du génocide autochtone organisé par l'État canadien, dans les lieux diversifiés des internements racistes des grandes guerres et au sein des politiques de répression des migrations qui se déroulent dans le cadre d'une mondialisation extrêmement inégalitaire. Si ces comparaisons peuvent à priori paraître hasardeuses, elles sont pourtant nécessaires pour penser la (re)production d'un État-nation de peuplement colonial récent comme le Canada. Elles permettent de rendre compte de la

complexité de la question de la race au Canada et de la transposer au sein d'une analyse sur les enfermements nationalistes. Elles aident à formuler une réflexion dépassant la seule figure de l'immigrant-e sans statut. Penser les différents types de personnes non-nationales et les mécanismes de leur immobilisation spatiale et de leur contrôle permet d'approfondir notre compréhension des emprisonnements migratoires contemporains. Surtout, cela nous permet de penser leur articulation avec la (re)production de l'État canadien et le pouvoir des nationaux blancs sur celui-ci.

En cohérence avec ces réflexions, nous avons identifié un cinquième cas d'enfermement nationaliste au Canada, soit : 5) l'obligation de résidence des travailleuses domestiques étrangères au sein des foyers nationaux. Ce cas vise à approfondir notre réflexion et à complexifier notre conceptualisation de l'enfermement. Afin de conceptualiser ce confinement des personnes, majoritairement des femmes, issues des pays colonisés au sein des foyers nationaux et privilégiés d'un État de peuplement colonial, nous nous appuyerons sur les théories féministes et critiques de la race. Nous chercherons à démontrer qu'il est pertinent de penser toutes les formes de ségrégation et d'immobilisation des personnes non-nationales opérées par les politiques étatiques afin de générer une nouvelle compréhension des enfermements nationalistes contemporains et de leur rapport à la forme raciale de l'État.

En cohérence avec la méthode socio-historique qui ne cherche pas à générer de nouvelles données historiques ou sociologiques, mais bien à fournir de nouvelles interprétations et analyses de celles-ci, ce mémoire est essentiellement fondé sur des sources secondaires. Ainsi, notre recherche s'appuie principalement sur le travail de politologues, de sociologues, d'historiens et de d'autres scientifiques du champ social. D'ailleurs, pour produire des analyses socio-historiques efficaces, il est important de ne pas s'inscrire en retrait de la littérature déjà existante, mais plutôt de l'incorporer à notre analyse et de la dépasser par la mobilisation de nouvelles avenues théoriques. Goldstone (2003; p. 45) écrit: « what makes analyses compelling is generally not

that they pluck unknown causal relationships from behind a veil of ignorance, but that they are specifically designed to challenge prior beliefs ». Ainsi, notre objectif n'est pas d'apporter de nouvelles données empiriques, mais plutôt de mobiliser celles existantes afin de produire des pistes explicatives alternatives. Cette méthode doit prendre forme dans un aller-retour entre les théories et les cas historiques : « it is above all this dialogue between theory and evidence that constitutes the comparative advantage of comparative historical analysis » (Rueschemeyer, 2003; p. 312). De ce dialogue naît une articulation différente des modèles conceptuels et un dépassement des analyses actuelles.

Afin d'étudier ces divers cas historiques, nous avons puisé au sein de certaines sources primaires. Premièrement, nous avons retenu les documents produits par l'État canadien lui-même, soit : les commissions parlementaires, les documents générés par les diverses divisions administratives de son gouvernement, le récit historique produit par l'État (en particulier l'Encyclopédie canadienne) et les textes de lois. Ces sources primaires sont pertinentes car elles permettent d'étudier directement les pratiques et les discours (notamment historiques) des institutions de l'État canadien sans avoir recours à un intermédiaire. Alors que nous étudions précisément la (re)production de l'État-nation, ces sources sont centrales pour saisir son développement socio-historique. En second lieu, nous avons eu recours aux discours des personnes non-nationales qui peuvent parfois être trouvés dans les archives journalistiques et médiatiques, mais surtout au sein des rapports des commissions gouvernementales et des recherches scientifiques. Ces discours, qui sont des sources primaires à l'intérieure de sources secondaires, sont utiles pour intégrer les récits de vie des personnes ayant directement expérimenté les conséquences de ces pratiques et de ces discours coercitifs. Finalement, nous avons aussi mobilisé certains documents issus des ONG et des entreprises privées. Les documents des ONG se sont révélés pertinents pour obtenir certaines analyses, majoritairement quantitatives, de l'enfermement. Les documents publics des entreprises privées se sont avérés utiles pour connaître leurs champs d'activités, leur

structure et leur capital. Notre recherche appuiera donc les données des cas à l'étude sur les documents officiels des États, des institutions, des organisations et des entreprises qui produisent l'enfermement des non-nationaux, en plus d'intégrer les discours qui émergent tant des instances officielles de l'État, que des discours publics des non-nationaux.

Ces sources primaires qui permettent de constituer l'étude de nos cas historiques seront mises en relation, comparées et analysées par la mobilisation de nos sources secondaires scientifiques. Comme nous l'avons expliqué, nous chercherons à fournir des pistes explicatives alternatives de la blancheur de l'État-nation canadien. Ainsi, nous mobiliserons de multiples théories critiques afin d'analyser les cas historiques empiriques et d'en dégager une compréhension globale du rôle de l'enfermement nationaliste dans la (re)production de l'État-nation de peuplement colonial canadien.

CHAPITRE II

CADRE THÉORIQUE : LES ENFERMEMENTS NATIONALISTES

L'objectif de notre recherche est de démontrer comment les enfermements nationalistes permettent de (re)produire la nation canadienne comme blanche, soit comment ils participent à (re)produire le pouvoir des sujets nationaux blancs sur les ressources matérielles et symboliques de l'État-nation. Notre cadre conceptuel s'articule autour de trois grands concepts : (1) L'État-nation; (2) les sujets (non) nationaux; et (3) les enfermements nationalistes. Le but de ce chapitre est de définir ces concepts, qui sont centraux à notre question de recherche et à notre thèse.

Tout d'abord, nous allons définir les concepts d'État et de nation et ce, en relation l'un à l'autre, soit sous la forme de l'État-nation. En s'appuyant sur les différentes perspectives théoriques portant sur l'émergence des nations et du nationalisme, nous allons lier le développement des États-nations au capitalisme et à l'ethnicité. En second lieu, nous explorerons les concepts de personnes nationales et non-nationales en rapport avec la blancheur et la citoyenneté. Nous verrons plus précisément comment ces statuts sont produits au Canada. Pour conclure, nous définirons les enfermements nationalistes et les inscrirons au sein d'une conceptualisation de la violence politique d'État.

2.1 Capitalisme et ethnicité : moteurs et moyens de l'État-nation

Afin de traiter de l'État-nation, nous allons débiter par quelques définitions nous permettant de définir l'objet de notre recherche conceptuelle. Tout d'abord, nous reprenons la définition de Charles Tilly, soit que ce sont : « des organisations différenciées, relativement centralisées, dont les fonctionnaires revendiquent avec plus ou moins de succès le contrôle des principaux moyens concentrés de contrainte sur une population dans un territoire vaste et continu » (Tilly, 2000; p. 98). Cette définition nous éclaire principalement sur ce qu'est l'État, mais peu sur ce qu'est la nation. Nous la jumelons donc avec la définition de la nation de Benedict Anderson, (1996; p. 19), soit une : « communauté politique imaginaire, imaginée comme intrinsèquement limitée et souveraine ». Cette définition comporte quatre composantes : soit que la nation est imaginée, puisqu'il est impossible de connaître tous les membres de cette communauté; qu'elle est limitée, car elle n'est pas coextensive à l'humanité, mais bien plutôt fondée sur le principe de nations multiples; qu'elle est souveraine, car elle pose une nouvelle forme de légitimité politique suite au déclin de la légitimité de la royauté et de l'ordonnance divine; et, finalement, qu'elle est une communauté, puisqu'elle suppose une camaraderie et une horizontalité et ce, malgré les inégalités très fortes qui subsistent en son sein. Finalement, nous ajoutons à cette définition de la nation, celle de Gellner (1989), qui se décline en deux parties : l'une culturelle, soit le fait de partager la même culture, via des systèmes d'idées, des signes, des associations, des modes de comportement et de communication, et l'autre volontariste, soit de se reconnaître comme de la même nation, par le biais de convictions, de solidarités et de loyautés.

Pour comprendre ce que sont les États-nation, il est pertinent de s'intéresser à leurs origines historiques. Il existe toute une littérature scientifique questionnant leurs racines temporelles. Nous verrons que les deux écoles de pensées qui nous intéressent, les théories modernistes et ethno-symboliques, situent les origines de ce type d'État en

Europe. Nous allons donc explorer les théories de la formation du modèle de l'État-nation en Europe à l'époque moderne. De plus, ce sont ces États européens coloniaux qui ont donné naissance à l'État-nation moderne qu'est le Canada, sujet de notre étude : le nationalisme canadien est enfant du nationalisme européen. C'est selon cet ordre d'idées que penser les origines du modèle européen de l'État-nation nous permet de comprendre la (re)production de l'État-nation canadien, qui est une nation de peuplement coloniale issue des États-nations britannique et français. En interrogeant ces États coloniaux européens, nous explorerons plus en détail la relation entre le développement des États-nations, qui prend place en Europe, et les systèmes capitalistes et coloniaux.

En cohérence avec notre question de recherche et notre démarche socio-historique, nous voulons ici explorer les fondements historiques de l'État-nation afin de penser à sa production et à sa reproduction. Pour se faire, nous puiserons au sein des diverses approches qui marquent ce champ de recherche. Il existe quatre grands courants théoriques pour penser les origines du nationalisme. Les deux premiers, primordialiste et pérennialiste, rejettent l'idée selon laquelle le nationalisme se développe au sein de la modernité et développent plutôt une approche naturalisante du phénomène politique¹⁴. En opposition, les théories modernistes ancrent l'État-nation au sein du contexte historique de la modernité. Les auteurs que nous retenons (Gellner, 1989; Hechter, 1975), mettent l'accent sur l'industrialisation et l'essor du capitalisme. Les théories ethno-symboliques viennent compléter ces analyses en mettant de l'avant que

¹⁴ Selon les primordialistes la nation est un fait naturel, qui a toujours été partie prenante de l'organisation des communautés humaines (Van den Berghe). Ainsi, les êtres humains sont porteurs de nationalités qui peuvent être révélées ou découvertes. Différemment, mais de façon connexe, les théories pérennialistes (Walek-Czernecki) conceptualisent le nationalisme comme s'inscrivant dans l'histoire longue de l'humanité. Ainsi, bien que la nation ne soit pas pensée comme un fait entièrement naturel, elle est comprise comme une forme d'organisation politique récurrente ne pouvant conséquemment pas être attribuée à une période historique en particulier.

ces nations, qui sont d'énormes communautés politiques disposant de très larges pouvoirs, ne se sont pas construites à partir de *rien*. Selon ces dernières, la nation est élaborée à partir du système social de l'ethnicité déjà existant. L'ouverture de ces théories à l'ethnicité nous permet d'y joindre les études critiques de la race qui ont analysé cet ancrage ethnique de l'État-nation, ainsi que son rapport au colonialisme. Ainsi, nous pourrions penser l'État-nation comme étant historiquement articulé, dès son développement, par des rapports de classe et de race, ce qui sera un ancrage théorique de notre recherche.

2.1.1 Le capitalisme et l'État-nation: Révolution industrielle, éducation exogène standardisée et résistances des périphéries

Les approches modernistes critiquent les pensées essentialistes et pérennalistes en affirmant qu'elles appliquent un nationalisme rétroactif sur des sociétés non-nationales. Selon ce courant, les transformations sociales, politiques et économiques survenues lors du passage à la modernité sont les causes de l'avènement de la pensée nationaliste et de l'organisation du monde selon le principe de nations. Hecther (1975) situe les balbutiements du nationalisme dans le développement des économies, soit avec le mercantilisme en Europe de l'Ouest qui débute au VI^e et VII^e siècle et qui génère la standardisation de la monnaie sur le territoire des États, puis la mise en place de tarifs internes et de barrières à la mobilité du capital, des travailleurs et des biens. Ces dynamiques économiques nourrissent une différenciation entre les populations des États. Autre facteur fondamental : ces économies nationales sont supportées par de fortes administrations centrales développées au XV^e et au XVI^e siècle. Puis, lors de la Révolution industrielle, au XIX^e siècle, les chemins de fer et les systèmes de canaux, en générant de la mobilité et des connexions entre les divers espaces du territoire et, donc, une plus forte connexion interne, permettent la transformation des populations vivant sur un territoire en nation.

Dans le même ordre d'idée, Ernest Gellner (1989) positionne lui aussi la Révolution industrielle au centre de son analyse du développement de l'État-nation en affirmant qu'elle entraîne des nouveaux besoins organisationnels et politiques qui provoquent la création des nations. Selon lui, ce sont les changements dans la division du travail, devenue mobile et spécialisée, qui entraîne un système éducatif étatique. Ainsi, alors que les différentes spécialisations deviennent tellement proches les unes des autres qu'elles sont mutuellement intelligibles, la formation qui les précède prend une forme générique. L'éducation commune et exogène (hors du domaine familial) permet et facilite la communication entre les divers spécialistes, ainsi que leur mobilité. Gellner (1989; p. 45) affirme que le système éducatif moderne est «incontestablement *le moins spécialisé*, le plus universellement standardisé qui ait jamais existé». Cette nouvelle organisation de l'éducation rend les sous-unités de la société incapables de s'auto-reproduire, puisque la formation est dès lors centralisée et que le marché du travail requière cette formation standardisée. L'éducation publique produite par l'État devient alors un vecteur de la nationalisation des populations. Gellner pose l'éducation normalisée et standardisée de l'État comme la pierre angulaire de l'émergence et de la consolidation du modèle des nations. Hechter s'inscrit en cohérence avec ces arguments, alors qu'il traite lui aussi de l'industrialisation comme impulsant la création de systèmes d'écoles nationales et l'alphabétisation de la population, ce qui permet alors de produire les nations. Cette importance de l'éducation se retrouve aussi au sein des approches ethno-symboliques du nationalisme. Par exemple, Eriksen écrit: « Mass education is instrumental in this homogenizing process (p. 103) », soit ce processus de création des nations.

Gellner (1989) et Hechter (1975), tous deux auteurs modernistes, traitent aussi de l'importance de l'exode rural dans le développement du nationalisme. Selon Gellner, les phénomènes d'industrialisation entraînent un exode rural et, donc, une érosion des sociétés et des cultures traditionnelles. Chez Hechter comme chez Gellner, ces migrations liées à la transformation du travail génèrent des divisions entre les

populations qui sont construites en fonction de différences culturelles ou physiologiques (telles que la couleur de la peau, la langue ou la religion). Le modèle d'Hetherington est construit comme une suite logique débutant par un accident historique causé par une distribution injuste de l'industrialisation sur le territoire et qui provoque l'émergence d'un groupe disposant de plus de ressources que l'autre. Cette différenciation entre deux groupes entraîne des clivages d'intérêts et une cristallisation des distributions inégales des ressources et du pouvoir. Le groupe central cherche alors à stabiliser et à reproduire la stratification sociale. Lorsque cette différenciation s'opère au sein de groupes ayant des traits génétiques ou culturels significativement différents, celle-ci entraîne une division culturelle du travail et des rôles sociaux, ce qui contribue au développement d'une identité ethnique. Le phénomène le plus révélateur chez Hetherington (1975) est celui de la résistance des périphéries à la modernité, notamment via le maintien de leurs traditions. Pour l'auteur, cela s'explique non pas par un échec d'intégration, mais plutôt par une intégration injuste. Ainsi, le contact culturel et le développement structurel ne sont pas suffisants pour le développement national. En ce sens, l'auteur mobilise Marx et affirme que la solidarisation d'un groupe se fonde sur des inégalités vécues simultanément par ses membres et par le développement d'une conscience collective. Ainsi, l'identité nationale et la demande de reconnaissance se développent au sein du groupe périphérique, générant la création contemporaine d'une culture produite afin de légitimer les demandes du présent en vue d'obtenir l'égalité économique et l'indépendance d'un groupe en situation de domination. Pour Hetherington, donc, la notion de résistance est un bloc fondamental de l'émergence du nationalisme. Le point de vue d'Hetherington est pertinent car il laisse percer la problématisation de l'ethnicité dans une analyse en termes de classes économiques.

2.1.2 L'ethnicité et l'État-nation : inventer des nations et ethniciser des États

En continuation avec les réflexions d'Hecther sur le rôle de l'ethnicité dans les processus de formation de l'État-nation, nous allons maintenant interroger notre deuxième axe, soit celui du rapport de l'État-nation à l'ethnicité, puis au colonialisme. Pour ce faire, nous utilisons les approches ethno-symboliques qui mettent de l'avant le rôle de l'ethnicité dans la formation du nationalisme.

Tout d'abord, dotons-nous d'une définition de l'ethnicité. Thomas Hylland Eriksen (1991; p. 11-12), qui met de l'avant la multiplicité des définitions de l'ethnicité, explique que l'anthropologie a largement utilisé et utilise encore les critères de la contingence du langage, de la culture, de l'organisation politique et du territoire (*territorial contiguity*). Cela dit, elle ajoute que puisque ces critères ne sont pas adaptés à tous les terrains anthropologiques, un autre aspect est pris en compte, soit la définition de Moerman (1965) de l'ethnicité comme « emic category of ascription » (Thomas Hylland Eriksen, 1991; p. 12). L'ethnicité est alors comprise comme une relation sociale. Dans cet ordre d'idées, Thomas Hylland Eriksen (1991; p. 12) écrit: « for ethnicity to come about, the groups must have a minimum of contact with each other, and they must entertain ideas of each other as being culturally different from themselves. If these conditions are not fulfilled, there is no ethnicity, for ethnicity is essentially an aspect of a relationship, not a property of a group ». Cette construction sociale qu'est l'ethnicité est nécessairement un processus de différenciation entre les populations : « only in so far as cultural differences are perceived as being important, and are made socially relevant, do social relationship have an ethnic element» (Eriksen, 1991, p. 12).

Les frontières entre les différents groupes ethniques sont modelées par les ressources que possèdent les différentes entités. Pour illustrer et compléter ce point, reprenons les propos d'Anthias et Yuval-Davis (1993; p. 3) :

« Although the boundaries are ideological they involve material practices, and therefore material origins and effects. The boundary is a space for struggle and negotiation. Ethnic resources (such as language, culture, religion, gender relations) can be used in interplay with the class and political resources and positioning of the group. Ethnic processes are often implicated therefore in the pursuit of diverse political ends. These may involve exclusionary and inclusionary practices for maintaining the privileges along a number of different dimensions, or for countering those of other groups. Ethnicity can therefore be a medium for class, nation or state formation ».

Eriksen va aussi dans ce sens et affirme que l'ethnicité comporte une dimension d'organisation politique et symbolique (1991; p. 13). Dans cet ordre d'idée, les ressources ethniques sont des médiums pour (re)produire les frontières de classe, ainsi que celles des États-nations.

Les approches ethno-symboliques s'inscrivent en cohérence avec les approches modernistes, puisqu'elles reconnaissent les États-nations comme des productions modernes. Cela dit, elles introduisent l'idée que cette construction possède un ancrage ethno-symbolique. Selon Smith (1999), les auteurs modernistes ne parviennent pas à bien saisir les origines du nationalisme, car ils/elles ne portent leur attention que sur le rôle des institutions politiques modernes, auxquelles nous pouvons ajouter celles économiques, et négligent les liens ethniques et culturels pré-modernes. Selon lui, les théories développées plus haut expliquent mal la résonance populaire de l'idée de nation ou comment celle-ci a suscité un attachement si profond qu'elle a pu, à de nombreuses reprises, légitimer le sacrifice de soi. Smith affirme donc qu'il faut savoir distinguer une socialisation fondée sur des bases entièrement nouvelles de l'une qui reprend des éléments intergénérationnels s'inscrivant dans des processus de socialisation sur le temps long.

Prenons ici l'exemple de la théorisation d'Anne-Marie Thiesse (2006) qui traite de l'importance des grandes mutations technologiques, économiques et sociales engendrées par la Révolution industrielle, tout en affirmant qu'elles sont insuffisantes pour expliquer le développement de tous les nationalismes. Thiesse, en cohérence avec

les approches précédentes, affirme que l'industrialisation a engendré une croissance subite de la communication et des interconnexions qui a nécessité l'adaptation des processus culturels et politiques¹⁵. À son tour, l'auteure écrit qu'un gigantesque travail pédagogique est mis en œuvre par les États afin de faire connaître les nouvelles références collectives et de produire une entité politique, soit la nation. Ces nouvelles références collectives qui produisent les identités nationales proviennent d'une démarche de recherche ethnographique que Thiesse (2006) nomme l'archéologie du national et qu'elle situe au cours des XVIIIe et XIXe siècles. À partir de ressources ethniques (des langues, des mythes collectifs, des traditions, des chants, des habits, etc.), les entrepreneurs nationalistes construisent l'identité nationale. Ceux-ci mobilisent ces ressources ethniques pour construire des nations modernes dont les membres partagent des référents collectifs pouvant leur permettre de s'imaginer liés, ensemble comme un tout, à leurs États respectifs. Smith (1999) traite lui aussi d'une production moderne de la nation par des entrepreneurs nationalistes mobilisant les marqueurs sociaux plus anciens de l'ethnicité. Ainsi, les entrepreneurs nationalistes de la modernité redécouvrent, réinterprètent et mobilisent les symboles, mythes, mémoires, conscience historique, valeurs et traditions de communautés pré-modernes.

Le travail ethnographique et symbolique qui a lieu pour produire les nations génère un modèle de création de nations qui est diffusé à travers l'Europe. Les identités européennes alors créées sont donc largement similaires, puisqu'elles sont organisées

¹⁵ Toutefois, autant chez les modernistes que les ethno-symbolistes, l'analyse (ex : Thiesse, Gellner) est moins convaincante lorsqu'elle conceptualise cette nouvelle forme d'organisation politique comme étant destinée à produire de l'égalité. Par exemple, Thiesse associe l'avènement des États-nations à la lutte libérale sur le continent qui cherche à produire de nouvelles formes de cohésion des populations qui soient adaptées au déclin des hiérarchies monarchiques ayant été impulsé par l'industrialisation. Nous concevons plutôt cette nouvelle forme d'organisation politique comme produisant de nouvelles hiérarchies et des formes de domination renouvelées s'adaptant mieux aux nouveaux cadres économiques et sociaux.

selon des normes communes, ce qui rend les cadres nationaux mutuellement intelligibles entre eux (Thiesse, 2006). Comme l'écrit Gellner (1964; p. 196): « nationalism is not the awakening of nations to self-consciousness: it invents nations where they do not exist ».

Anthias et Yuval-Davis (1993; p. 3) affirment elles aussi que le développement des nations est imbriqué dans les pratiques sociales plus anciennes de l'ethnicité. Elles affirment que les groupes ethniques pré-nationaux produisent des frontières dont les paramètres, qui sont diversifiés et hétérogènes, déterminent l'appartenance ou non au groupe. Selon elles, ces paramètres incluent le lieu de naissance, la conformité aux pratiques culturelles et symboliques, le langage, ainsi que le comportement sexuel, qui sont tous des paramètres qui seront repris au sein de la construction des frontières nationales. Elles écrivent:

« when such practices are reified as symbols and transferred to a nationalist discourse, their meaning changes. The use of presumably typical ethnic symbols in nationalism is intended to stimulate reflection on one's own cultural distinctiveness and thereby to create a feeling of nationhood. Nationalism reifies culture in the sense that it enables people to talk about their culture as though it were a constant » (1993; p. 102).

La clé pour saisir comment le nationalisme transforme les formes de pouvoir associées à l'ethnicité en se les réappropriant pour produire la nation est l'interconnexion entre nations et États : « what is peculiar to nationalism is its relationship to the state » (Eriksen, 1991; p. 264). Afin de saisir cette relation, nous pouvons mobiliser la définition du nationalisme d'Anthias et Yuval-Davis (1993; p. 103-104):

« it postulated the existence of an imagined community based on shared culture and embedded in the state, where people's loyalty and attachment should be directed towards the state and the legislative system rather than towards members of their kin group or village. In this way, nationalist ideology is functional for the state. At the same time, it must be remarked, the drive to homogenization also creates stigmatized others: the external boundaries towards foreigners become frozen, and 'unmeltable' minorities

(...) are made to stand out through their ‘otherness’ and thereby confirm the integrity of the nation through dichotomization ».

Il y a donc deux dynamiques centrales à retenir: un détournement des loyautés et des attachements vers les États et un processus d’homogénéisation générant parallèlement une différenciation plus marquée entre les groupes devenus des nations et au sein même de la nation (entre nationaux et non-nationaux). Elles ajoutent « In this way, national or nationalist projects will be centred around claims and practices for separate political representation, territory or unification »¹⁶ (Anthias et Yuval-Davis, 1993; p. 3).

Les approches ethno-symboliques du développement de l’État-nation sont particulièrement pertinentes lorsqu’elles sont pensées au sein du contexte historique qui donne forme aux nations, soit un contexte colonial. Alors que les auteurs modernistes centrent leur explication de l’émergence de l’État-nation autour de l’importance des transformations de la modernité, les auteurs ethno-symboliques nous permettent de greffer à cette construction moderne de l’État-nation des fondements plus anciens associés à une réappropriation des cultures et des modes de vie formant les ethnicités pour produire de nouveaux regroupements sociaux et politiques. Si les premiers auteurs mettent en évidence le rôle du capitalisme dans la construction de l’État-nation, les second-e-s permettent de penser la production et la diffusion du

¹⁶ Cette relation de la nation à l’État est critiquée par ces auteures (Anthias et Yuval-Davis, 1993; p. 15): « Gellner (1983:1, 36) has defined nationalism as a ‘theory of political legitimacy which requires that ethnic boundaries should not cut across political ones, and in particular, that ethnic boundaries within a given state...should not separate the power holders from the rest...and therefore state and culture must now be linked’. Today there is virtually nowhere in the world in which such a pure nationstate exists, if it ever did, and therefore there are always settled residents (and usually citizens as well) who are not members of the dominant national collectivity in the society. The fact that there still exists this automatic assumption about the overlap between the boundaries of the state citizens and ‘the nation’, is one expression of the naturalizing effect of the hegemony of one collectivity and its access to ideological apparatuses of both state and civil society. This constructs minorities into assumed deviants from the ‘normal’, and excludes them from important power resources. Deconstructing this is crucial to tackling racism ».

modèle national au sein du système du colonialisme. C'est dans cette relation entre fabrication ethnique de la nation et système colonial que le caractère ethnique de la nation devient un caractère explicitement raciste.

Golberg (2001) écrit : «la race est intégrale à l'émergence, au développement et aux transformations (conceptuelles, philosophiques, matérielles) de l'État-nation moderne¹⁷. La race marque et organise l'État-nation moderne, et les projets étatiques, depuis son émergence conceptuelle et institutionnelle. Les appareils et technologies employés par les États modernes ont servi de diverses manières à modeler, modifier et réifier les termes de l'expression raciale, aussi bien que des exclusions et des subjugations raciales » (Golberg, 2001; p. 234). Elsa Dorlin, qui s'attarde au cas français, traite d'un aller-retour entre les autorités coloniales et impériales, où les techniques racistes testées au sein du contexte de conflit social et politique des colonies sont récupérées en France dans un moment historique clé de l'élaboration de la citoyenneté et de la nationalité française (Dorlin, 2014; p. 274). La race est donc introduite au sein des constructions imaginaires et légales de la nation: « en ce sens les colonies apparaissent clairement comme un laboratoire où une certaine idée de la citoyenneté française exclusive, restrictive et naturaliste a été pensée et approuvée » (Dorlin, 2014; p. 275). Selon Elsa Dorlin (2014), les colonies sont des véritables laboratoires politiques pour les élites européennes. Elle affirme qu'elles sont des « espaces privilégiés pour observer, élaborer, mettre en place, emprunter et tester un certain nombre de techniques de gouvernement et de domination » (Dorlin, 2014; p. 194).

¹⁷ Notons aussi que cette production et reproduction de la race est simultanément imbriquée au sein des dynamiques de genre, alors que «l'État moderne reproduit ses configurations raciales en termes genrés et ses formes genrées racialement » (Golberg, 2001; p. 236).

Mbembé, qui conceptualise la souveraineté des États comme le pouvoir de « faire mourir ou laisser vivre » (2006; p. 1), écrit : « dans la plupart des cas, en fait, la sélection des races, l'interdiction des mariages mixtes, la stérilisation forcée, et même l'extermination des peuples vaincus, ont été testées pour la première fois dans le monde colonial. Nous observons ici les premières synthèses entre le massacre et la bureaucratie, cette incarnation de la rationalité occidentale » (2006; p. 17).

Selon Mbembé, l'occupation coloniale entreprend « d'inscrire sur le sol un nouvel ensemble de relations sociales et spatiales » ce qui « revient finalement à produire des lignes de démarcation et de hiérarchies, de zones et d'enclaves ; la remise en cause de la propriété ; la classification des personnes selon différentes catégories ; l'extraction des ressources, et, finalement, la production d'un large réservoir d'imaginaires culturels » (2006; p. 17). Les nations qui sont produites à partir de ces processus coloniaux mobilisent ressources ethniques, capital culturel et capital de la blancheur pour délimiter les contours de la nation, afin d'assurer le contrôle du colon sur le territoire.

Pour résumer, nous avons pris comme point de départ les théories modernistes pour situer le développement de l'État-nation au sein de la modernité, puis les avons jumelées aux approches ethno-symboliques pour démontrer que la construction moderne des États-nations engage une réappropriation et une transformation des bagages ethniques des groupes sociaux afin de produire une nouvelle forme d'appartenance sociale qui soit dirigée vers l'État comme nation avec une volonté. Nous avons ensuite inscrit ces processus modernes de construction des États-nations au sein du contexte historique dans lequel ils prennent place, soit celui du colonialisme. L'État-nation, dès ses balbutiements, prend forme dans le contexte du système colonialiste qui organise déjà la différenciation entre le colon et le colonisé et entre l'homme libre et l'esclave. Ces réflexions nous amènent à notre prochain point conceptuel qui est celui du national et du non-national.

2.2 National et non-national : exclusivité des pouvoirs politiques

Notre second effort réflexif sera centré sur la conceptualisation de ce que nous entendons par personnes nationales et non-nationales. Nous définissons les sujets nationaux comme le groupe ayant naturalisé le lien entre son capital culturel et la volonté nationale de l'État, formant ainsi une aristocratie nationale contrôlant les pouvoirs territoriaux, reproductifs et économiques de l'État. Cette définition mobilise les concepts (1) de capital culturel, (2) de volonté nationale et (3) d'aristocratie nationale de Ghassan Hage. De plus, nous verrons que le capital culturel tel que défini par Hage fait écho au concept de ressources ethniques que nous avons mobilisé précédemment.

2.2.1 Capital culturel, volonté nationale et aristocratie nationale

Ghassan Hage, qui étudie le cas australien (une autre colonie de peuplement britannique), reprend le concept de capital culturel, développé par Pierre Bourdieu, et le définit ainsi : « the sum of valued knowledge, styles, social and physical (bodily) characteristics and practical behavior dispositions within a given field » (Hage, 1998; p. 53). Anthias et Yuval-Davis abondent dans le même sens, mais, plutôt que de parler de capital culturel, traitent de ressources ethniques:

« Ethnicity at its most general level involves belonging to a particular group and sharing its conditions of existence. This will include not only being regarded as having the right credentials for membership but also being able to master ethnic resources which can be used for struggle, negotiation and the pursuit of political projects, both at the level of individuals making their way but also for the group as a whole in relation to other

groups. Ethnic resources can be economic, territorial, cultural and linguistic, amongst others » (1993; p. 5-6).

Les aristocraties nationales sont les groupes qui parviennent à naturaliser le lien entre l'État et leur capital culturel, en attribuant leurs caractéristiques culturelles (et ethniques) à l'État-nation, de manière à devenir les protagonistes de la volonté nationale. Le capital culturel se transforme alors en capital national. Dans le même ordre d'idées, Anthias et Yuval-Davis (1993; p. 5-6) écrivent :

« All ethnic groups, majorities and minorities are characterized by a notion of 'community'. However, dominant groups, whether majorities, as in the case of the English in Britain, or minorities, as is the case of the Whites in South Africa, have the potential to naturalize their Weltanschauung¹⁸. This results from their control of the means of communication and cultural production, and their dominant position within the state ».

Les aristocraties nationales, en plus de naturaliser le lien entre l'État et leur capital culturel, naturalisent aussi leur détention de ce capital culturel (Hage, 1998; p. 62). Le processus de naturalisation du capital culturel occulte la composition toujours socialement construite de la culture et la présente comme un fait naturel chez l'aristocratie nationale. Une distinction est alors opérée entre les personnes ayant naturellement hérité du capital culturel et celles l'ayant acquis (Hage, 1998; p. 64). Si les personnes autochtones ou immigrantes peuvent accumuler du capital national, les modalités par lesquelles elles l'accumulent, ainsi que la vitesse à laquelle elles peuvent le faire, sont déterminées par des facteurs structurels qui sont hors de la portée de l'individu, tels que la langue de son pays d'origine, sa proximité culturelle avec le pays d'arrivée, son apparence physique ou, encore, son accessibilité à l'éducation nécessaire à l'accumulation de ce capital (Hage, 1998; p. 54). L'aristocratie nationale cherche

¹⁸ Vision du monde.

donc à diffuser l'idée que seul-e-s les détenteur-trice-s naturel-le-s du capital national, ceux et celles pour qui ce capital est inhérent et intérieur, détiennent assez de capital national pour dominer le champ politique (Hage, 1998; p. 64).

La naturalisation de leur capital culturel leur permet donc de se présenter comme les détenteur-trice-s naturel-le-s du pouvoir politique de l'État, soit comme les incarnations de la volonté nationale (*national will*). Ainsi, le capital culturel, devenu capital national, devient directement proportionnel à l'appartenance gouvernementale (*governmental belonging*), qui est liée à la volonté nationale (*national will*), en opposition à une appartenance 'familiale' (*homely belonging*), qui est uniquement associée au corps national (*national body*) (Hage 1998; p. 53). Ainsi, l'accumulation de ce capital culturel est un véritable champ de lutte.

Hage étudie le cas australien, ce qui l'amène à poser la place centrale du système de race dans la formation de cette aristocratie nationale. Son analyse de cette colonie de peuplement britannique demeure encore une fois pertinente pour l'analyse de l'État canadien, alors que Hage ajoute le concept de nation blanche fantasmée pour concevoir l'espace national créé et dominé par l'aristocratie nationale.

Hage (1998; p. 38) affirme que l'aristocratie nationale entretient: « an imagined privileged relation between the imagined 'race', 'ethnicity', 'culture' and the national space conceived as its own ». Pour décrire cette nation gouvernée par la suprématie blanche, l'auteur développe le concept de la « nation blanche fantasmée ». Hage écrit: « it is by naturalizing its hold on this whiteness that a group can achieve aristocratic status. In so doing, a group succeeds in imposing its symbolical violence on the national field by naturalizing its aspirations and ideals into national aspiration and ideals » (1998; p. 65).

La mobilisation des référents raciaux dans la construction de l'État-nation prend lieu dans le contexte du colonialisme et organise un système de pouvoir dont la hiérarchisation des différents traits, tant culturels que biologiques, permet d'asseoir la domination d'un groupe racial ayant transformé ses ressources ethniques et son capital culturel en ressources nationales, ce qui lui donne alors accès et contrôle sur l'État. Anthias et Yuval-Davis (1993; p. 19) écrivent « although national and ethnic divisions operate also within the civil society, it is the differential access of different collectivities to the state which dictates the nature of the hegemonic national ethos in the society ». La définition que font Anthias et Yuval-Davis (1993; p. 10) du racisme met encore en évidence comment le système de race est associée aux droits sociaux et politiques : « racism is a set of postulates, images (and we would add practices) which serve to differentiate and dominate. These can use all kinds of signifiers or markers. We would add that they serve to deny full participation in economic, social, political and cultural life by the essence that they posit ».

On comprend donc que les aristocraties nationales sont produites par le système de la race. Cela dit, il est important de souligner que les auteur-e-s mettent de l'avant que ces groupes nationaux sont traversés par d'autres rapports de domination. Anthias et Yuval-Davis (1983; p. 23) écrivent:

« Of course, it is not only ethnic and racial minorities which have differential access to the state. Various regions within the boundaries of the same 'national collectivity' can sometimes have such different levels of access to the state, that Hechter (1975) and others developed the model of 'internal colonialism' to analyze the relationship between them. These, together with class, gender, age and other cross-cutting differences within the civil society which affect their access to the state, highlight the fact that the state should not be seen as a neutral universalistic institution. Neither can the 'national projects' of the state (both in times of peace and in times of war) be seen as equally representing the interests of all members of the nation ».

Cette citation explique bien comment la race n'est pas le seul système qui délimite l'accès aux pouvoirs de l'État. Les relations qu'entretiennent les individus et les

collectivités avec l'État-nation sont marquées par de multiples systèmes de domination qui assurent l'exclusivité et la captation des pouvoirs étatiques par les classes dominantes des sociétés.

Au sujet de ces divers systèmes de domination, il est intéressant de reprendre la thèse de Rodieger selon laquelle le système de race permet de maintenir le système de classe. Selon lui, les classes ouvrières blanches acceptent leur exploitation parce qu'elles reçoivent un meilleur traitement et un statut plus important que les classes non-blanches. Le racisme est un système qui compense les classes travailleuses blanches pour leur exploitation par une forme de rémunération (*wage*) psychologique et publique. Son analyse est intéressante sur plusieurs points. D'abord, elle permet d'expliquer pourquoi la classe travailleuse blanche ne conteste pas son exploitation ni l'arrangement du pouvoir. Pourtant, cette classe blanche est exploitée et dominée par l'aristocratie nationale qui dirige les divers pouvoirs de l'État. Cela dit, elle partage avec elle un capital culturel ou ethnique qui la positionne symboliquement comme maître de la volonté nationale. Le capital culturel de l'aristocratie nationale est partagé avec l'ouvrier blanc, soit l'ouvrier national. Membres de la nation, ils sont les détenteurs naturels de l'État. Selon Roediger, les exploités blancs freinent toute avancée des classes non-blanches parce que leurs avancées réduisent l'écart qui produit le 'salaire de la blancheur' des exploités blancs.

Son analyse conceptualise le système de race comme un moyen de maintenir l'exploitation des classes dominées dans le système de classe. Ce que Roediger explique est que le système de race n'a pas seulement des impacts sur les classes non-blanches, mais aussi au sein de la classe blanche elle-même. Le système de race produit et maintient donc le système de classe. En effet, la domination économique est aussi partie prenante et indissociable du système de race. Comme les théories de l'intersectionnalité le démontrent si bien, les divers systèmes d'oppression sont entremêlés et leurs effets s'entre-nourrissent.

Pour résumer, la construction de l'État-nation passe par la création d'un lien entre la nation et l'État, qui est produit par l'association d'un capital culturel particulier et de ressources ethniques particulières à l'État, ainsi que par la naturalisation de la détention de ce capital culturel et ethnique chez les nationaux. Ce sont les groupes ethniques qui possèdent le plus de ressources territoriales, économiques et sociales qui parviennent à se constituer comme aristocratie nationale. Dans une société de peuplement colonial, le débalancement entre les ressources des divers groupes ethniques est inscrit au sein du système colonial. La construction d'un État de peuplement colonial produit donc une aristocratie nationale dont le capital culturel et ethnique est largement marqué par le système du racisme et le capital de la blancheur.

Dans le cadre de notre recherche, nous démontrons que les personnes nationales s'approprient et conservent les pouvoirs territoriaux, reproductifs et économiques de l'État notamment parce qu'elles adoptent des pratiques d'enfermement des non-nationaux. Nous allons maintenant étudier comment la (non)citoyenneté est une production politique moderne clé afin d'assurer la reproduction de cette distinction entre nationaux et non-nationaux et ainsi maintenir l'exclusivité des pouvoirs.

2.2.2 Citoyennetés inégales et hiérarchiques

L'une des structures raciales les plus impensées, et simultanément l'une des plus profondément imbriquées au sein de notre système politique, est celle de la (non)citoyenneté, soit du système d'octroi des statuts officiels par l'État. Les différents statuts permettent de catégoriser, de hiérarchiser, d'institutionnaliser et de légitimer les relations différenciées qu'entretiennent les populations présentes sur le territoire avec les institutions de l'État. Ces statuts sont ordonnés au sein d'un ordre légal qui prévoit les conditions d'accès à la citoyenneté et qui, conséquemment, produit inlassablement des exclusions. La citoyenneté permet de contrôler les frontières de l'État et de la nation,

ainsi que d'assurer la concentration des pouvoirs au sein de l'aristocratie nationale. Comme nous l'avons dit, les exclusions sont fondées sur des rapports de domination complexes et imbriqués, qui ne renvoient pas seulement à la race, mais aussi au genre et à la classe. Ces divers systèmes de domination ne marquent pas seulement l'extériorité de la citoyenneté et de la nation, mais ordonnent aussi son intériorité, alors qu'ils hiérarchisent simultanément les différentes citoyennetés. La citoyenneté est donc un mécanisme juridique, politique et social qui délimite les contours et l'appartenance des communautés politiques et, conséquemment, de leurs pouvoirs politiques.

La définition classique de la citoyenneté est associée à Marshall (1950) qui conçoit la citoyenneté comme subdivisée entre des droits civils, associés aux libertés (d'expression, de contrat, de foi, etc.) et s'incarnant au sein des tribunaux; des droits politiques, liés à l'exercice démocratique et institutionnalisés au sein des parlements, gouvernements locaux et conseils; et, finalement, des droits sociaux, soit le *welfare state* (l'État-providence), qui prennent la forme d'institutions liées à la santé, à l'éducation et aux services sociaux (1950; p. 30)¹⁹. Cette vision progressiste de la citoyenneté proposée par Marshall (1950) omet de traiter de la production simultanée du non-citoyen-ne; des classes de citoyenneté; ainsi que du décalage entre les droits formels et substantiels. Cela dit, elle témoigne de l'importance des droits sociaux, économiques et politiques que l'État octroie aux citoyen-ne-s²⁰.

Brubaker (1990), qui met de l'avant le caractère conservateur de la citoyenneté, affirme que les fermetures territoriales des États absolutistes et pré-démocratiques en Europe

¹⁹ Selon l'auteur, le développement de la citoyenneté en Angleterre s'est fait par une acquisition progressive de ces différents droits, soit ceux civils, au cours du 18ième siècle, politiques, au 19ième, et sociaux, au 20ième (1950; p. 32-34).

²⁰ Notons que les citoyen-ne-s et non-citoyen-ne-s ont lutté pour que l'État octroie ces droits.

ont été des conditions préalables à l'État-nation et à l'État moderne territorial (Brubaker, 1990; p. 392). Ainsi, c'est comme mécanisme de fermeture que l'outil politique de la citoyenneté a été mobilisé. Brubaker (1990) reprend le concept de clôture sociale de Max Weber (1922), qui renvoie aux relations sociales fermées, soit restreintes aux personnes pensées comme autres, pour décrire la fonction de l'institutionnalisation de la citoyenneté. Les critiques formulées par Brubaker s'insèrent au sein des réflexions sur l'importance du contrôle des identités nationales au sein de la formation et du renforcement des États. Dans le même ordre d'idées, John Torpey (2000) s'intéresse aux processus par lesquels les États ont différencié leur population nationale de celles étrangères. Selon lui, « les documents tels que les passeports, les passeports intérieurs et les mécanismes qui y sont reliés ont été cruciaux pour établir des distinctions entre les citoyens et les non-citoyens²¹ » (Torpey, 2000; p. 1). Selon cet auteur, les mécanismes d'inclusion et d'exclusion au sein des États prennent donc la forme d'une citoyenneté institutionnalisée et ancrée dans une connaissance, une surveillance et un contrôle documenté et enregistré des populations. De plus, cette institutionnalisation de la citoyenneté est couplée avec une monopolisation par les États du contrôle des mouvements, ce qui vient modeler les modalités par lesquelles les individus sont autorisés à se déplacer entre les divers espaces politiques, ainsi que la légitimité de leur identification (Torpey, 2000).

Si l'État se développe en contrôlant l'identité nationale de sa population, il hiérarchise aussi les différent-e-s citoyen-ne-s entre eux et elles. En effet, les citoyennetés des pays européens et de leurs colonies de peuplement furent toutes marquées par des statuts différenciés et amoindris pour les femmes, les autochtones et les afro-américain-e-s. Selon David Cole (2003; p. 100), « les doubles standards sur lesquels reposent la ligne

²¹ Traduction libre.

entre citoyen[ne] et non-citoyen[ne] sont facilement extensifs à la race, la religion et les minorités politiques dans la population ». Cette différenciation hiérarchique entre les citoyennetés persiste jusqu'à nos jours. Par exemple, Didier Fassin (2011; p. 215) soulève que les systèmes de citoyenneté maintiennent toujours une différence entre les citoyen-ne-s né-e-s au pays et les citoyen-ne-s naturalisé-e-s, ces dernier-ère-s disposant alors d'une citoyenneté révocable, au contraire des autres. Gaumond-Lacerte (2015; p. 13), qui s'intéresse au cas canadien, met de l'avant que la citoyenneté est en partie définie par la conditionnalité qu'elle impose sur les non-citoyen-ne-s, soit leur déportabilité. Selon elle, c'est cette conditionnalité qui construit une asymétrie de pouvoir entre les individus qui sont présents sur un territoire donné et qui vient renforcer la vulnérabilité des exclu-e-s. Cette discrimination, fondée sur le lieu de naissance, tend à produire une différenciation raciale entre des citoyennetés inaliénables et d'autres conditionnelles. Dans cet ordre d'idées, Hernandez (2005; p. 14-15) affirme que les divers statuts confèrent des droits civils différents de manière à créer des citoyennetés amoindries qui sont nécessairement plus touchées par les crises liées à la sécurité nationale et à l'économie. Au Canada, l'enfermement des personnes d'origine japonaise pendant les guerres mondiales témoigne de cette plus grande fragilité de la citoyenneté des groupes non-nationaux et aussi de l'inadéquation entre citoyenneté et appartenance au groupe national.

Pour penser la différenciation et la hiérarchisation des citoyennetés²², Evelyn Nakano Glenn (2002; p. 236) divise la citoyenneté entre l'une formelle, faisant référence aux

²² Il est important de souligner que la hiérarchisation des citoyennetés n'est pas uniquement une dynamique intérieure aux États, mais bien aussi un processus ayant lieu à l'échelle internationale. Ainsi, les différentes citoyennetés nationales ne sont pas équivalentes : elles ne donnent pas accès aux mêmes droits, devoirs et privilèges. Daiva K. Stasiulis (1997) mobilise le concept d'apartheid global pour décrire le développement séparé des populations, ainsi que l'organisation de la différenciation de la citoyenneté en fonction de l'ethnicité et de la racialisation. Ce développement inégalitaire prend place au sein d'un système économique où les citoyen-ne-s les plus privilégié-e-s sont ceux et celles qui

lois et aux politiques, et l'une substantielle, qui est la capacité réelle d'exercer les droits issus de la citoyenneté. Les différents statuts sont renforcés par des mandats légaux et des pratiques sociales, ce qui signifie que la citoyenneté n'est pas uniquement liée aux statuts légaux, mais aussi à l'appartenance sociale et à la reconnaissance par les autres membres. Hernandez a repris cette thèse de façon pertinente en étudiant la citoyenneté étasunienne, alors qu'il affirme que le « développement inégal et différencié des citoyennetés formelles et substantives aux États-Unis a mené à un développement hiérarchique et à la prolifération des classes de citoyenneté, au sein desquelles des populations particulières jouissent de moins de statuts formels et substantiels »²³ (Hernandez, 2005; p. 14).

Cette différenciation entre les citoyennetés formelles et substantives se greffe à notre conceptualisation du (non)national. Les membres de l'aristocratie nationale détiennent la citoyenneté substantive et en déterminent les délimitations. Les membres nationaux disposant du capital culturel, mais ne détenant pas de capital économique, peuvent être en partie exclus de la citoyenneté substantive, en fonction de leur (in)accessibilité aux services et aux pouvoirs de l'État comme classe exploitée. Les membres non-nationaux peuvent détenir la citoyenneté formelle. Évidemment, ils peuvent aussi être exclus de la citoyenneté : soit en étant hors d'elle, ne disposant d'aucun statut légal sur le territoire; soit en étant dans un entre-deux, avec un statut dit irrégulier; soit en détenant un statut particulier, comme celui de travailleur temporaire. Ainsi, dans le cadre de notre réflexion, ce sont les aristocraties nationales qui jouissent de la citoyenneté

profitent de l'exploitation économique des autres (Schinkel, 2009 et Balibar, 1992). Les citoyennetés sont donc hiérarchisées au sein des ensembles étatiques, mais aussi entre elles.

²³ Traduction libre.

substantive. Les non-nationaux en sont plutôt exclus ou sont limités à une citoyenneté formelle.

Nous concevons les citoyennetés comme un système légal ordonnant et légitimant les relations différentes et hiérarchiques que les individus et les groupes entretiennent avec l'État qui contrôle le territoire sur lequel ils se trouvent. Les citoyennetés sont l'un des outils légaux permettant à l'aristocratie nationale de légitimer l'enfermement des non-nationaux. En effet, rappelons-nous que nous n'étudions pas les enfermements qui découlent du droit criminel, mais bien les enfermements qui sont explicitement destinés à contrôler les identités nationales des populations, soit, entre autres, la légalité de leur statut au sein des arrangements étatiques de la citoyenneté. Dans cet ordre d'idée, Abdelmalek Sayad mobilise les théories d'Hans Kelsen pour mettre de l'avant le caractère arbitraire de l'opposition juridique entre national et non-national (1999; p. 7) et avance l'idée d'une délinquance de situation ou statutaire. L'exclusion de la citoyenneté produit et est en partie produite par des mécanismes d'enfermement. Comme nous l'avons mentionné, nos diverses figures de la non-nationalité nous permettront d'étudier les cas d'enfermements de personnes non-citoyennes, mais aussi citoyennes. Nous soulignons donc que la citoyenneté est l'un des mécanismes de légitimation des enfermements nationalistes, mais que ceux-ci n'y sont pas limités.

Pour conclure ce survol de la citoyenneté comme notion, nous retenons des tensions entre une définition de la citoyenneté comme un ensemble de droits censé garantir égalité et protection et une réalité historique marquée par l'exclusivité, la hiérarchisation et la non-substantialité des citoyennetés. Nous retenons une architecture hiérarchique et inégalitaire de la citoyenneté qui assure la captation des pouvoirs étatiques par les aristocraties nationales. En effet, l'aristocratie nationale produit divers statuts légaux permettant d'ordonner les rapports des non-nationaux à l'État. Les statuts sont les effets des rapports de force en jeu à l'intérieur de territoire et ne sont pas statiques, mais plutôt sujets au changement et à la réactivité, comme dans le cas des

guerres. Les modalités d'inclusion et d'exclusion de la citoyenneté, modulées par les aristocraties nationales, suivent les idéologies et les pratiques racistes et classistes qui caractérisent l'essence de leur pouvoir sur l'État. Dans le cadre de notre analyse, nous mettrons en évidence comment les enfermements nationalistes sont légitimés par le système de la citoyenneté et comment ils participent aussi à le (re)produire.

Les 4 figures du non-national que nous explorerons dans notre recherche, soit (1) les autochtones en réserves et en pensionnats, (2) les asiatiques devenu-e-s ennemi-e-s nationaux dans les prisons de guerre, (3) les travailleuses temporaires prises dans l'espace du foyer privé et (4) les immigrant-e-s au statut irrégulier emprisonné-e-s en CSI), oscillent entre citoyenneté et non-citoyenneté. Conséquemment, les cas choisis démontrent l'inadéquation du non-national et du non-citoyen. Si l'aristocratie nationale est toujours citoyenne, les membres disposant d'un faible capital culturel et ethnique peuvent être exclus du groupe national tout en ayant la citoyenneté de l'État. Ils sont alors partie du corps national, sans être partie de la volonté nationale, pour reprendre encore une fois les concepts de Hage qui sont les fondations de notre conceptualisation du (non)national.

Les cas choisis permettent aussi de démontrer le caractère non-statique du (non)national. Les capitaux culturel et ethnique, la volonté nationale et l'État sont des construits sociaux : conséquemment, ils sont perméables au temps. Quels groupes sont considérés comme non-nationaux et lesquels sont intégrés au sein du national est une donnée qui change avec le temps, en fonction des contextes sociaux, politiques et économiques. Les critères qui définissent le (non)national sont mouvants : ils se transforment au fil du temps. Encore une fois, cette perméabilité des statuts aux contextes a un impact significatif sur les citoyennetés formelles, qui se trouvent aux frontières du national et du non-national.

Dans le cadre de cette recherche, nous aurions pu choisir des figures non-nationales qui soient toutes non-citoyennes, mais cela aurait limité notre apport réflexif et nous aurait empêché de complexifier notre conceptualisation de ce qu'est la citoyenneté. Plutôt que d'organiser notre analyse selon les termes que les aristocraties nationales ont elles-mêmes produits pour légiférer le positionnement des individus par rapport à l'État, nous avons plutôt décidé de partir des enfermements produits par les statuts pour ensuite interroger leur rapport à la citoyenneté. C'est dans cet ordre d'idées que nous greffons les concepts de citoyennetés substantielle et formelle à notre analyse et ce, afin de pouvoir analyser des cas d'enfermements nationalistes de non-nationaux détenant la citoyenneté.

2.3 Les 4 figures du non-national : autochtones, japonais-e-s en temps de guerre, immigrant-e-s au statut irrégulier et travailleuses domestiques temporaires

Pour penser l'inégalité des citoyennetés au Canada, il est intéressant de formuler une analyse de la citoyenneté canadienne problématisant les hiérarchisations raciales. Afin de bien saisir l'organisation hiérarchique de la citoyenneté au Canada, nous reprenons la classification de Sunera Thobani, dont nous citons ici un extrait :

« Citizenship was instituted in a triangulated formation : the Aboriginals marked for physical and cultural extinction, deserving of citizenship only upon abduction of indignity; the 'preferred race' settler and future national, exalted as worthy of citizenship and membership in the nation; and the 'non-preferred race' immigrant, marked as stranger and sojourner, an unwelcome intruder whose lack of Christian faith, inherent deviant tendencies, and unchecked fecundity all threatened the nation's survival. These foundational horizons were institutionalized in the burgeoning apparatus of the settler state and its expanding geographical domain, as well as in the inscription of whiteness as embodiment of legitimate and responsible citizenship » (2007; p. 75).

Ce modèle identifie trois catégories de statut au Canada : (1) les ‘aborigènes’, désignés comme ‘indiens’ par la *Loi sur les Indiens* qui institue leur statut; (2) les citoyens de ‘race préférée’; et (3) les immigrants de ‘race non-préférée’.

L’une des failles de cette représentation est de ne pas suffisamment visibiliser les esclaves afro-descendant-e-s, alors que le terme d’ ‘immigrant’ semble peu adapté pour caractériser leur rapport au territoire. Nous ajoutons aussi à ce modèle la condition de femme comme statut transversal. Ce statut se combine légalement avec les autres statuts: les femmes peuvent être ‘indiennes’, de ‘race préférée’ ou ‘non-préférée’. Considérant que les femmes n’obtiennent la reconnaissance comme personne qu’en 1929 au Canada, ce statut est fondamental pour saisir la relation des femmes avec l’État et ses différentes catégories de statut. Pour utiliser cette classification de Thobani dans le cadre de notre recherche, il faut bien saisir que seul le sujet de ‘race préférée’ est national, alors que les ‘indiens’ et les personnes dites de ‘race non-préférée’ sont non-nationaux et ce, même s’ils et elles peuvent détenir une citoyenneté formelle.

Dans le cadre de notre étude, nous analyserons les enfermements nationalistes associés à quatre statuts spécifiques : (1) le statut d’ ‘indien’ chez les autochtones, (2) le statut d’ennemi étranger pour les personnes d’origine japonaise en temps de guerre, (3) le statut irrégulier ou le non-statut chez les immigrant-e-s (4) le statut de travailleuse temporaire pour les migrantes de l’industrie du travail domestique. Nous avons défini ces 4 figures comme non-nationales, donc comme exclues des pouvoirs sociaux, politiques et économiques de l’État-nation canadien.

2.3.1 Fondation coloniale de l’État : brutalité, institutionnalisation et banalité

Pour saisir comment se forme la différenciation entre nationaux et non-nationaux sur le territoire canadien, mobiliser la théorie d’Achille Mbembe se révèle enrichissant.

Cet auteur identifie trois étapes de la violence liée à l'instauration de la souveraineté coloniale. D'abord, il y a la violence brutale qui est fondatrice de la conquête; ensuite, il y a transformation de la puissance conquérante en autorité morale par la construction d'un ordre légal dont les sujets coloniaux sont les titulaires et, finalement, il y a une violence banale et quotidienne diffusée dans la société afin de maintenir la souveraineté coloniale (dans Thobani, 2007; p. 38). Cette classification temporelle de la violence destinée à saisir la conquête, son institutionnalisation et sa persistance est intéressante pour penser l'instauration de la souveraineté canadienne, de son ordre légal et des statuts qui régissent le rapport entre l'État et ses sujets, ainsi que ses objets. Ces différentes étapes de la violence, dans le cas canadien, sont toutes traversées par des politiques et des pratiques d'enfermements nationalistes. Ainsi, cette temporalité coloniale de la violence permet de penser la diversité des formes d'enfermement nationaliste dans le déroulement de l'histoire canadienne.

Les processus de violence brutale qui eurent cours lors de la période pré-confédération et qui permirent l'appropriation coloniale du territoire ont été largement documentés, malgré que ces récits n'aient que très peu percés au sein du récit narratif de la nation canadienne. La co-construction du citoyen canadien et du statut d' 'indien' est un processus qui implique le vol des terres, la maladie, la famine, les massacres, la destruction des environnements et des ressources vitales, le meurtre; ainsi qu'une diversité de techniques coercitives dont le confinement en réserves et en pensionnats est une illustration. Ce sont ces violences qui ont préparé le terrain pour la fondation d'un ordre légal canadien dont l'allégeance sera britannique, mais le territoire nord-américain. Cette violence fondatrice de l'ordre légal de l'État colonial canadien est une démonstration convaincante des réflexions de Walter Benjamin (dans Thobani, 2007; p. 35-36) selon lequel le droit est nécessairement violent, puisque le pouvoir de créer la loi nécessite la capacité violente de l'imposer. C'est donc cette idée que « la loi ne

peut jamais se libérer de la violence qui est l'élément le plus significatif de son moment constitutif »²⁴ (Thobani, 2007; p. 36).

Le passage à la seconde étape identifiée par Mbembe (2003) est marqué par l'institutionnalisation des rapports brutaux de la rencontre coloniale au sein d'un ordre légal et moral qui vient cristalliser la relation de domination et de dépossession. Selon Fanon (1961), la rencontre coloniale vient générer deux catégories d'êtres humains, le colon et l'indigène, dont les mondes sont séparés par la légalité. Cette légalité, dont seul le colon est titulaire, lui attribue privilèges, accès à la terre, au statut et au pouvoir. Au Canada, le colon obtient un support financier et social, en plus d'avoir accès à la terre et la mobilité socio-économique (Thobani, 2007; p. 82-83). En contrepartie, l'indigène est hors-la-loi, destiné à être conquis et ses terres à être appropriées (2007; p. 38). Coulthard écrit que c'est « l'histoire et l'expérience de la dépossession [...] qui ont constitué la structure dominante ayant façonné la relation historique entre les peuples autochtones et l'État canadien » (2018; p. 33). Ainsi,

« la subordination du système de droit aborigène par l'État colonial fut co-déterminant et nécessaire au développement d'un système de droit citoyen pour les nationaux. La citoyenneté canadienne, conséquemment, représentait un assaut contre les personnes natives, un élan vers leur élimination culturelle et politique : elle articulait non seulement les relations entre les citoyens et leur État mais aussi entre les citoyens et les populations aborigènes comme indiennes, et, donc, comme non-citoyennes²⁵ » (Thobani, 2007; p. 82).

La subordination des populations autochtones par l'État colonial implique plusieurs mécanismes idéels, dont celui de leur homogénéisation sous la catégorie légale et

²⁴ Traduction libre.

²⁵ Traduction libre.

imaginaire de l' 'indien' et leur représentation comme sauvages, amoraux, irrationnels, apolitiques et attardés (Thobani, 2007). La dichotomie qui est produite entre le sujet de droit canadien et l'autochtone, objet d'un pouvoir qui lui est extérieur, renvoie à toute une littérature post-coloniale et décoloniale ayant démontré comment la division du monde entre les colons et les colonisé-e-a été transposée dans un système oppositionnel entre la modernité et la tradition, la civilisation et le sauvage, les aires développées et sous-développées. Cette relation dichotomique entre les sujets nationaux de l'État canadien et ses sujets, rendus objets, autochtones sur lesquels s'exerce sa domination politique est institutionnalisée au sein de l'ordre légal, notamment par l'adoption de la *Loi sur les Indiens*. Via les textes législatifs qu'ils produisent, les nationaux s'octroient les droits de nommer, positionner, éduquer et gouverner les populations autochtones. La brutalité de cette violence est transposée au sein de l'ordre légal (Thobani, 2007; p. 35), alors qu'elle institutionnalise la relation entre le colon exalté d'origine européenne et l'autochtone subordonné et dépossédé. Le caractère moral et rationnel qui est apposé aux institutions législatives de la puissance coloniale vient légitimer la violence brutale et institutionnelle en cours.

La dernière étape de la violence coloniale identifiée par Mbembe est marquée par la diffusion banale et quotidienne des formes de violences qui permettent de maintenir l'ordre colonial et qui légitiment la domination de la classe issue du peuplement colonial. Puisqu'à cette étape la violence est largement institutionnalisée et rationalisée, elle cesse alors de s'exprimer sous une forme brutale, sauf lors de moments de forte intensité, et revêt plutôt une forme insidieuse et passe-partout.

L'important, ici, est de saisir les formes brutales, mais aussi légales et banales que revêtent les divers mécanismes d'enfermements nationalistes. L'objectif est aussi de comprendre que ces violences servent le projet colonial de l'État-nation, notamment en assurant la différenciation et la hiérarchisation des populations nationales et non-

nationales. Nous allons donc maintenant nous intéresser aux deux grandes catégories de statuts non-nationaux au Canada, soit les statuts d' 'indien' et d' 'immigrant'.

2.3.2 Le statut d' 'indien'

«Indians were brought into being as a new category of human life by the 'armed fiction' of the law: the Salmish, the Cree, the Mohawk, and the many other indigenous nations pre-existed European contact with 'Americas', while the Indians did not» (Thobani, 2007; p. 38).

Afin d'entamer notre réflexion, portons notre attention quelques instants sur les mots : des indiens au Canada. Le mot Canada provient du langage des iroquois de la vallée du St-Laurent *kanata* ou *canada*, qui signifie village, mot qui est encore utilisé par les Mohawks, dont le langage est parent. Le terme d'Indien fait référence aux populations de l'Inde, puisque les explorateurs occidentaux étaient tout d'abord à la recherche d'une route vers l'Orient. Ce qui est le plus frappant lorsque l'on analyse ces mots, c'est le détournement de leur provenance par leur institutionnalisation au sein de l'ordre légal de l'État colonial. L'indien est l'Autre sur son propre territoire et sa langue est empruntée pour nommer le pays du colonisateur. Ces procédés langagiers sont les reflets des processus politiques violents qui sont en cours.

La classification des populations autochtones sous le terme d' 'indien' est un processus d'homogénéisation qui occulte la diversité des peuples présents en Amérique du Nord, ainsi que la complexité de leurs relations. Il est donc important de souligner que l'emploi du terme 'indien' fait ici référence au terme législatif du statut qui est fondé par la *Loi sur les Indiens*. Nous retenons plus particulièrement le statut généré par la *Loi sur les Indiens* parce que c'est ce texte législatif qui institutionnalise les deux mécanismes d'enfermement que sont la réserve et le pensionnat. Rappelons-nous que

nous étudions ici la construction de la blancheur par le déploiement de multiples dispositifs d'enfermement des non-nationaux au Canada et que nous nous intéressons donc à la classification des populations que (re)produit l'aristocratie nationale pour légitimer ses violences.

Cela dit, même au sein des termes homogénéisateurs du colon, certaines nuances s'imposent. En effet, les catégorisations identitaires produites par les ordres coloniaux différencient trois populations autochtones, soit les Premières nations, les Inuits et les Métis. Il est important de noter que la *Loi sur les Indiens* porte spécifiquement sur les membres des Premières Nations²⁶, bien qu'elle ait inévitablement des conséquences sur chacun des ensembles. Il faut donc garder en tête, tout au long de ce mémoire, que le terme d' 'indien' est une construction de l'appareil légal canadien et que même la désignation large et confuse d'autochtone renvoie à une multiplicité de peuples aux traditions, aux savoirs et aux langues diverses qui entretenaient des relations qui ne furent pas seulement pacifiques et apolitiques, mais bien aussi guerrières et solidaires. Il faut donc se méfier des mots et des catégories avec lesquelles nous appréhendons le monde. Il est important de persister à nourrir une conceptualisation complexifiée et à l'écoute des peuples autochtones. Il me semble pertinent de souligner cette richesse des

²⁶ Bien que nous ne puissions pas nous attarder, dans le cadre de ce mémoire, à toutes les particularités spécifiques aux différentes collectivités, nous considérons nécessaire de résumer, au moins brièvement, ces différentes catégorisations identitaires. Les Premières nations seraient les premiers peuples à s'être installés en Amérique, de l'Atlantique au Pacifique, mais toujours au sud de l'Arctique. Ces populations sont largement diversifiées et comprennent de très nombreuses communautés et organisations politiques, qui occupent l'Amérique jusqu'à son point le plus au Sud. Les Inuits seraient arrivés en Amérique du Nord quelques millénaires après les Premières Nations et se seraient installés dans l'Arctique. Les peuples Inuits vivent le long de la côte et sur les îles du Grand Nord canadien, en Alaska, en Russie et au Groenland. Au Canada, les Inuit-e-s sont surtout présent-e-s dans les Territoires du Nord-Ouest (Inuvialuit), dans le Nord-du-Québec (Nunavik), au Labrador (Nunatsiavut), ainsi qu'au Nunavut. Finalement, les Métis sont les personnes issues des unions entre membres des Premières Nations, majoritairement les Cris, les Anishinaabe et les Sauteaux, et des européen-ne-s français-e-s et anglais-e-s. Leur langue traditionnelle est le méchif: un créole franco-cri, mais l'anglais est aujourd'hui répandu (Encyclopédie canadienne, 2018).

peuples autochtones, puisque notre champ de vision sera largement centré sur les mécanismes coercitifs qui cherchent à l'éliminer.

Il est intéressant de souligner l'ambivalence du statut d' 'indien' qui est défini par sa dimension coloniale, mais aussi par sa réappropriation par les personnes autochtones, notamment pour garantir leurs droits face à l'État colonial et pour réaffirmer leur différence face à l'assimilation canadienne. Audra Simpson (2007), qui étudie la citoyenneté et le 'nationhood' chez les Mohawk, traite de l'importance de ce statut pour les femmes autochtones qui l'ont perdu en raison de leur mariage avec un Canadien blanc.

Pour comprendre la perte de ce statut par ces femmes, il faut saisir comment le statut d' 'indien' est simultanément un outil de répression, mais aussi de protection du peu de ressources restantes pour les peuples autochtones, notamment par rapport aux terres. Ainsi, Simpson nous fait part du cas de Kahnawake qui permet de rendre compte de cette dynamique: « unwilling to accept the possibility of white men holding land in the community, Kahnawake contested this aspect of the Act and brought it to the courts so that the Act would be changed. As detailed above, as a result of the Indian Act matrilineal descent and property holding was transferred to the father's line » (Simpson, 2007; p. 73). Simpson explique que les femmes autochtones lutteront pour récupérer leur statut. Elle parle de la lutte de ces femmes en ces termes : « a decade-long battle that saw non-status Indian women go head to head with their reserve, or band council governments, the state, and finally, international authorities. (2007; p. 72).

L'étude de Simpson (2007) est intéressante parce qu'elle questionne la conceptualisation du statut d'autochtone comme étant uniquement une catégorie et un moyen de domination. Tout comme lorsque nous avons analysé les citoyennetés, nous voulons souligner le double rôle de ces constructions sociales qui donnent accès à des droits mais qui, simultanément, les distribuent inégalement entre les différents

(non)statuts. Nous reprenons aussi l'analyse selon laquelle ces statuts peuvent être mobilisés comme des outils de lutte et de résistance, comme dans le cas des luttes des femmes autochtones dont traite Simpson (2007).

Notre recherche, en s'intéressant à la blancheur et à sa construction par l'usage de mécanismes coercitifs, tend à ne pas visibiliser les résistances et la résilience des populations ciblées. Cela est certainement l'un des angles morts que génère le point de vue que nous avons choisi pour questionner notre objet de recherche et, ainsi, nous trouvons important de souligner que les multiples collectivités et individus qui sont positionné-e-s au sein des différentes catégorisations produites par les entrepreneur-e-s nationaux-les- blanc-he-s ont une grande histoire de résistance face à l'État canadien.

2.3.3 Construction du sujet blanc national au Canada

En plus d'institutionnaliser la domination des colons sur les populations autochtones, le système de statuts du Canada est fondé sur une hiérarchisation des différent-e-s immigrant-e-s. Traiter de l'immigration au Canada prend une forme particulière puisque les citoyen-ne-s nationaux sont eux-mêmes et elles-mêmes issu-e-s de l'immigration. Par exemple, le premier Premier ministre du Canada, John A. MacDonald (1867–1873 et 1878–1891) est un immigrant écossais arrivé à l'âge de cinq ans. Pourquoi John A. MacDonald est-il un national? Pourquoi, est-il non seulement plus canadien que les autochtones qui sont à l'origine du mot Canada lui-même, mais aussi plus canadien qu'un autre nouvel arrivant de la même époque ou qu'un enfant noir né sur le territoire d'une mère mise en esclavage domestique? Comme nous l'avons vu lors de l'exploration de nos concepts, c'est que le capital national est associé au capital de la blancheur.

Les processus de catégorisation et de hiérarchisation des personnes immigrantes au Canada seront d'abord articulés par les puissances coloniales. Avant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et l'avènement de la Confédération canadienne, l'immigration est essentiellement composée de sujets français ou britanniques, à l'exception notable de quelques milliers d'esclaves africains et autochtones venus du Sud (Trudel, 2004). Pour penser leur relation aux ordres coloniaux, il faut notamment réfléchir au statut d'esclave, qui est un statut transversal aux statuts de non-nationaux pré-confédération. En 1685, un Édît royal de France instaure le Code Noir, qui édicte les normes liées à l'esclavage. En 1709, il y a édicition officielle de la norme de l'esclavage dans les colonies par le pouvoir législatif, soit par la Nouvelle-France (Trudel, 2004). Le *Décret pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques, pour le développement du travail des esclaves émancipés et pour indemniser les personnes ayant droit aux services de ces esclaves* est assermenté en 1833 et entre en vigueur en 1834. Cela signifiera la libération des esclaves restant au Canada. Dans le cadre de cette abolition, il est intéressant de souligner la résistance de plusieurs esclaves canadiennes, telles que Charlotte et Rachel Bross, qui ont refusé leur statut de 'propriété privée' et dont les cas ont été portés en cours, amenant la libération de Charlotte et la catégorisation de Rachel comme servante libre (Encyclopédie canadienne, 2018).

Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle, en pleine période post-confédération, que la constitution essentiellement européenne de l'immigration commence à se transformer, alors que le gouvernement canadien de Wilfrid Laurier encourage une immigration massive afin de coloniser l'Ouest canadien. Si la politique de colonisation du gouvernement s'adresse d'abord aux personnes en provenance des Îles britanniques, de l'Europe du Nord et des États-Unis, le milieu des affaires et des chemins de fer fera pression sur le gouvernement pour que l'admissibilité à l'immigration soit élargie (Encyclopédie canadienne, 2018). C'est alors que, sous les ordres de Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur et des autorités de l'immigration, une liste est établie afin de

hiérarchiser les différent-e-s immigrant-e-s qui seront admis-e-s. Les immigrant-e-s désigné-e-s comme désirables sont, en premier lieu, les britanniques et les américains puis les français et les belges et, finalement d'autres européen.ne.s (hollandais, suisse, austro-hongrois et finlandais) et certains slaves du Nord (scandinave, russes, ukrainiens et polonais). La liste poursuit en désignant les moins désirables, parce que moins assimilables, soit les Italiens, les slaves du sud, les grecs et les syriens. En tout dernier, marqués comme indésirables, on retrouve les juifs, les asiatiques, les tziganes et les personnes noir.e.s (Encyclopédie canadienne, 2018). Les législations à caractère explicitement racistes, dont de nombreuses portent sur l'immigration chinoise et japonaise²⁷, persisteront et marqueront les politiques canadiennes jusqu'à la deuxième moitié du XXème siècle (Encyclopédie canadienne, 2018).

Ce n'est que dans les années 1960, suite aux luttes sociales menées par les personnes immigrantes et leurs enfants, que les lois élimineront les discriminations raciales explicites (Thobani, 2007; p. 83). Cela dit, si tout critère faisant explicitement référence à la race est éliminé, le capital culturel ou national des individus qui est, comme nous l'avons démontré, largement ancré dans le système de la race, continue d'être pris en

²⁷ En 1908, il y a accord entre le ministre japonais des Affaires étrangères, Tadasu Hayashi et le ministre canadien du Travail, Rodolphe Lemieux (l'Accord Hayashi-Lemieux) stipulant que le gouvernement japonais réduirait le nombre de passeport émis à des immigrants japonais pour le Canada. Une autre stratégie d'exclusion des immigrant.e.s d'origine asiatique est l'amendement, de 1908, de l'*Acte d'immigration* qui stipule que tout immigrant n'ayant pas effectué le voyage entre son pays d'origine ou de citoyenneté directement vers le Canada, soit sans passer par un pays tiers, sera refusé. La conséquence directe de ce règlement est de restreindre l'accès à des immigrants orientaux, venant par exemple de l'Inde ou du Japon, dont le voyage est difficilement possible par voie directe. Il est intéressant de souligner que les immigrants japonais utilisaient une voie alternative pour contourner l'accord à l'amiable entre le Canada et le Japon, soit de partir d'Hawaii pour le Canada (Ninette Kelley et Michael Trebilcock, 1998). L'amendement de l'*Acte d'immigration* vient donc détruire ce passage alternatif. En 1923, la *Loi sur l'immigration chinoise* est adoptée. Cette politique est explicitement raciste et limite les catégories d'immigrants chinois recevables aux diplomates et représentants gouvernementaux, aux commerçants, aux enfants nés au Canada, ainsi qu'aux étudiants universitaires ou collégiaux. Selon le site du gouvernement du Canada, de 1923 à 1946, seul 15 immigrant-e-s chinois-e-s ont été admis (Encyclopédie canadienne, 2018).

compte. En 1967, un système de points visant précisément à mesurer ce capital national, ainsi que la bonne santé des personnes, est instauré. Le capital national de la blancheur se mesure ici en termes d'accumulation de capital culturel et de capital économique. Ce système sera modifié à plusieurs reprises, mais persiste encore aujourd'hui. Les systèmes de points et de classement global fonctionnent sur des pointages minimums à atteindre afin d'être éligibles à l'immigration économique²⁸. Les points sont octroyés notamment en fonction de l'éducation, de l'âge, des expériences professionnelles et de l'employabilité²⁹. Ainsi, on produit de l'exclusion raciale sans ne jamais la nommer. Ce barrage à l'immigration économique des couches sociales les plus défavorisées et, conséquemment, racialisées, conjugué à des critères stricts ne prenant pas en compte la précarité économique comme une raison valable pour formuler une demande pour un statut de réfugié, pousse les migrant-e-s aux situations les plus précaires à se tourner vers des solutions alternatives qui les relaient aux canaux illégaux de la circulation migratoire.

Ainsi, la blancheur de la population nationale canadienne n'est pas un fait naturel, mais le résultat de politiques nationalistes discriminatoires. Au sein de ces politiques se retrouvent les enfermements nationalistes. Les mécanismes d'enfermement se présentent comme des moyens pour produire la hiérarchisation et la différenciation des

²⁸ Il y a quatre catégories d'immigration au Canada : immigration économique, regroupement familial, réfugiés et admissions pour motifs humanitaires. Si les catégories existent, elles ne sont pas égales. Prenons l'exemple de l'année 2016 : 59,5% des admissions sont économiques, 21% de regroupement familial, 17,5% sont de réfugié-e-s et 2% seulement de personnes pour motifs humanitaires. Plus de la moitié des admissions sont donc économiques. De 2001 à 2015, les immigrant-e-s économiques se situent entre 58% (2006) et 72% (2012); le regroupement familial entre 18 % (2012) et 23,9 % (2013), les réfugiés entre 19,1% (2001) et 8,1% (2013) et les admissions pour motifs humanitaires entre 0% (2001, 2002) et 3,2% (2007).

²⁹ Équation = A. Facteurs de base/du capital humain + B. Facteurs liés à l'époux ou au conjoint de fait + C. Facteurs liés à la transférabilité des compétences + D. Points en prime = Total général – maximum 1 200 points. L'âge est même converti en points (Critères du Système de classement global (SCG)).

individus et des collectivités de manière à produire la nation selon une hiérarchisation raciale.

2.4 Enfermements nationalistes

Les concepts de personnes et de collectivités « nationales » et « non-nationales » permettent de marquer le rapport entre l'État-nation et les populations vivant sur le territoire que ses institutions contrôlent et nous permettent de penser de front les violences qui sont exercées pour maintenir cette dichotomie. L'enfermement est l'une des stratégies étatiques de violence politique destinées à produire et maintenir le pouvoir des élites nationales sur l'État. Dans le cadre de notre recherche, nous traitons donc de comment cette délimitation entre le national et le non-national, qui articule l'accès à l'État et à ses pouvoirs, est en partie produite par des pratiques coercitives, soit par des enfermements nationalistes.

Afin de clarifier notre conceptualisation des enfermements nationalistes, nous optons pour une définition simple et opératoire. Tout d'abord, afin d'être compris comme un enfermement nationaliste, l'enfermement doit être légitimé par l'État via le statut (non)national de la personne. Ainsi, les enfermements nationalistes sont des enfermements dont le motif est directement et explicitement le statut de l'individu ou de la collectivité au sein de l'État-nation. Ces enfermements ont lieu *parce que* les personnes sont non-nationales. La non-citoyenneté est l'un des outils légaux de légitimation des enfermements nationalistes, mais ce n'est pas le seul. La citoyenneté formelle détenue par les groupes et les individus avec peu de capital culturel et ne disposant pas du capital de la blancheur n'est pas une protection contre les enfermements nationalistes. Ainsi, ces enfermements ne sont pas calqués sur l'outil légal de la citoyenneté, mais plutôt sur ce que nous avons défini comme le

(non)national. Dans un deuxième temps, nous définissons l'enfermement comme un confinement spatial et une perte de liberté de l'individu ou de la collectivité sur son emplacement et ses mouvements, soit une subordination à une autorité extérieure à soi.

Nous insérons cette conception de l'enfermement au sein du concept foucaldien de continuum carcéral, soit un réseau complexe de relations et d'institutions qui crée une continuité entre les pouvoirs pénitentiaires et disciplinaires qui sont diffusés au sein du tissu social via les éléments les plus microscopiques et par une surveillance accrue (Foucault, 1975; p. 35). Ainsi, de multiples institutions étatiques cherchent à contrôler les corps dans l'espace, à en restreindre les mouvements et à les immobiliser. Ce continuum nous permet de saisir les prolongements de ces enfermements au sein d'espaces multiples et diversifiés. Ce sont ces espaces diversifiés que nous cherchons à mettre en relation dans cette recherche, alors que nous voulons articuler les multiples formes d'enfermements nationalistes et leurs conséquences politiques, soit celles d'appropriation territoriale, de contrôle reproductif et d'exploitation économique.

En effet, les (non)statuts que produit l'État canadien sont associés à des dispositifs d'enfermement aux formes modulables. Ces enfermements ont la particularité d'être racontés par des trames narratives qui refusent de traiter d'enfermement et qui nient la violence produite : il est question de centre de surveillance de l'immigration, de réserves indiennes, de pensionnats et de camps, qui sont peuplés par des clients, des invités, des bandes, des élèves ou des travailleurs. Lorsque le terme *prison* est utilisé, on la présente comme un mécanisme de dernier recours. Pourtant, ce sont bien des enfermements : alors qu'un enfant autochtone est enlevé à ses parents et confiné pour des années dans un établissement géré par des autorités religieuses; qu'une famille asiatique est déportée de force vers une ferme de betteraves où elle devra travailler en échange du strict minimum (Oikawa, 2000); ou, encore, qu'on transporte, menottée, une immigrante vers son aile de détention. En mobilisant les approches féministes, un autre cas devient visible; celui des travailleuses domestiques étrangères forcées

d'habiter le foyer de leurs patrons. Ce cas limite de l'enfermement nous permet de délaissier la sphère proprement publique et de poser la question de l'enfermement des personnes non-nationales par les aristocraties nationales dans le domaine du privé.

Finalement, nous incarnons cette conceptualisation des enfermements nationalistes au sein de la violence politique d'État. Nieburg (1969) définit la violence politique comme « des actes de désorganisation, destruction, blessures, dont l'objet, le choix des cibles ou des victimes, les circonstances, l'exécution, et/ou les effets acquièrent une signification politique, c'est à dire tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences sur le système social » (Nieburg; 1969; p. 13). Cette définition permet de penser les effets des violences politiques sur les systèmes sociaux, soit l'usage politique de la violence. De plus, cette définition permet de politiser les expériences de violence en insérant toujours ces événements coercitifs au sein de leur usage social plus large. Ensuite, l'usage de termes tels que ceux de désorganisation et de destruction permet de penser la violence au sein de dimensions plus complexes que les seules violences physiques déployées sur les corps. L'enfermement, par exemple, peut laisser le corps intact, mais il n'en demeure pas moins profondément violent. Sur ce sujet, Anthias and Yuval-Davis (1993; p. 16) écrivent:

« As we have explained elsewhere (1989) we define the state as a body of institutions which are centrally organized around the intentionality of control with a given apparatus of enforcement at its command and basis. This does not mean that the state is unitary either in its practices, projects or its effects. Different forms of the state involve different relationships between the coercion-control twin that is the residing characteristic of the state. Different processes, including ideological, juridical and repressive mechanisms, can be used by the state for this process ».

Nous conjugons cette définition avec les analyses de Braud (1993; p. 13) selon lesquelles les États de droit ne doivent pas être compris comme s'articulant au sein de processus visant la suppression des violences politiques, mais bien leur codification.

Dans le même ordre d'idées, Tiqqun (2001) écrit : « l'État moderne, qui prétend mettre fin à la guerre civile, en est plutôt la continuation par d'autres moyens ». Cette distinction est fondamentale pour éviter la fausse dichotomie, trop souvent mobilisée au sein de nombreuses littératures, entre les États de droit des démocraties occidentales et leurs pratiques violentes. Au contraire, la violence politique définit l'État, alors qu'il se porte seul garant de la légitimité de la violence et qu'il utilise la violence avec les objectifs et les résultats les plus politiques et les plus étendus qui soient. Ainsi, les États de droit sont des acteurs au sein des violences politiques et non seulement des pacificateurs (Braud, 1993). C'est là l'un des ancrages les plus fondamentaux de notre cadre théorique, puisque nous cherchons à analyser les violences politiques produites par l'État canadien pour assurer son contrôle sur les populations non-nationales.

Pour conclure, les États-nations sont donc des systèmes politiques ayant émergé au sein des contextes historiques du capitalisme et du colonialisme et ayant mobilisé l'ethnicité pour produire leurs communautés politiques. Le groupe national est celui qui détient le capital culturel ayant, par le biais de la nation, été associé à l'État. C'est ce groupe qui dispose des pouvoirs politiques, sociaux et économiques de l'État. Dans le cas des sociétés de peuplement colonial comme le Canada, ce capital est aussi associé à celui de la blancheur et est donc fortement racialisé. Au Canada, les statuts sont inégaux et hiérarchisés et se déploient entre 'indiens', immigrant-e-s de race 'non-préférée' (incluant les afro-descendant-e-s) et sujets nationaux, soit les colons blancs et leur descendance. Afin de (re)produire ces différenciations, les enfermements sont mobilisés et ce, sous des formes multiples. Ces enfermements nationalistes s'inscrivent au sein d'une violence politique ayant comme conséquence la monopolisation des pouvoirs clés de l'État, soit la territorialité, le contrôle reproductif et l'exploitation économique, par les nationaux blancs.

CHAPITRE III

EMPRISONNEMENTS MIGRATOIRES ET CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE

Le premier pas de notre parcours réflexif est d'interroger le présent et d'entrer en dialogue avec les interprétations que les sciences sociales en font. Pour se faire, nous allons explorer la littérature contemporaine sur les emprisonnements en vertu de la *Loi sur l'immigration* dans les Centres de Surveillance de l'Immigration (CSI) et dans les prisons provinciales. Nous allons d'abord mettre de l'avant les concepts et les connaissances pertinentes qu'elle développe. Ensuite, nous analyserons ces derniers avec les outils théoriques et méthodologiques que nous avons puisés au sein de la sociohistoire et des approches critiques.

Le premier angle d'approche de cette littérature sera celui du concept de sécuritisation de l'immigration, qui est au cœur de la littérature canadienne sur le sujet (Kruger et al., 2004; Mountz, 2004 et 2015; Dobrowolsky, 2008; Bourbeau, 2013; Nakache, 2013; Gaumont-Lacerte, 2015; Dion-Marquis, 2016; etc.) Nous nous attarderons d'abord aux approches lui ayant donné naissance, soit les courants constructiviste et constructiviste critique des études de sécurité, puis, nous nous intéresserons à comment ces approches formulent leur réflexion sur le Canada. Notre second angle d'approche de cette littérature, marqué par un fort ancrage dans les études de la sécurité, sera le concept de *crimmigration*. Nous démontrerons les points pertinents soulevés par cette analyse pour penser le cas canadien.

Nous entrerons ensuite au sein de notre critique et soulèverons les problématiques que nos outils méthodologiques et théoriques rendent visibles. Tout d'abord, nous mettrons de l'avant que ces analyses sont articulées en fonction d'évènements historiques précis qui sont souvent caractérisés comme des 'crises' et qu'elles sont limitées aux vingt ou trente dernières années. Pour démontrer la pertinence de penser le temps long, nous démontrerons d'abord que les conceptualisations des études de la sécuritisation de l'immigration permettent de penser le cas des grandes guerres et de l'internement des individus désignés 'étrangers ennemis', ce qui n'est pourtant pas fait. Nous pousserons ensuite la réflexion plus loin, en affirmant que le problème soulevé par une analyse sans profondeur historique est de ne pas saisir les dynamiques politiques structurantes. Ensuite, nous formulerons une critique s'inscrivant en cohérence avec la précédente, soit que ces concepts ne permettent pas de visibiliser d'autres types d'enfermements et de penser simultanément les différents moyens d'immobilisation et de séquestration des populations non-nationales. Finalement, nous affirmerons l'importance de complexifier la conceptualisation de la race dans le cas canadien et d'intégrer les populations autochtones au sein de nos réflexions sur ces violences racistes et nationalistes.

L'objectif de ce chapitre est double : nous inscrire au sein d'un dialogue avec les personnes qui étudient présentement la détention des personnes migrantes et pointer les angles morts de la littérature contemporaine sur les emprisonnements migratoires en mobilisant une analyse socio-historique et critique. Ce qui est absent de cette littérature est précisément ce que l'analyse socio-historique et critique permet de révéler, soit : que ces enfermements ne sont pas des exceptions ou des anomalies dans l'histoire de l'État canadien et qu'ils ne s'inscrivent pas en contradiction avec celui-ci, mais bien plutôt au sein même des dynamiques violentes qui le (re)produisent. Cette démarche nous permettra de nous inscrire en dialogue avec les études présentes, tout en révélant les pistes qui ont besoin d'être défrichées. Le but de ce mémoire est de croiser ces enfermements avec les systèmes colonialistes, racistes, classistes et sexistes,

qui sont co-constitutifs de l'État-nation canadien. Nous cherchons donc à secouer les limites de la littérature contemporaine sur les CSI et à élargir le champ de vision de son analyse afin de l'ouvrir à l'histoire longue et, surtout, constitutive du Canada.

3.1 Sécuritisation de l'immigration

Pour explorer notre premier concept, soit la sécuritisation des migrations, les approches lui ayant donné naissance seront abordées, soit les courants constructiviste et constructiviste critique des études de sécurité. Ensuite, nous verrons comment il a été mobilisé pour penser les cas contemporains d'emprisonnement des personnes immigrantes au Canada.

3.1.1 Études constructivistes et critiques de la sécuritisation des migrations

Philippe Bourbeau (2013) définit la sécuritisation³⁰ de la migration comme « le processus par lequel les migrations sont intégrées dans un système de sécurité qui met l'emphase sur la défense et le contrôle » (2013; p. 4). Selon cet auteur, la pertinence du concept de sécuritisation est qu'il permet de saisir des phénomènes nouveaux qui sont « (a) l'idée que les migrations, au sens collectif du terme, représentent une question de sécurité nationale et/ou sociétale ; (b) le haut niveau de danger « sécuritaire » souvent

³⁰ Bien que les concepts de sécurisation et de sécuritisation soient souvent employés de façon indifférenciée, certain-e-s auteur-e-s, tel que Balzacq (2003), les différencient. La sécurisation, qui est un terme familier, « renvoie au fait de rendre plus sûr un objet, un espace, un sujet donné » (Balzacq, 2003), alors que la sécuritisation met l'emphase sur les processus politiques de la sécurisation.

associé aux migrations ; et enfin (c) l'élaboration par de nombreux pays d'un vaste ensemble de pratiques sécuritaires visant directement la « 'menace' migratoire » » (2013, p. 5). Il met aussi de l'avant deux types d'indicateurs pouvant être mobilisés pour confirmer qu'il y a processus de sécuritisation, soit : ceux *institutionnels*, qui sont liés à « la mention (ou non) des migrations internationales dans les énoncés de politiques officielles en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense, et dans les principaux textes de loi » (2013; p. 4); et ceux dits *de pratiques sécuritaires*, qui renvoient à l'usage (ou non) de pratiques sécuritaires (par exemple, la détention) dans la gestion des migrations.

Le concept de sécuritisation est né au sein de l'école de Copenhague³¹, associée aux études constructivistes dominantes, qui le définit selon quatre grandes prémisses, soit que la sécurité doit être étudiée en termes de pratiques et de processus, que la sécurité renvoie à des logiques spécifiques qui sont différenciées de celles proprement politiques, que les acteurs de la sécurité sont des collectivités, dont l'État demeure le référent principal et, finalement, que les études de sécurité doivent élargir leur logique à des domaines non-militaires (Macleod, 2004 ; p. 14). Cette théorie propose de conceptualiser la sécuritisation comme des processus produits par des actes de langages performatifs qui transforment les enjeux politiques en enjeux sécuritaires, soit en enjeux nécessitant des mesures extraordinaires qui dépassent le cadre de la politique régulière. Le nœud de l'analyse est incarné par le caractère ni réel ni faux de la menace

³¹ Le concept de sécuritisation émerge dans les années 1980 et ce, au sein des approches constructivistes associées à l'École de Copenhague, mais ce n'est que dans les années 2000 qu'il devient véritablement dominant dans le champ des études de sécurité. L'émergence de ce concept est intimement lié à une prise de terrain des perspectives constructivistes par rapport aux approches néoréalistes et néolibérales qui conceptualisent la sécurité comme étant associée à la survie de l'État et qui créent une confusion entre les études de sécurité et les études stratégiques (Macleod, 2004; p. 1). Comme l'écrivent Buzan et al., en 1985 (p. 1), l'objectif des études constructivistes de la sécurité est de rompre avec une compréhension uniquement politique et militaire de la sécurité telle qu'elle a prévalu tout au long de la Guerre Froide.

sécuritaire. Puisque celle-ci est le résultat d'un acte de langage, elle est produite et donc, réalisée, dès lors qu'une audience large adhère au discours sécuritaire et que celui-ci est intégré au sein des institutions.

La conceptualisation de la sécuritisation évolue ensuite sous l'impulsion des réflexions de l'école de Paris, associée à la sociologie politique et au courant constructiviste critique. Les auteur-e-s critiques portent une attention nouvelle aux pratiques de la sécuritisation, en se dissociant d'une analyse seulement langagière et performative de la sécuritisation. Jutta Weldes et al. (1999) proposent une distinction entre la *construction* de la sécurité, qui est liée au discours, et la *production* de la sécurité, qui est réalisée par des pratiques. Ainsi, discours et pratiques sont considérés comme des objets de l'étude de la sécuritisation. Ce courant théorique entame donc une analyse des pratiques quotidiennes qui produisent les pratiques sécuritaires. La sécuritisation est alors pensée au sein « des pratiques routinières des professionnels de la sécurité (c'est-à-dire la police et les agents de douanes) qui créent et reproduisent de façon diffuse un système de peur et d'inquiétudes » (Bourbeau, 2013; p. 15).

Les études de la sécuritisation intégreront le sujet de l'immigration. Par exemple, Didier Bigo, en continuité avec les écrits de Foucault et de Bourdieu, avance la thèse de la gouvernementalité par l'inquiétude. Didier Bigo (1994; 1998) développe un modèle de sécuritisation qui se décline comme un nexus sécuritaire liant drogue, crime, terrorisme et migration et les articulant comme des menaces pour la sécurité tant intérieure qu'extérieure (Bigo, 1994; p. 164). Ce nexus de la sécurité, de la frontière et de l'immigration se décline comme un réseau « sémantique, organisationnel, technologique et de pratiques quotidiennes qui associe sécurité, contrôle des frontières à distance, détention, immigration et asile » (Bigo, 2011; p. 1). Lorsque ce nexus est

intégré au sein des institutions et des discours³², il y a mobilisation de professionnels de la sécurité (agent-e-s de sécurité, agent-e-s frontalier-ère-s, policier-ère-s) afin de gérer les enjeux migratoires. Il y a alors sécuritisation de l'immigration.

Sur ce point, selon Bourbeau (2018), l'un des mécanismes pratiques de la sécuritisation est la circulation des bureaucrates et des divers professionnel-le-s de la sécurité vers les emplois associés à la gestion de l'immigration. Lors de sa conférence *Immigration detention and securitisation of migration*, en 2018, il met de l'avant l'exemple des spécialistes du terrorisme obtenant des postes au sein des agences ou des ministères de l'immigration. Il explique aussi comment les pratiques qui produisent la sécuritisation sont souvent réalisées machinalement, alors que les employé-e-s de l'État accomplissent quotidiennement leur travail, sans réellement penser aux conséquences de leurs routines salariées. Les institutions de l'État entretiennent alors des pratiques et des discours en termes de 'gestion des risques' et d' 'enjeux sécuritaires' de la nation.

Ce nexus sécuritaire associant la drogue, le crime et le terrorisme aux enjeux liés aux frontières et à la migration est ancré au sein d'une diffusion de l'idée de menace. Il faut bien saisir ici la double-dynamique : la construction de la menace permet la production de politiques sécuritaires, alors que les politiques sécuritaires produisent à leur tour l'idée de menace³³. Selon Marc Bernardot (2011), les processus de sécuritisation

³² Il est donc question d'un processus à la fois idéal et matériel.

³³ Le système de race se caractérise par une méfiance à l'égard des personnes non-blanches, qui sont représentées comme menaçantes et subversives face à l'ordre politique, économique et social des nationaux blancs. Dans cet ordre d'idées, Sayad (1999) affirme que les personnes non-nationales sont représentées comme des agents de perversion de l'ordre social national, de son intégrité et de son intégralité. Selon l'auteur, les non-nationaux sur le territoire national dérangent l'ordre national, ils et elles troublent la séparation entre ce qui est national et ce qui ne l'est pas. Ces dernier-ère-.s viennent brouiller les limites de la communauté politique, qui s'organise comme une double reconnaissance entre

fonctionnent par la réactivation de peurs anciennes qui sont celles de l'invasion, de la subversion et de la contamination. Les menaces qui sont générées ont la particularité d'être construites comme potentielles, secrètes, invisibles et mondiales. L'invasion s'incarne dans la peur de l'envahissement des pays occidentaux par les populations pauvres du Tiers-Monde, alors que la subversion est comprise comme une trahison, de l'intérieur, de la nation au profit d'intérêts étrangers ou destructeurs. Finalement la figure de la contamination est mobilisée via la notion de « germe étranger », soit la souche d'une maladie encore inusitée au Nord.

Les menaces sont simultanément produites par les espaces d'enfermements qui sont censés les contenir. Les lieux et les pratiques de l'internement matérialisent les menaces hypothétiques de l'invasion, de la subversion et de la contamination et s'inscrivent au sein de « stratégies étatiques de justification de l'action publique et de renforcement des contours nationaux inventés sur lesquels elle se fonde » (Bernardot, 2011; p. 33). Dans le même ordre d'idée, Alison Mountz (2015) affirme qu' « alors que la détention sert à contenir et à isoler les individus détenus, celle-ci reconstitue simultanément ces individus contenus comme des menaces collectives mobiles. Les individus migrant-e-s et leurs corps deviennent mobilisés comme des marées, des vagues et des inondations massives qui menacent de submerger la société ». L'auteure soutient que cette construction des personnes migrantes comme menaces sert à occulter et à légitimer les violences que l'État génère à leur rencontre.

Alison Mountz (2015; p. 198) affirme que cette légitimation prend forme au sein de mécanismes d'invisibilisation et d'hypervisibilisation : l'hypervisibilité est associée aux processus et aux infrastructures de la sécuritisation qui sont matérialisés par les

l'État national et les nationaux. Ainsi, leur seule présence sur le territoire est perçue comme une menace à l'ordre national.

lieux de détention et qui prennent la forme d'opérations spectaculaires telle que l'interception de bateaux de migrant-e-s illégaux-les; alors que l'invisibilité est le sort réservé aux vies des personnes emprisonnées, aux communautés transnationales, aux relations géopolitiques et aux histoires coloniales dans lesquelles ces emprisonnements sont insérés. Ainsi, les immigrant-e-s désigné-e-s comme indésirables sont simultanément invisibilisé-e-s et hypervisibilisé-e-s au sein de leurs expériences de détention et ces jeu d'ombres servent le pouvoir de la classe blanche sur l'État.

Le dernier apport des théories issues des études constructivistes critiques que nous voulons explorer est celui du rejet de la distinction que les constructivistes classiques opéraient entre les enjeux de sécurité dits extérieurs, qui sont associés à la sécurité nationale, et ceux dits intérieurs (Bigo, 2010). De nombreux auteurs traitent d'une confusion des frontières intérieures et extérieures au sein des processus de sécuritisation des frontières. La frontière intérieure est observée au sein de tous les mécanismes contemporains de contrôle des identités qui sont intérieures aux États. Olivier Clochard (2007) et Didier Fassin (2011) démontrent que les frontières contemporaines sont faites de zones tampons, de dispositifs de contrôle situés dans les pays voisins et de mécanismes de contrôle aériens et maritimes. Dans le même ordre d'idées, Olivier Clochard (2007), Étienne Balibar (1992) et Willem Schinkel (2009) traitent des contrôles identitaires effectués sans cesse par les bureaucrates au sein des institutions de l'État. La frontière est donc repoussée toujours plus loin, que ce soit à l'intérieur même de l'État ou, au contraire, bien au-delà de ses limites terrestres. Les diverses agences de l'État, au sein du contrôle bureaucratique des identités, deviennent de véritables frontières intérieures, alors que les lieux de transit se transforment en dispositifs d'immobilisation. Pensons, par exemple, aux bureaucraties fédérales, provinciales et municipales qui travaillent en collaboration avec les agences coercitives

de l'immigration³⁴. La frontière est donc repoussée dans chaque pli de l'épaisseur sociale.

Anne-Marie D'Aoust (2012 et 2014) élabore une analyse de genre particulièrement intéressante pour penser cette diffusion de la frontière au sein de tout le corps social, alors qu'elle démontre comment les mariages de migration ont été intégrés au sein des discours et des pratiques sécuritaires. Elle explique comment les divers agents des pratiques sécuritaires doivent évaluer la véracité de l'amour des personnes migrantes dans une logique de suspicion et de dévoilement de la tromperie ou de l'arnaque. La gestion sécuritaire des mariages de migration est un exemple flagrant des contrôles de plus en plus intimes et omniprésents des frontières. Ces éléments illustrent bien les transformations que prennent les frontières, qui sont de plus en plus surveillées et qui sont délocalisées dans des lieux de transition situés à cheval entre les États ou au sein de ses multiples ramifications internes.

Pour résumer, le concept de sécuritisation de l'immigration met de l'avant : l'importance des pratiques et des discours au sein des processus de sécuritisation de l'immigration; la production et la diffusion d'un nexus de la menace sécuritaire; l'usage stratégique de la visibilité et de l'invisibilité des personnes migrantes; et, finalement, le caractère omniprésent de la frontière dont le contrôle se déploie sous des formes internes et externes. Nous verrons d'abord comment ce cadre conceptuel est appliqué

³⁴ C'est d'ailleurs ici tout l'enjeu des villes sanctuaires, dont l'idée est de protéger les personnes sans statut vivant sur le territoire en cessant la collaboration entre les bureaucraties municipales et les agences de contrôle de l'immigration, soit l'ASFC au Canada.

pour penser le cas canadien, puis nous en dégagerons des problématiques pour notre recherche.

3.1.2 Emprisonnements et sécuritisation de l'immigration au Canada

De nombreuses recherches portant sur la détention des personnes immigrantes au Canada s'inscrivent au sein des théories de la sécuritisation. Si certaines d'entre elles intègrent des éléments des études critiques, il y a une prédominance des analyses constructivistes classiques. Pour démontrer cette tendance, nous verrons comment les auteur-e-s situent la sécuritisation de l'immigration dans le temps. Puis, nous traiterons des événements spectaculaires qui sont proposés comme des éléments clés pour lire les politiques contemporaines de détention des immigrant-e-s. Finalement, nous verrons comment certaines études ont intégré la double dynamique d'hypervisibilité et d'invisibilité qui marque ces enfermements.

Au sein des recherches que nous avons consultées, Bourbeau (2013; p. 25) est celui qui identifie les processus de sécuritisation les plus anciens. Selon lui, les premiers efforts de sécuritisation de l'immigration au Canada peuvent être observés dans un discours prononcé par la ministre conservatrice des Affaires étrangères, Barbara McDougall, en 1991. Bourbeau, qui effectue une analyse des discours des agents politiques au Canada entre 1989 et 2011, soulève l'importance des actes de langages sécuritaires dans « la construction sociale des migrations internationales comme un objet de sécurité au Canada » (2013; p. 47). Il soulève aussi l'importance, au sein de ce processus, de nombreux agent-e-s issu-e-s de divers partis politiques, qui mobiliseront eux aussi des référents sécuritaires pour traiter des questions migratoires. L'auteur soulève que le nombre d'immigrant-e-s ayant été détenu-e-s a plus que doublé entre 1996 et 2008 (Auditor General of Canada; 2008 et 1996) et associe cette hausse au fait que les discours sécuritaires ont eu des impacts sur les pratiques de contrôle des migrations. Finalement, Bourbeau inscrit cette sécuritisation de l'enjeu migratoire au Canada, ainsi que la détention accrue des personnes migrantes qui en découle, à un processus mondial

plus large associé à « une augmentation drastique de la détention des migrants dans les pays de l'OCDE depuis les années 1990 » (2013, p. 3). Situer les processus de sécuritisation au tournant du XXIème siècle est un élément récurrent de la littérature, alors que les évènements qui sont identifiés comme les moteurs de ces transformations y sont toujours temporellement positionnés.

Les études portant sur la détention des immigrants au Canada et qui s'inscrivent dans la perspective de la sécuritisation ont tendance à identifier des évènements désignés 'crise sécuritaire' comme les éléments déclencheurs des transformations des politiques publiques de détention des immigrant-e-s. Voyons donc ceux que la littérature a mise de l'avant. Tout d'abord, il y a l'arrivée fortement médiatisée de canots de sauvetage sur la côte est canadienne transportant des personnes tamouls demandant le statut de réfugié, en 1986³⁵. Ce moment fut qualifié de crise en raison du traitement médiatique et public de l'évènement (Valerie Knowles, 2007; p. 221). Certaines analyses associent cet évènement au durcissement des politiques migratoires qui s'en suivi. En effet, les autorités canadiennes augmentent alors leur collaboration avec les autres pays et avec les compagnies de transport afin d'entraver la possibilité des personnes réfugiées à atteindre le territoire. De plus, les processus d'évaluation sont rigidifiés et les périodes d'examen sont réduites, malgré la complexité inhérente des dossiers de demande du statut de réfugié.

Philippe Bourbeau (2013) et Erin Kruger et al. (2004) identifient une crise sécuritaire semblable à la fin des années 1990, qui est celle de l'été 1999, où quatre bateaux, transportant environ 600 personnes migrantes, majoritairement d'origine chinoise, ont accosté en Colombie-Britannique. Des 577 demandes d'asile qui en découlent,

³⁵ Les personnes ont été assignées au dortoir de l'Université Memorial pendant la régulation de leur dossier (Encyclopédie canadienne, 2018).

seulement 24 seront acceptées, comparativement aux personnes arrivées sur les canots de sauvetage qui avaient été reçues comme réfugiées au Canada.

Cela dit, l'évènement historique le plus cité au sein de la littérature portant sur la sécuritisation de la migration au Canada est celui des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis (Kruger et al., 2004; Mountz, 2004; Dobrowolsky, 2008; Bourbeau, 2013; Gaumont-Lacerte, 2015; Dion-Marquis; 2016; etc.). Marie-Noël Collen et Estibaliz Jimminz (2012) mettent de l'avant la continuité entre le *Patriot Act*, adopté dans la foulée des attentats aux États-Unis, et la LIPR modifiée du Canada, qui est adoptée seulement un mois plus tard et qui comprend des dispositions élargies pour détenir les immigrant-e-s³⁶. Léane Gaumont-Lacerte (2015; p. 15) affirme que ces évènements ont accentué les considérations sécuritaires au sein des pays occidentaux et ont initié une crise de confiance de la population envers leurs dirigeant-e-s. Ce contexte aurait mené les acteurs/actrices politiques de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest à investir plus de ressources dans la sécurité nationale et à intégrer le discours sécuritaire dans leur rhétorique quotidienne. Selon Gaumont-Lacerte (2015, p. 2), la sécuritisation de la migration au Canada passe par une augmentation des efforts pour sécuriser la frontière avec les États-Unis, une surveillance plus accrue du territoire pour lutter contre des menaces terroristes et des menaces intérieures, l'intégration du sécuritaire dans les discours dominants sur l'immigration et une emphase croissante sur la détention et la déportation.

Finalement, les réformes entreprises par le gouvernement conservateur de Stephen Harper sont, à leur tour, expliquées par des évènements particuliers. Tout d'abord, plusieurs auteur-e-s s (Nakache, 2013; Gaumont-Lacerte, 2015 et Collin et Jimenez,

³⁶ Cela dit, selon ces auteurs, cette politique était en préparation depuis des années.

2012) associent les réformes des lois canadiennes portant sur les réfugiés et le système d'immigration, de 2010 et de 2012, à des éléments clés des processus de sécuritisation, puisqu'elles mettent l'accent sur une gestion collective relevant du domaine sécuritaire et parce qu'elles prévoient une augmentation de la détention. Ces deux réformes marquantes de la LIPR ont été entérinées en 2010 et en 2012. La première réforme entreprise par le gouvernement conservateur, en mars 2010, est la *Loi sur les mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* (C-11), qui sera acceptée fin juin, malgré des négociations difficiles liées au statut minoritaire du Parti au sein du Parlement qui mèneront à l'entérinement de 21 amendements sur les 55 proposés. La seconde réforme, qui est proposée par le gouvernement de Stephen Harper en février 2012, par le même ministre de la Citoyenneté et de l'immigration, Jason Kenney, est la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* (loi omnibus C-31), qui sera acceptée à la mi-juin, avec seulement deux amendements, puisque le gouvernement est alors majoritaire. Cette loi vient récupérer les éléments de la loi C-11 qui avaient été amendés ou abandonnés et vient donc compléter la réforme qui avait été entamée deux ans auparavant. Cette réforme prévoit une augmentation de la détention (Collin et Jimenez, 2012), puisque celle-ci devient automatique et obligatoire³⁷ lorsqu'un-e migrant-e se voit attribuer le statut d'« étranger désigné », qui fait référence au fait que cette personne est arrivée de façon irrégulière au pays au sein d'un groupe de deux personnes ou plus (*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 55.3). Ces étranger-e-s désigné-e-s perdent le droit de faire appel devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Nakache (2013) explique que cette réforme a transformé l'organisation de la détention des migrant-e-s, en passant d'une gestion individuelle comprenant un contrôle indépendant et régulier des motifs de l'incarcération à une

³⁷À l'exception des enfants de moins de seize ans qui peuvent rester en détention avec leurs parents ou être placés en famille d'accueil (Nakache, 2013, p. 47).

gestion de groupe attribuant un statut -étranger désigné- commun à des groupes de migrant-e-s ayant traversé irrégulièrement les frontières et faisant automatiquement d'eux et d'elles des détenu-e-s. De plus, cette nouvelle catégorie de migrant-e-s vient créer deux régimes juridiques de détention des immigrant-e-s (Nakache, 2013; p. 86).

Ces réformes, analysées comme des processus de sécuritisation, sont souvent associées à l'arrivée de réfugié-e-s par embarcations maritimes. Plusieurs auteur-e-s expliquent, au moins en partie, ces réformes par les enjeux soulevés par l'arrivée de deux navires du Sri Lanka avec 600 personnes à bord demandant le statut de réfugié sur la côte ouest du Canada, soit le *Ocean Lady*, en 2009, et le *MV Sun Sea*, en août 2010 (Collen et Jimminz, 2012; Bourbeau, 2013; Nakache, 2013). Collen et Jimminz (2012) affirment que ces événements furent fortement médiatisés et furent largement mobilisés pour mettre de l'avant la pertinence des réformes. De plus, comme le souligne Delphine Nakache (2013), la réforme de 2012 est rétroactive depuis le 31 mars 2009, ce qui a permis d'inclure les réfugié-e-s arrivé-e-s à bord de ces bateaux et d'exiger leur détention. Encore une fois, donc, les politiques d'enfermements des personnes non-nationales sont directement associées à des événements factuels et spectaculaires.

Finalement, il est intéressant de soulever la présence d'une réflexion sur les processus d'hypervisibilité et d'invisibilité au sein des études sur l'enfermement des personnes immigrantes en fonction de la théorie de la sécuritisation. Alexandra Dobrowolsky (2008) élabore une étude intéressante qui associe aussi les événements du 11 septembre à des logiques de sécuritisation migratoire au Canada. Elle s'intéresse aux répercussions et aux interrelations des processus de marchandisation et de sécuritisation sur les femmes en général, et les femmes immigrantes et racisées en particulier, au Canada. Elle identifie ces processus comme émergents avec le néolibéralisme et avec les perspectives de l'investissement social dans les années 1990 (Jenson, 2010) et s'intensifiant depuis les années 2001, en raison de la guerre contre le terrorisme enclenchée par les États-Unis (Dobrowolsky, 2008; p. 476). Elle conclut

que ces processus participent à l'invisibilisation des femmes et à leur utilisation stratégique. Celles-ci sont invisibilisées par leur précarisation et leur effacement des politiques et des budgets de l'État et visibles pour renforcer les discours des agent-e-s politiques, notamment par l'utilisation stratégique de la femme portant le hijab ou de la femme exotique (Dobrowolsky, 2008; p. 474). Les femmes migrantes et racisées résistent, mais « leur capacité de le faire a été sapé par les actions de l'État qui diminuent l'égalité, l'action collective et, ultimement, la citoyenneté » (Dobrowolsky, 2008; p. 476). Les processus d'hypervisibilité et d'invisibilité qu'elle décrit nous permettent de dresser un parallèle avec les recherches de Mountz (2015) et nous proposent un modèle intéressant pour penser l'invisibilité des pratiques violentes en général, et envers les femmes migrantes en particulier, en plus de nous permettre de penser l'hypervisibilité stratégique, organisée par l'État, de certaines personnes, événements ou pratiques dans le cadre de la sécuritisation de ses politiques migratoires.

Ainsi, comme nous avons pu le voir, les analyses en termes de sécuritisation sont circonscrites au tournant du XXI^{ème} siècle et sont marquées par une lecture des politiques d'enfermement comme étant motivées par des événements extraordinaires et spectaculaires. À cela s'ajoute une réflexion, par quelques auteures, sur les dynamiques d'hypervisibilité et d'invisibilité qui s'y jouent. Afin d'approfondir notre compréhension de cette littérature canadienne sur les emprisonnements des personnes non-nationales s'inscrivant dans les études de la sécuritisation de l'immigration, nous allons maintenant explorer un autre concept qui est aussi largement mobilisé, soit celui de *crimmigration*. Nous allons ensuite nous attarder aux différentes problématiques que soulève cette littérature et démontrer comment celles-ci orientent notre travail de recherche.

3.2 Le concept clé de *Crimmigration*

L'un des concepts clés dans les analyses s'inscrivant au sein de la sécuritisation des migrations est celui de la *crimmigration*. Nous allons donc nous y attarder afin d'en saisir les apports, puis les limites. De très nombreux-ses académiques, mais aussi avocats, professionnel-le-s et militant-e-s, traitent d'un processus de criminalisation de l'immigration au Canada, alors que les mécanismes associés aux peines criminelles, tel que l'emprisonnement, sont mobilisés au sein des procédures administratives de l'immigration. La criminalité est donc produite par le (non)statut. De plus les auteur-e-s mobilisant le concept de *crimmigration* traitent du paradoxe que génère la mobilisation de ces techniques coercitives sans les garanties et les protections juridiques qui y sont normalement associées. Finalement, la mobilisation de ce concept mène souvent à la proposition, par les universitaires et les professionnel-le-s, d'une contradiction entre l'État de droit canadien et ses pratiques de détentions des immigrant-e-s.

Le mémoire de maîtrise de Léane Gaumont-Lacerte (2015), qui est une analyse de la déportation au Canada au sein des processus de criminalisation de l'immigration, démontre qu'il existe un décalage majeur entre les discours de légitimation de la déportation que véhiculent des représentations liées à la sécurité nationale et à la criminalité et son application dans le contexte canadien, où la large majorité des déporté-e-s ne le sont pas pour des raisons criminelles. C'est dans cet optique qu'elle affirme qu'il y a criminalisation de la migration, puisque c'est bien la migration en soi qui devient criminelle et passible de détention et de déportation. Le Conseil canadien pour les réfugiés (2015) appuie cette conclusion puisque l'organisation affirme que moins de 7% des motifs de détention sont liés à des questions proprement sécuritaires, alors que la majorité sont plutôt le risque de fuite et le manque de preuve pour valider l'identité du ou de la migrant-e. Selon l'auteure, cette criminalisation de la migration est insérée au sein des dynamiques de sécuritisation et est opérationnalisée par une

normalisation des mesures de contrôle des migrations, comme la détention et la déportation.

Nakache (2013, p. 84-85) souligne elle aussi l'apport des théories de la sécuritisation pour penser les détentions associées au système de l'immigration, mais considère que la littérature n'a pas suffisamment interrogé la nouvelle interpénétration des logiques administratives et pénales au sein du contrôle des migrations exercé par l'État canadien. Cette interpénétration des logiques administratives et pénales dans les traitements des personnes immigrantes détenues peut d'ailleurs être observée au sein des statistiques de l'ASFC : « entre 2005 et 2009, une moyenne de 23 % des « réfugiés » étaient détenus dans des prisons provinciales, alors qu'en 2009-2010, ils étaient 29 % (ASFC, 2010a ; Nakache, 2011 : 47-48). Étant donné que moins de 6 % des « réfugiés » étaient détenus pour des raisons de criminalité, de risque de sécurité ou de danger pour le public (Nakache, 2011 : 47-48), cela signifie que la très vaste majorité des « réfugiés » détenus dans les prisons à cette période étaient des prisonniers à « faible risque » » (Nakache, 2013; p. 96). De plus, la loi ne légifère pas spécifiquement sur le fait de placer un-e-détenu-e- dans une prison de sécurité maximale ou dans un CSI et il n'existe pas de moyens pour ceux-ci et celles-ci de faire appel sur la décision de les placer dans l'un ou l'autre. D'ailleurs, il est important de souligner que les personnes requérant des soins de santé physique ou mentale (ce qui inclut les personnes suicidaires) sont souvent transférées vers les prisons provinciales puisque celles-ci possèdent plus de ressources. Pourtant, ces environnements sont plus restrictifs et plus violents. Cela rend l'accès aux soins de santé physique et mentale encore plus difficile, alors que les personnes risquent une détention plus sévère (Nakache, 2011). D'ailleurs, les soins sont déjà complexes à obtenir alors que les gardes ont tendance à ne pas croire les prisonnier-ère-s et à associer leurs demandes à de la manipulation. The *End Immigration Detention Network* (2017) a répertorié 16 mort-e-s en détention depuis les années 2000, dont la majorité sont dues à un manque d'accès à des soins de santé.

Les personnes ainsi détenues ou transférées au sein des prisons provinciales sont traitées comme tous les autres détenu-e-s de droit commun et donc soumis-e-s à l'ensemble des règles institutionnelles. Les besoins spécifiques des demandeurs et demanderesses d'asile ne sont donc pas pris en considération. Par exemple, contrairement aux détenu-e-s dans les centres de l'ASFC, leurs appels téléphoniques font l'objet de nombreuses restrictions : ils peuvent avoir lieu uniquement dans la salle commune, donc à des moments très précis de la journée et peuvent être arrêtés à n'importe quel moment. De plus, les appels locaux sont gratuits pour les demandeurs et demanderesses d'asile détenu-e-s en CSI, mais ils sont payants pour celles et ceux détenu-e-s en institution pénale. Quant aux appels internationaux, ils ne sont possibles qu'avec une carte d'appel délivrée par l'institution pénitentiaire, mais celles-ci ne fonctionnent pas pour tous les pays (Nakache, 2011; p. 76-77). Dans ces conditions, il est difficile pour les personnes détenues de réunir les documents nécessaires à leur demande de statut de réfugié, d'autant plus qu'elles ne peuvent que rarement bénéficier d'une aide extérieure et qu'il est n'est pas facile pour ces dernier-ère-s d'obtenir les services d'un-e avocat-e (Nakache, 2011; p. 67-72).

Delphine Nakache (2013) n'affirme pas la nouveauté des liens entre pénalité et contrôle des migrant-e-s, mais plutôt que la gestion des délinquant-e-s par le contrôle pénal et le contrôle administratif des migrant-e-s étaient traditionnellement abordés comme des « formes relativement cloisonnées de gestion des populations » (Fischer et Darley, 2010; p. 4), alors qu'elles entrent aujourd'hui en convergence au sein d'un « véritable dispositif de mise à l'écart des migrants indésirables » (Nakache, 2013; p. 85). Selon Nakache (2013), il est problématique que la littérature persiste à différencier les institutions carcérales, associées au droit pénal, et les Centres de surveillance de l'immigration (CSI), associés au droit administratif. Selon elle, les logiques des deux espaces convergent, alors que le mode opératoire de la prison est progressivement intégré par les CSI, et que les prisons provinciales aménagent l'organisation de la prison pour y détenir des migrant-e-s (Nakache, 2013; p. 93-94).

De façon connexe, Alison Mountz (2011) s'intéresse à la matérialisation de la sécuritisation et de la criminalisation de la migration au sein des espaces géographiques qui accompagne le changement dans les discours sur l'immigration au Canada. Ainsi, les discours produisent des stratégies spatiales, mais ils sont aussi produits par celles-ci. Selon elle, les États utilisent la géographie pour restreindre l'accès aux représentations légales, aux droits humains et à l'asile et ce, via une diffusion de la surveillance et du contrôle bien au-delà des espaces carcéraux (Mountz, 2015). Gaumont-Lacerte (2015) et Nakache (2013) abondent aussi en ce sens en affirmant que les mécanismes de contrôle participent à réduire l'accès à la citoyenneté. La criminalisation de la migration est structurante pour les expériences des migrant-e-s et pour leurs identités au sein des communautés politiques. En effet, la mise à l'écart physique des personnes migrantes empêche leur incorporation au sein du corps national et marque leur indésirabilité et leur incompatibilité avec la société; elle les positionne à l'extérieur du groupe, comme criminel-le-s.

Finalement, les discours académiques et professionnels mobilisant la *crimmigration* mettent souvent de l'avant une tension entre l'État de droit canadien et son contrôle coercitif des migrations. La réflexion de Jacques Commaille (2017) sur la France s'applique ici à l'étude du cas canadien : «les chercheurs identifient ces politiques de restriction des conditions d'accueil comme une menace pour les pratiques démocratiques, notamment pour l'État de droit, avec l'instauration d'états d'exception et d'états d'urgence permanents qui fragilisent du même coup le statut des migrants ». L'une des analyses critiques qui est souvent proposée dans la littérature canadienne est celle de démontrer la contradiction entre les mécanismes juridiques nationaux et internationaux et l'usage de la détention à l'encontre des personnes immigrantes. Dans cet ordre d'idée, Gaumont-Lacerte (2015) mobilise le concept de Gibney & Hanson (2003, p. 12), soit celui de paradoxe libéral démocratique, qui se résume par la tension provoquée entre la volonté des États de garantir la sécurité nationale et leur obligation à protéger les droits des individus. Par exemple, Collin et Jimenez (2012), ainsi que

Nakache (2013) identifient le traitement des demandeurs et demanderesse d'asile au sein du nexus sécuritaire de l'enfermement comme l'un des éléments clés de cette contradiction. Collin et Jimenez (2012; p. 758) traitent d'une complexification de la conciliation entre sécurité nationale et droits humains des réfugié-e-s, depuis 2001. Les différent-e-s auteur-e-s démontrent comment le traitement sécuritaire des migrations d'ordre humanitaire vient restreindre le droit à l'asile et mettent de l'avant le caractère inconstitutionnel des pratiques de détention des immigrant-e-s, alors que, selon l'arrêt Singh³⁸, tous les sujets se trouvant sur le territoire canadien sont placés sous son droit et donc, que les personnes non-nationales devraient jouir des mêmes garanties constitutionnelles. De plus, Collin et Jimenez (2012) affirment que les dernières réformes conservatrices ne respectent ni les droits constitutionnels nationaux, ni les engagements internationaux du Canada. D'abord, la catégorie d'étrangers désignés va à l'encontre de la Charte des droits de la personne, notamment parce qu'elle limite les garanties juridiques des individus en les emprisonnant sur la base d'un statut collectif et en leur refusant le droit d'appel. Ensuite, la LIPR, en ne prévoyant pas d'alternatives pour que les réfugié-e-s puissent entrer au pays et demander l'asile dans un contexte sécuritaire, et en détenant automatiquement les étranger-e-s entré-e-s au pays irrégulièrement, ne respecte pas les ententes internationales sur l'institution d'asile (Collin et Jimenez, 2012; p. 766). Finalement, Nakache (2013) identifie aussi le flou entre les logiques pénales et administratives dans la détention des personnes migrantes au Canada comme une pratique juridique positionnant injustement des personnes à l'écart du droit.

Ainsi, le concept de *crimmigration* met de l'avant l'association construite entre la criminalité et l'immigration, l'interpénétration des mécanismes administratifs et

³⁸ Singh *c.* Ministre de l'Emploi et de l'Immigration [1985].

pénaux au sein du traitement des populations migrantes; l'usage de la criminalité comme marqueur de l'exclusion; et, finalement, la contradiction entre l'État de droit et le traitement sécuritaire des migrations. Si ces réflexions sont utiles pour penser les enfermements des individus et des collectivités non-nationales, elles se révèlent aussi insuffisantes. Voyons pourquoi.

3.3 Problématiques

Maintenant que nous avons réfléchi à l'enfermement des personnes non-nationales par le biais de la littérature contemporaine sur les emprisonnements des personnes en vertu des lois migratoires, nous allons nous intéresser aux problématiques qui sont soulevées par le rôle central des concepts de sécuritisation de l'immigration et de *crimmigration* dans ces analyses. Cela nous permettra de préciser l'apport de notre recherche à ces réflexions. En premier lieu, les analyses en termes de sécuritisation proposées par la littérature posent deux problèmes majeurs : une limitation temporelle portée par une analyse largement circonscrite à la contemporanéité et ce, malgré la potentialité des concepts mobilisés; puis, une limitation analytique due à une compréhension des événements spectaculaires comme facteurs explicatifs, ce qui mène à un récit en termes d'extraordinaire et de mesures spéciales, plutôt qu'à une réflexion sur les structures portant ces enfermements. En second lieu, les réflexions articulées posent trois problèmes majeurs qui se conjuguent aux précédents : la proposition d'une fausse contradiction entre l'État canadien et son traitement des personnes non-nationales; une sous-problématisation de la race se limitant à la figure de l'immigrant-e; et, finalement, une incapacité à penser l'enfermement d'une manière plus large.

3.3.1 Limite temporelle

Comme nous l'avons vu, la majorité des travaux récents sur le sujet positionne la nouvelle loi sur l'immigration de 2001 comme le point initial de leur réflexion sur l'usage de la détention, alors que les ouvrages pionniers tendent à identifier les années 1990 comme le tournant majeur. La première problématique que nous identifions est donc celle d'une limite temporelle de l'analyse. Tout d'abord, afin de réfléchir à cette limitation temporelle, nous proposons de transposer les outils théoriques de la théorie de la sécuritisation de l'immigration et ce, en incluant le concept de *crimmigration* qu'elle développe, à un autre contexte historique canadien : soit celui des guerres mondiales. Nous verrons donc comment la limitation temporelle de ces analyses au Canada peut facilement être dépassée. Toutefois, si elle peut être dépassée, nous démontrerons aussi qu'elle ne peut pas être complètement résolue. En effet, le modèle de la sécuritisation reste difficile à appliquer à d'autres types d'enfermements, comme ceux des populations autochtones ou des femmes.

Afin de dépasser cette délimitation temporelle, nous nous demandons donc si l'analyse en termes de sécuritisation de l'immigration permet d'analyser d'autres mécanismes d'enfermement des non-nationaux au Canada avant les années 1990. Pour répondre à cette question, nous allons traiter d'évènements particulièrement significatifs pour les études sur la sécurité, soit les guerres mondiales. En effet, il nous apparaît pertinent de reprendre les concepts que nous venons d'explorer pour penser l'internement des personnes désignées étrangères ennemies pendant les grandes guerres mondiales. Lors de la Première Guerre Mondiale et jusqu'à deux ans plus tard (1914-1920), l'État canadien, par le biais de la *Loi des Mesures de Guerre*, ordonne l'internement des personnes désignées étrangères ennemies si les autorités ont des soupçons raisonnables de croire que ces personnes sont engagées au sein d'activités illégales ou

d'espionnage³⁹. Selon les nombres diffusés par les sites gouvernementaux⁴⁰, on estime à 8 759 hommes, 81 femmes et 156 enfants, le nombre de personnes ayant été emprisonnées lors de la Première Guerre Mondiale au sein de 24 camps, selon une division en termes d'origine ethnique, de classe et de genre. La majorité des individus faits prisonniers sont désignés comme austro-hongrois et ukrainiens, puis allemands, avec quelques centaines de personnes turques et bulgares⁴¹ (Encyclopédie canadienne, 2018). Ils et elles sont emprisonné-e-s dans des camps de travaux forcés aux conditions très dures. De nos jours, peu d'informations subsistent sur le sujet, alors que le gouvernement a détruit une grande partie des archives. De plus, les personnes emprisonnées se voyaient attribuées des numéros et certains noms n'ont donc jamais été retrouvés, emportant avec eux la mémoire de ces individus (Kordan, 2002, p. xxiii). Bohdan Kordan, l'un des rares auteurs ayant mené une étude exhaustive sur le sujet, écrit :

« as for the record, little was said and even less written about the experience, as much because of fear as because of the fact that most of the internees were unschooled and illiterate. Meanwhile, in the Canadian Rockies the abandoned camps, nestled in the wilderness were in a matter of year reclaimed by nature, leaving little trace of what had been there and what had once happened » (Kordan, 2002; p. 132) .

La Seconde guerre mondiale sera marquée par le même type d'enfermements des personnes originaires des pays ennemis, mais dans des proportions plus grandes. Encore une fois, l'adoption de la *Loi des Mesures de Guerre* est le socle légal de ces

³⁹ Cette politique mena à des abus, notamment via l'accusation, par certaines municipalités, de leurs populations indigentes (Encyclopédie canadienne, 2018).

⁴⁰ Voir l'Encyclopédie canadienne et le site du Musée canadien de l'immigration.

⁴¹ Plus précisément, selon les données de l'État : 5 954 personnes austro-hongroises, 2 009 allemandes, 205 turques et 99 bulgares (Encyclopédie canadienne, 2018).

mises en détention, alors que toute personne, citoyenne ou non, peut être détenue si elle est soupçonnée d'agir de façon préjudiciable à la sécurité d'État ou à la sécurité publique. Selon les chiffres du gouvernement, lors de la 2^{GM}, entre 30 000 à 35 000 personnes furent enfermées au sein d'environ 40 camps (Encyclopédie canadienne, 2018). La majorité des prisonnier-ère-s sont des canadien-ne-s d'origine japonaise, mais il y aussi des canadien-ne-s d'origine allemande ou italienne. Il est aussi intéressant de noter la présence de 517 personnes d'origine juive envoyées de l'Angleterre par Winston Churchill, en raison de soupçons quant à leur loyauté. Les personnes désignées étrangères ennemies sont transférées dans des prisons en Colombie-Britannique, ainsi que dans des camps d'internement divers, soit des camps de prisonniers de guerre, des camps de travail, des fermes de sucre à betteraves ou, encore, des sites dits d'autosuffisance (Oikawa, 2000). Plusieurs de ces sites se trouvent en Ontario, alors que la majorité des personnes enfermées sont originaires de la Colombie-Britannique.

Le premier point sur lequel les approches de la sécuritisation de la migration se démontrent utiles pour penser ce cas d'enfermement est celui de penser la co-construction de la criminalité et de l'immigration. En effet, lors des deux grandes guerres, les personnes immigrantes qui sont arrêtées en raison de leurs origines se voient invariablement étiquetées comme une menace criminelle potentielle, dont l'invisibilité n'est que l'expression des trahisons secrètes programmées par l'ennemi étranger. Le caractère potentiel, secret et invisible de la menace étrangère, ainsi que la justification préventive de l'enfermement, sont extrêmement similaires aux dynamiques contemporaines qui sont décortiquées par les études de sécurité. De plus, la construction de la menace par l'origine ethnique, qui est au cœur des processus en cours lors des grandes guerres, démontre l'ancienneté de ce mécanisme pour produire la légitimation de l'enfermement des non-nationaux.

Le second point de rapprochement que les approches de la sécuritisation dévoilent entre le contexte actuel et celui des grandes guerres est la confusion des prisonniers désignés comme étrangers ennemis avec d'autres populations carcérales, générant alors une ambiguïté au sein de leur traitement. Kordan (2002) explique comment, lors de la Première Guerre Mondiale, une confusion est générée par la présence de prisonniers civils emprisonnés en raison de leurs origines au sein d'espaces destinés aux prisonniers de guerre (donc personnes combattantes). Le même phénomène se produit lors de la Deuxième Guerre Mondiale, alors que certains prisonniers sont envoyés dans les camps destinés à emprisonner les combattants étrangers (Oikawa, 2000). Ces enfermements au sein d'espaces de détention prévus pour les militaires sont possibles précisément parce que leur statut civil est devenu un statut d'étranger ennemi. Kordan (2002, p. 8) écrit : « because they were perceived to be outside the community, enemy aliens would be subject to different standards of justice ». Cette transformation du sujet pensé comme étranger à la nation en dangereux combattant ou criminel n'est pas sans rappeler les analyses des approches constructivistes de la sécurité. De plus, avec la *Loi des mesures de Guerre*, l'habeas corpus est suspendu et les personnes emprisonnées comme étrangères ennemies n'ont donc pas droit à une audience devant un-e juge. Kordan explique : « In short, the ambiguous legal status of the internee -neither military prisoner nor civilian enemy alien- allowed an atmosphere of passivity to take hold, encouraging abuse and negligence and enabling the interned alien to be used as seen fit » (2002, p. 14).

Finalement, la proposition souvent faite au sein de la littérature canadienne d'une contradiction entre l'usage de la détention à l'encontre des immigrant-e-s et l'État de droit canadien peut aussi être mobilisée dans le cas des grandes guerres. En effet, l'application de la *Loi des Mesures de Guerre* inscrit ces enfermements au sein de la mobilisation de pouvoirs spéciaux et extraordinaires. Puis, le contexte des grandes guerres mondiales est un environnement encore plus propice à l'arbitraire et au dérogatoire. De plus, les guerres mondiales sont des événements spectaculaires qui sont,

encore une fois, mobilisées pour justifier des actions répressives envers les personnes non-nationales. Nous retenons donc que les outils théoriques mobilisés au sein des études de la sécuritisation permettent de penser des discours et des pratiques de détention des immigrant-e-s se déroulant avant le tournant du XXIème siècle.

Nous avons ici cherché à démontrer comment les concepts issus de la sécuritisation de l'immigration ont la potentialité d'interroger d'autres contextes historiques et, donc, d'identifier certaines logiques avec des ancrages temporels plus profonds. Nous soulevons toutefois que cette conceptualisation des enfermements actuels est insuffisante pour réfléchir à l'ensemble des pratiques d'enfermements des non-nationaux qui dépassent largement les stratégies de sécuritisation opérées par l'État. Si cette analyse peut être transposée à des cas historiques comme ceux des grandes guerres, elle ne permet pas d'interroger d'autres types d'enfermement ne s'inscrivant pas dans le déroulement spectaculaire d'évènements présentés comme des enjeux sécuritaires. En effet, penser des enfermements collectifs se déroulant sur le long terme, comme ceux des personnes autochtones, se révèle significativement plus difficile. Nous affirmons donc que cette analyse trop circonscrite dans le temps et limitée à une compréhension extraordinaire de ces enfermements ne permet pas d'interroger des dynamiques plus structurelles.

3.3.2 Limite analytique

La limitation temporelle de l'analyse entraîne donc une limitation analytique. Ce type d'analyse tend à produire l'idée d'une rupture historique qui empêche de saisir les rapports entre les mécanismes de construction nationale, particulièrement en contexte colonial, et l'utilisation stratégique de dispositifs d'enfermement. En situant majoritairement leurs analyses au tournant du XXIème siècle, les universitaires ne font pas le travail d'interroger la relation entre ces enfermements et la (re)production même

de la nation. Ainsi, ce type d'approche ne permet pas de penser les stratégies politiques à long terme de ces détentions. Cela tend donc à situer l'analyse au niveau de la politique plutôt que du politique.

Ces analyses nous amènent à une réflexion développée dès 1952 par Wolfers et reprise par Balzacq, en 2003, selon laquelle le concept de sécurité est ambigu si le/la chercheur-e ne détermine pas de la sécurité de qui il est question, pour protéger quelles valeurs et de quelles menaces. Selon Balzacq (2003), cette délimitation du concept permet de bien situer le sujet de la sécurité (individu, État, système international, etc.) et le secteur visé (économique, environnement, sociétal, etc.). Mountz et al. (2012) ont aussi repris cette analyse selon laquelle il est nécessaire de spécifier de la sécurité de qui l'on parle et ce, de manière à saisir la dimension construite de la sécuritisation, mais aussi ses conséquences. En ce sens et en lien avec notre objet d'étude, la sécuritisation des migrations et son opérationnalisation par la détention ne soulèvent pas les enjeux sécuritaires associés aux milliers de personnes migrantes détenues, notamment par rapport à leurs vies, à leurs droits et à leur vulnérabilité au sein des réseaux informels de migration.

L'analyse, surtout lorsqu'elle est cadrée par les études constructivistes dominantes de la sécurité, tend à porter l'attention du public vers les enjeux les plus spectaculaires et les plus dérogatoires, tels que l'interception de centaines de réfugié-e-s venu-e-s par bateaux, la détention des enfants ou l'utilisation de prison à sécurité maximale. La visibilisation de ces enjeux par les études de la sécurité et par la littérature en général est produite par l'objet qu'ils et elles étudient : la matière première qui fonde leurs analyses repose sur cette logique. Ce regard toujours porté vers l'excès le plus évident ou le plus brutal, celui qui cherche la menace ou l'injustice la plus flagrante, a tendance à ne pas même apercevoir tout l'environnement qui porte et légitime l'objet extraordinaire que l'on observe. En continuité avec les approches constructivistes critiques de la sécuritisation, nous voulons sortir de l'extraordinaire des mesures

coercitives et ce, afin de nous intéresser à ce qu'elles ont de structurelles⁴². Cette critique est intimement liée à notre méthodologie sociohistorique qui, comme nous l'avons vu, priorise l'analyse des dynamiques politiques au sein des processus historiques, ainsi que leur rapport à la (re)production des institutions et des systèmes sociaux.

3.3.3 Fausse contradiction et 'détenions humaines'

Un autre problème que nous identifions est celui de la proposition d'une contradiction entre l'État canadien, qui serait essentiellement juste, et un traitement injuste des personnes dites immigrantes. Conséquemment, les solutions qui se dégagent des discours dominants dans le champ de l'étude de la détention des immigrant-e-s au Canada sont souvent articulées, comme nous l'avons dit, en termes de détenions plus humaines, de règles juridiques plus spécifiques à leurs besoins, de centres réformés et rénovés, ou, encore, de solutions alternatives à la détention, tels que le bracelet électronique ou la liberté surveillée. Si toutes ces idées semblent à priori progressistes, elles contribuent à la reproduction d'un système coercitif à l'encontre des populations marquées comme indésirables et ce, en l'adaptant aux discours des droits humains. De plus, ce discours visant à l'humanisation du système de détention est largement produit en réaction à un système déshumanisant dont les administrations se succèdent mais persistent, inévitablement, à enfermer les personnes exclues du projet politique de la

⁴² Nous voulons aussi éviter de ne traiter que des enfants, en oubliant les mères, ou de ne traiter que des prisonnier-ère-s des prisons de sécurité maximale et d'oublier les personnes en CSI, etc.

nation canadienne⁴³. En s’inscrivant seulement en réaction au discours politique dominant, les intellectuel-le-s participent à la reproduction de l’idée selon laquelle l’enfermement des personnes présentes illégalement sur le territoire est légitime et ce, puisqu’ils et elles n’attaquent que rarement cette idée de front.

Pour démontrer le caractère problématique de ces solutions alternatives, intéressons-nous à la deuxième séance d’ouverture du Congrès *Challenging Immigration Detention* (2018), à Montréal. La directrice de la division de la transformation de la détention et des programmes de gestion de l’ASFC, Leah Campbell, a expliqué comment l’emprisonnement des immigrant-e-s dont la détention n’est pas nécessaire pourrait être remplacé par des bracelets électroniques ou par des programmes de reconnaissance téléphonique. Elle promet aussi que l’agence s’engage à se débarrasser de son *carceral looking*⁴⁴, à accroître les soins de santé disponibles sur place⁴⁵ et à transférer les personnes immigrantes détenues dans les prisons provinciales vers le centre de détention nouvellement rénové de Toronto. Toutefois, comme le démontre le second

⁴³ Notons particulièrement le gouvernement de Justin Trudeau, qui avait pourtant envoyé un *tweet* de bienvenue aux personnes migrantes à la recherche d’un refuge, en 2017.

⁴⁴ C’est-à-dire les éléments comme les barbelés, les cellules et l’absence de couleur.

⁴⁵ Sur ce sujet, il y a aussi un véritable problème d’accès aux rares soins de santé existant. L’une des personnes issues des milieux professionnels ayant intervenu lors de la période de question met de l’avant le rôle ambivalent des gardien-ne-s lorsqu’un-e détenu-e demande des soins, alors qu’ils et elles sont plutôt entraîné-e-s à découvrir les mensonges (‘to cut them in their lies’) qu’à les orienter vers les soins de santé appropriés au sein des rares ressources disponibles sur place. D’ailleurs, cette question a été reprise dans quelques conférences, dont celle de Dominic Aitken, qui explique que les gestionnaires et les agents des centres de détention au Royaume-Uni perçoivent l’automutilation, ainsi que les divers problèmes de santé mentale comme faux, instrumentaux et manipulateurs ou, encore, comme des moyens de contestation. D’ailleurs, les nombreuses morts en détention au Canada suite à des problèmes de santé ignorés par les agent-e-s, malgré les demandes des détenu-e-s, confirment ce problème.

intervenant de ce panel, Jared Will (2018), avocat en immigration, les solutions alternatives à la détention se présentent plutôt comme des détentions alternatives. L'avocat met de l'avant que les solutions alternatives à la détention sont en fait des outils expansifs de contrôle social (*expansive tool of social control*), puisqu'ils peuvent être mobilisés à l'encontre de personnes pour lesquelles il n'existe aucun motif de mise en détention. De plus, si les personnes placées sous la surveillance de l'ASFC ne sont pas formellement détenues, cela signifie qu'elles n'ont pas même droit aux révisions très minimales prévues par l'État, telle que l'audience de révision mensuelle de la détention. Will (2018) met donc de l'avant que ces détentions alternatives pourraient devenir largement invasives et, qu'en continuité avec les détentions, elles seraient sans aucune limite temporelle, ce qui pourraient les amener à être reconduites pour d'encore plus longues années.

Toutes ces discussions entourant les modalités de la détention s'articulent bien avec les paradigmes par lesquelles les études de sécurité nous amènent à penser la détention des immigrant-e-s. Si la *crimmigration* interroge largement la détention en prisons provinciales ou le traitement criminel des immigrant-e-s, elle interroge peu la légitimité même de l'organisation des solidarités politiques en fonction d'un accès, ou non, à une citoyenneté dont la fondation est coloniale. Ainsi, deux questions émergent : est-il possible de dé-sécuritiser les migrations, mais de persister à enfermer, via de multiples dispositifs de surveillance, d'immobilisation et de ségrégation, les personnes désignées comme indésirables? Existe-t-il d'autres discours et pratiques que ceux de la sécuritisation qui participent à produire la détention des personnes immigrantes? Ces questionnements nourrissent notre interrogation du rapport entre la (re)production d'une nation blanche au Canada et les pratiques d'enfermements des non-nationaux.

3.3.4 Des enfermements aux formes modulables

Un problème supplémentaire, qui s'inscrit en cohérence avec les précédents, est de ne pas penser la diversité des formes d'enfermement des personnes non-nationales. En effet, la littérature dominée par les concepts de sécuritisation des migrations et de *crimmigration* est centralisée sur l'emprisonnement. Pourtant, l'enfermement n'est pas restreint à la forme prison. Cette affirmation est sans aucun doute liée au concept de carcéralité développé par Foucault.

Dans son ouvrage *Surveiller et Punir*, Foucault démontre la transformation du pouvoir de punir et produit une généalogie du pouvoir disciplinaire au sein « d'une technologie politique du corps où pourrait se lire une histoire commune des rapports de pouvoir et des relations d'objet » (1975; p. 31). Dans cet ordre d'idées, son étude suit quatre règles : concevoir la punition comme une fonction sociale complexe; analyser les méthodes punitives comme des techniques ayant leur spécificité au sein des autres procédés de pouvoir; traiter de l'histoire du droit pénal et des sciences humaines comme détenant une matrice commune; et, finalement, concevoir que l'insertion du savoir scientifique dans la pratique juridique est liée à une transformation de la manière dont le corps est investi par les rapports de pouvoir (1975; p. 30-31).

Foucault propose l'ouverture, en 1840, de Mettray, en France, comme la date de l'achèvement de la formation du système carcéral. Il choisit cet établissement pénitentiaire, destiné à la réhabilitation des jeunes délinquants par le travail de la terre, parce qu'il va au-delà des limites du droit criminel et de la pénalité. Mettray démontre ce que Foucault théorise, soit que « les frontières qui étaient déjà brouillées à l'âge classique entre l'enfermement, les châtiments judiciaires et les institutions de discipline tendent à s'effacer pour constituer un grand continuum carcéral » (Foucault, 1975; p. 348). Il traite donc d'un double-mouvement, soit la diffusion des techniques disciplinaires au sein du système pénal et la transposition des techniques de l'institution pénale à tout le corps social. Ce double-mouvement constitue le carcéral.

L'ouvrage de Foucault permet de penser l'enfermement au sein de relations de pouvoir et de savoir beaucoup plus complexes que ce qui avait été diffusé auparavant. En effet, la continuité qu'il établit entre la pénalité et le disciplinaire, via le concept du carcéral, est un outil majeur pour saisir la dispersion des mécanismes coercitifs dans le tissu sociétal et pour échapper à une compréhension de ces techniques comme étant nécessairement violentes et antagoniques. En ce sens, la microphysique du pouvoir est pertinente pour complexifier notre analyse de la coercition et des mécanismes carcéraux en général. Nous mobiliserons donc la pensée foucauldienne pour conceptualiser la diversité des mécanismes d'enfermement.

3.3.5 Complexifier la race

Les études dominantes de la sécuritisation qui articulent les réflexions scientifiques actuelles sont aussi caractérisées par une sous-problématisation de la race au sein de leur analyse. Si Foucault et Agamben sont amplement cités pour saisir la construction de l'Autre, peu d'auteur-e-s vont puiser dans les ouvrages critiques de la race ou de la blancheur pour saisir la production matérielle de ces altérités, qui passe par les enfermements individuels et collectifs. C'est d'ailleurs là où réside le nœud du problème, car produire une analyse de la détention des immigrant-e-s qui n'intègre pas une problématisation raciale de l'inégalité des statuts et de l'accès à la citoyenneté est certainement une occasion ratée de penser la portée politique des enfermements des personnes non-nationales. Alors que, dans le cadre de notre recherche, nous posons plutôt les théories critiques de la race comme fondement théorique, cette sous-problématisation de la race nous semble être une faiblesse de la littérature.

Cette sous-problématisation entraîne aussi une sous-complexification de la compréhension de la race au Canada. Si l'enfermement n'est pas restreint à la forme prison, le non-national ne se résume pas à l'immigrant-e. Toutes les personnes non-

nationales emprisonnées ne sont pas immigrantes : les collectivités autochtones ayant vécu sur le territoire depuis des milliers d'années, le canadien aux origines japonaises interné en camp de travail lors de la deuxième guerre mondiale, ou, encore, l'enfant né au Canada d'une personne au statut irrégulier sont tous désignés comme non-nationaux. Tous ces individus et ces collectivités sont enfermés précisément *parce qu'ils* sont non-nationaux. D'ailleurs, cette réflexion nous amène sur un point développé au sein des études de sécurité critique, soit celles des frontières intérieures. Appliquer à une société de colonialisme de peuplement, cette réflexion va plus loin que les mécanismes de surveillance situés à l'intérieur du territoire et nous amène à penser la question de la mise à distance des collectivités autochtones. Ce qui est non-national au Canada est donc à la fois intérieur et extérieur. Conséquemment, les mécanismes coercitifs visant à la mise à distance et à l'enfermement répondent aux diverses formes que prennent les relations entre les nationaux et les non-nationaux. Ainsi, il nous semble que l'analyse des enfermements nationalistes doit être construite d'une façon à saisir les différents types de modèles coercitifs qui sont appliqués sur des personnes non-nationales diversifiées. Il faut donc produire une réflexion capable de saisir le caractère modulable et modulé des enfermements nationalistes.

3.4 Ouvrir la réflexion

Le premier objectif de ce chapitre était d'entrer en dialogue avec ce qui s'écrit présentement sur les enfermements nationalistes au Canada et ce, par le biais d'une littérature sur la sécuritisation de l'immigration qui domine le champ scientifique sur le sujet. Nous avons entamé l'exploration de cette littérature en nous intéressant aux études de sécurité et aux définitions du concept de sécuritisation de l'immigration. Nous avons ensuite vu comment ces théorisations et conceptualisations étaient

appliquées à l'étude du cas canadien. Puis, nous avons porté un regard plus spécifique sur le concept de *crimmigration* qui prend ancrage dans ces études.

Le second objectif était de formuler une critique de cette littérature et d'en dégager des problématiques et ce, en utilisant nos outils théoriques et méthodologiques. Nous avons d'abord soulevé la limitation temporelle de l'analyse et mis de l'avant que les concepts ont pourtant la potentialité de penser d'autres cas d'étude. Nous avons ensuite affirmé que cette limitation temporelle nourrit une limitation analytique, alors que le temps est circonscrit à la contemporanéité et à un découpage évènementiel du temps qui propose des moments spectaculaires comme facteurs explicatifs. Cette limitation analytique empêche donc de penser les structures. Toujours en cohérence avec les problématiques précédentes, nous avons critiqué la tendance de cette littérature à opposer l'État canadien et ses pratiques en les présentant comme contradictoires. De plus, nous avons souligné que la littérature ne parvient pas à conceptualiser les emprisonnements comme s'insérant au sein d'enfermements nationalistes diversifiés, ni à complexifier la notion d'immigrant-e, en pensant les nombreuses personnes non-nationales visées par ces politiques coercitives.

Nous allons donc chercher à trouver des pistes de solutions à ces problèmes. En mobilisant la méthodologie socio-historique et les approches critiques de la race et du genre, nous allons produire une réflexion qui construit un point de vue offrant une large vision historique et conceptualisant de façon complexe et diversifiée les enfermements nationalistes. Nous allons ainsi répondre aux discours scientifiques dominant la réflexion sur le sujet. Notre réponse prendra la forme de l'hypothèse que les emprisonnements actuels en vertu de la *Loi sur l'immigration* s'inscrivent au sein de mécanismes coercitifs visant à (re)produire l'État-nation canadien, qui en est un de peuplement colonial, comme blanc. Nous explorerons ces dispositifs coercitifs tant au sein des frontières intérieures qu'extérieures; des sphères dites publiques comme privées; et tant sous la forme de la prison que du confinement des collectivités

colonisées dans l'espace. Notre compréhension socio-historique et critique des enfermements nationalistes participera aussi à déconstruire l'argument en faveur des détentions plus humaines ou alternatives, en s'adressant directement aux structures raciales qui les portent et en démontrant que la violence politique des enfermements ne se restreint certainement pas à la prison.

CHAPITRE IV

TERRITORIALITÉ : ENTRE FRONTIÈRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

«Whatever settlers may say—and they generally have a lot to say—the primary motive for elimination is not race (or religion, ethnicity, grade of civilization, etc.) but access to territory. Territoriality is settler colonialism’s specific, irreducible element» (Wolfe, 2006; p. 388).

Face à une littérature ne parvenant pas à conceptualiser l’enfermement des personnes non-nationales de manière multiforme et comme se déroulant sur le temps long, nous cherchons à mettre de l’avant la complexité et l’interconnexion des différentes pratiques d’enfermement nationaliste. Plutôt que de proposer une analyse en termes de crises, d’exceptionnalités et de contradictions, nous formulons une réflexion portant sur les continuités, les structures de domination et l’organisation raciale de l’État-nation. Ainsi, nous cherchons à saisir les enfermements nationalistes comme des violences avec des conséquences politiques, dont celle, majeure, de participer à produire et reproduire l’État canadien et sa nation comme blancs. Comme nous l’avons déjà dit précédemment, nous organiserons notre argumentation en fonction de trois champs clés du pouvoir de l’État-nation, soit : la territorialité, le contrôle de la reproduction sociale et l’exploitation économique. En mettant en relation les enfermements nationalistes avec ces différentes sphères de pouvoir, nous démontrerons

que ceux-ci participent à (re)produire un État-nation canadien dont la puissance est mise au service de la blancheur.

Le premier pouvoir dont nous traiterons, soit la territorialité, implique de parler d'espace et d'arrangement spatial des collectivités. Sur ce sujet, Oikawa développe une réflexion intéressante : « spatializing the historical narrative, so that we conceptualize history as not solely about time but also about space, enables us to develop a picture of violence. What this spatial analysis also renders visible is how social relations are both produced though and produce these geographical constructions » (Oikawa, 2000; p. 43). Ainsi, les multiples espaces de confinement spatial que sont les réserves indiennes, les camps d'internement et les prisons de l'immigration produisent des relations racistes entre nationaux et non-nationaux tout en étant simultanément produites par celles-ci. L'objectif de ce chapitre est de mettre en relation l'enfermement des non-nationaux avec l'appropriation et la conservation du territoire dans une société de peuplement comme le Canada. Nous voulons ainsi démontrer que l'enfermement des personnes désignées non-nationales est en partie une stratégie de prise de possession du territoire par les colons blancs.

Le contrôle territorial sera exploré par le biais du concept de territorialité développé par Wolfe (2006) au sein des études critiques de la race et des sociétés de peuplement colonial. Ce concept permettra de lier terres et États-nation de peuplement colonial. En prenant appui sur celui-ci, nous avancerons trois arguments : que la réserve indienne canadienne produit des frontières intérieures en organisant le confinement des collectivités autochtones; que l'internement des personnes désignées étrangères ennemies pendant les grandes guerres participa aussi à produire ces frontières internes en assurant le pouvoir territorial des nationaux sur la côte ouest; et que la détention des immigrant-e-s non-nationaux est une politique de contrôle des frontières extérieures.

En mobilisant ces trois cas dont les temporalités sont diverses et complexes⁴⁶, nous mettrons de l'avant la centralité du pouvoir territorial dans les pratiques de confinement des personnes désignées non-nationales au Canada.

4.1 Territorialité et colonialisme de peuplement

Dans son article *Settler colonialism and the elimination of the native* (2006), Wolfe affirme que la territorialité est l'élément spécifique et irréductible du colonialisme de peuplement. Il conçoit les sociétés de peuplement colonial comme caractérisées par un besoin de sécuriser, soit d'obtenir et de conserver le territoire, ce qui implique l'élimination de celles et de ceux qui habitent et possèdent ce territoire (2006; p. 402). Selon l'auteur, cette logique d'élimination est motivée par l'accès au territoire et elle est productrice du système de race. La race est construite en fonction de cette occupation du territoire : elle est un système social qui incarne cette relation de conquête. La race est un système de domination sociale qui produit les circonstances nécessaires à l'appropriation coloniale du territoire. Dans cet ordre d'idées, Ghassan Hage (1998; p. 28). affirme : «there is a dimension of territorial and more generally, spatial power inherent in racist violence that the categories deriving from the concept of 'race' cannot by themselves encompass [...] while such practices [of spatial power] are informed by racist modes of classification'' ». Le système de race n'est donc pas le facteur déterminant et indépendant de l'équation, mais plutôt la conséquence d'une relation de domination et d'appropriation qui le précède historiquement. La motivation maîtresse de la logique d'élimination est donc l'accès aux territoires. Selon Wolfe

⁴⁶ La 'réserve indienne' est présente avant la construction du Canada et elle est encore très présente aujourd'hui.

(2006), l'invasion du territoire par les occidentaux n'est pas un évènement, mais une structure. En effet, cette prise du territoire se perpétue dans le temps et se traduit par une formation sociale complexe.

Les ressources que produisent les terres dans un contexte mondial d'industrialisation, d'impérialisme et de colonialisme sont un enjeu central. Patrick Wolfe (2006) explique que la Révolution industrielle est à tort comprise comme un phénomène métropolitain, alors que l'industrialisation est dépendante des terres coloniales et du travail colonial. En effet, le travail des terres est nécessaire à l'apport des matières premières qui nourrissent les industries centrales. De plus, l'industrialisation est en recherche constante de nouveaux marchés, ce que les colonies fournissent (Hobsbawm, 1987). Wolfe (2006; p. 394) affirme que l'exproprié-e indigène ou l'esclave afro-américain-e sont aussi modernes que le/la travailleur-euse d'usine ou le/la bureaucrate. L'agriculture soutient les autres secteurs industriels : elle permet l'expansion de la population européenne, au détriment des populations autochtones (Wolfe, 2006; p. 395).

La terre est aussi au centre des représentations de l'altérité entre l'autochtone et le colon. Les matières premières extraites des mines ou des forêts ne sont pas comparables à l'importance de l'agriculture, qui est la garante de la sédentarité et, donc, de la permanence (Wolfe, 2006; p. 394-395). L'agriculture est un symbole identitaire du colon, en opposition au nomadisme de l'autochtone. Si ces catégories se confondent à l'épreuve du monde réel, l'importance est dans la symbolique qui est proposée : c'est la représentation de l'indigène comme nomade et comme ne cultivant pas la terre qui légitime son déplacement et sa dépossession (Wolfe, 2006; p. 396). La représentation nomade de l'autochtone est l'un des ancrages par lequel le mythe de la *terra nullis* a pu s'imposer, notamment au Canada. Wolfe (p. 389) affirme que l'idée de la *terra nullis* est la justification idéologique de la dépossession des autochtones, soit cette idée que les européen-ne-s font meilleur usage des terres nord-américaines qui seraient

“gaspillées” si elles n’étaient pas transformées par les besoins de l’agriculture. Ainsi, alors que la terre est la source de l’économie et de la survie coloniale encore en développement, sa possession est un enjeu majeur qui motivera des politiques d’élimination à l’encontre des personnes autochtones vivant sur et du territoire.

Il faut bien saisir que la logique d’élimination des personnes autochtones n’est pas forcément génocidaire : plusieurs techniques politiques sont mobilisées pour assurer l’élimination des populations autochtones habitant le territoire. Wolfe explique que le projet colonial cherche à éliminer les fonctionnements sociaux des autochtones, afin d’imposer les siens. Deux techniques qu’il identifie sont leur assimilation ou leur séquestration spatiale (Wolfe, 2006; p. 401). Dans un ordre d’idées semblable, Thomas Hylland Eriksen (1993) théorise cinq stratégies afin de produire de l’identité nationale en relation avec les personnes et les collectivités altérisées : l’ethnocide, l’exclusion, la ségrégation, l’assimilation, et le multiculturalisme. Dans le cas des sociétés de peuplement colonial et des États libéraux de droit que sont le Québec et le Canada, ces techniques politiques de production du national seront mobilisées selon les contextes historiques et sociaux et évolueront notamment en fonction des résistances des groupes visés.

En dernier lieu, l’un des points intéressants soulevé par les réflexions de Wolfe autour de la territorialité est celui de la réserve autochtone comme mécanisme de privatisation des terres. Cette privatisation prend lieu en délimitant et en restreignant la possession commune de la terre à l’espace des réserves. La propriété commune de la terre par les populations autochtones dérange l’ordre européen et son principe de propriété privée (Wolfe, 2006; p. 397) pour lequel il déploie d’ailleurs de nombreux mécanismes

coercitifs sur son propre territoire⁴⁷. Wolfe (2006, p. 397) identifie la possession commune de la terre par la tribu (*tribal land*) comme la menace communiste originelle pour l'État libéral et capitaliste. La réserve, comme technique de ségrégation territoriale, limite la possession commune des terres et, comme technique d'assimilation, encourage le passage des individus autochtones à la propriété privée et leur entrée au sein de la citoyenneté libérale.

Nous avons ici résumé les fondements théoriques du concept de territorialité de Wolfe qui s'inscrivent au sein des études portant sur les sociétés de peuplement colonial (*settler colonial studies*). Son analyse du rapport entre le contrôle du territoire et l'État de peuplement colonial se révèle particulièrement utile pour penser le cas canadien. Tout d'abord, nous retenons le contrôle des terres comme un élément important dans la construction industrielle et coloniale de l'État-nation. Ensuite, nous mobilisons sa conceptualisation de la réserve autochtone comme d'une méthode d'élimination prenant la forme de la ségrégation et de l'assimilation et ce, toujours dans le but d'assurer la territorialité de l'État colonial. Ces réflexions nous servent d'assise théorique pour penser la relation entre les enfermements nationalistes et le contrôle de la terre au Canada. En prenant appui sur ce concept, nous allons étudier plus en détails comment la 'réserve indienne' se déploie comme un mécanisme d'enfermement assurant le pouvoir territorial des nationaux blancs au Canada. Ensuite, nous traiterons de l'usage des enfermements des grandes guerres dans la conservation des terres de la côte pacifique par les colons détenant le capital de la blancheur. Nous concluons en mettant cette territorialité coloniale en relation avec le maintien des frontières extérieures par l'emprisonnement des personnes migrantes.

⁴⁷ Foucault (1975) associe d'ailleurs la transition des techniques punitives à une stratégie bourgeoise visant notamment à assurer l'ordre de la propriété privée.

4.2 Frontières intérieures, déplacements et confinements spatiaux

En cohérence avec les analyses de la sécuritisation de l'immigration, l'enfermement des personnes non-nationales est souvent conceptualisé comme un dispositif situé aux extrémités frontalières des États et destiné à filtrer les entrées. Nous voulons ici déplacer notre regard sur le territoire intérieur de l'État, afin d'interroger les divers dispositifs de déplacement et de confinement spatial des individus et des collectivités en son sein. Ces enfermements nationalistes sont des stratégies matérielles qui permettent l'appropriation et la conservation des terres les plus convoitées par l'aristocratie nationale. Cet angle de vue permet de démontrer l'importance de la terre et de son appropriation. De plus, cette articulation rend visible les mécanismes de construction étatique dans un contexte de société de peuplement colonial. Ainsi, dans le cas du Canada, la réserve indienne et le camp d'internement produisent des espaces ségrégués qui assurent le contrôle des terres par les nationaux blancs. Nous nous intéressons donc ici à l'usage de l'enfermement pour produire des frontières intérieures et assurer le contrôle territorial des personnes nationales.

4.2.1 La réserve indienne : confinement et subordination

Le premier cas d'enfermement nationaliste que nous voulons mettre en relation avec la territorialité de l'État canadien est celui du système de réserves indiennes⁴⁸. Nous mettrons de l'avant que les deux caractéristiques qui permettent de le conceptualiser comme une forme d'enfermement, soit le confinement spatial et le contrôle, sont

⁴⁸ Selon les données de 2011 du gouvernement canadien, 360 620 personnes vivent dans les réserves indiennes.

simultanément ce qui nous permet de saisir son rôle dans la (re)production de la nation blanche.

Pour se faire, nous allons tout d'abord nous pencher sur la conceptualisation de la réserve indienne comme lieu d'enfermement. Cette réflexion est importante, car ces lieux ne sont pas à priori compris comme tels. Si les réserves sont aussi des espaces de résistance et d'organisation autochtones, cela ne les empêchent pas de s'inscrire au sein d'un système de déplacement et d'immobilisation destiné à les éliminer au profit du projet politique canadien. D'ailleurs, la prison peut aussi s'avérer être un lieu de résistances et de solidarités (Bosworth et Carrabine; 2001). En nous appuyant sur le concept de territorialité et sur son application à la réserve autochtone, nous concevons le système de réserves indiennes du Canada comme s'inscrivant au sein d'une logique d'élimination et comme se révélant être une technique de ségrégation et d'assimilation. Nous concevons la réserve indienne canadienne comme une forme d'enfermement nationaliste, puisqu'elle est un mécanisme de domination passant par le confinement spatial et la subordination à une autorité étrangère à soi⁴⁹. En effet, le caractère spatial de la réserve nous amène à penser les notions de déplacement, d'immobilisation et d'enfermement. Penser le territoire nord-américain précolonial et les mouvements des très nombreuses communautés politiques qui l'habitaient en relation avec le système actuel des réserves nous permet de saisir la teneur de ces enfermements.

Pour penser l'espace de la réserve comme un dispositif d'enfermement produisant ségrégation et assimilation, attardons-nous à la territorialisation du statut d' 'indien' par l'espace de confinement de la réserve. La réserve indienne canadienne est garante

⁴⁹ Les collectivités autochtones se voient confinées à des espaces délimités marqués par l'inégalité, ainsi que possédés et contrôlés par des autorités leur étant exogènes et ayant organisé leur dépossession.

du statut autochtone. Le statut d' 'indien' est produit par l'espace de la réserve, alors que les droits octroyés par le statut sont limités à cet espace. De 1857 à 1961, quitter la réserve signifiait perdre son statut d' 'indien' (Encyclopédie canadienne, 2018). Les autorités coloniales cherchent à générer une émancipation volontaire, en offrant aux autochtones le choix entre leur statut d' 'indien' ou la citoyenneté canadienne, qui comprend un accès privé à la terre et le droit de vote, pour les hommes. Toutefois, ces deux statuts sont alors mutuellement exclusifs et leur passage comme citoyen-ne canadien-ne leur retire certains droits spécifiques. Considérant le nombre très réduit de personnes s'émancipant volontairement (l'Encyclopédie canadienne estime qu'une seule personne s'est émancipée volontairement), l'appareil étatique commence à légiférer sur l'émancipation obligatoire. Il y a notamment perte du statut d' 'indien' lorsqu'un membre devient diplômé universitaire, s'il devient ministre d'un culte chrétien, médecin ou avocat. Ce n'est qu'en 1961 que l'émancipation obligatoire sera abandonnée (*Loi sur les indiens*, art. 112). Aujourd'hui encore, les droits associés au statut restent largement territorialisés, alors que l'autochtone qui quitte la réserve ne jouit plus des mêmes droits, notamment celui d'être exempté des taxes fédérales et provinciales (*Loi sur les Indiens* (1985), art. 87-90). Cette imbrication du statut et de l'espace démontre comment le mécanisme de la réserve cherche à contraindre les mouvements des populations à travers l'espace, afin de favoriser leur effacement de la nation canadienne. C'est dans cette optique que penser la réserve comme mécanisme d'enfermement spatial se révèle fertile.

Plusieurs auteurs, dont Daschuk (2013), ont étudié la colonisation du territoire nord-américain et ont démontré que celle-ci a été mise en œuvre notamment par des stratégies spatiales de déplacement et de ségrégation des autochtones. Au Canada, la réserve autochtone est un mécanisme central pour comprendre ces mouvements forcés et ces confinements. La migration et l'établissement des colons sur les terres américaines confinent les communautés autochtones au sein d'espaces restreints,

souvent caractérisés par leur éloignement. Le rapport de la *Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada* (2015; p. 1) admet d'ailleurs qu' «à l'occasion, le Canada a forcé les Premières Nations à déménager leurs réserves situées sur des terres ayant un bon potentiel agricole ou riches en ressources naturelles vers des réserves éloignées et marginales du point de vue économique ». Les processus de colonisation en marche sont aussi synonymes d'une diminution progressive des ressources naturelles accessibles aux personnes autochtones et, pour certain-e-s, d'une entrée forcée en réserve pour éviter la famine (Daschuk, 2013; p. 99-100).

En plus de réduire l'espace occupé par les populations autochtones, la réserve indienne canadienne assure la propriété coloniale de la terre, alors que ces terres sont la propriété de la Couronne britannique. Dès la Proclamation Royale de 1763, alors que la France de Louis XV cède ses colonies en Amérique du Nord au pouvoir britannique suite à sa défaite dans la Guerre de Sept Ans, les terres qui sont considérées comme réservées aux populations autochtones sont simultanément proclamées propriétés du souverain britannique. Ainsi, les autochtones ne peuvent ni céder ni vendre leurs terres sans son autorisation. La *Loi sur les indiens* qui sera ensuite adoptée par l'État canadien stipule que les titres de propriétés des réserves lui appartiennent. La loi interdit la cession et la vente de toute terre se trouvant à l'intérieur d'une réserve à quiconque autre que la Couronne (*Loi sur les Indiens*, 1985, article 20). De plus, les personnes autochtones ne sont jamais propriétaires de leurs terres, mais plutôt titulaires d'un certificat de propriété, et sont donc considérées comme des occupantes. Les certificats de propriété peuvent toutefois être transférés, mais seulement entre membres de la même bande.

Ces politiques sont une stratégie de privatisation des terres autochtones et de destruction de la possession collective des terres des communautés autochtones. En effet, puisque la terre indigène est possédée collectivement, détruire la collectivité en individualisant les titres permet de faire disparaître la tribu et, donc, sa possession territoriale (Wolfe, 2006; p. 396). Ainsi, selon Thobani 2007; p. 82):

« the extension of citizenship to Aboriginal communities was tied to the goal of encouraging private ownership of land by Aboriginal peoples as individuals. It sought to destroy their collective ownership of these lands, hence making them available to Europeans. Access to citizenship rights was thus extended to Aboriginal peoples upon their renunciation of Indian status and their adoption of the civilized institutions of private property, wage labour, and the money economy ».

Ces législations concernant la propriété de la terre viennent renforcer cette idée que la restriction de l'espace des populations autochtones aux réserves ne génère pas des territoires indépendants ou libres, mais bien des lieux structurellement organisés pour assurer la domination des nationaux canadiens blancs. La réserve indienne canadienne permet donc, ultimement, de privatiser la terre par l'assimilation des individus autochtones et le confinement des communautés politiques indigènes à des espaces réduits dont la délimitation, la possession et le contrôle suprême sont assurés par les autorités coloniales.

Le second élément caractéristique de l'enfermement, soit un contrôle exogène, produit la puissance politique du national blanc par le pouvoir territorial de l'État. Comme l'explique Thobani, la *Loi sur les Indiens*, qui est une loi entièrement exogène aux communautés autochtones, prévoit le contrôle total de la vie sociale, politique et individuelle des autochtones et les inscrit spatialement au sein des espaces délimités par les autorités coloniales. Ainsi, selon Wolfe (2006; p. 396), « cette politique de délimitation des frontières nationales a eu pour effet l'incorporation des autochtones à l'État-nation. Mais l'État ne choisit pas d'assimiler directement les autochtones. Il décide de préparer leur assimilation en réduisant leur espace par la création de « territoires réservés » ». Ainsi, cette intégration au sein de l'État par le mécanisme de la réserve et du statut d'« indien » est une intégration périphérique traduisant une politique de marginalisation. La réserve crée deux réseaux spatiaux dont les statuts respectifs sont marqués par une profonde inégalité, politique, économique et sociale et ce, au sein même de l'État. La sortie de la réserve, qui signifie pour la majeure partie de l'histoire canadienne une sortie simultanée du statut d' 'indien' et, encore

aujourd'hui, une diminution des droits qui y sont associés, implique donc une intégration au sein de la société coloniale de peuplement par l'obtention de la citoyenneté canadienne. L'autochtone peut donc intégrer la citoyenneté libérale, mais comme un individu détaché de ses appartenances collectives⁵⁰. La réserve est donc avant tout un mécanisme d'enfermement collectif, alors que l'individu peut, lui, s'en libérer, au contraire du groupe qui y est confiné. Ces réflexions permettent d'encore complexifier notre compréhension des enfermements nationalistes.

L'espace de la réserve est donc marqué par la subordination politique, qui est l'une des nombreuses conséquences de la Confédération canadienne et de l'adoption de la *Loi sur les Indiens*, en 1876. Cette loi dicte et organise la mise en tutelle des populations autochtones par l'État colonial. Elle octroie la supériorité politique au gouvernement colonial, en imposant une structure politique homogène à toutes les populations autochtones, soit le Conseil de bandes, dont les membres doivent être élus et dont l'administration découle du ministère fédéral des Indiens (*Loi sur les Indiens*, 1985, article 81). L'instauration du système de droit canadien est une négation des modes d'organisation politique des autochtones, qui sont diversifiés et qui présentent des fondements en contradiction avec les pensées individualistes et capitalistes des systèmes européens. La *Loi sur les Indiens* confère au gouvernement fédéral le pouvoir de définir et de contrôler le statut d'Indien, d'administrer les gouvernements locaux des Premières nations, ainsi que de gérer les terres des réserves et les fonds communautaires. Le texte législatif statue que les Indien-ne-s inscrit-e-s, ainsi que ceux et celles visé-e-s par un traité précédent, sont considéré-e-s comme « pupilles » du gouvernement fédéral canadien, c'est-à-dire qu'ils/elles sont placé-e-s sous la protection de l'État. La relation est donc explicitement paternaliste. De plus, le système

⁵⁰ Au même titre que l'immigrant-e au sein de l'État libéral.

politique imposé par l'ordre colonial exclut les femmes de la participation politique, alors qu'elles ne peuvent pas être représentantes au sein des Conseils de Bande et qu'elles ne pourront pas voter et ce, jusqu'à ce que certaines modifications de la *Loi sur les Indiens* soient votées en 1951. Ainsi, comme le démontrent ces articles de la *Loi sur les Indiens*, l'espace de la réserve, qui est administré par le Conseil de Bande, est marqué par la subordination politique face aux structures nationales et par la possession des terres par les autorités coloniales.

Nous nous sommes ici penché-e-s sur l'espace de la réserve indienne, mais il serait intéressant de lier ces espaces de confinement aux lieux urbains où des frontières intérieures sont constamment produites par le cours social. Ainsi, si des personnes autochtones quittent bel et bien l'espace confiné de la réserve, la ségrégation au sein des espaces urbains persiste. Wolfe (2006) affirme que le colonialisme de peuplement est un projet centré sur la terre, qui est coordonné à de multiples niveaux, soit du centre métropolitain à l'encampement frontalier. Pour penser la continuité de la ségrégation des autochtones hors réserve, nous pouvons mobiliser les réflexions de Sherene Razack (2000). Selon Razack, dans les années 1950-1960, la ségrégation au sein des espaces urbains vient remplacer l'administration coloniale, qui avait géographiquement séparé le colon et l'indigène par la réserve (2000; p. 96). Ainsi, les espaces urbains sont divisés entre espaces « dégénérés » et « respectables ». Alors que les citoyen-ne-s exalté-e-s peuvent circuler entre les deux espaces, une grande part des personnes autochtones se retrouve confinée au sein des 'espaces dégénérés', où ils subissent de nombreuses violences auxquelles le lieu confère l'impunité. Ainsi, à l'instar de Golberg (2002), elle affirme que les catégories raciales sont spatialisées et que l'organisation des populations dans l'espace participe à produire l'inégalité entre les individus et les collectivités. Ces réflexions sont intéressantes pour saisir comment l'espace urbain entretient un rapport avec le confinement spatial produit par les réserves, alors qu'il perpétue la marginalisation et la subordination des individus autochtones hors de leurs 'espaces réservés'.

Pour conclure, nous pouvons retenir que le système canadien de réserves indiennes produit le pouvoir territorial des nationaux blancs en confinant les collectivités autochtones à des espaces restreints, dont la possession ultime des terres est coloniale, et en subordonnant ces espaces à son autorité politique. La mise à distance et la ségrégation des collectivités autochtones dans l'espace des réserves sont avant tout des stratégies d'appropriation territoriale où le colon blanc prend possession du territoire de l'État-nation en construction. Penser la réserve comme un mécanisme d'enfermement nationaliste permet, en créant des articulations communes entre diverses formes de confinement, d'inscrire les collectivités autochtones au sein de notre réflexion sur les emprisonnements migratoires et d'ainsi révéler le réseau carcéral de la non-nationalité canadienne. Conséquemment, une question s'impose : est-ce que le concept de territorialité nous permet d'interroger d'autres mécanismes d'enfermement des personnes non-nationales?

4.2.2 Évictions, internements et déportations : conserver l'Ouest canadien

Dans le contexte de la Deuxième Guerre Mondiale, l'internement de toute personne, citoyenne ou non, d'origine japonaise est autorisé par la *Loi sur les Mesures de Guerre*. En temps de guerre, le/la japonais-e devient suspect-e, il/elle représente une menace intérieure à l'ordre national. Sa non-appartenance à la blancheur resurgit et il/elle n'est plus national-e et ce, même s'il/elle est bien citoyen-ne et même né-e sur le sol canadien.

Nous nous intéresserons ici à comment la territorialité a joué un rôle dans le traitement coercitif qu'ont vécu ces individus et ces collectivités. Cette importance du territoire est visible dans le rôle central des terres de la côte ouest dans les politiques d'internement de la 2GM. Le contrôle de ces terres par les nationaux se fit en deux temps : d'abord, par la création d'aires protégées, et, ensuite, par la déportation. Ces

‘aires protégées’ sont en fait les terres de la côte ouest de la Colombie-Britannique. Ces terres sont un des lieux forts de l’immigration japonaise en raison de leur connexion à l’océan Pacifique.

Les aires protégées sont créés, le 24 février 1942, par un décret (P.C1486) émis par le Cabinet fédéral de Mackenzie King. Ces aires constituent une zone de 100 miles de la Côte Pacifique à l’intérieur des terres. Le décret ordonne l’expulsion, le déplacement et la détention de toutes personnes désignées étrangères ennemies se trouvant sur des aires protégées. Ce décret entraînera l’expulsion de la côte ouest⁵¹ d’environ 22 000 personnes d’origine japonaise, dont la majorité (65%) est née au Canada (Encyclopédie canadienne, 2018). Ces mouvements de populations seront rapides et condensés : par exemple, dès mars 1942, plus de 8 000 personnes d’origine japonaise sont déplacées à 160 kilomètres de la côte ouest et détenues à Hastings Parks et, à l’été, tous/toutes les Canadien-ne-s d’origine japonaise ont été déplacé-e-s (Encyclopédie canadienne, 2018)⁵².

Ce déplacement implique aussi une dépossession des terres et des diverses propriétés (Oikawa, 2000). Le gouvernement fédéral confisque les terres et les biens personnels. On exige aussi des pêcheurs Canadiens-Japonais qu’ils se départissent de leurs bateaux.

⁵¹ C’est la *Commission de la sécurité de la Colombie-Britannique* qui met en pratique les expulsions.

⁵² Les chiffres de l’Encyclopédie canadienne (2018) : 1) environ 12 000 personnes exilés, vers la vallée de Slocan, en Colombie-Britannique, dans ce qui est nommé des « centres résidentiels intérieurs » (des villes minières quasi-désertes et un camp bâti par le gouvernement (Tashme); 2) environ 3000 Canadiens-Japonais de classe économique supérieure doivent quitter la côte ouest en groupe et se-relocaliser dans les dites « installations autosuffisantes »; 3) environ 2 150 hommes célibataires sont déplacés en camps de travail; dont 3500 en ‘contrats de travail’ sur des fermes de betterave situées à l’extérieure de la Colombie-Britannique.

Puis, environ un an plus tard, un décret légalise la vente forcée de ces dites propriétés : « le Bureau de séquestre vend les biens personnels des internés à des prix dérisoires. Le gouvernement verse l'argent dans des comptes destinés aux résidents des camps sans leur payer le moindre intérêt et limite leurs retraits d'argent à 100 \$ par mois. Les Canadiens-Japonais sont forcés d'utiliser ces fonds pour déboursier les frais de leur propre internement » (Encyclopédie canadienne, 2018). Cette dépossession des propriétés territoriales et personnelles renforce le caractère permanent de ces déplacements, malgré qu'ils aient pris place pendant et au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

En août 1944, lorsque la fin de la guerre approche, les politiques de déplacement des personnes d'origine japonaise de la côte ouest se poursuivent et s'amplifient : le même gouvernement ordonne que les canadien-ne-s japonais-e-s s'installent à l'est des Montagnes Rocheuses ou soit rapatrié-e-s au Japon (Robinson, 2009; Okiawa, 2000). Cette politique entraînera environ 4 000 personnes ayant été internées à quitter le Canada pour le Japon, dont 1 300 mineurs de moins de seize ans (Encyclopédie canadienne, 2018). De ces milliers de personnes, plusieurs sont citoyennes par naissance, pourtant les politiques d'internement à leur égard, en ciblant leur origine, démontrent bien comment celles-ci sont exclues de la nationalité canadienne. Alors que de 1942 à 1949, des milliers de personnes ont été déplacées, Oikawa (2000; p. 39) affirme que ces internements sont une orchestration profondément spatiale et délibérée. Elle écrit : «very little attention has been paid to the role that the multiples spaces and the forced movement of 22 000⁵³ people has played in the reproduction of a racial social order and a white nation-state» (2000; p. 40). Ce n'est qu'en 1948 que les

⁵³ Au total. Les 8000 cités plus haut concernent le lieu d'enfermement spécifique d'Hasting Parks.

discriminations légales à l'encontre des personnes d'origine japonaise seront retirées et en 1949 qu'elles pourront accéder aux terres de la côte ouest.

Nous mobilisons l'exemple de l'internement des personnes d'origine japonaise lors de la 2^{GM} puisque ce cas d'enfermement nationaliste fut fortement spatialisé, avec comme objectif de déplacer et de déposséder les personnes d'origine japonaise présentes sur la côte ouest du territoire national. En effet, alors que l'Ouest, par sa proximité avec l'Asie, entraînait des mouvements migratoires importants de personnes exclues de la blancheur, les nationaux ont cherché à freiner ces dynamiques et ce, par le déplacement forcé, la dépossession des terres et l'enfermement. Cet exemple démontre comment des dispositifs d'enfermement qui apparaissent à prime abord essentiellement sécuritaires, possèdent aussi des ancrages profonds au sein du développement de l'État national. Dans le cas du Canada, cette territorialité de l'État est une des composantes fondamentales de sa construction historique, alors qu'il est produit par colonialisme de peuplement, soit par la prise de possession des terres par les nationaux blancs venus d'Europe du Nord.

4.3 Les frontières extérieures : emprisonnements aux entrées

Alors que nous avons réfléchi aux mécanismes d'enfermements nationalistes comme produisant des frontières intérieures visant à assurer le contrôle des colons blancs sur l'espace national, nous allons maintenant nous pencher sur l'usage de ces dispositifs coercitifs pour (re)produire les frontières extérieures de l'État. Torpey (2000; p. 1) écrit: « because nation-states are both territorial and membership organizations, they must erect and sustain boundaries between nationals and non-nationals both at their physical borders and among people within those borders ».

Comme nous l'avons mentionné en introduction, la littérature contemporaine discute amplement de l'usage de l'enfermement pour (re)produire les frontières extérieures. De plus, les théories et le cas d'étude (soit les emprisonnements migratoires) que nous avons explorés lors de notre analyse de la littérature nous ont bien permis de saisir comment la détention permet de contrôler les frontières extérieures. Ainsi, cette partie sera surtout consacrée à mettre en relation ce qui a déjà été dit par les études de sécurité sur la détention des immigrant-e-s pour assurer les frontières et la souveraineté territoriale de l'État avec le déroulement historique de ces contrôles, ainsi que leur rapport à la formation de l'État-nation. Nous poursuivrons donc au sein de notre méthodologie socio-historique qui est celle d'articuler des pistes d'analyses alternatives à partir d'une nouvelle mise en relation de divers cas historiques. Nous chercherons surtout à complexifier la vision contemporaine de cette production des frontières par l'enfermement, en insérant cette gestion coercitive des délimitations externes du territoire national dans son processus de développement historique.

La spatialité actuelle des espaces de détention des immigrant-e-s démontre bien comment ceux-ci sont destinés à protéger les frontières extérieures de l'État et donc, à surveiller ses points d'entrée, soit notamment ses plus grands centres urbains et ses aéroports. Les trois centres de détention sont situés dans les plus grandes villes et à courte distance des aéroports. Comme nous l'avons dit précédemment, le CSI de Laval est situé à 25 km de l'aéroport de Montréal (Dorval), celui de Toronto à seulement 8 km, et celui de la Colombie-Britannique directement dans l'aéroport de Vancouver. On ressent bien ici la dimension internationale dans la spatialité de ces enfermements : nous nous trouvons à la limite des États, entre ceux-ci, mais aussi dans les espaces les plus mondialisés et les plus traversés, soit dans les grands espaces urbains. Ces espaces de détention sont des mécanismes coercitifs qui produisent les frontières extérieures de l'État-nation alors qu'ils sont destinés à punir les individus se trouvant sur le territoire sans son autorisation. Ils sont situés à proximité des points d'entrée du pays, mais aussi,

simultanément, des points de sortie alors que les enfermements se terminent souvent par la déportation.

Les dispositifs de mise en détention aux points d'entrée remontent loin dans l'histoire canadienne. L'*Acte de l'immigration* de 1869⁵⁴ établit des quarantaines à Halifax, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et à Grosse-Île (Québec) où des médecins évaluent les états de santé des immigrant-e-s (*Acte de l'immigration*, 1869, art. 11.1). Les premières lois de l'État canadien étaient surtout restrictives sur le plan des conditions physiques et médicales et ce, dans une période où l'immigration est marquée par une immigration européenne. Ainsi, l'État produit d'abord des frontières extérieures capacitistes bloquant l'entrée au territoire aux personnes jugées inaptes par une surveillance accrue des conditions capacitaires des individus. En effet, toute personne dite « aliénée, idiote, sourde ou inintelligente, aveugle ou infirme » doit être accompagnée par un parent pouvant la prendre en charge ou, encore, le commandant doit payer une taxe à la Couronne et s'engager, sous caution, à couvrir le risque d'assistance que représente ces personnes pour une province, municipalité, ville cité, comté ou institution de charité et ce, pour les trois années à venir (*Acte de l'immigration*, 1869, art. 11.2). Mais, surtout, les agent-e-s des douanes peuvent ordonner l'interdiction de telles personnes sur le territoire. Les postes de quarantaine, qui deviennent alors de véritables lieux d'enfermement, verront des milliers de personnes y rester. Par exemple, à la station de quarantaine de Grosse-Île, on peut lire, dans les registres de l'île, la compilation des mariages, des naissances et des enterrements des personnes condamnées à rester sur l'île, soit 33 036 immigrant-e-s (Encyclopédie canadienne, 2018).

⁵⁴ La première loi de la Confédération canadienne concernant l'immigration est L'*Acte d'immigration* de 1869.

Ces postes de quarantaines se conjuguent aux autres espaces de contrôle des migrations, soit les nombreux bureaux d'immigration à Québec, Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton, Ottawa, Halifax et St-Jean. De plus, la loi confère la possibilité légale d'ouvrir d'autres bureaux partout où nécessaire. On voit déjà comment la frontière extérieure est produite par des mécanismes d'immobilisation, d'enfermements et de déportations sur les points d'entrée principaux du territoire, notamment les voies maritimes qui sont centrales à cette époque.

Le contrôle des frontières extérieures de la nation est depuis les balbutiements de l'État en partie produit par la détention. Pour démontrer l'imbrication de ce contrôle avec le développement de l'État canadien, nous ferons ici un bref survol des politiques de détention des immigrant-e-s, afin de démontrer que ces pratiques furent toujours impliquées dans la conservation du territoire national et la production de ses frontières extérieures. L'*Acte d'immigration* de 1906 élargit les pouvoirs de détention et de refoulement qui étaient auparavant associés à des exclusions capacitistes, en octroyant des pouvoirs arbitraires au gouverneur en conseil, soit au cabinet fédéral. Cette loi est destinée à freiner l'immigration des européen-ne-s du Centre, de l'Est et du Sud, tels que les russes, les ukrainien-ne-s, les polonais-es et les italien-ne-s (Encyclopédie canadienne, 2018). L'*Acte d'immigration* de 1910 poursuit dans cette voie et augmente encore le pouvoir discrétionnaire du cabinet fédéral, en plus d'élargir la liste des immigrant-e-s indésirables. Le cabinet fédéral, ainsi que les conseils d'examen, ont le pouvoir d'admission et de déportation⁵⁵. Ces conseils d'examen, qui doivent déterminer l'admissibilité ou la déportation des personnes et qui relèvent du pouvoir

⁵⁵ Ces conseils passeront des décrets racistes. Notamment, en 1910, ils obligent les personnes asiatiques à détenir 200\$ pour entrer (CP 926, 9 mai 1910), tandis que les autres immigrant-e-s, hommes et femmes, étaient tenu-e-s de posséder 25\$ (CP 924, 9 mai 1910) (Knowles, 2007; p. 86). On peut observer comment la classe est mobilisée pour produire des discriminations raciales.

exécutif, prennent leur décision en fonction de toute preuve dite crédible ou digne de confiance⁵⁶. En 1947, la *Loi sur la citoyenneté* stipule directement l'usage de peine d'emprisonnement pour des infractions associées à l'immigration⁵⁷. Puis, la Loi sur l'immigration de 1952⁵⁸, s'inscrivant en continuité avec les pratiques précédentes, codifie et institutionnalise les règles et les procédures déjà en cours, y compris celles associées à l'arrestation, à la détention et à la déportation. Encore une fois, on fait mention de peine d'emprisonnement⁵⁹, mais l'emprisonnement ne peut excéder un an. La *Loi sur l'Immigration* de 1976⁶⁰ sera la seule loi qui offrira des protections supplémentaires aux personnes migrantes, notamment en reconnaissant les droits des

⁵⁶ La loi interdit aux tribunaux et aux juges de renverser ou d'interférer avec ces décisions, car ce pouvoir relève du pouvoir exécutif et non juridique.

⁵⁷ « Quiconque, pour l'un des objets de la présente loi, fait sciemment une fausse représentation ou une déclaration fautive sur un point important, est coupable d'infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, qui ne peut excéder trois mois, pour chaque infraction » (article 44).

⁵⁸ Une section complète (partie VI) est dédiée aux infractions et aux peines.

⁵⁹ Ainsi que d'amendes.

⁶⁰ Cette loi augmente encore les pouvoirs du cabinet fédéral et octroie encore plus de pouvoirs discrétionnaires au Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration par rapport à l'admissibilité, à l'enquête, à l'appel et à la déportation. Ces dispositions lui accordent aussi la liberté d'adopter des règlements excluant les personnes en fonction de leur nationalité, ethnicité, occupation, coutumes, ou encore 'l'incapacité face au climat canadien et la probable incapacité à s'assimiler' (Musée de l'immigration du Canada, 2018). Ainsi, selon Freda Hawkins (1988), les pouvoirs octroyés au Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sont discrétionnaires, alors qu'il peut admettre et expulser, accorder ou révoquer le permis d'immigration, ainsi que renverser les décisions des agent-e-s de l'Immigration et de la Commission de l'Immigration. Le ministre devient donc l'autorité suprême dans tous les cas d'immigration. La loi persiste à empêcher les juges et les tribunaux de réviser, de renverser ou d'interférer dans les procédures d'immigration qui ne concernent pas des citoyen-ne-s (Musée de l'immigration du Canada, 2018).

réfugié-e-s et en prévoyant des mécanismes pour qu'ils et elles puissent entrer au pays et faire leur demande.

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 1985 comprend une section complète (section VI) sur la détention des personnes immigrant-e-s. On y stipule que : « l'agent peut détenir le résident permanent ou l'étranger, à son entrée au Canada, dans les cas suivants : a) il l'estime nécessaire afin que soit complété le contrôle; b) il a des motifs raisonnables de soupçonner que celui-ci est interdit de territoire pour raison de sécurité, pour atteinte aux droits humains ou internationaux ou pour grande criminalité, criminalité ou criminalité organisée » (art. 3). Finalement, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) de 2001, que nous avons déjà étudiée et qui est toujours en vigueur, vient élargir les pouvoirs de détention et de déportation des immigrant-e-s prévus par la loi. Il y est stipulé que : « l'agent peut, sans mandat, arrêter et détenir l'étranger qui n'est pas une personne protégée dans les cas suivants : a) il a des motifs raisonnables de croire que celui-ci est interdit de territoire et constitue un danger pour la sécurité publique ou se soustraira vraisemblablement au contrôle, à l'enquête ou au renvoi, ou à la procédure pouvant mener à la prise par le ministre d'une mesure de renvoi en vertu du paragraphe 44(2); b) l'identité de celui-ci ne lui a pas été prouvée dans le cadre d'une procédure prévue par la présente loi » (sec. VI, art. 2). À ces dispositions s'ajouteront les réformes conservatrices dont nous avons traitées précédemment.

Ces différentes politiques doivent être comprises comme des moyens concrets de (re)produire les frontières extérieures du territoire national en filtrant les entrées dans le pays et en attribuant des pouvoirs d'emprisonnement au gouvernement en la matière. Il faut saisir comment cette surveillance des entrées dans le territoire et le rejet par des moyens coercitifs des personnes jugées indésirables sont imbriqués dans le développement même de l'État-nation. Sur ce sujet, Torpey (2000; p. 8) écrit:

« As modern states advanced and systems of forced labor such as slavery and serfdom declined, however, states and the international state system stripped private entities of the power to authorize and forbid movement and gathered that power unto themselves. In doing so, they were responding to a considerable extent to the imperatives of territorial rule characteristic of modern states, as well as to the problem of "masterless men" as personal freedom advanced [...] The transition from private to state control over movement was an essential aspect of the transition from feudalism to capitalism».

Selon Torpey le monopole du contrôle des mouvements est central pour caractériser l'État moderne et son développement. Il écrit (2000; p. 1-2):

« I argue that, in the course of the past few centuries, states have successfully usurped from rival claimants such as churches and private enterprises the "monopoly of the legitimate means of movement" – that is, their development as states has depended on effectively distinguishing between citizens/subjects and possible interlopers, and regulating the movements of each ».

Les mécanismes de contrôle du territoire, dont font partie les enfermements nationalistes, sont donc intrinsèques au développement même de l'État-nation. Ainsi, la formation des États-nations passent par de forts mécanismes de surveillance des identités nationales des personnes présentes sur le territoire, ainsi que par des stratégies coercitives visant à performer les frontières extérieures. En effet, ce contrôle des mouvements n'est pas uniquement ancré dans la connaissance des identités nationales, mais aussi dans la répression des mouvements non-désirés.

Pour conclure, nous avons donc cherché à démontrer que la surveillance et la répression des entrées s'inscrivent dans des stratégies anciennes de production de l'État-nation et de son contrôle territorial. Cette compréhension socio-historique du phénomène de contrôle externe doit être greffée aux analyses contemporaines de la sécuritisation des migrations.

4.4 Contrôle interne et externe du territoire

Pour conclure, ces différents mécanismes d'enfermement nationaliste sont des violences politiques permettant d'assurer le contrôle des nationaux sur le territoire contrôlé par l'État. L'élimination des habitant-e-s autochtones du territoire par la mobilisation des réserves est intimement liée aux ressources qui sont générées par les terres, mais aussi aux possibilités politiques et économiques que les espaces ainsi appropriés génèrent pour des États impériaux et coloniaux en pleine industrialisation. Le déplacement des personnes d'origine japonaise de la côte ouest est aussi une stratégie visant à assurer la possession des terres par les nationaux détenant le capital de la blancheur. Finalement, les emprisonnements des immigrant-e-s viennent (re)produire la frontière extérieure qui délimite le territoire de l'État. Ainsi, nous conceptualisons les enfermements nationalistes comme des stratégies politiques de possession et de conservation du territoire par les nationaux. En effet, la disposition des corps et leur immobilisation au sein de l'espace, qui sont organisées par les nationalistes blancs, permettent d'assurer leur possession du territoire en produisant des frontières intérieures et extérieures.

CHAPITRE V

CONTRÔLE REPRODUCTIF DES FAMILLES NON-NATIONALES

« L'étymologie de gens renvoie au verbe engendrer et donc aussi au fait de « naître de ». Le peuple, les gens, c'est littéralement un ensemble de congénères. Or, pour produire des congénères, il faut appliquer un certain nombre de techniques, qui créent du lien et de l'unité, qui ont rapport à la naissance, à la filiation et à l'identité; d'où l'importance de la gestion sociale de la reproduction, de l'assignation au travail sexuel des femmes, qu'il soit reproductif ou non, de la lignée, c'est-à-dire de la façon de penser la transmission des conditions et des caractères (ceux-ci peuvent être physiques, psychologiques, ou sociaux), et, enfin, de la question de la race» (Dorlin, 2006 (2014), p. 274).

L'objectif de ce chapitre est de démontrer que les enfermements nationalistes exercent un contrôle sur la reproduction sociale des individus et des collectivités non-nationales au Canada. Ce contrôle de la reproduction sociale est, au même titre que la territorialité,

l'un des pouvoirs clés de l'État-nation. Les techniques coercitives qui le produisent, dont font partie les enfermements, permettent d'assurer la (re)production de la nation canadienne et de son État comme blancs et ce, en nuisant aux familles et communautés non-nationales.

Avant d'entrer dans le vif de notre argumentaire, nous mobiliserons nos outils théoriques critiques pour conceptualiser le contrôle reproductif en rapport au genre et à la race. La seconde étape de notre réflexion visera à saisir comment les enfermements nationalistes exercent un contrôle sur la reproduction des familles non-nationales. Nous mettrons de l'avant quatre de leurs effets, soit : l'éloignement familial et communautaire; la rupture de la transmission culturelle et identitaire; la perte de pouvoir des parents (en particulier, les mères); et les violences intergénérationnelles. Nous aborderons ces quatre dimensions du contrôle reproductif, tour à tour, en mobilisant trois cas historiques d'enfermements nationalistes: les pensionnats indiens, l'internement des grandes guerres et l'emprisonnement en vertu des lois sur l'immigration.

La troisième et dernière étape de notre réflexion visera à approfondir notre compréhension des différentes formes que peuvent prendre les enfermements nationalistes et ce, en interrogeant un cas de confinement spatial se déroulant au sein des foyers nationaux privilégiés, soit les programmes de travailleuses domestiques étrangères du gouvernement canadien. Notre conceptualisation de ces programmes comme une forme d'enfermement sera portée par les théories féministes. Nous démontrerons que ces enfermements atypiques produisent une appropriation du travail reproductif des travailleuses non-nationales qui vient aussi contribuer à la reproduction de la nation canadienne comme blanche.

5.1 Les théories féministes et le contrôle reproductif

Le contrôle reproductif est non seulement lié au système de domination de la race, mais aussi du genre. En effet, comme l'ont démontré les féministes matérialistes, le travail a été divisé entre productif et reproductif au sein d'un système de domination des hommes (travail productif) sur les femmes (travail reproductif). En nous appuyant sur ces analyses matérialistes et féministes, nous entreprendrons donc de définir le travail et le contrôle reproductif et leur rapport au genre.

Tout d'abord, attardons-nous à la théorisation du travail reproductif par les approches féministes matérialistes. Les auteures féministes matérialistes (Delphy, 1975; Wittig, 1980) affirment que les distinctions, au sein des sociétés, entre les hommes et les femmes, ne sont pas issues de la nature, mais d'un arrangement social. Christine Delphy (1975) met de l'avant que la différenciation entre les femmes et les hommes s'opère simultanément à leur hiérarchisation, ce qui signifie que cette distinction est toujours et nécessairement un rapport de domination. Dans son ouvrage *L'ennemi principal*, Delphy cherche à fournir « des bases pour une analyse matérialiste de l'oppression des femmes » (Tome I, 1998; p. 33) et ce, en s'appuyant sur le marxisme, tout en critiquant ce courant pour avoir échoué à transposer ses catégories d'analyse sur d'autres rapports sociaux présents dans la sphère productive, soit ceux de sexe. Les féministes matérialistes (Delphy, 1975; Wittig, 1980) ont donc démontré que la sphère domestique n'est pas seulement un espace de reproduction et d'endoctrinement idéologique, mais bien un lieu de production et d'exploitation économique. Ainsi, ces auteures affirment que le rapport de domination est largement matérialisé par une division sociale du travail entre les sexes, au sein de laquelle le travail des femmes est approprié (en partie gratuitement) par les hommes, soit le travail dit productif et le travail dit reproductif. Afin de complexifier cette définition issue des études matérialistes, reprenons les explications de Mignon Duffy (2007; p. 315-316), au sein des études critiques de la race :

« For example, Barbara Laslett and Johanna Brenner (1989, 383) define social reproduction as including "various kinds of work, mental, manual, and emotional aimed at providing the historically and socially, as well as biologically, defined care necessary to maintain existing life and to reproduce the next generation." Unlinking the concept of reproductive labor from its exclusive association with the housewife allowed scholars to use the idea to analyze the parallel devaluation of paid reproductive labor such as domestic service, cleaning, food preparation and service work, and child care. Although feminists have argued that reproductive labor produces value, and that the sustainability of productive labor and of society itself depends on it, domestic activities remain largely defined in contrast to work. And when those domestic activities are performed by paid workers, they seem to retain their invisibility as labor».

Ces propos nous permettront de penser le travail reproductif comme se déroulant simultanément au sein du travail rémunéré et non-rémunéré, Ces propos nous permettront de penser le travail reproductif comme se déroulant simultanément au sein du travail rémunéré et non rémunéré, tout en conservant son caractère de travail invisible et d'exploitation. Sara Farris, qui étudie les femmes migrantes travaillant dans la sphère reproductive, explique que le marché du travail reproductif, bien qu'il soit rémunéré, est toujours genré : « the care and domestic sector is perhaps the most gendered labor market insofar as constructions of femininity have been enduringly associate with it and therefore have been constitutive elements in the formation of its skills, working culture, and identity formation » (2012; p. 191). Dans le même ordre d'idées, Farris reprend l'expression de Lutz (2008; p. 48) selon laquelle ce secteur d'activité économique n'est pas seulement un travail, mais un 'core activity of doing gender' (2012; p. 191).

Maintenant que nous saisissons mieux le rapport entre la sphère reproductive et le genre, il s'avère intéressant, dans le cadre de notre recherche, d'interroger la relation entre le genre, la reproduction sociale et la nation. Tout d'abord, le genre a peu été conceptualisé au sein de la littérature 'classique' sur la construction des nations et des nationalismes. En contrepartie, le rôle des hommes dans la reproduction violente de l'État, notamment par la défense armée de son monopole sur le territoire, est, dès les

balbutiements du champ, compris comme central. Moins d'analyses ont été produites, sur la reproduction sociale de la nation par le travail reproductif ayant été structurellement imposé aux femmes. Comme l'explique Nira Yuval-Davis (1997), l'une des théoriciennes les plus influentes sur le rapport entre genre et nation, ni les courants primordialistes ni ceux modernistes n'ont intégré le genre et la reproduction comme des éléments clés de leur analyse. Que les premières approches n'aient pas réfléchi au rôle actif des femmes dans la reproduction de la nation est plutôt étonnant alors qu'elles associent pourtant la famille et les clans au développement naturel de la nation. De façon similaire, les approches modernistes ne parviennent pas non plus, à leur début, à intégrer la dimension des rapports sociaux de sexe au sein de leurs analyses concernant la construction des nations. Ainsi, Nira Yuval-Davis (1997) affirme que la littérature a ignoré le rôle des femmes au sein de la production et de la reproduction, tant biologique que culturelle, des nations. L'auteure démontre notamment comment la reproduction culturelle de la nation dépend de la socialisation des enfants et du maintien de la sphère domestique, qui sont des tâches majoritairement effectuées par les femmes. Anthias and Yuval-Davis écrivent (1997; p. 19):

« women have been playing crucial roles in the reproduction of national collectivities and states—and not only in the biological sense, by giving birth to the future members of the collectivity. The construction of the individual's subjectivity—in which collective myths, symbols and identifications are embedded in an individual *Weltanschauung*⁶¹—is founded and formed primarily during the early part of childhood. Here, too, is the acquisition of the mother-tongue (sic!), taste in food and other facets of one's way of life. This is, of course, the period when the rearing of the children is usually done by mothers or other women. But women have additional important roles in the construction and reproduction of nationalist ideologies. By dressing and behaving 'properly', and by giving birth to children within legitimate marriages, they both signify and reproduce the symbolic and legal boundaries of the collectivity ».

⁶¹ Vision du monde.

L'auteure souligne qu'il est regrettable que le genre et la nation aient été débattus et théorisés comme des phénomènes sociaux séparés, alors que ceux-ci entretiennent pourtant des rapports complexes et qu'ils ont tous deux contribué au développement l'un de l'autre. Ainsi, Nira Yuval-Davis (1997; p. 21) met de l'avant que les nations sont genrées et que les genres sont nationalisés. Pour bien saisir ce point, il faut mobiliser cette compréhension des positionnements sociaux des femmes au sein des intersectionnalités⁶² complexes du pouvoir, où l'appartenance à un État-nation modèle en partie les formes que le genre adoptera. Les nations, à leur tour, sont genrées, alors qu'elles sont produites et reproduites au sein des rapports sociaux de sexe, en même temps qu'elles participent à les articuler (Yuval-Davis, 1997).

Maintenant que nous avons saisi comment les rapports de genre s'inscrivent au cœur de la reproduction sociale de la nation, il est intéressant de s'interroger directement sur le rapport entre la reproduction sociale et les mécanismes coercitifs de l'État, soit sur ce qu'on peut appeler le contrôle reproductif. Foucault (1976) a développé le concept de biopouvoir pour traiter de la recomposition du pouvoir des États européens au XVIIIe siècle. Il traite d'un passage des régimes monarchiques et religieux, qui mobilisent la mort pour s'établir et se maintenir, aux États-nations, qui exercent leur domination sur la vie, en mobilisant les catégories de la norme et de la rationalité. Le biopouvoir agit selon deux mouvements, qui sont la discipline et le dressage des corps,

⁶² Selon Kimberlé Crenshaw, les oppressions ne peuvent pas seulement être additionnées, car cela présuppose encore que celles-ci sont distinctes et hermétiques, alors qu'elles sont plutôt inter-reliées et qu'elles ne peuvent donc pas être dissociées puisqu'elles se construisent mutuellement. Comme le soulignent Benelli et al. (2006 :1) : « l'oppression sexiste ne s'inscrit ni ne se lit dans le corps abstrait de « la femme » universelle et anhistorique, mais dans celui de femmes particulières et particularisées, dans un contexte social déterminé, caractérisé par d'autres rapports de domination ». Ces considérations sont centrales pour l'approche intersectionnelle qui s'oppose à la tendance du champ politique à présenter les rapports de domination comme des « questions » autonomes, alors que cette représentation tend à isoler artificiellement des rapports sociaux confus, interdépendants et complexes (Bereni et al., 2012).

puis la prise en charge des corps en tant qu'espèce. Le biopouvoir s'inscrit au sein du développement des sciences humaines qui produisent une connaissance toujours plus intime et complète des êtres individuels et collectifs. Ce développement de la science modèle la redéfinition du pouvoir, tout comme le biopouvoir fournit des outils et des contextes nécessaires au développement de cette même science : la relation est donc dynamique. Ainsi, comme l'écrit Maurizio Lazzarato (2000, p. 45), « depuis le XVIIIème siècle les dispositifs de *pouvoir* et de *savoir* prennent en compte les « processus de la vie » et la possibilité de les contrôler et de les modifier ».

Ces théories s'inscrivent en cohérence avec celle d'Elsa Dorlin (2006), soit que le XVIIIème siècle opère une transition entre le corps royal des États nobiliaires et le corps social de l'État-nation et que les traits naturels, tels que le sang, la couleur ou le tempérament viennent alors marquer le corps national. Les mécanismes de contrôle développés par l'État sont d'abord les héritiers des pratiques nobiliaires, puis de l'expérience coloniale ayant engendré des contacts extranationaux mettant en péril le projet homogénéisateur de l'État-national. L'auteure met de l'avant que le pouvoir des institutions étatiques ne se limite plus à diriger la reproduction sociale de la royauté, mais bien celle du corps social tout entier. Ainsi, les institutions et les agent-e-s de l'État mobilisent des techniques de pouvoir pour contrôler la reproduction sociale des collectivités. Pour penser ce contrôle, Dorlin développe le concept de génotechnie qu'elle définit comme « un ensemble de procédés qui produisent et modèlent de l'identité (et donc de l'identification) et de l'unité, à partir des corps » (2006; p. 274). Nous mobilisons cette conceptualisation en pensant la disposition des corps dans l'espace de peuplement colonial, notamment par leur enfermement via leur confinement, leur ségrégation et leur séparation, comme des stratégies coercitives de reproduction de l'identité de la nation.

À l'articulation de la sphère reproductive, des rapports de genre, du biopouvoir et du confinement des corps dans l'espace, nous dégagons le concept de contrôle

reproductif, soit l'ensemble des coercitions, dans notre cas générées par les institutions de l'État, qui exercent un contrôle sur la sphère reproductive. Dans le cadre de notre recherche, nous nous intéressons à ce contrôle lorsqu'il prend la forme de l'enfermement et qu'il s'exerce sur la reproduction sociale. Nous cherchons à saisir comment ces enfermements nuisent à la reproduction sociale des familles non-nationales et contribuent donc à ce que la nation canadienne se reproduise comme blanche. Nous nous intéressons à la production de l'État-nation par le contrôle de la reproduction sociale qu'exercent les enfermements nationalistes. Pour démontrer que ces enfermements exercent un tel contrôle, nous allons démontrer comment ceux-ci génèrent : l'éloignement familial et communautaire; la rupture de la transmission culturelle et identitaire; la perte de pouvoir des figures parentales; et des violences intergénérationnelles au sein des familles non-nationales. Nous verrons ensuite comment des enfermements atypiques, se déployant dans les sphères privées, participent aussi à assurer la reproduction des familles nationales, au détriment des exclues.

5.2 Effets des enfermements nationalistes sur les familles non-nationales

5.2.1 Séparer les familles et les communautés non-nationales

L'architecture institutionnelle des enfermements, en positionnant les corps dans l'espace, a le pouvoir de séparer les familles, que ce soit en séparant les conjoint-e-s, les frères et sœurs ou les parents des enfants, en plus de pouvoir séparer les familles entre elles et détruire, ainsi, les communautés. Cette séparation spatiale des familles en leur sein et entre elles est un point récurrent de l'enfermement des personnes non-nationales. Cette séparation nuit à la reproduction sociale des familles non-nationales au Canada. Nous allons voir comment ces déchirements spatiaux sont produits par

différentes pratiques et politiques d'enfermements nationalistes, soit le pensionnat, l'internement des grandes guerres et les prisons de l'immigration.

Tout d'abord, alors que le concept de territorialité nous a permis de problématiser la réserve indienne comme un lieu d'enfermement destiné à assurer le pouvoir des nationaux blancs sur le territoire colonial, le concept de contrôle reproductif porte notre attention sur les familles non-nationales et nous amène donc à penser un autre mécanisme d'enfermement nationaliste : soit le réseau des pensionnats autochtones. Ce réseau de pensionnats indiens créé par le gouvernement colonial est instauré par la *Loi sur les Indiens* de 1876. Cette loi confère au gouvernement du Canada le droit et la responsabilité d'éduquer les enfants autochtones vivant sur le territoire. Dès 1894, la *Loi sur les Indiens* est modifiée et le pensionnat devient obligatoire. Ainsi, les enfants possédant le statut d' 'indien' doivent obligatoirement quitter leurs familles et leurs communautés locales et ce, afin d'aller vivre dans des pensionnats sous l'autorité des églises chrétiennes protestantes ou catholiques, ainsi que de l'État canadien.

Le système des pensionnats autochtones a compris plus de 135 écoles, régies par le gouvernement fédéral et les églises. Selon le gouvernement du Canada, environ 150 000 enfants ont été placés en pensionnats (Commission de Vérité et Réconciliation du Canada, 2015). Le réseau prend fin vers 1969, lorsque le gouvernement cesse sa collaboration avec les églises. Les enfants autochtones sont alors progressivement intégrés dans les écoles provinciales. Toutefois, ce n'est qu'en 1996 que le dernier pensionnat du réseau ferme, en Saskatchewan (*Gordon Indian Residential School*). Ces institutions disciplinaires et carcérales les éduquent à devenir des canadien-ne-s chrétien-ne-s (CVR, 2015; p. vii). Le rapport de la *Commission de Vérité et Réconciliation du Canada* débute par cette affirmation : « Les pensionnats avaient pour but de séparer les enfants autochtones de leur famille afin de limiter et d'affaiblir les liens familiaux et culturels et d'endoctriner les enfants pour qu'ils adhèrent à une nouvelle culture, à savoir la culture dominante sur le plan juridique de la société

canadienne euro-chrétienne » (CVR, 2015; p. vii). Nous conceptualisons le pensionnat comme un mécanisme d'enfermement nationaliste, car il implique un confinement spatial dans un espace de contrôle exogène et parce qu'il est légitimé spécifiquement par le statut des enfants. En effet, plusieurs aspects du réseau des pensionnats de l'État canadien nous permettent de le penser comme un système d'enfermement, soit l'enlèvement de force par les autorités, la ségrégation et la séquestration spatiale, le caractère disciplinaire de l'institution et l'usage systématique de la violence

Le pensionnat indien est certainement le mécanisme le plus extrême de séparation des familles et de destruction des communautés. Les enfants des Premières Nations sont enlevés, par la force, de leurs familles et de leurs communautés, que ce soit par des agents étatiques ou religieux. Il faut d'ailleurs souligner les résistances des parents qui ont subi des menaces d'emprisonnement ou d'amende et dont certain-e-s ont même caché leurs enfants. De nombreux témoignages recueillis dans le cadre de la *Commission Vérité et Réconciliation* (2015) nous permettent de saisir comment l'expérience du départ est un arrachement violent du noyau familial. Vitaline Elsie Jenner, de Fort Chipewyan, en Alberta, explique comment elle s'est débattue : « Je criais, et dans ma langue maternelle, je disais “Mama, Mama, kâya nakasin”, ce qui voulait dire “Maman, maman, ne me laisse pas”. Je parlais seulement le cri. La sœur nous a alors emmenés » (CVR, 2015; p. 42). Frederick Ernest Koe, lui, devra quitter le matin même sa maison et sa famille, à Aklavik, dans les Territoires du Nord. Il témoigne : « Je n'ai pas eu le temps de dire au revoir à mon père ou à mon frère Allan, ni de flatter mes chiens » (CVR, 2015; p. 41). Ces paroles de survivant-e-s ne peuvent que nous donner une idée des expériences traumatisantes générées par l'enlèvement des enfants à leurs familles qui, elles aussi, sont rendues pratiquement impuissantes devant les pouvoirs religieux et étatiques venus leur arracher leurs enfants. La distance spatiale qui est établie entre les lieux d'origine et les pensionnats produit une rupture physique difficilement surmontable. Rappelons-nous que pour la majeure partie de l'existence des pensionnats, les moyens de communication étaient lents et souvent

inaccessibles. Les institutions sont parfois situées à des milliers de kilomètres. Par exemple, Larry Beardy, sera déplacé de Churchill, au Manitoba, jusqu'au pensionnat anglican de Dauphin, un trajet de 12 000 km en train. Il explique qu'à chaque arrêt de nouveaux enfants entrent et fondent en larmes. Il dit : « j'appelais ce train le train des larmes » (CVR, 2015; p. 42.).

La rupture des liens familiaux ne se limite pas à l'arrachement des enfants à leurs familles et à leur déplacement hors des réserves, mais prend aussi place au sein du pensionnat par la ségrégation sexuelle de l'espace. Celle-ci a comme effet de détruire les relations privilégiées entre frères et sœurs à l'intérieur de l'espace carcéral du pensionnat (CVR, 2015; p. 5). Ainsi, la sexuation des enfants est mobilisée pour légitimer les séparations entre frères et sœurs, alors que ceux-ci sont souvent leurs seuls repères au sein d'un univers étranger et hostile. Il est important de souligner que cette ségrégation sexuelle permet aussi l'imposition des ordres du genre et de l'hétérosexualité. Cette séparation des frères et sœurs se poursuit en fonction de l'âge : « les frères aînés étaient séparés de leurs petits frères, les sœurs aînées étaient séparées de leurs petites sœurs, et les frères étaient séparés de leurs sœurs » (CVR, 2015; p. 44). Le noyau familial est donc détruit par l'espace du pensionnat, ce qui permet aux tuteurs et tutrices, ainsi qu'aux autorités religieuses et étatiques, d'accroître leur pouvoir sur les enfants dont ils ont produit l'isolement et la vulnérabilité en les séparant de leurs familles.

Cet éloignement du milieu familial et communautaire est délibérément orchestré pour empêcher la reproduction sociale et culturelle des populations autochtones. Pour démontrer cette affirmation, citons John A. Macdonald lorsqu'il s'adresse à la Chambre des communes, en 1883:

« Lorsque l'école est sur la réserve, l'enfant vit avec ses parents, qui sont sauvages; il est entouré de sauvages, et bien qu'il puisse apprendre à lire et écrire, ses habitudes, son éducation domestique, et ses façons de penser, restent celles des sauvages. En un

mot, c'est un sauvage capable de lire et d'écrire. On a fortement insisté auprès de moi, comme chef du département de l'Intérieur, pour soustraire autant que possible les enfants sauvages à l'influence de leurs parents. Or, le seul moyen d'y réussir serait de placer ces enfants dans des écoles industrielles centrales, où ils adopteraient les habitudes et les façons de penser des blancs » (cité dans *Commission Vérité et Réconciliation*; 2015; p. 2-3).

Soixante-quinze ans plus tard, André Renaud, un membre de la communauté catholique des oblats, affirme, dans un article de 1958, que lorsque les enfants autochtones « retournent chez eux à la fin de la journée et pour le week-end, ils sont exposés de nouveau à leur culture autochtone, quoique diluée, culture à laquelle l'école tente de les éloigner ». En contrepartie, un pensionnat permet « d'encadrer les élèves presque vingt-quatre heures sur vingt-quatre, avec une culture canadienne non indienne grâce à la radio, à la télévision, au système de diffusion publique, aux films, aux livres, aux journaux, aux activités de groupe, etc. » (cité dans *Commission Vérité et Réconciliation*; 2015; p. 3).

Ces citations démontrent que le pensionnat est situé à l'extérieur de la réserve indienne non pas par simple commodité, mais par volonté politique de destruction des liens communautaires et familiaux des autochtones et ce, pour empêcher la transmission culturelle et identitaire des populations précoloniales⁶³.

⁶³ Sur ce point, soulignons que cette destruction des familles se poursuit même après le démantèlement progressif du réseau des pensionnats. Des années 1960 à 1980, 20 000 enfants autochtones sont enlevés à leur familles et placés dans des familles nationales. Selon le département des Affaires Indiennes (Royal Commission on Aboriginal people, 1996), plus de 11 132 enfants avec un statut d' 'indien' sont adoptés entre 1960 et 1990. Le Canada anglais nomme cet arrachement des enfants le « Sixties Scoop ». Cet enlèvement des enfants autochtones de leur famille se poursuit au XXIème siècle, alors que les enfants autochtones représentent 52% des enfants placés en famille d'accueil, alors qu'ils ne représentent que 7,7 % de la population canadienne (Statistique Canada, 2016). Au Manitoba et en Saskatchewan, les taux sont encore plus alarmants : 85% ou plus des enfants en familles d'accueil sont autochtones (Statistique Canada, 2016). La situation est si semblable à celles des dernières décennies que l'on parle maintenant du « Millennial Scoop » (Encyclopédie canadienne, 2018).

Dans un deuxième temps, un autre cas historique pertinent pour penser le rapport entre les enfermements nationalistes et le contrôle de la reproduction sociale est celui de l'internement des étranger-ère-s désigné-e-s comme ennemi-e-s lors des guerres mondiales. En effet, la rupture des relations familiales et communautaires demeure un point central. Tout d'abord, donnons quelques chiffres : lors de la Première Guerre Mondiale, 81 femmes et 156 enfants sont interné-e-s sous le statut de personnes à charge des hommes; lors de la 2GM, ce sont environ 7 000 femmes d'origine japonaise de 15 ans et plus, ainsi que plus de 8 000 enfants qui seront déplacé-e-s, dépossédé-e-s et interné-e-s (Encyclopédie canadienne, 2018). Tout comme dans l'espace carcéral du pensionnat, ces femmes et ces enfants sont enfermés-e-s en fonction d'un ordre de genre (Oikawa, 1999; p. 161-208). En cohérence avec les analyses produites par les féministes, le travail est différencié selon son caractère productif ou reproductif et les différentes dimensions du travail sont distribuées en fonction du genre. Certains espaces d'enfermement sont uniquement destinés aux hommes, soit les camps de travail et de prisonniers de guerre, et d'autres destinés aux femmes, aux enfants et aux personnes inaptes, dont les femmes sont obligées de prendre soin. De plus, plusieurs femmes seront forcées de devenir domestiques au sein de foyers nationaux. Lorsque les femmes sont enfermées au sein des mêmes espaces que les hommes, elles en sont, la plupart du temps, quand même séparées et elles sont toujours responsables du soin des enfants (Oikawa, 2000). Par exemple, à Hasting Park,

« with males over the age of thirteen separated from women and children in Hastings Park, it was assumed by government officials that women would care for all of the children in Hastings Park. The gendered presumption - women must care for children - was mobilized by the white politicians and administrators, and materialized through the removal of men from the sites where these activities took place » (Oikawa, 2000; p. 53).

Encore une fois, la matrice genrée et hétérosexuelle est facilement observable. Les femmes sont donc déplacées, appropriées, et enfermées en relation avec leur travail reproductif, puisque le lieu auquel elles sont confinées et leur rôle en son sein sont liés.

Cette séparation des familles sera vivement contestée, notamment par l'organisation *Nisei Mass Evacuation Group*. Toutefois, les hommes qui prendront part à cette organisation et aux contestations qu'elle organise seront internés par centaines dans des camps de prisonniers de guerre (Oikawa, 2000; Encyclopédie canadienne, 2018). Finalement, les familles sont aussi séparées entre elles, alors que les communautés sont déchirées par les déplacements. Comme nous l'avons vu, plusieurs personnes sont déplacées de la Colombie-Britannique à l'Alberta ou au Manitoba et même jusqu'à l'Ontario. Oikawa (1999 et 2000) met de l'avant comment ces déplacements ont des impacts sur la dispersion des communautés d'origine japonaise au Canada de nos jours. Selon Oikawa, cette séparation des familles et des communautés est associée à une volonté d'assimilation, alors qu'elle sépare géographiquement les différentes familles empêchant ainsi la formation et la reproduction de communautés plus larges.

En troisième lieu, les emprisonnements en vertu des politiques migratoires sont aussi traversés par une séparation des familles. La *Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugié-e-s* priorise de placer l'enfant en famille d'accueil, malgré qu'elle permette aussi la détention des enfants au sein des CSI (Université de Toronto, 2015). La loi stipule que les mineur-e-s de moins de 16 ans ne doivent être détenu-e-s qu'en dernier recours et que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en compte lors de l'examen de son éventuelle détention (Nakache, 2011; p. 27-29). Toutefois, cet intérêt n'était, dans les faits, pas pris en compte jusqu'à la toute récente instruction donnée par le ministre de la Sécurité Publique et de la Protection Civile, Ralph Goodale, le 11 juin 2017⁶⁴. Il faut bien saisir, ici, que les mineur-e-s ne disposent

⁶⁴« Le principal objectif de l'Instruction du ministre est de cesser dans la mesure du possible la détention des mineurs et d'assurer l'unité familiale. L'Instruction du ministre stipule clairement que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la principale considération » (Communiqué de Presse, ASFC, 2017-11-06).

pas de procédures de révision de leur détention⁶⁵. Ainsi, leur sort au sein du système institutionnel de l'État est directement associé à l'audience de détention de leurs parents et ce, même si l'enfant lui-même est né au Canada (Université de Toronto, 2015).

Côté ampleur quantitative du phénomène, plusieurs raisons rendent difficile la connaissance du nombre exact d'enfants mis en détention au sein des CSI. Outre le manque de transparence de l'ASFC sur le sujet pendant de nombreuses années, les chiffres qui sont aujourd'hui diffusés doivent être revus à la hausse, alors que les enfants sont considérés comme des invité-e-s⁶⁶ et qu'ils et elles sont donc souvent retiré-e-s des statistiques. Selon les données officielles de l'ASFC, 162 mineur-e-s ont été incarcéré-e-s dans l'exercice de l'année 2016-2017; 201 en 2015-2016; et 232 en 2014-2015. Puis, selon le rapport de l'IHRP (2016; p. 10), de 2010 à 2014, 242 enfants ont été détenus chaque année. Depuis les dernières années, le nombre de détention a donc baissé, alors que les statistiques de l'exercice 2007-2008 de l'ASFC faisaient état de 807 enfants détenus.

Tout d'abord, il est important de saisir que l'option privilégiée par le système de l'immigration est la séparation de la femme non-nationale de son enfant, au profit de personnes nationales ou citoyennes. Ainsi, les femmes se font proposées de laisser leur(s) enfant(s) à un membre de la famille ou de l'entourage détenant un statut légal au Canada. Si cela n'est pas possible, les agent-e-s de l'État proposeront à la femme de laisser son enfant aux services provinciaux d'aide à l'enfance. Par exemple, dans le cadre de l'étude de l'Université de Toronto (2015; p. 21): « the IHRP also interviewed three formerly detained mothers, who had been allowed to bring their children into

⁶⁵ Ils et elles se retrouvent plutôt sous l'autorité des services de protection à l'enfance.

⁶⁶ Puisqu'ils et elles ne peuvent pas être formellement détenu-e-s.

detention with them. Two of the mothers told the IHRP that they felt CBSA [ASFC] constantly pressured them to remove their infant children from the IHC [CSI], even though they were both still breastfeeding ». Abigail, qui témoigne elle aussi dans le cadre de l'étude de l'Université de Toronto (2015; p. 22-23), explique comment les agent-e-s lui ont fait subir des pressions pour qu'elle se sépare de son enfant et le confie à quelqu'un d'autre. Elle explique que les pressions afin qu'elle se sépare de son enfant sont surtout exercées afin de procéder à sa déportation plus rapidement. Elle explique comment ces pressions l'ont empêchée de dormir normalement, car elle avait trop peur de se faire enlever son enfant. Encore une fois, le système fonctionne de façon à encourager une séparation des familles au profit d'une assimilation des enfants par la communauté nationale. Le seul autre recours est d'amener son enfant avec soi en détention. Ces choix positionnent les femmes dans des situations de perte de pouvoir sur l'environnement de leur(s) enfant(s) alors qu'elles peuvent soit se séparer de leur(s) enfant(s) et laisser leur soin dans les mains de personnes nationales ou, du moins, détenant un statut légal, ou bien prendre soin de leur(s) enfant(s) dans un univers de subordination et de surveillance limitant leur capacité à accomplir ce travail reproductif.

Finalement, la présence des enfants au sein des espaces carcéraux que sont les CSI ou les prisons est encore une fois organisée en fonction d'une division genrée. Cela implique donc que les pères sont séparés de leur famille. En effet, les centres de surveillance de l'immigration sont conçus pour emprisonner les familles, mais selon une division genrée très nette : l'aile familiale des centres est réservée aux femmes. Les hommes n'ont donc que des contacts très limités avec leur famille. Ainsi, ces emprisonnements migratoires génèrent la séparation des enfants des parents, et des pères de la famille.

Pour conclure, retenons que nous avons mis en relation différentes formes d'enfermements nationalistes en démontrant que ceux-ci ont séparé et séparent les familles, mais aussi les communautés non-nationales. La destruction des liens

familiaux et communautaires se présente nécessairement comme un obstacle à la reproduction sociale des groupes non-nationaux. Ces séparations spatiales permettent donc de favoriser la reproduction sociale des groupes nationaux dont les familles et les communautés restent spatialement unies.

5.2.2 Rupture de la transmission culturelle et identitaire au pensionnat

Le second effet des enfermements nationalistes sur la reproduction sociale des familles non-nationales que nous voulons mettre de l'avant est celui d'une rupture de la transmission identitaire et culturelle dans le cas spécifique du pensionnat indien. Le rapport de la Commission de Vérité et Réconciliation du Canada (2015; p.1) écrit en guise d'introduction :

« Un génocide culturel est la destruction des structures et des pratiques qui permettent au groupe de continuer à vivre en tant que groupe. Les États qui s'engagent dans un génocide culturel visent à détruire les institutions politiques et sociales du groupe ciblé. Des terres sont expropriées et des populations sont transférées de force et leurs déplacements sont limités. Des langues sont interdites. Des chefs spirituels sont persécutés, des pratiques spirituelles sont interdites et des objets ayant une valeur spirituelle sont confisqués et détruits. Et pour la question qui nous occupe, des familles à qui on a empêché de transmettre leurs valeurs culturelles et leur identité d'une génération à la suivante ».

La rupture de la transmission culturelle et identitaire est organisée à plusieurs niveaux. Tout d'abord, le réseau carcéral des pensionnats impose un enseignement anglophone protestant ou francophone catholique. Le pensionnat fonctionne selon des règlements stricts qui interdisent l'usage des langues autochtones. Leur usage est d'ailleurs un motif de punition. Ensuite, cet enseignement, en s'inscrivant au sein des idéologies et croyances européennes, leur présente leurs traditions et leurs cultures comme inférieures et même comme s'inscrivant à l'encontre de la volonté de Dieu (CVR,

2015). Ce dénigrement et ce mépris des *habitus* autochtones tendent à déconstruire la figure d'autorité et de respect que l'enfant peut entretenir pour ses parents.

La destruction de l'identité peut aussi être repérée au sein du processus d'entrée au pensionnat. À leur arrivée, on leur coupe les cheveux, les lave de force et on leur enlève leurs vêtements personnels, qui seront remplacés par des uniformes. Ces vêtements ont souvent été faits à la main par leurs mères ou par d'autres femmes de la communauté. Non seulement ceux-ci sont retirés, mais on en dispose comme s'ils n'avaient aucune valeur, alors qu'ils sont souvent jetés ou brûlés, notamment parce qu'ils sont considérés comme sales et infectés (*Commission Vérité et Réconciliation*, 2015; p. 43-44). La coupe des cheveux représente aussi une rupture forcée avec les traditions et les coutumes de la communauté. Bernice Jacks témoigne, par rapport à la coupe de ses cheveux lors de son arrivée au pensionnat dans les Territoires du Nord-Ouest : « Je voyais mes cheveux tomber, et je ne pouvais rien faire. Et j'avais peur que ma mère... Je ne pensais pas à moi, mais à ma mère. Je me disais "Maman va être vraiment fâchée. Et June va être fâchée. Et ce sera ma faute" » (*Commission Vérité et Réconciliation*, 2015; p. 42). La perte d'identité se poursuit jusque dans le retrait des noms, que l'on change pour des noms catholiques et européens (CVR, 2015).

Il est intéressant de penser la relation entre cette éducation standardisée et centralisée que l'État canadien impose aux enfants dits indiens et la production de la nation canadienne blanche. En effet, comme nous l'avons vu au sein de notre théorisation de l'État-nation, cette centralisation de l'éducation par l'État a joué un rôle clé dans la production culturelle et identitaire des nations. Cela dit, ce que nous apprend le réseau des pensionnats est que cette éducation exogène est aussi mobilisée pour produire les sujets/objets non-nationaux qui, selon les politiques officielles de l'État, doivent être transformés par une éducation européenne et chrétienne, pour être rendus assimilables. Le caractère ségrégationniste du réseau d'éducation qui prévalait alors au Canada, soit la différenciation de l'éducation entre des écoles provinciales destinées aux enfants

exaltés ou immigrants et un système carcéral de pensionnats destiné aux enfants dits indiens, nous renseigne sur l'usage de l'éducation dans la production de la nation d'un État de peuplement colonial. En effet, les sociétés de peuplement colonial ont historiquement différencié les régimes d'éducation entre les nationaux blancs et les autochtones. De plus, il est important de saisir que cette éducation centralisée, tout comme elle le fit en Europe, se présente encore comme un moyen d'homogénéiser les différentes populations, cette fois-ci autochtones, qui avaient des traditions, des cultures et des organisations sociales diversifiées. Comme nous l'avons vu précédemment, cette homogénéisation va de pair avec la construction même du statut d' 'indien'. En imposant cette éducation exogène, coloniale et homogénéisante aux enfants autochtones confinés de force au sein des pensionnats, ces enfermements nuisent, voire empêchent, la reproduction sociale des familles autochtones par la transmission identitaire et culturelle.

5.2.3 Perte de pouvoir des figures parentales

Le troisième effet de ces enfermements sur la reproduction sociale des familles non-nationales est la perte de pouvoir des figures parentales. Tout d'abord, les internements des grandes guerres mondiales ont eu des impacts sur la reproduction des familles non-nationales, notamment par la destruction des figures de sécurité et d'autorité des parents. Si les pensionnats dénigrent les cultures et les traditions des enfants autochtones, les internements des grandes guerres produisent les parents originaires des pays ennemis comme de dangereux criminels. Oikawa (1999 et 2000) traite d'une transformation de la figure paternelle japonaise en figure subversive et dangereuse. Elle note d'ailleurs que l'une des stratégies du pouvoir étatique est de punir les hommes contestant leur séparation d'avec leur famille par leur incarcération dans les sites de prisonniers de guerre, qui sont marqués par les figures de l'ennemi combattant, du traître et du criminel. Parallèlement, la figure parentale de la mère internée est, elle

aussi, en partie déconstruite, alors que la mère est positionnée en situation de soumission face aux autorités nationales et qu'elle perd le contrôle sur l'environnement et le déroulement de la journée de ses enfants.

Cette perte de pouvoir des femmes sur la reproduction sociale est aussi présente au sein des centres de surveillance de l'immigration. En effet, les ailes familiales des CSI sont des espaces coercitifs qui génèrent une perte de pouvoir des mères, alors que leur travail reproductif est rendu extrêmement difficile et éprouvant. Les mères y sont surveillées, contrôlées et menottées par les gardes. Plusieurs témoignages mettent de l'avant qu'elles sont même menottées et surveillées lors de leurs rencontres médicales avec leurs enfants. Le témoignage d'Abigail, dans le cadre de la recherche de l'Université de Toronto (2015; p. 22-23), se révèle pertinent sur ce point. Elle explique que les agent-e-s cherchent d'abord à la menotter pour les rendez-vous médicaux de son enfant, ce qui ne sera finalement pas fait, considérant que la mère doit transporter l'enfant dans ses bras. Cela dit, elle met de l'avant que la pratique est courante pour les mères. Elles perdent aussi tout contrôle sur leur quotidien; pensons, par exemple, à l'heure de levée, qui est à 5h30 du matin, à l'horaire des repas et des menus, aux (non) activités et plus encore. Toutes les décisions qui rythment le quotidien de l'enfant appartiennent aux agent-e-s coercitifs de l'État. De plus, des témoignages mettent de l'avant la peur de gronder son enfant devant les gardes de peur d'attirer leur attention et, même, de se voir enlever son enfant. Ainsi, il y a une réelle difficulté à maintenir la figure d'autorité, mais aussi de sécurité, des femmes face à leur(s) enfant(s). L'anxiété que génère l'espace carcéral est un facteur important pour saisir la perte de pouvoir des mères non-nationales. Les témoignages des mères détenues, recueillis par l'étude de l'Université de Toronto (2015), décrivent les règles comme rigides et arbitraires et affirment que les conditions de détention affectent largement leur capacité à protéger et à prendre soin de leurs enfants. Il est d'ailleurs important de noter que les femmes ayant été séparées de leurs enfants expriment aussi cet empêchement d'accomplir leur travail reproductif. Elles mettent toutes de l'avant que cette expérience a eu des effets sur la

santé de leurs enfants. Elles mentionnent la difficulté à dormir, la perte d'appétit et d'intérêt pour le jeu, les symptômes de dépression et l'anxiété de séparation (Gros, 2018; p. 6).

Il est d'ailleurs pertinent de traiter de la perte de contrôle de la mère sur la reproduction, cette fois biologique, de sa famille, alors que l'État canadien emprisonne des femmes enceintes. Le travail reproductif associé à la grossesse et à l'accouchement est rendu extrêmement difficile au sein de l'espace carcéral. Par exemple, une femme nigérienne, enceinte de sept mois et mère d'un fils de deux ans, témoigne, dans *La Presse*, en 2017, à propos de sa détention au CSI de Laval. Pour décrire son quotidien au sein de l'aile familiale, elle dit ceci : « Le seul endroit où je ne me sentais pas suivie, c'est aux toilettes ! ». Elle raconte comment, lors de son accouchement, elle a dû laisser son enfant de deux ans seul dans l'aile familiale du centre de détention. De plus, des gardes étaient postés à l'entrée de sa chambre et les médecins s'adressaient à ceux-ci plutôt qu'à elle. Elle dit : « Pourtant, c'était moi qui accouchais. Donner naissance dans ces conditions, c'est horrible ». La recherche de l'Université de Toronto (UT et Audrey Macklin, 2017; p. 2) s'ouvre d'ailleurs sur un témoignage troublant :

« I witnessed this first-hand in fall 2015, when I attended the Toronto Immigration Holding Centre on behalf of the International Human Rights Program (IHRP) to interview an African woman named Glory Anawa and her son, Alpha. Glory had been taken into detention directly from the airport after making, and then withdrawing, a refugee claim. She was pregnant at the time. By the time I met Glory, Alpha was two-and-a-half years old. Born on Canadian soil, Alpha was a Canadian citizen. Sadly, however, he had never seen the outside of the detention centre. Put bluntly, he was a child born and raised in captivity. It was as dehumanizing as it sounds. As a mother, I was shocked and depressed to know that this was happening only a few kilometers from where my daughter and I live a comfortable Canadian life. A few months after our interview, Glory and Alpha were deported ».

Ce témoignage est particulièrement choquant: un enfant né et élevé en centre de détention avec sa mère dont l'offense est d'habiter un territoire dont elle n'est pas citoyenne. Ce témoignage est un exemple des pratiques par lesquelles le travail de

reproduction biologique des familles non-nationales est surveillé, contrôlé et rendu difficile par les enfermements en CSI. Ces entraves au pouvoir des mères sur leur reproduction biologique se jumèlent aux obstacles que génèrent les enfermements nationalistes dans la reproduction sociale des unités familiales non-nationales. Ces pratiques de contrôle viennent encore une fois favoriser la reproduction des nationaux dont la transmission culturelle et identitaire, ainsi que le travail reproductif, sont, au contraire, supportés par les politiques de l'État.

5.2.4 Les violences intergénérationnelles

Le dernier élément par lequel nous voulons analyser le contrôle reproductif des nationaux blancs sur les personnes non-nationales est celui des violences intergénérationnelles qui sont produites par ces diverses formes d'enfermements nationalistes que sont le pensionnat indien, l'internement des grandes guerres et l'emprisonnement en vertu des politiques migratoires. Nous allons donc étudier comment les divers dispositifs d'enfermement produisent des violences aux conséquences intergénérationnelles.

Tout d'abord, les pensionnats sont marqués par la négligence. Selon la *Commission de Vérité et Réconciliation* (2015; p. 4), les bâtiments sont isolés, mal situés, souvent mal construits et mal entretenus et plusieurs écoles sont mal chauffées et mal aérées. L'alimentation est restreinte et souvent de mauvaise qualité. La vocation pédagogique des écoles est limitée, alors que les corvées associées à l'autosuffisance des pensionnats sont priorisées par rapport aux exercices pédagogiques. De plus, il y a énormément de négligence en termes de traitements de santé. La *Commission de Vérité et Réconciliation* (2015) admet qu'elle ne peut établir combien d'enfants sont morts dans les pensionnats. Les chiffres officiels mentionnent environ 4 000 enfants pour toute la durée du système de pensionnat. Cela dit, les chiffres sont difficiles à déterminer, notamment parce que le chef médical du département des Affaires indiennes a été

renvoyé en 1920 pour avoir alerté les autorités d'un taux alarmant de mort-e-s. Ainsi, les enregistrements ont cessés. Selon le commissaire Murray Sinclair, il est sûrement plutôt question de 6 000 enfants ayant perdu la vie (CVR, 2015). Si les chiffres de Sinclair sont proches de la réalité, ce sont environ 4% de tous les enfants envoyés en pensionnat qui ont perdu la vie.

Outre la négligence, de nombreux témoignages, dont plusieurs ayant été tenus en Cour de Justice et ayant emporté leur cause, font état d'un usage systématique des violences physiques et sexuelles à l'encontre des enfants (Royal Commission on Aboriginal Peoples, 1996; CVR, 2015). Ces violences physiques et sexuelles déployées à l'encontre de plus d'une centaine de milliers d'enfants autochtones sur plus de cent ans ont des conséquences intergénérationnelles graves qui ont rompu le travail de reproduction et de *care*⁶⁷ des femmes et des familles autochtones. Leurs enfants ont été retirés de leur protection et ont été abusés. Leur retour sur la réserve est marqué par ces traumatismes, qui ont des impacts sur l'éducation des générations suivantes, notamment parce que ces enfants n'ont pas connu de figures parentales bienveillantes lors de leur développement et se retrouvent donc en manque d'expériences et de modèles pour orienter leurs pratiques avec leurs enfants. Comme l'écrivent Marlyn Bennett and Cindy Blackstock (2002), « children in residential schools did not encounter healthy parental role models and, as adults, frequently had diminished capacity to care for their own children ». Cette rupture de la reproduction sociale autochtone est donc productrice de violences qui auront comme effet de désorganiser la reproduction sociale future.

⁶⁷ Nous verrons ce concept plus en détail dans la dernière section du chapitre.

Cette analyse peut en partie être mobilisée pour penser les CSI. Les enfants enfermés en CSI ou séparés de leurs parents expérimentent des troubles de santé mentale. En effet, le rapport du IHRP (2018) conclut que même de très courtes détentions causent des réactions psychologiques extrêmement négatives qui persistent suite à la fin de l'enfermement ou de la séparation, que ce soit chez les enfants incarcérés ou séparés de leurs mères (Gros et Song, 2016; p. 6). Nous pouvons donc affirmer que ces enfermements et ces séparations peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs sur les générations futures.

Nous tenons aussi à mettre de l'avant la déconstruction des foyers domestiques non-nationaux par la violence sexuelle. Si cette violence fut largement documentée et prouvée dans le cas des enfants autochtones, nous n'avons pas trouvé de recherche abordant ce sujet pour traiter des camps d'internement ou de la détention contemporaine des immigrant-e-s. Toutefois, nous ne voulons pas complètement écarter cette piste. Nous tenons à souligner que des études portant sur le cas des États-Unis ont révélé l'existence de violences sexuelles systémiques au sein des prisons de l'immigration. Il y a une absence de recherches pouvant démontrer la même chose au Canada, mais il est important de mettre cela en contexte : il n'existe même pas de mécanisme de plaintes indépendantes de l'ASFC au sein des CSI. Ainsi, une plainte pour harcèlement ou violence sexuelle de la part d'un garde doit être examinée par un agent de l'ASFC. Il n'est donc pas impossible qu'il y ait aussi des violences sexuelles au sein des CSI, ce qui aurait des impacts sur la capacité des mères à effectuer leur travail reproductif, puisque celles-ci devraient surmonter des traumatismes et une perte de pouvoir sur leur intimité qui rendraient plus difficiles leurs relations interpersonnelles, ainsi que leur capacité à faire confiance et à transmettre cette confiance et cette sécurité à leurs enfants. Cela dit, il n'existe aucune donnée pouvant confirmer que ces violences sont présentes.

Finalement, ces différentes violences intergénérationnelles, qui prennent de nombreuses formes, viennent certainement entraver la reproduction sociale des collectivités non-nationales, en insérant des traumatismes au sein de leur développement.

Avant de conclure notre analyse du contrôle reproductif au sein des espaces d'enfermement nationaliste, il est important de souligner les stérilisations forcées qui furent pratiquées au Canada sur les femmes non-nationales. Une étude de Vezina démontre, en mobilisant les données disponibles sur les stérilisations au Canada et aux États-Unis, qu'il y eut historiquement plus de stérilisations de femmes, de noir-e-s, d'autochtones et de pauvres (2010; p. 77). Pour mettre de l'avant le caractère forcé de ces stérilisations, l'auteure mobilise la notion de « consentement éclairé et non contraint » et explique que les lois furent instrumentalisées par l'usage de ruse et de manipulation. Elle donne l'exemple de la loi albertaine sur les stérilisations qui, suite à son premier amendement, rendait légale la stérilisation sans consentement des personnes jugées « déficientes intellectuelles » (2010; p. 108). En raison des biais culturels et sociaux, des tests utilisés pour évaluer les quotients intellectuels, les femmes autochtones furent « disproportionnellement diagnostiquées comme étant « déficientes intellectuelles » », ce qui permit leur stérilisation sans consentement. Par exemple, sous le *Sexual Sterilization Act* de l'Alberta, qui fut en vigueur de 1928 à 1972, entre seulement 2 et 3% de la population était composée de personnes autochtones alors que ceux-ci représentaient pourtant 8% des stérilisations. De plus, 77% des personnes stérilisées furent déclarées mentalement inaptées. Pendant les dernières années de la loi, ce sont 25% des stérilisations qui sont pratiquées sur des personnes autochtones (Stote, 2017; p. 17).

Selon l'auteure, cette application discriminatoire de la loi passa par la mobilisation de représentations permettant de légitimer l'appropriation des sexualités des femmes racisées, soit celles de la *welfare queen*, chez les femmes noires et de la *squaw*, chez

les femmes autochtones. Ainsi, au sein des deux représentations sociales véhiculées des femmes noires et autochtones, celles-ci sont pensées comme indésirables et leur reproduction est présentée comme problématique, notamment car elles sont construites comme des citoyennes de deuxième classe pour lesquelles l'État serait amené à dépenser trop de ressources. Elle souligne d'ailleurs que la réactualisation constante de ces représentations a permis la persistance des stérilisations suite à la Deuxième Guerre mondiale, qui avait pourtant largement entaché la légitimité des idéologies eugénistes (2010; p. 80).

En effet, les stérilisations des femmes autochtones au Canada persistent encore aujourd'hui. Dans son article *Birthright Denied: The Sterilization of Indigenous Women*, Karen Stote met de l'avant une enquête réalisée par le programme de télévision *APTN Investigates* suite à la médiatisation de l'histoire de deux femmes autochtones ayant reçu des pressions de la part du corps médical pour être stérilisées seulement quelques heures après leur accouchement. L'enquête permettra de mettre en lumière des cas similaires ayant eu lieu entre 2006 et 2012 (2017; p. 16-17). Karen Stote écrit :

« all the women interviewed said they'd been unfairly pressured by medical staff to be sterilized, either while they were in labour, or shortly after giving birth. The women also said that they were not fully informed about the procedure and its side effects. Each woman said she had expressly not wanted the procedure performed, and believed she was targeted on the basis of her Indigenous status, the number of children she had or because of a previous substance abuse problem » (2017; p. 16) .

Karen Stote met de l'avant l'importance de ne pas analyser ces histoires comme de simples faits divers indépendants et de plutôt les connecter ensemble afin de mettre en lumière le caractère colonial et génocidaire de ces pratiques étatiques de stérilisation. Elle écrit : « if coerced sterilization is understood as one of many practices that have allowed Canada further access to Indigenous lands and to reduce its federal obligations, then these acts can be viewed as part of a genocide against Indigenous peoples » (2017; p. 19).

La pratique des stérilisations forcées sur les femmes non-nationales est une forme de violence intergénérationnelle qui stoppe de façon matérielle la reproduction des groupes non-nationaux. Ces stérilisations ont eu lieu au sein des espaces d'enfermement que nous étudions, mais aussi à leur extérieur, soit dans les systèmes de santé des États canadiens. Il aurait été pertinent de se pencher davantage sur cette question, mais nous avons fait le choix de nous limiter, en prenant en considération que les stérilisations forcées ne sont pas nécessairement associées à l'enfermement.

5.2.3 Travailleuses domestiques à domicile : du contrôle à l'appropriation reproductive

Afin de clore ce chapitre, nous explorerons un cas d'enfermement qui diverge des cas vus précédemment, puisqu'il a lieu au sein des foyers nationaux privilégiés. Ce cas est celui des programmes de travailleuses domestiques étrangères du gouvernement canadien qui comportaient jusqu'à 2014, l'obligation pour les travailleuses de vivre chez leur employeur. Notre compréhension de ce programme étatique comme une forme d'enfermement nationaliste est rendu possible par les outils des théories féministes mobilisés pour comprendre le contrôle reproductif. Tout d'abord, ces approches permettent de penser le privé comme public et, conséquemment, la maison comme un lieu d'enfermement des femmes. Ensuite, elles rendent possible la conceptualisation du travail reproductif comme une forme d'exploitation économique. N'oublions pas que, comme notre définition du travail reproductif l'indique, nous comprenons le travail domestique comme s'inscrivant au sein du travail de reproduction sociale. La définition donnée par l'Encyclopédie canadienne du travail domestique s'inscrit dans la même logique : « Le travail domestique se définit comme l'ensemble des tâches accomplies au sein d'un ménage et touchant l'entretien ménager, le soin des enfants et les services personnels aux adultes » (Encyclopédie canadienne, 2018). L'étude de ce cas se révèle intéressante parce qu'elle permet d'articuler très

clairement deux des dimensions clés de notre réflexion, soit le contrôle de la reproduction sociale et l'exploitation économique, au sein d'un espace privé d'enfermement. La présence du public au sein de ces confinements privés est visible dans le rapport entre national et non-national qui s'y déroule. Le travail domestique des personnes non-nationales, en immense majorité des femmes, est approprié par les foyers nationaux afin d'assurer leur propre reproduction sociale, mais aussi leur puissance économique⁶⁸.

L'analyse de ce cas nous permettra donc de clore notre réflexion sur le contrôle reproductif tout en introduisant le prochain pouvoir clé de l'État-nation à l'étude, soit l'exploitation économique. Dans un premier temps, nous conceptualiserons ce programme en rapport avec les enfermements nationalistes, puis, dans un deuxième temps, nous expliquerons comment ceux-ci permettent une appropriation du travail reproductif des femmes non-nationales par les familles nationales.

Alors que l'enfermement dans les foyers privilégiés nous apparaît, de prime abord, comme un enfermement découlant strictement de dynamiques privées et comme spécifiquement capitaliste et patriarcal, ces enfermements sont pourtant aussi organisés par l'État. Sara Farris abonde dans ce sens alors qu'elle met de l'avant que les États européens, qui appartiennent aux économies occidentales dominantes, ont adopté différentes mesures pour encourager les familles nationales à acheter des services reproductifs (2012; p. 192-193). Selon Farris, cet encouragement actif de l'État est couplé avec l'insuffisance ou l'absence de programmes publics pour répondre aux besoins générés par l'entrée des femmes nationales sur le marché du travail rémunéré suite aux guerres mondiales (Farris, 2012; p. 190-192).

⁶⁸ Notamment en libérant du temps pour le travail productif.

Au Canada, cette dynamique est visible puisque le gouvernement canadien adopte plusieurs politiques pour recruter des travailleuses domestiques de l'extérieur. Les programmes recrutent des personnes originaires de différentes régions, selon les époques. Il est intéressant de noter que ce besoin est effectivement lié à une baisse de la proportion de femmes nationales travaillant comme domestiques, alors qu'elle passe de 41 % en 1891 à 18 % en 1921 (Encyclopédie canadienne, 2018). Avant la 2GM, on recrute surtout les Européennes de l'ouest et de l'est, puis, suite à la 2GM, soit en 1955, le gouvernement canadien adopte un programme de recrutement de domestiques à l'intention des femmes antillaises. Il ciblera ensuite plus particulièrement les femmes des Philippines (Encyclopédie canadienne, 2018). Ces programmes comportent l'obligation de rester chez l'employeur et ils prévoient que les femmes domestiques ne peuvent rester au pays que pour une période limitée et toujours à condition de conserver le/la même employeur-e.

Cette obligation produit un lieu d'enfermement des femmes non-nationales, alors qu'elles vivent une absence de liberté, de vie privée et de période de repos et qu'elles n'ont souvent pas droit à des visites et qu'à très peu de sorties. Galerland, Martin et Ollivier-Gobeil (2015; p. vii) résumant de manière efficace la situation :

« En vertu du programme actuel, en vigueur depuis 1992, le Live-in Care Program (LCP) ou Programme des aides familiaux résidants (PAFR), les travailleuses migrantes ont notamment l'obligation de résider chez leurs employeurs canadiens et doivent souscrire à cette obligation, pour une période minimale de deux ans, pour devenir éligible à la résidence permanente (Citoyenneté et immigration Canada, 2013). Des centaines de milliers de travailleuses, majoritairement originaires des Caraïbes (jusqu'au milieu des années 1980) puis des Philippines, ont dû se plier à cette disposition, avec tout ce qu'elle implique en termes de temps travaillé, de relations de travail, de conditions de vie, d'isolement, de distance et de séparation avec les membres de leurs familles et communautés (Devi et al., 2010). Aujourd'hui, ce sont plus de 35 000 travailleuses qui se voient imposer l'obligation de vivre sur leur lieu de travail par le PAFR (Citoyenneté et Immigration Canada, 2010) ».

Ce n'est qu'en 2014 que l'obligation de résider chez l'employeur prend fin (Galerand, Martin et Ollivier-Gobeil, 2015; p. ix). Il n'en demeure pas moins que la pratique de résider chez l'employeur-e demeure. C'est souvent ce qui est attendu d'elles pour obtenir l'emploi. De plus, elles peuvent faire face à un manque de ressources pour loger ailleurs. C'est dans cet ordre d'idées qu'on peut penser à ces nombreux foyers privilégiés des Nordes comme les lieux d'enfermements d'une multitude de femmes travailleuses domestiques issues des Suds.

Galerand, Martin et Ollivier-Gobeil (2015; p. 35-36) écrivent : « la violation du droit à la liberté apparaît très clairement remise en cause par l'impossibilité des travailleuses de pouvoir quitter le logement faute d'en posséder les clefs pour ne prendre que cet exemple. Sur ce point, nous ajoutons qu'en vertu du Programme des aides familiaux, les travailleuses ne sont pas libres de changer d'employeur et/ou de secteur d'emploi ». Par exemple, une travailleuse exprime comment la résidence de son employeur est sa « golden cage », soit un grand foyer luxueux de la banlieue, isolé de tout et d'où elle sort à peine (2015; p. 15). Elle dit se sentir comme l'une de leurs propriétés. Ce sentiment de confinement est amplifié par un sentiment de contrôle : « en plus des espaces partagés, les femmes vivent souvent des dérangements dans leur propre chambre et ressentent un fort sentiment de contrôle de la part des employeurs. L'intrusion des employeurs dans les chambres constitue une pratique récurrente » (Galerand, Martin et Ollivier-Gobeil, 2015; p. 13). Finalement, l'isolement face aux autres personnes est aussi un des éléments de cet enfermement : « dans la quasi-totalité des cas, les travailleuses sont dans l'impossibilité de recevoir des visites. Cette restriction affecte le sentiment de liberté des femmes et encourage leur isolement » (Galerand, Martin et Ollivier-Gobeil, 2015; p. 13).

Cela dit, nous pouvons maintenant nous demander : comment le foyer domestique privilégié tend à nuire au travail de reproduction sociale des familles non-nationales et à favoriser la reproduction des membres nationaux? Pour répondre à cette interrogation,

il faut mobiliser les concepts de division internationale du travail et de *care chain*. La division internationale du travail reproductif est un concept développé par Rhacel Salazar Parreñas (2001). Selon l'analyse de Fiona William (2010), le concept de Parreñas a permis de regrouper le concept de division raciale du travail reproductif de Nakano Glenn (1992), qui faisait référence aux continuités dans le rôle des femmes noires et des minorités ethniques aux États-Unis dans le travail domestique et du *care*, et celui de la nouvelle division internationale du travail de Saskia Sassen (1984), qui avait pris en compte l'intégration du travail des femmes dans l'organisation mondiale de la production. Cette division internationale du travail reproductif est largement associée au concept de *care chains*, qui fut introduit par Arlie Russell Hochschild (2000) et que nous définissons comme les migrations des femmes des Suds en vue d'accomplir des tâches reproductives des femmes des Nords, ce qui engendre un travail non-rémunéré des femmes restées dans les Suds pour accomplir le travail des femmes qui ont quitté. Helma Lutz et Ewa Palenga-Mollenbeck (2012; p. 16) mettent de l'avant que la dynamique des *care chains* s'articule entre un *gain* de travailleuses de la sphère reproductive dans les aires plus développées et un drainage (*drain*) conséquent de ces mêmes forces dans les sphères moins développées.

Nicola Yeates (2005) amène une perspective intéressante par rapport à la notion de chaîne, en affirmant que celle-ci s'inscrit dans une approche plus large développée pour penser les processus de production au sein de la mondialisation et qu'elle est utilisée pour mettre en relation les différentes «activités liées à la production et la consommation de produits manufacturés, la coordination de ces activités par un réseau d'agents et la distribution des risques, coûts et profits le long de cette chaîne (Kaplinsky, 2000) » (Yeates, 2005; p. 7). Cette conceptualisation liée au marché du travail productif peut être transposée dans la sphère reproductive du travail avec comme élément-clé la distribution inégale et fragmentée des risques, coûts et profits de l'activité de (re)production. Cette répartition inégale qui caractérise les chaînes mondiales du travail engendre la formation de hiérarchies. Au sommet des *care chains*, nous retrouvons les

familles et individus, dont une majeure partie est située dans les régions les plus développées, qui achètent et/ou profitent du travail reproductif des femmes migrantes, soit les familles nationales, notamment canadiennes. Lutz et Palenga-Mollenbeck (2012) reprennent la thèse développée par Hochschild (2000) selon laquelle ces familles et ces individus retirent une plus-value émotionnelle de ce travail. Le bas de l'échelle est représenté par les familles et les personnes nécessitant des soins particuliers qui demeurent dans les régions que les forces féminines ont quittées. Dans le cadre de notre analyse, on saisit bien comment les foyers retirant la plus-value sont nationaux, alors que les femmes domestiques appartiennent à la classe des non-nationales.

De nombreux-ses auteur-e-s affirment que les hiérarchisations de classe, de race et de genre qui structurent les *care chains* sont imbriquées au sein de relations de pouvoir complexes. Les rapports de classe se déploient au sein des réseaux transnationaux de travail, où les femmes plus démunies vendent leur force de travail à des personnes, des familles et des entreprises de travail domestique, qui en retirent de la plus-value (Yeates, 2005). Les rapports de domination de race sont articulés par les structures de la division internationale du travail et des arrangements politiques nationaux, mais aussi par les stéréotypes ethniques et raciaux favorisant ou défavorisant des travailleuses selon leurs origines et qui entretiennent une dynamique où l'employeur-se n'achète pas seulement la force de travail, mais la personnalité féminine racisée qui y est associée (Williams, 2010). Finalement, les rapports de genre sont incarnés par la (quasi) non-participation des hommes au travail reproductif (privé) et par leur surreprésentation dans la sphère du travail productif (public) (Yeates, 2005). Cette absence des hommes au sein du travail reproductif n'est que partielle, car ceux-ci sont présents au sein des familles nationales récipiendaires. En ce sens, il faut penser la subordination des femmes comme s'exerçant au sein de rapports sociaux complexes et imbriqués, aux intersections de multiples rapports de pouvoir. Dans cette optique, il ne faut pas concevoir les femmes migrantes comme un groupe homogène, puisqu'elles sont

différenciées par leurs origines, leur statut migratoire, leur position sociale, etc. William (2010), pour penser les inégalités entre les parcours migratoires des différentes femmes, utilise un cadre analytique selon lequel l'intersection des éléments des régimes de migration et des régimes de *care* dans les pays de destination détermine le contexte institutionnel qui conditionne les expériences des femmes employées et employeuses. Ainsi, l'apport de cette approche est « d'élargir l'analyse de l'intersectionnalité des expériences genrées, classées et racisées qui structurent les expériences quotidiennes des travailleuses migrantes du *care* aux contextes institutionnels de ces expériences, qui sont situés dans le temps et l'espace » (p. 390). Cette analyse est intéressante pour penser le rôle de l'État canadien et de ses politiques répressives qui positionnent les femmes dans des situations de précarité face à leur employeur-e. Ainsi, c'est l'articulation des dynamiques mondiales des chaînes de *care* et des politiques racistes de l'État qui produit l'enfermement des femmes non-nationales au sein des maisonnées privilégiés des foyers nationaux bien nantis.

Pour conclure cette section, nous retenons donc que les circuits privés et publics du travail domestique et donc, par définition, reproductif, participent à positionner les femmes dans des situations de précarité qui les amène à demeurer chez leur employeur-euse et à expérimenter une forme d'enfermement bien particulier. De plus, nous retenons que le travail reproductif des femmes domestiques non-nationales vivant au sein des foyers privilégiés est approprié par les familles nationales, alors que celles-ci sont retirées de leurs familles et de leurs communautés et mises au service de celles nationales. En conclusion de leur recherche, Galerand, Gallié et Ollivier-Gobeil (2015; p. 35) écrivent « nous ne pouvons qu'insister sur les relations affectives, familiales et communautaires, qui sont de facto sacrifiées au profit du bien-être des familles canadiennes ». Ainsi, plutôt que d'effectuer un travail productif ou reproductif pour et avec des personnes non-nationales issues de leur communauté, elles produisent un travail reproductif au service des familles nationales privilégiées et sont isolées de leur communauté. Nous concluons donc que les canaux privés du travail domestique

produisent un certain détournement et une appropriation du travail reproductif des femmes non-nationales au profit des familles nationales. Si ces entraves à la reproduction des familles non-nationales ne peuvent pas être pensées de façon symétriques à celles s'inscrivant au sein des logiques d'élimination des autochtones, nous pouvons toutefois réfléchir à comment l'État utilise des mécanismes d'enfermement produisant un impact négatif sur la reproduction sociale des familles non-nationales.

5.2.4 Conclusion : contrôles et appropriations au service des familles nationales

Ce chapitre a cherché à démontrer que la (re)production de l'État-nation du Canada comme blanc est en partie produite par de multiples dispositifs de contrôle reproductif prenant forme au sein des enfermements nationalistes. Nous avons démontré comment ces dispositifs sont destinés à mettre en échec, à complexifier ou à approprier le travail reproductif des femmes et des familles non-nationales. De plus, l'analyse de divers mécanismes, issus de plusieurs espaces et temporalités, permet de mettre de l'avant la persistance de ces contrôles reproductifs, ainsi que la multiplicité de leurs formes. Afin d'articuler ces diverses pratiques coercitives, nous avons retenu quatre éléments qui permettent de penser ce contrôle des nationaux blancs sur le travail de reproduction non-nationale : l'éloignement familial et communautaire, la rupture de la transmission culturelle et identitaire, la perte de pouvoir des figures parentales et les violences intergénérationnelles. Finalement, nous avons cherché à démontrer que ces contrôles reproductifs peuvent aussi être pensés au sein des espaces privés, notamment par l'analyse des circuits privés du travail domestique. Nous avons mis de l'avant comment les foyers nationaux privilégiés prennent la forme de mécanismes d'immobilisation des femmes non-nationales et détournent leur travail reproductif au profit de la reproduction des personnes nationales blanches.

CHAPITRE VI

EXPLOITATION ÉCONOMIQUE: DU SYSTÈME DES RÉSERVES AUX
CIRCUITS TRANSNATIONAUX

«The state itself is increasingly mobile and fluid, often blurring boundaries between public and private sectors and in the process increasing the power of both, especially vis-à-vis the population of persons in detention or potentially subject to detention»

(Roxanne Lynne Doty et Elizabeth Shannon Wheatley, 2013; p. 428)

Dans notre cadre théorique, nous avons mis de l'avant l'importance du système économique dans la construction de l'État-nation. Nous avons aussi noté une articulation de la littérature sur les enfermements nationalistes autour de l'enjeu sécuritaire. Alors que cette analyse sécuritaire est largement dominante, une lecture en termes de rapport de classe est plus rare. Les analyses foucaaldiennes qui ont marqué les études sur la détention sont pourtant articulées par une analyse de classe. Dans son livre *Surveiller et Punir* (1975), Michel Foucault, en continuité avec Georg Rusche et Otto Kirchheimer, soutient que les régimes punitifs dépendent du système de production économique, soit que les mécanismes coercitifs doivent être compris au sein d'une certaine économie politique du corps (Foucault, 1975; p. 33). Cela signifie que le corps est un objet des rapports de pouvoir et que son investissement par le champ politique est lié à son utilisation économique, soit à sa force de production. Pour rendre

les corps productifs, pour les constituer en force de travail, ceux-ci doivent être pris dans un système d'assujettissement qui les rend dociles et utiles; qui les répartit et les soumet.

Cet assujettissement, bien qu'il soit physique n'est pas nécessairement brutal; une technologie politique des corps peut être économique et subtile et se déployer en une multitude de dispositifs, de techniques, de fonctionnements et de relations qui articulent une microphysique du pouvoir (Foucault, 1975; p. 33). L'un des éléments que Foucault met largement en relief dans son analyse des illégalismes est leur utilisation par ce qu'il nomme « les circuits de profit et de pouvoir illicites de la classe dominante » (Foucault, 1975; p. 327). Selon lui, la détention des personnes désignées comme délinquantes s'inscrit forcément au sein de mécanismes de domination, en plus de produire « un illégalisme fermé, séparé et utile » (Foucault, 1975; p. 324), dénué de tout pouvoir politique ou économique⁶⁹.

Si la compréhension du système carcéral comme économie politique des corps développée par Foucault est pertinente, elle est incomplète sans les apports des théories critiques de la race. Anthias et Yuval-Davis (1993; p. 12) écrivent:

« class relates to the sphere of production processes but can't be reduced to the economy. It is important to distinguish the ontological basis of class, which is in the sphere of production, from the formation of concrete classes involved in class struggle. These are not only the product of processes endemic within the sphere of production,

⁶⁹ Selon Foucault, «le XIXe siècle, par le jeu des différenciations et des embranchements disciplinaires, a construit des canaux rigoureux qui, au cœur du système, dressent la docilité et fabriquent la délinquance par les mêmes mécanismes» (1975; p. 351). Les délinquant-e-s sont donc produit-e-s par les institutions disciplinaires; ils/elles y ont été produit-e-s par «une insertion de plus en plus serrée, une surveillance plus insistante et un cumul des coercitions disciplinaires». La boucle de son analyse est que si les punitions légales servent à sanctionner les infractions, la définition des infractions et leur poursuite doivent permettre d'entretenir les mécanismes punitifs et leurs fonctions. Ainsi, l'illégalisme est produit par la légalité.

but are historically constructed in relation to the divisions of gender and ethnos (including race) ».

Nous chercherons donc à explorer la dimension économique des enfermements des personnes non-nationales au Canada en mobilisant le concept marxiste d'exploitation économique et celui, foucaldien, d'économie politique des corps, mais en les appuyant sur les théories critiques de la race et du féminisme. Nous cherchons à démontrer que l'exploitation économique des non-nationaux par les nationaux, qui est en partie produite par les enfermements nationalistes, participe à assurer la reproduction de l'État-nation comme blanc. Cet angle de vue implique de penser les articulations entre l'État et le système économique. Nous penserons ces liens à travers le vol des terres de la fondation coloniale, le travail forcé des grandes guerres, mais, surtout, le réseau contemporain de l'emprisonnement des personnes migrantes. La question transversale de ce chapitre est comment, donc, le pouvoir économique généré par les mécanismes d'enfermement vient se conjuguer aux pouvoirs de territorialité et de reproduction sociale de manière à produire un État-nation canadien blanc?

Nous entamerons ce chapitre en explorant brièvement l'exploitation économique au sein des enfermements plus anciens que sont la réserve et le camp d'internement. Nous démontrerons que l'exploitation économique a toujours été une dimension des enfermements nationalistes. Ensuite, nous diviserons ce chapitre en deux grandes idées nous permettant de penser le cas contemporain de la détention des immigrant-e-s : la production de profits pour les classes dominantes et la production de masse de travailleur-euse-s immigrant-e-s ne détenant pas les mêmes droits, protections sociales et pouvoirs politiques que les travailleur-euse-s nationaux-les.

6.1 Réserves et internements : facteurs de développement économique pour les nationaux

L'enfermement des personnes non-nationales au Canada nourrit simultanément les intérêts politiques et économiques des personnes nationales dont le positionnement social a été produit par le système du colonialisme. De manière à ancrer notre réflexion sur l'exploitation économique au sein de notre méthodologie socio-historique, nous allons d'abord nous interroger sur des mécanismes plus anciens d'enfermement nationaliste, soit la réserve indienne et l'internement en temps de guerre.

6.1.1 Réserves indiennes et ressources

Le tout premier dispositif d'immobilisation spatiale des collectivités exclues du projet national, les réserves indiennes, est intimement lié à l'économie coloniale, alors qu'il se déploie comme un mécanisme d'appropriation de la terre et comme un vecteur de transformation coercitive des modes de subsistance des autochtones. En effet, la subsistance de l'autochtone est directement associée au territoire dont il est dépossédé : les ressources innombrables que fournissent les animaux, les forêts et les eaux sont les matières premières de la survie économique des populations autochtones. Comme nous l'avons vu, le confinement des autochtones dans les territoires délimités des réserves permet l'appropriation simultanée de la terre par le colon et, donc, des ressources naturelles qui permettent l'enrichissement des classes et des États coloniaux. C'est essentiellement l'argument que nous avons développé au sein du chapitre sur la territorialité. En effet, l'exploitation économique des collectivités autochtones au Canada passa par le vol des terres au profit du projet colonial et des colons nationaux. Puisque nous nous sommes déjà penché-e-s sur l'appropriation coloniale de la terre par le mécanisme d'enfermement de la réserve, nous n'allons pas développer ce point encore davantage.

Toutefois, si la réserve indienne participe à accroître le pouvoir économique des colons blancs, les collectivités autochtones, elles, ne sont pas perçues comme lucratives⁷⁰. En effet, l'État canadien a établi une forme d'enfermement visant l'élimination des populations précoloniales. Ainsi, la logique d'élimination nous permet de saisir le mécanisme de l'enfermement des autochtones comme étant marqué par une stratégie visant à éliminer l'autochtone, de manière à s'appropriier la terre et ses ressources, en opposition au traitement des immigrant-e-s aux statuts irréguliers qui vise plutôt à multiplier le nombre de personnes ainsi désignées, puisqu'elles sont économiquement profitables. Nous réitérons cette dimension afin de mettre de l'avant comment l'enfermement des non-nationaux au Canada génère toujours des profits économiques à la classe des citoyen-ne-s exalté-e-s, mais selon des moyens différenciés.

6.1.2 L'internement des grandes guerres et le travail forcé

L'exploitation économique est un concept clé pour interroger les enfermements lors des internements des grandes guerres mondiales, alors que le travail forcé est au cœur de ces mécanismes d'enfermement. Il est d'ailleurs important de saisir comment ce travail est intimement lié à la construction nationale de l'État canadien. D'abord, le travail forcé des prisonnier-ère-s désigné-e-s étranger-ère-s ennemi-e-s s'inscrit au sein de l'effort de guerre, alors que la classe ouvrière a majoritairement été enrôlée au sein des armées. Le travail forcé des détenu-e-s contribue donc à garder l'économie canadienne en marche (Encyclopédie canadienne, 2018). Par exemple, lors de la Première Guerre Mondiale, les travaux forcés se déroulent notamment dans les

⁷⁰ Il faut ici souligner l'exception notable, mais hors de notre ligne de temps, de la mise en esclavage de certains autochtones avant la Confédération de 1867.

industries de l'exploitation forestière, de l'aciérie et des mines. De plus, le ralentissement de la construction des parcs nationaux est contourné par le travail forcé. Ainsi, paradoxalement, les prisonniers désignés étrangers ennemis sont mobilisés dans la construction de sites majeurs pour la production de l'identité nationale canadienne⁷¹ dont, notamment, le célèbre Parc National de Banff, mais aussi ceux de Jasper, Mount Revelstoke et de Yoho (Kordan, 2002; p. 11). Bohdan Kordan écrit:

«Although various belligerents used prisoner of war labor, especially in the latter stages of the global conflict, the *policy* in Canada of forcibly and systematically using civilian internees to work on public works projects during the war, a compensatory measure designed to appease various local interests while meeting government need, was by all accounts exceptional. The compulsory use of civilian aliens of enemy nationality as prisoner of war labor would underscore the widespread belief that these were individuals who were outside the community and therefore not quite within the protections of the law. That their fate would ironically be bound up with other political objectives, the building of the national parks in particular, made it all more remarkable and unusual » (2002, p. xxvi).

Parallèlement, les personnes désignées étrangères ennemies qui échappent à l'emprisonnement sont largement discriminées au sein du marché du travail et ne parviennent pas à trouver des emplois pour assurer leur survie. Ainsi, la main d'œuvre qui est recherchée est celle d'une classe rendue prisonnière. Il est important de souligner que ces travaux très physiques s'inscrivent au sein d'emprisonnements dont les conditions sont extrêmement difficiles, la nourriture étant rationnée et les abus communs (Kordan, 2002; p. 124). D'ailleurs, au moins une centaine de prisonniers y perdront la vie, que ce soit par la détérioration de leur santé, en raison d'une fuite

⁷¹ De plus, beaucoup de ces immigrant-e-s japonais-e-s sont liés à l'immigration économique destinée à la construction du chemin de fer, qui est l'un des éléments nécessaires à l'avènement de la confédération canadienne.

manquée, ou, encore, d'un suicide. Le caractère profitable des internements au sein des camps de travail est aussi l'un des facteurs explicatifs permettant de saisir la persistance des enfermements jusqu'à deux ans passés la fin de la guerre. En effet, 1 100 des 1 964 internés durant la période post-guerre mondiale⁷² sont des immigrant-e-s désigné-e-s étranger-ère-s ennemi-e-s (Kordan, 2002; p. 13).

Le travail forcé de la Deuxième Guerre Mondiale permet à son tour de remplacer la main d'œuvre partie au front et ce, à moindre coût: « in this way, labour shortages caused by the absence of men fighting in the war could be alleviated and Japanese Canadians could further contribute toward funding their own incarcerations through the purchase of necessities for their families or sending money to separated relatives» (Oikawa, 2000; p. 55). Si les travaux exigés sont moins orientés vers la production de symboles nationaux tels que les parcs nationaux, ils s'inscrivent tout autant au sein d'un réseau de l'exploitation économique des personnes désignées comme étrangères ennemies. Le travail a majoritairement lieu au sein des prisons et des divers camps d'internement et ce, dans des conditions difficiles (Oikawa, 2000; p. 55). Kazuko, qui témoigne au sein de la recherche d'Oikawa à propos de l'internement de son mari dans un camp de prisonnier de guerre, nous dit : « he was in internment camp and he was treated terribly. They were whipped around, all over... he said he worked for seven cents an hour. And oh, they really, they were just watching you and the minute you just light a cigarette or anything... they got a whipping » (Oikawa, 2000; p. 65). Le travail forcé prend aussi la forme de la déportation de milliers de personnes au sein de lieux de travail agricoles et domestiques. Ce sont 3 600 personnes qui seront déplacées afin de travailler en Alberta et au Manitoba, puis environ 400 hommes (les familles ne sont pas bienvenues) au Sud-Ouest de l'Ontario (Okawa, 2000; p. 56). De plus, cent femmes

⁷² Donc ceux qui n'ont pas été libérés après la guerre.

seront envoyées en Ontario pour devenir domestiques au sein d'institutions et de foyers privés (Oikawa, 2000; p. 56). Comme l'écrit Oikawa, ces sites de travail doivent être compris comme des lieux d'enfermements: « the very name given to these sites – sugar beet project – also serves to mask their function as carceral sites » (Oikawa, 2000; p. 55). Les femmes, elles, sont plus particulièrement employées comme travailleuses domestiques. Elles sont d'abord recrutées au sein des divers espaces d'enfermement, entre lesquels elles sont parfois déplacées à de nombreuses reprises (Oikawa, 2000; p. 56). Encore une fois, l'espace privé des foyers nationaux devient un lieu d'enfermement des femmes.

Ainsi, que ce soit la réserve indienne ou les internements en temps de guerre, les enfermements nationalistes possèdent une dimension économique qui est caractérisée par les profits qui y sont générés pour les membres nationaux. Dans le cas des systèmes de réserves et d'internement, le profit économique des nationaux est celui d'obtenir des terres et du travail permettant le développement de l'État-nation canadien. L'objectif est ici de mettre de l'avant comment les mécanismes d'enfermement des non-nationaux sont traversés par l'engendrement de profits économiques pour la classe économique dominante qui est largement associée au capital de la blancheur. Cela dit, est-ce que l'exploitation économique et la production de profits est toujours une analyse pouvant être transposée aux détentions actuelles des immigrant-e-s?

6.2 Profits explicites et complexe industriel de la détention

En premier lieu, nous voulons démontrer comment les centres de surveillance de l'immigration sont connectés à une industrie privée qui génère du profit par l'enfermement. Pour saisir cet enjeu, mobilisons le concept de complexe industriel de l'immigration de Roxanne Lynne Doty et Elizabeth Shannon Wheatley (2013):

« Quatre aspects clés du système (l'appareil légal, les conceptions du monde et les idées, les entreprises privées et les réseaux d'influences) convergent pour créer un complexe industriel de l'immigration et ce complexe fonctionne comme une économie de pouvoir qui travaille à gérer le système existant et qui décourage des réformes fondamentales».

Cette définition est intéressante sur plusieurs plans, notamment car elle intègre les diverses structures, tant matérielles qu'idéelles, qui participent à produire un complexe industriel branché sur le contrôle des circulations migratoires. Elle met aussi de l'avant que ce système n'est pas dirigé vers la recherche de solutions alternatives, mais qu'il s'inscrit plutôt dans une logique de gestion lucrative des problèmes. Ainsi, ce système industriel se positionne à l'encontre des réformes, de manière à conserver les capitaux qui sont générés par ces contrôles. Dans cet ordre d'idée, les propos de Claire Rodier (2012; p. 45) sont éclairants : « les verrous posés ici ou là ont surtout pour conséquence de déplacer et de multiplier les routes et les points de passage empruntés par les migrants. Mais ne serait-ce pas là un des buts? Au jeu du chat et de la souris, le chat n'a pas forcément intérêt à éliminer sa proie ». L'auteure explique que cette gestion des migrations par l'enfermement est aussi profitable pour les classes politiques, qui ancrent leur légitimité au sein d'une idéologie xénophobe (Claire Rodier, 2012).

Ce complexe industriel de l'immigration est à la fois public et privée. Aux acteurs étatiques s'ajoutent des multinationales multimilliardaires, ou des compagnies à plus petite échelle, qui produisent des services de sécurité diversifiés et qui agissent sur des plans intérieurs et extérieurs aux États, et pour des intérêts publics et privés. Doty et Wheatley (2013) soulignent que cette délégation des tâches régaliennes de l'État aux entreprises privées nous amène à revisiter le monopole de la violence légitime de l'État sur le territoire, théorisé par Weber (1919). Mais, attention, cette privatisation des fonctions souveraines ne signifie pas nécessairement que le pouvoir de l'État est réduit. Les autrices affirment, en s'appuyant sur Nyers (2009: p. 2), que la collaboration du privé et du pouvoir public peut renforcer les deux simultanément. Cette collaboration du privé et du public dans la violence aurait surtout comme effet de réduire l'aspect

démocratique et transparent de l'État, ce qui peut renforcer, au final, son pouvoir souverain. Ces réflexions rejoignent donc la théorie de Rodier (2012) selon laquelle les classes politiques obtiennent du pouvoir politique en mobilisant la xénophobie, qui est simultanément créatrice de richesses pour les classes dominantes.

Ce complexe carcéral est marqué par une dimension raciale très forte : ce sont les personnes blanches issues des Nordis qui détiennent les entreprises de sécurité, alors que les mouvements migratoires illégaux sont ceux des personnes des Suds, dont les pays ont été colonisés par ces mêmes Nordis. S'inscrivant dans cette relation (néo)coloniale, la plupart des compagnies multinationales sont enregistrées dans des États libéraux occidentaux. Cela implique des rapports de forces entre les États-nations. Il y a donc une division raciale entre les profiteuse-trice-s des enfermements et les personnes qui en souffrent. En effet, ce complexe est largement marqué par la race, alors que les enfermements sont justifiés par le statut national des personnes, mais aussi par leur incapacité à intégrer les canaux légaux qui, par leurs coûts, sont inaccessibles aux classes les plus démunies qui appartiennent majoritairement aux pays des Suds.

Cela dit, voyons comment cela prend forme au Canada. Il y a deux entreprises de sécurité privée impliquées dans les centres de surveillance de l'immigration : *G4S (Corbel Management Corporation)*, à Toronto, et *Garda*, à Laval. Si les CSI sont bien gérés par l'ASFC, plusieurs des activités quotidiennes, dont la plus importante, soit la sécurité du centre lui-même, sont sous-traitées aux deux compagnies privées (Global Detention Project, 2018; p. 26). L'ASFC est donc en contrôle des décisions organisationnelles, des orientations et des budgets des centres, mais les opérations au jour le jour, ainsi que l'arbitraire qui se glisse toujours au sein de la relation entre gardes et prisonnière-s est laissé entre les mains du secteur privé. Ces lieux de détention sont donc des espaces de partenariat privé et public. Cette tendance à la collaboration est d'ailleurs bien ancrée au sein de la branche étatique, alors qu'en 2010, le report d'évaluation de l'ASFC « suggère d'utiliser les compagnies privées pour opérer ses

centres » (Global Detention Project, 2018; p. 26), ce qui implique pourtant une diminution du contrôle de leur propre agence.

Afin de bien saisir qui sont ces entreprises privées, nous allons ici nous intéresser à elles. Tout d'abord, il est intéressant de noter que *Garda* est une entreprise montréalaise, fondée en 1995, par Stéphan Crétier et étant devenue l'une des plus importantes multinationales de sécurité au monde, avec plus de 62 000 employé-e-s, dont 9000 au Québec. *Garda* est une entreprise de sécurité très diversifiée offrant des services aux gouvernements, ONG et intérêts privés. L'entreprise touche à la sécurité aéroportuaire et industrielle, à la protection d'infrastructures dans le secteur pétrolier et gazier, à la diplomatie, à la défense, au transport sécurisé de personnes ou des objets de valeurs, à la gestion d'enlèvements et de rançons, aux patrouilles canines et, même à la sécurité des universités, telles que l'UQAM⁷³. L'entreprise entretient aussi des liens serrés avec les États-Unis et, selon son site officiel, « protège le personnel et les intérêts du gouvernement américain au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie et en Amérique latine » (Garda World, 2018). Elle est aussi présente dans 33 pays pour défendre les intérêts du gouvernement étatsunien. Cette entreprise, qui gère les opérations du CSI de Laval, a empoché des revenus d'environ 2 450 millions de dollars en 2016 (Garda World, 2017).

La seconde entreprise présente au Canada, l'entreprise G4, qui appartient à Corbel Mangement Corporation depuis 2003 (Global Detention Project, 2018; p. 26), est celle qui assure la sécurité dans le CSI de Toronto. Cette multinationale est présente dans plus de 100 pays et est, en 2011, le deuxième plus important employeur au monde dans

⁷³ Sur ce, voir le site de Garda World, qui nous fournit un document intitulé «Un maximum de protection, de sécurité et de bien-être sur le campus» : <<https://www.garda.com/fr/etudes-de-cas/universite-de-quebec-a-montreal>>.

le secteur privé avec 60 000 employés (Claire Rodier, 2012). En Ontario, le *Guardian* (2012) publie que le contrat, de 2004 à 2008, entre Corbel et l'ASFC est d'une valeur de plus de 19 millions de dollars. Tout comme *Garda*, l'entreprise possède des champs d'expertises sécuritaires très diversifiés qui incluent : le secteur public et le gouvernement; l'énergie et ses infrastructures; le secteur pétrolier, gazier et minier; les aéroports et les ports; le commerce; les institutions financières; les transports; et plus encore (G4S, 2018). Ce que nous pouvons retenir de ce bref survol des entreprises privées mettant en œuvre les emprisonnements nationalistes contemporains est leur étendue internationale, leurs offres de services au sein de tous les secteurs majeurs de la sécurité et leurs revenus de millions de dollars annuels.

Les investissements de 138 millions de dollars dans le secteur de la détention des immigrant-e-s annoncés par le ministre fédéral de la Sécurité publique du Canada, Ralph Goodale, en août 2016, s'inscrivent directement dans le sens de nourrir ce complexe industriel, alors que l'immense majorité des fonds iront à la construction et à la rénovation de nouveaux centres de détention, qui sont déjà, à l'heure actuelle, des sources de contrats très lucratifs pour les compagnies de sécurité privée. Ces investissements seront aussi profitables à de grandes entreprises de construction. Par exemple, pour la construction du nouveau CSI de Laval, deux firmes ont obtenu des contrats pour l'ingénierie et l'architecture du centre (2017-2021), soit la plus grande firme de services intégrés en architecture et design au Québec, *Lemay*, ainsi que l'entreprise *Groupe A*, qui a réalisé le design de la nouvelle prison de Sept-Îles, ainsi que plusieurs palais de justice.

Cette gestion privée des enfermements est problématique sur plusieurs points. D'abord, elle applique les logiques du marché à la détention des êtres humains, alors que la détention est un domaine qui relève de la violence politique étatique. En effet, alors que l'entreprise capitaliste vise à maximiser ses profits et à accroître son marché, ou, au moins, à le maintenir, un certain paradoxe se dégage. Ainsi, les entreprises de

sécurité privée cherchent à gérer la situation et non à la réformer, ce qui, comme nous l'avons déjà souligné, signifierait la perte d'un marché et de ses profits. D'ailleurs, Leah Campbell (2018) traite de *clients*, pour parler des détenu-e-s et de *business*, pour traiter des activités de l'ASFC. Nous sommes donc devant une logique selon laquelle plus de détenu-e-s plus longtemps génèrent plus de profits. Cette logique du profit signifie aussi moins de services aux détenu-e-s, notamment en termes de santé. La privatisation des centres est aussi problématique parce qu'elle est synonyme d'un détournement des fonds publics vers le privé. Ainsi, des fonds publics énormes, soit des millions de dollars, sont drainés des caisses publiques pour générer des profits faramineux aux investisseurs privés des entreprises.

Un autre problème est l'influence des multinationales dans la mise en œuvre et la formulation des politiques de détention des immigrant-e-s. Les entreprises de sécurité privées, en étant les agents de mise en œuvre des politiques, se retrouvent à les influencer. Non seulement dans leur application, mais dans leur formulation, parce qu'ils se créent des réseaux d'influence qui leur permettent d'être consultés. De plus, ils engagent des agent-e-s pour faire du lobbying auprès des gouvernements, ce qui leur permet de placer leurs intérêts dans des hauts lieux de décisions inaccessibles à d'autres actrices et acteurs. Au Canada, *BD Hamilton and Associates*, qui est lié à *Corbel Management* qui opère le CSI de Toronto, ainsi que *Serco*, qui est l'une des plus grosses compagnies de sécurité privée impliquée dans la détention des immigrant-e-s dans le monde, ont exercé du lobbying auprès du gouvernement, lors des réformes du gouvernement Harper qui prévoyaient une augmentation du nombre de détentions en CSI⁷⁴. En plein cœur de ces réformes, *The Guardian* (2012) publie un article où il est

⁷⁴ D'ailleurs, chez nos voisins, aux États-Unis, entre 2002 et 2012, *CCA*, *GEO*, *Corbel Management* et *Training corporation* ont dépensé 45 millions de dollars en lobbying (Associated Press).

écrit que : « Serco is one of the biggest players in the immigration detention business worldwide. The company, which provides public services to governments around the world, including Canada – where it runs everything from the Ontario driver's education and licencing program to military bases in Newfoundland and Labrador – has been lobbying Ottawa on the subject of immigration service delivery ». Ils ajoutent: « In March, Rick Dykstra, parliamentary secretary to the immigration minister, met Serco executives who flew in from the UK. Kerry-Lynne Findlay, the parliamentary secretary to the justice minister, also attended the meeting. [...] In September 2010, Kenney toured two Serco-run detention centres in Australia, as part of a fact-finding tour into Australia's anti-human smuggling initiatives. He tweeted that he had "learned a lot" » (The guardian, 2012). Finalement, l'article fait aussi mention de *BD Hamilton and Associates*, alors que le travail journaliste rapporte que :

« Perhaps the most curious lobbying effort around immigration detention comes from BD Hamilton and Associates, a boutique real-estate firm that shares its address with a private surgical clinic in Toronto. According to its registration, the company was seeking to "work with the Government of Canada to build a refugee detention centre in Toronto". Bridget Hamilton, who is listed as the principal of the company, was a director of the Corbel Management Corporation until 2009. Her husband, Dr James Hamilton, is president and medical director of the clinic. [...] The government rejected Hamilton's proposal in June, according to Wehbi, but records show the company is now seeking to "work with the Government of Canada on the escorted removals process" of deportees » (The guardian, 2012).

Ces exemples nous permettent de saisir comment les entreprises privées de ce complexe industriel de la détention exercent de la pression sur l'État canadien pour accroître leur rôle au sein de cette violence politique.

Finalement, un autre problème est celui du manque de redevabilité et de transparence au sein des structures des multinationales. Les agents répondent aux compagnies de sécurité privées et non aux États. Leurs structures ne sont pas transparentes ni démocratiques et il y a donc un manque d'accès à l'information, ainsi qu'un manque de participation citoyenne. L'ASFC elle-même dévoile d'ailleurs très peu de

statistiques, malgré qu'elle a dernièrement accru sa transparence et affirme vouloir poursuivre en ce sens (Leah Campbell, 2018). Cette question de la redevabilité et de la transparence est centrale dans le cas de mécanismes de répression.

Nous avons donc vu comment l'État et le complexe industriel de la détention profitent de ces enfermements. Nous avons vu plus particulièrement comment cela prend forme au Canada, avec l'implication de deux multinationales de la sécurité privée. Finalement, nous avons soulevé les conséquences de cette gestion privée sur les enfermements, soit : une logique de marché appliqué à un domaine d'exercice de la violence politique, un lobbysme en faveur de la détention et un manque de transparence et de redevabilité.

6.3 Circuits transnationaux de la migration : travailler hors du droit

L'exploitation économique ne se déroule pas seulement au sein même des enfermements, mais bien aussi dans tout le système social où la peur de l'emprisonnement et de la déportation est diffuse auprès des personnes au statut irrégulier. Nous traitons ici d'exploitations économiques qui découlent de la transnationalisation du marché du travail au sein d'un monde où les solidarités politiques sont découpées par des frontières nationales et où les avantages des citoyennetés des Nords sont inlassablement gardés par le capital de la blancheur.

En mobilisant les perspectives théoriques sur la mondialisation néolibérale, Jules Falquet (2016) dégage deux grandes tendances de ce système, soit la production de main d'œuvre libre et l'informalisation croissante du travail. La première dynamique prend forme par une double destruction : celle des emplois industriels et publics qui étaient protégés par des conventions collectives et celle de la reproduction matérielle et culturelle de la paysannerie, qui est largement autochtone et non-nationale. Cette

création de «main d'œuvre libre» passe par un anéantissement des modes de vie alternatifs qui se concrétise par un brevetage du vivant et par une privatisation de la terre, de l'eau et de l'air, ce qui met fin aux organisations communales et participe à la confiscation des savoirs ancestraux. Finalement et de façon centrale, l'auteure identifie la violence armée comme pouvant générer de la main d'œuvre libre, ainsi que permettant une appropriation des ressources et des infrastructures. Cette main d'œuvre libre ainsi générée est de plus en plus entraînée vers les trajectoires migratoires des marchés du travail transnationaux pour assurer sa survie et ce, dans un contexte global où les lois migratoires sont très rigides. Ce double mouvement entraîne une informalisation de l'organisation du marché du travail, qui se décline en une multiplication de micro-tentatives de survies individuelles articulées au sein de réseaux transnationaux et illégaux, revêtant souvent un caractère mafieux et ce, puisque le contexte de durcissement des cadres légaux de la migration produit l'illégalisation croissante des réseaux transnationaux du travail. Il est d'ailleurs important de souligner le rapport de force qui est en jeu au sein de cette illégalisation et ce, en mettant en dialogue la légalité des mouvements touristiques ou de l'immigration au sein des canaux légaux des États, qui sont restrictifs et coûteux, et l'illégalité des déplacements des personnes précarisées au sein des canaux informels (Falquet, 2016).

Cette illégalisation est largement produite par la menace perpétuelle d'emprisonnement et de déportation qui précarise encore plus cette catégorie sociale d'exclu-e-s et la confine à la clandestinité continue et discontinue (Clochard, 2007; p. 154). Cette précarisation des migrant-e-s illégaux-ales participe à empêcher leur organisation politique, sociale et légale, ce qui se révèle utile et profitable pour les entreprises capitalistes qui peuvent organiser l'exploitation de leur travail au sein de réseaux informels et donc débarrassés des normes juridiques du travail. De plus, l'ordre légal et politique est organisé de manière à produire une répression inégale entre l'employeur-e et le/la travailleur au sein d'une relation pourtant illégale pour les deux parties. Cette production de masses de travailleurs et travailleuses migrant-e-s comme

coupé-e-s des institutions des États nationaux est largement profitable pour le marché capitaliste du travail qui évite ainsi de se plier aux règlements du travail associés aux pouvoirs publics. Ne pouvant être en contact direct avec les agent-e-s de l'État, ces non-sujets sont coupé-e-s de l'accès à la sécurité, des normes du travail et des protections légales.

Par exemple, à Montréal, un échange avec le SPVM est un risque d'emprisonnement et de déportation. Ainsi, les personnes au statut précaire ne peuvent pas porter plainte ni témoigner d'un crime, ce qui les rend, inévitablement, vulnérables à l'exploitation. La même chose est vrai pour une personne migrante s'adressant aux diverses bureaucraties municipales et provinciales, alors qu'elles collaborent avec l'ASFC et ce, même à Montréal qui a pourtant été déclaré ville sanctuaire en 2017.

Cette illégalisation prend aussi une forme particulière pour les femmes. Jules Falquet (2016), s'inscrivant dans une perspective féministe matérialiste et une approche intersectionnelle, cherche à « analyser l'évolution de la division sexuelle et internationale du travail dans le cadre néolibéral, en croisant les dimensions patriarcales, capitalistes et racistes de l'exploitation et de l'oppression » (2017; p. 1). Ce faisant, elle met de l'avant le continuum entre les violences masculines et néolibérales; en posant les interrelations entre les violences sexuelles et économiques. Selon elle, la précarisation de la main d'œuvre, particulièrement féminine, autochtone et/ou paysanne est génératrice de violences économiques qui produisent les conditions favorables à l'exercice de violences sexuelles envers les femmes, alors que ces violences de genre produisent et reproduisent à leur tour des inégalités économiques. Selon l'auteure, ces violences sont au cœur de la réorganisation néolibérale du travail et des espaces transnationaux. Cette relation pose la question de l'importance économique, sociale et politique des violences à l'encontre des femmes. Générateur de circuits migratoires clandestins et de travail informel, le néolibéralisme s'installe par l'usage de la violence, dont les hommes en armes sont les producteurs, et par

l'exploitation conséquente des femmes au sein des marchés transnationaux et croissants du sexe et du travail domestique. Ainsi, les femmes qui circulent au sein des canaux informels sont largement poussées vers des industries reproduisant une violence genrée. Cette illégalisation des migrations entraîne aussi une hausse des coûts de la migration, ce qui pousse de nombreuses femmes vers la prostitution avant ou pendant leur parcours. Finalement, il faut bien saisir comment les mécanismes d'enfermement et de déportation participent à l'exploitation économique des femmes par l'appropriation de leur travail reproductif, mais aussi par leur exploitation sexuelle et ce, parce que ces mécanismes coercitifs les coupent des institutions de la sécurité et de la protection sociale. En temps de guerre, comme en temps de paix, violenter et exploiter les corps des femmes génèrent des profits dans les classes masculines et dominantes.

Mais, tout comme chez les hommes, l'exploitation économique des travailleuses migrantes ne prend pas seulement les formes choquantes des circuits illégaux et de la violence brutale. Au sein des circuits légaux, la force de travail des femmes est aussi exploitée au profit des classes supérieures et nationales. En ajout aux théories de Falquet dont nous avons traitées, nous mobilisons le modèle proposée par Sara Farris (2012) pour saisir l'exploitation économique différenciée entre les travailleurs et les travailleuses issu-e-s de la migration. Selon Sara Farris (2012), les hommes jouent le rôle d'une 'armée de réserve de travailleurs', un concept qu'elle emprunte à Marx et qu'elle définit comme : « a surplus laboring population of the unemployed and underemployed whose existence is "a necessary product" of capitalist accumulation and whose constant reproduction is used by employers to maintain low wages » (Farris, 2012; p. 189). Conséquemment, les travailleurs migrants masculins sont perçus comme une réserve de travailleurs à bas prix menaçant les nationaux de perdre leurs emplois ou de voir leurs revenus diminués (Farris, 2012; p. 189). C'est par cette menace que la classe capitaliste positionne les travailleurs nationaux en compétition avec les travailleurs migrants, plutôt qu'en solidarité, venant ainsi alimenter simultanément les

sentiments racistes populaires et les mesures de restriction de l'immigration qui limitent les droits des travailleurs migrants.

Selon Farris, les femmes migrantes n'ont pas le même rôle dans la société nationale. Elle exprime sa pensée ainsi:

« migrant women are the maids who help to maintain the well-being of European families and individuals. They are the providers of jobs and welfare: they are those who, by helping European women to undo gender by substituting for them in the household, allow those national women to become laborers in the productive labor market. Furthermore, migrant women contribute to the education of children and to the survival and emotional life of the elderly, thus providing the welfare goods from whose provision states increasingly retreat » (2012; p. 193).

Les femmes migrantes du secteur domestique sont donc des travailleuses, à bas prix, comme les hommes, mais dont le travail vient libérer les femmes nationales du foyer et leur permettre de participer à l'économie dite productive. De plus, les femmes migrantes viennent pallier aux manquements de l'État néo-libéral en prenant soin des enfants et des personnes âgées des sociétés occidentales à moindres coûts et sans les conditions de travail qui sont associées aux emplois dans le secteur étatique. Selon Sara Farris, leur exploitation économique permet donc de maintenir deux contrats sociaux: celui sexuel, selon lequel les femmes sont responsables de la reproduction et des soins dans le foyer; et celui racial, « according to which ethnic minorities and people of color perform the least desirable and valued tasks in a society » (p. 194). Le travail des femmes migrantes dans le secteur domestique permet donc de maintenir les fondements patriarcaux et racistes de nos sociétés, tout en venant pallier aux insuffisances des États libéraux en matière de services publics accessibles.

Ces réflexions s'arriment avec l'analyse que nous avons faite des femmes migrantes engagées comme travailleuses domestiques au sein des foyers privilégiés. Nous retenons ces réflexions car elles permettent de rendre compte des dynamiques économiques qui sous-tendent le travail des femmes migrantes se déroulant au sein des

maisonnées privées où elles reproduisent sans relâche et à bas prix des familles qui ne sont pas les siennes et ce, au profit de l'État, puis des femmes nationales et des hommes nationaux.

Pour conclure, l'objectif de ce chapitre était de complexifier notre analyse pour y inclure une réflexion sur les institutions économiques capitalistes qui, en profitant des mécanismes d'enfermements étatiques, renforcent le pouvoir politique de la classe blanche. De nombreux et nombreuses auteur-e-s issus des études de la race (Derrick Bell, Patricia Williams, Kimberlé Williams Crenshaw) ont démontré la centralité de l'exploitation économique pour (re)produire la hiérarchie raciale. Ainsi, si l'enfermement des non-nationaux est l'un des mécanismes permettant de racialiser la nation, il semble pertinent de s'interroger sur la relation de ces dispositifs d'enfermement avec l'exploitation économique.

Nous avons d'abord interrogé les mécanismes d'enfermement de la réserve indienne et de l'internement des grandes guerres en mettant de l'avant comment ces derniers ont participé au développement économique des nationaux blancs. En second lieu, nous avons émis la thèse que le système transnational du capitalisme est nourri par deux dynamiques associées aux emprisonnements contemporains des immigrant-e-s dans les Nord, et, plus précisément, au Canada, soit la production explicite/directe de profits par la gestion de ces enfermements puis la précarisation et l'exploitation de millions de travailleurs et travailleuses migrant-e-s. Nous retenons donc que la détention des personnes immigrantes est une source de profits pour les réseaux capitalistes privés parce que sa mise en œuvre est en partie effectuée par un complexe capitaliste transnational qui en soutire des millions de dollars, mais aussi parce que ces politiques d'enfermement positionnent les travailleuses et travailleurs immigrant-e-s comme une force de travail facilement exploitable et mise à part des protections du droit.

CONCLUSION

Ce mémoire discute de l'usage de la violence politique, sous la forme de l'enfermement, afin de produire et reproduire les frontières racistes et coloniales qui délimitent les communautés politiques des États-nations de peuplement colonial, tel que le Canada. Cette recherche vise donc à déconstruire cette idée, si bien intériorisée, que le Canada serait *naturellement* une nation blanche. Face à un territoire dont les habitant-e-s ancestraux ne détiennent pas ce capital de la blancheur et dont la population est marquée par des mouvements migratoires depuis sa colonisation, nous avons interrogé les mécanismes par lesquels cet État-nation a pu se (re)produire sous cette forme raciale. Suite aux réflexions déclenchées par cette interrogation, nous avons postulé que l'État-nation de peuplement colonial canadien a mis en œuvre des politiques d'enfermements nationalistes pour reproduire sa nation au sein de la blancheur. Suite à nos recherches, nous avons émis la thèse que ces enfermements nationalistes participent à construire l'État canadien et sa nation blanche en assurant le contrôle des nationaux blancs sur le territoire, la reproduction sociale et l'exploitation économique.

1. Résumé du propos

Le parcours réflexif que nous avons emprunté pour démontrer cette thèse est divisé en deux grandes étapes. Tout d'abord, élaborer notre méthode, conceptualiser les objets et les sujets de notre recherche et s'inscrire dans un dialogue critique avec la littérature contemporaine sur les emprisonnements migratoires. En second lieu, dépasser les analyses scientifiques contemporaines de ces emprisonnements à l'aide de nos outils théoriques et méthodologiques et ce, en proposant un modèle compréhensif intégrant

les emprisonnements migratoires au sein d'un réseau complexe d'enfermements nationalistes, aux temporalités et spatialités diverses, se retrouvant au cœur même de la construction, du développement et de la reproduction de l'État-nation.

Nous avons entamé ce mémoire par une brève présentation de sa propre évolution. Nous avons vu comment ce travail de recherche s'est transformé, alors que nous voulions d'abord produire une recherche sur les dimensions genrées des emprisonnements migratoires et ce, en interviewant des femmes ayant été détenues. Cela dit, la réalité du terrain nous a rappelé la tangibilité de cette violence et de ces inégalités, alors que ce terrain s'est révélé insondable. Nous avons donc poursuivi notre parcours réflexif en expliquant la nouvelle méthodologie sélectionnée, soit la méthodologie socio-historique. Alors que la question de recherche que nous avons élaborée engageait des phénomènes politiques se déroulant à de grandes échelles, tant temporelle que sociologique, nous avons adopté la méthode socio-historique puisqu'elle permet d'interroger les ensembles et les structures macrosociologiques. De plus, cette méthode vise d'abord à produire de nouvelles analyses à l'aide de données empiriques déjà collectées, ce qui nous permettait de résoudre la problématique soulevée par la difficulté du terrain.

Notre travail s'est poursuivi par l'élaboration de notre cadre théorique. Nous avons, en premier lieu, exploré les théories du développement de l'État-nation afin de saisir cet objet politique avec nos outils socio-historiques. En second lieu, nous avons porté notre attention sur les études de la race et de la blancheur, de manière à problématiser les statuts nationaux et non-nationaux. Puis, nous avons exploré de façon critique la notion de citoyenneté, qui est l'un des socles de la légitimation des enfermements nationalistes. Ensuite, nous avons observé les statuts canadiens avec ces lunettes théoriques et nous sommes intéressé-e-s aux processus par lesquels l'État canadien nomme et catégorise les individus et les collectivités présentes sur le territoire sur lequel il cherche à (re)produire son pouvoir. Mais, surtout, nous avons cherché à comprendre comment

ces catégorisations produisent les enfermements, tout en étant produites par ceux-ci. Ainsi, constatant une relation co-constitutive des statuts et des enfermements, nous nous sommes demandé-e-s comment les enfermements participent à (re)produire la différenciation des populations et la hiérarchisation de leurs pouvoirs politiques.

Avant d'entamer l'argumentation de notre thèse, le premier pas réflexif de notre mémoire fut de s'inscrire en dialogue avec les discours scientifiques contemporains traitant de ce type d'enfermement. Comme nous l'avons déjà souligné, cette recherche est née d'un effort de compréhension de l'usage des prisons et des centres de surveillance de l'immigration au Canada. Ainsi, notre lecture et nos critiques de la littérature sur le sujet sont les fondements de notre réflexion : ce sont les faiblesses des analyses qui nous ont amené-e-s à vouloir conceptualiser ces emprisonnements au sein de dynamiques politiques plus larges et structurantes. Conséquemment, la pertinence de notre analyse ne peut être entièrement saisie que par son rapport à cette littérature contemporaine. Afin de guider notre travail de recherche, nous avons identifié et articulé cinq problématiques : les limitations temporelles, puis analytiques de l'analyse, une fausse contradiction entre l'État canadien et ses pratiques d'enfermements, une sous-problématisation de la race et une sous-conceptualisation de l'enfermement.

Ces problématiques ont ouvert la voie à notre deuxième étape réflexive, soit celle du développement de l'hypothèse de recherche née de ces constats. Nous avons cherché à démontrer que les enfermements nationalistes participent à (re)produire l'État-nation canadien comme blanc. Pour se faire, nous nous sommes intéressé-e-s aux conséquences de ces enfermements au sein de trois sphères clés du pouvoir étatique, soit : le territoire, la reproduction sociale et l'économie. Notre premier argument est développé autour du concept de la territorialité de Wolfe (2006) qui met en relation le contrôle du territoire et les sociétés de peuplement colonial. En mobilisant cet outil conceptuel, nous avons d'abord pensé la réserve indienne comme un mécanisme de ségrégation spatiale et d'assimilation visant à permettre l'appropriation de la terre par

les sujets nationaux blancs. Ensuite, nous avons mobilisé le concept de territorialité pour penser un cas typiquement sécuritaire de l'enfermement des non-nationaux, soit les internements des personnes d'origine japonaise lors de la Deuxième Guerre Mondiale, et avons démontré comment ceux-ci sont aussi traversés par des enjeux territoriaux, alors qu'ils ont participé à réaffirmer le contrôle des nationaux blancs sur les territoires de la côte ouest. En dernier lieu, nous avons mis en relation ces mécanismes d'enfermements produisant des frontières intérieures avec ceux visant à (re)produire les frontières extérieures de la nation, soit les emprisonnements se déroulant aux points d'entrée et de sortie de l'État.

En deuxième lieu, nous avons mobilisé les approches féministes pour penser le contrôle reproductif des familles non-nationales par l'enfermement. Nous avons d'abord exploré les concepts de travail et de contrôle reproductif en relation avec le genre et la (re)production de la nation. En mobilisant ces outils théoriques, nous avons démontré comment divers mécanismes, soit le réseau des pensionnats indiens, les internements des grandes guerres et les CSI, ont séparé les familles et les communautés non-nationales; ont rompu leur transmission identitaire et culturelle; ont engendré une perte de pouvoirs des parents, en particulier des mères et, finalement, ont produit des violences intergénérationnelles. Finalement, les théories féministes nous ont permis de penser les espaces privés de la détention, en nous amenant à développer une analyse des circuits privés du travail domestique. Nous avons démontré, en mobilisant les réflexions féministes sur les chaînes de *care*, que les programmes de travailleuses domestiques étrangères du gouvernement s'inscrivent au sein d'un détournement et d'une appropriation du travail reproductif des femmes non-nationales par les familles nationales.

Les réflexions suscitées par l'ouverture des études féministes sur les dimensions privées de l'enfermement nous ont amené à penser le foyer privilégié et, simultanément, le pouvoir économique et la mise à profit de l'immobilisation spatiale des personnes

non-nationales. Nous avons donc conclu notre chemin réflexif en interrogeant les études critiques de la race et les théories féministes ayant mobilisé le concept marxiste d'exploitation économique. Nous avons mis de l'avant que les réserves indiennes permettaient l'appropriation des ressources économiques nécessaires au développement de la société de peuplement colonial. Ensuite, nous avons démontré comment les internements des grandes guerres furent traversés par le travail forcé, notamment afin de construire des symboles nationaux de la nation canadienne. Nous avons poursuivi notre réflexion en démontrant que les emprisonnements actuels des personnes immigrantes sont profitables. Pour cela, nous avons d'abord démontré l'implication d'entreprises privées au sein de la construction et des opérations des CSI. Ensuite, nous avons expliqué comment le double mouvement créé par la transnationalisation de l'économie mondiale et les politiques coercitives des États nationaux génère une précarisation des personnes migrantes qui sont alors coupées des institutions de droit, ce qui s'avère profitable pour la classe économique dominante, intimement liée au capital de la blancheur. Ainsi, nous avons voulu mettre de l'avant comment la précarisation des personnes non-nationales que génère la menace d'enfermement produit des masses de travailleurs et travailleuses forcées à être mobiles entre les États et se positionnant alors hors des garanties sociales du travail.

L'objectif de cette recherche était donc d'articuler des réflexions critiques sur l'enfermement des personnes non-nationales de manière à dégager des articulations communes entre divers dispositifs de ségrégation, d'immobilisation spatiale, de confinement et d'emprisonnement étant directement associés aux statuts inégaux produits par la délimitation de la communauté politique par la nation. Tout au long de notre essai, nous avons cherché à interroger ces différents mécanismes en relation avec la (re)production de l'État et de la nation. Finalement, nous avons démontré comment trois sphères de pouvoirs clés de l'État, soit le territoire, la reproduction sociale et l'économie, permettent d'interroger les conséquences des enfermements, qui sont la territorialité, le contrôle reproductif et l'exploitation économique. Ainsi, nous avons

démontré que les enfermements des personnes non-nationales sont des stratégies coercitives aux formes multiples mobilisées par la classe nationale blanche pour assurer son contrôle, via les instruments de l'État canadien, sur les pouvoirs politiques en Amérique du Nord.

2. Apports de la recherche

Tout d'abord, nous tenons à souligner que notre recherche ne cherche pas à se positionner en opposition avec les divers outils conceptuels générés par les approches de la sécuritisation, mais bien plutôt à s'inscrire en dialogue avec ceux-ci en produisant une analyse qui intègre les théories critiques de la race et du féminisme. Nous avons donc cherché à nourrir les conceptualisations contemporaines de l'emprisonnement des personnes immigrantes avec des réflexions ancrées au sein d'approches critiques, mais aussi d'une perspective socio-historique de l'État. Les approches féministes et critiques de la race permettent de penser l'enfermement au sein de dynamiques plus larges de ségrégation, de confinement et d'immobilisation spatiale. Jumelées avec l'approche socio-historique, elles permettent de penser les dispositifs d'exclusion du projet national au sein même de la formation de l'État.

Le premier apport de cette recherche est de dépasser la limitation temporelle des analyses scientifiques contemporaines des emprisonnements migratoires et d'offrir une perspective historique sur ces pratiques. Ainsi, alors que la littérature traite souvent de ces coercitions comme d'un phénomène politique nouveau, nous avons plutôt démontré son incarnation au sein d'un réseau complexe de pratiques et de politiques d'immobilisation spatiale des individus et des collectivités non-nationales. En déconstruisant cette limitation temporelle de l'étude, nous avons simultanément pu enrichir la portée analytique des réflexions actuelles dont la conception très limitée et

contemporaine du sujet s'est révélée insuffisante pour penser la profonde articulation de ces enfermements avec l'État lui-même.

Notre essai critique a donc tenté de renverser la logique qui domine la littérature et, plutôt que de demander comment l'immigration a été transformée en enjeu sécuritaire légitimant la détention par les discours et les pratiques des structures étatiques, nous nous sommes demandé-e-s comment ces enfermements s'inscrivent au sein même de ces structures étatiques. Plutôt que d'interroger les identités des personnes emprisonnées, nous nous sommes interrogé-e-s sur comment l'enfermement de l'Autre produit le pouvoir politique du colon canadien. Notre recherche, en mobilisant les théories critiques, soit celles de la race, du colonialisme de peuplement et du féminisme, permet donc de dégager ce qu'il y a de structurel et de structurant au sein des enfermements des non-nationaux, plutôt que ce qui est exceptionnel et extraordinaire. Conséquemment, le second apport de notre recherche est d'offrir une réflexion apte à mettre en relation le développement colonial de l'État-nation canadien et ses pratiques d'enfermements nationalistes. Il est intéressant de souligner que cette extension temporelle et analytique de la compréhension des emprisonnements migratoires est permise par notre méthodologie. En effet, la littérature contemporaine sur l'emprisonnement des immigrant-e-s ne montre précisément pas ce que permet de dévoiler la méthodologie socio-historique.

En dépassant les limitations temporelles et analytiques, nous avons pu saisir le caractère multiforme de ces enfermements, qui ne se limitent pas à la prison ni aux personnes immigrantes. Notre travail permet donc de complexifier notre conception de l'enfermement des personnes non-nationales et de l'extraire d'une pensée limitée aux pratiques de détention des immigrant-e-s en CSI et en prisons provinciales. En effet, les discours scientifiques sont marqués par une incapacité à élargir leur conceptualisation de ce type d'enfermements afin de l'insérer au sein de dynamiques

politiques plus larges engageant les catégories mêmes qui délimitent le sujet⁷⁵. Cette littérature, en n'incarnant pas ces enfermements au sein d'une analyse plus englobante, ne parvient pas à dresser des liens avec d'autres types d'enfermements spatiaux à l'encontre de d'autres populations non-nationales, telles que les collectivités autochtones. À l'opposé de cette tendance, nous avons plutôt étudié de multiples pratiques d'enfermement nationaliste de façon comparative et diachronique. Nous avons cherché à produire un modèle conceptuel permettant de lier les enfermements strictement coloniaux, comme les réserves indiennes et les pensionnats, et les mécanismes d'emprisonnement des personnes désignées étrangères au sein d'une mondialisation poussée à ses extrêmes. Nous avons ainsi construit un modèle en mesure de rendre compte de la diversité des dispositifs d'enfermement mobilisés par l'État canadien, une société de peuplement colonial relativement jeune, alors que la Confédération lui donne naissance en 1867, pour se reproduire comme une nation blanche en Amérique du Nord.

Ainsi, cet essai critique est traversé par l'idée que les enfermements des personnes non-nationales ne relèvent pas seulement de l'emprisonnement, mais d'enfermements dont les formes sont modulables et modulées : que ce soit la réserve, le pensionnat, le camp de travail ou de prisonniers de guerre, la ferme de sucre à betterave, le Centre de surveillance de l'immigration, la prison provinciale ou, encore, le foyer privilégié. C'est précisément parce que les enfermements des personnes exclues du projet national ne prennent pas seulement la forme de la prison qu'ils sont plus difficilement détectables et identifiables, ainsi que détectés et identifiés. C'est parce que les multiples dispositifs qui enferment les individus et les collectivités non-nationales transgressent

⁷⁵ Soit l'immigrant-e, la personne sans statut, le non-citoyen, le résident permanent, etc. De quelles structures sont redevables ces statuts? La littérature n'engage pas de réflexions critiques sur les statuts eux-mêmes, alors que nous problématisons au contraire directement le national et le non-national.

les frontières du pénal et du disciplinaire, du public et du privé, de l'arbitraire et de la règle, de la paix et de la guerre, et de bien plus encore, qu'ils demeurent difficiles à saisir. Les enfermements des personnes non-nationales, dans leur multiplicité, se déroberont à une analyse statistique, ainsi qu'aux cadres rigides de certains courants de la science politique. En mobilisant les approches critiques développées par les études de la race et du féminisme, nous nous sommes offert un champ de vision plus large nous permettant d'interroger les structures et les systèmes, ainsi que leurs articulations et leur co-constitution. Cette citation d'Oikawa, concernant les divers dispositifs d'internement des personnes d'origine japonaise pendant la Deuxième Guerre Mondiale, résume bien l'une des idées constitutives de notre recherche, soit que les « sites carcéraux, de ce fait, dépendent des relations de pouvoir, tout en les produisant. Quand ces espaces deviennent visibles comme des sites hétérogènes et connectés, les matrices du pouvoir produisant ces espaces deviennent aussi plus visibles »⁷⁶ (Oikawa, 2000; p. 48).

3. Limites de la recherche

Ce parcours réflexif serait incomplet si nous ne mettions pas de l'avant les faiblesses et les angles morts de notre recherche. La principale faiblesse de ce mémoire est produite par mon positionnement social par rapport à mon sujet de recherche. Au tout début de ce mémoire, nous avons exploré les limites que pose mon positionnement social à la production d'une telle recherche. Je vous ai parlé des silences, des refus et des malaises qui ont redéfini ma trajectoire réflexive. Mon éloignement des personnes

⁷⁶ Traduction libre.

ayant vécu ces enfermements limite ma compréhension du déroulement réel et humain de ces coercitions. Plutôt que de nier ce malaise, il me semble mieux valoir l'affronter de front et le reconnaître au sein de nos méthodologies et de notre réflexivité. Je tiens donc à souligner que cette étude se veut humble et ouverte aux critiques portées par les personnes directement touchées par ces enfermements. Ce mémoire cherche d'ailleurs à s'inscrire en solidarité avec ces personnes. L'analyse théorique qui découle de l'impossibilité du terrain est marquée par le désir de produire une critique structurelle de l'emprisonnement des non-nationaux qui soit totalement abolitionniste et qui puisse participer à nourrir les forces en ce sens.

Ma déconnexion de ces réalités est peut-être la cause de la seconde faiblesse de cette recherche, qui est celle de ne pas avoir rendu justice aux diverses résistances des personnes non-nationales. En effet, celles-ci n'ont pas été visibilisées au sein de notre réflexion. Pourtant, les espaces d'enfermement sont simultanément des espaces de résistance. Dans cette optique, nous voulons souligner les nombreuses grèves de la faim de personnes détenues par l'Agence des Services Frontaliers du Canada au sein des centres pénitenciers⁷⁷. Bien que notre mémoire n'y soit pas parvenu, nous affirmons l'importance de produire des analyses sur les mécanismes de déconstruction des rapports de domination et les stratégies de résistance. Nous engageons donc les recherches futures à produire de telles recherches innovantes et positives, car elles sont bien nécessaires.

Une autre faiblesse de notre mémoire est produite par l'articulation même de notre réflexion, soit la différenciation entre les enfermements nationalistes qui sont légitimés par les statuts et les emprisonnements qui sont légitimés par la criminalisation. Cette

⁷⁷ Par exemple, les nombreuses grèves de la faim au centre pénitencier de Kingston, qui a finalement été fermé.

distinction des deux types d'enfermement est dommage dans l'optique où il s'avèrerait extrêmement fertile de conjuguer l'analyse que nous avons développée sur les enfermements nationalistes à une réflexion sur la surreprésentation des personnes non-nationales au sein de l'emprisonnement pénal, en particulier les personnes noires et autochtones, au Canada. Sur ce sujet, les travaux de Robyn Maynard, plus précisément son ouvrage *Policing Black Lives: State Violence in Canada from Slavery to the Present*, se révéleraient utiles pour produire cette réflexion.

Finalement, notre méthodologie induit un autre défaut à notre recherche. Notre méthodologie, soit la sociologie historique de l'État, interroge des articulations macrosociologiques dont les *tentacules* sont tellement complexes qu'elles sont insaisissables dans leur entièreté. Chercher à démontrer une thèse se déplaçant entre de nombreux lieux et temps d'enfermement afin d'analyser la construction raciale d'un État-nation est une tâche pour le moins ambitieuse. Ainsi, l'objectif de formuler une thèse s'inscrivant directement au sein d'une réflexion socio-historique sur la construction de l'État-nation aura prévalu sur le détail microsociologique. Ce qui guide ce travail de maîtrise n'est donc pas une revue scrupuleuse de différentes périodes historiques et de leur usage de la détention à des fins nationalistes, mais bien un travail de compréhension sociologique et politique de leurs articulations et de leurs conséquences.

4. Pistes réflexives pour de futures recherches

Cette recherche a tenté de développer un modèle compréhensif des enfermements nationalistes dans une société de peuplement colonial, soit le Canada, en relation avec la construction de la blancheur. Nous encourageons les recherches futures à mobiliser cette conceptualisation des enfermements nationalistes et de leurs conséquences sur les

trois sphères clés du pouvoir (territoire, reproduction sociale et économie) pour penser d'autres sociétés de peuplement colonial. En effet, des études produisant une comparaison entre l'usage des enfermements nationalistes au Canada et dans d'autres sociétés de peuplement colonial permettraient de tester la pertinence de notre modèle compréhensif pour réfléchir à la construction de la race au sein du colonialisme de peuplement. De façon parallèle, nous encourageons aussi des études développant des comparaisons entre l'usage des enfermements nationalistes dans les sociétés de peuplement colonial et dans les sociétés coloniales elles-mêmes, qui sont elles aussi traversées par la blancheur. Ces études permettraient de démontrer comment les enfermements nationalistes participent différemment ou de manière similaire à la construction de la blancheur en contexte de sociétés coloniale et de peuplement colonial.

Cette recherche ouvre aussi la voie à des analyses cherchant à complexifier les interrelations entre le confinement spatial des populations autochtones et les dispositifs d'emprisonnement des immigrant-e-s. Nous invitons donc les expert-e-s du sujet à intégrer les collectivités autochtones au cœur de leurs réflexions sur les moyens répressifs de contrôler les frontières. Cela implique d'intégrer les frontières intérieures de l'État au sein de l'analyse, en plus de complexifier la définition de l'enfermement.

Afin de clore ce travail, nous voulons mettre de l'avant la pertinence de cette recherche, écrite en français, au sein d'un contexte québécois marqué non seulement par une résurgence des nationalismes de droite, mais aussi par un discours de gauche mobilisant les catégories de l'enfermement à visage humain. Conséquemment, les agences coercitives produisent des discours qui vantent la rénovation de leurs centres de détention, ainsi que la fin de leur style carcéral, en plus de promouvoir des alternatives à la détention sous forme de bracelets électroniques et de 'liberté' surveillée. Nous espérons qu'une analyse comme la nôtre ne laisse aucune brèche pour de telles solutions et impose une critique radicale et abolitionniste des divers mécanismes d'enfermement des personnes non-nationales et, par-dessus tout, une critique

engageant les catégories mêmes qui produisent ces frontières nationales. Ainsi, nous concluons ce travail de recherche en invitant les futur-e-s chercheur-e-s à refuser un discours d' 'emprisonnements humains' et à plutôt secouer, sans ménagement, les structures racistes qui les produisent.

BIBLIOGRAPHIE

- Agamben, G. *State of Exception*. Chicago, IL: University of Chicago Press, 2005.
- Agence des Services Frontaliers du Canada. Site internet officiel : < <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-fra.html> >
- Alcoff, Linda. « The problem of speaking for others ». *Cultural critique*, num. 20 (1991), p. 5-32.
- Amoore, Louise. « Biometric borders: Governing mobilities in the war on terror ». *Political geography*, vol. 25, num.3 (2006), p. 336-351.
- Anderson, Benedict. *L'imaginaire national : Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte, 1996, p.1-58.
- Appadurai, Arjun. *Modernity at Large : Cultural Dimensions of Globalization*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1997.
- Balibar, Etienne. *Les frontières de la démocratie*. Paris : La Découverte, 1992.
- Balzacq, Thierry. « La sécurité : définitions, secteurs et niveaux d'analyse ». *Fédéralisme Régionalisme*, vol. 4, 2003-2004.
- Balzacq, Thierry. «A Theory of Securitization. Origins, Core Assumptions, and Variants». Chap. in *Securitization Theory. How Security Problems Emerge and Dissolve*, p.1-30. London: Routledge, 2011.
- Beauvoir, Simone De. *Le Deuxième Sexe : tomes I et II*. Folio Essais, Gallimard, 1976(1949).
- Benelli Natalie, Delphy Christine, Falquet Jules, Hamel Christelle, Hertz Ellen et Roux Patricia. « Les approches postcoloniales : apports pour un féminisme antiraciste », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 25, num. 3 (2006), p. 4-12.

Bennett, Marlyn et Cindy Blackstock. *A literature review and annotated bibliography focusing on aspects of Aboriginal child welfare in Canada*. First Nations Child & Family Caring Society of Canada, 2002.

Bereni, L., Chauvin, S., Jaunait, A., et Revillard, A. *Introduction aux études sur le genre (2e éd.)*. Bruxelles: De Boeck, 2012.

Bernardot, Marc. « Invasions, subversions, contaminations : de quelques figures et lieux contemporains d'un Autre exceptionnel », *Cultures et conflits*, 84/4, 2011, pp. 45-62.

Bertraux, Daniel. « L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 69, (1980), p. 197-225.

Bigo Didier. « Circuler, enfermer, éloigner : zones d'attente et centres de rétention aux frontières des démocraties occidentales ». *Cultures & Conflits*, num. 23 (1996), p.3-5.

Bigo, Didier. « Le « nexus » sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme ». *Cultures & Conflits*, num. 84 (2011), p. 7-12.

Bigo, Didier. « Contrôles : frontières, identités. Les enjeux autour de l'immigration et de l'asile - Dossier - », *Cultures & Conflits*, n°26-27 (1997).

Bigo, Didier. « La mondialisation de l'(in) sécurité? Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytique de la transnationalisation des processus d'(in) sécurisation ». *Cultures et conflits*, num. 58 (2005), p.53-100.

Bigo, Didier. « Sécurité Et Immigration : Vers Une Gouvernamentalité Par L'inquiétude». *Cultures & Conflits*, (1998), p.13-38.

Bigo, Didier. « The European Internal Security Field: Stakes and Rivalries in a Newly Developing Area of Police Intervention. In Anderson M., Den Boer M. (editors), *Policing across national boundaries* ». Pinter publications. 1994. p. 161 - 173.

Bourbeau Philippe. « Processus et acteurs d'une vision sécuritaire des migrations : le cas du Canada ». *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 29, num. 4 (2013), p. 21-41.

Bosworth, M., & Carrabine, E. « Reassessing resistance: Race, gender and sexuality in prison. *Punishment & Society* », vol. 3, num. 4 (2001), p. 501-515.

Bourbeau, Philippe. « Immigration detention and securitization of migration ». *Challenging Migrant Detention: Human Rights, Advocacy and Mental Health*. Montréal: New Residence Hall, 20 juin 2018.

Bourbeau, Philippe. « La politisation et la sécuritisation des migrations internationales: une relation à définir ». *Critique internationale*, vol. 61, num. 4 (2013), p. 127-145.

Bourdieu, Pierre. « De la maison du roi à la raison d'État : un modèle de la genèse du champ bureaucratique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 118, num. 1 (1997) p. 55-68.

Bosworth, M. et Carrabine, E. « Reassessing resistance: Race, gender and sexuality in prison ». *Punishment & Society*, vol. 3, num.4 (2001), p.501-515.

Braud, Philippe. « La violence politique : repères et problèmes », *Cultures & Conflits*, num. 9-10, (1993), p. 13-42.

Brubaker, William Rogers. « Immigration, citizenship, and the nation-state in France and Germany: A comparative historical analysis ». *International sociology*, vol. 5, num. 4 (1990), p.379-407.

Brubaker, William Rogers. « Membership without Citizenship: The Economic and Social Rights of Noncitizens » in *Immigration and the politics of citizenship in Europe and North America*, Lanham, Maryland/London, England: University Press of America, 1989, p. 145-162.

Buzan Barry, Ole Waever et Jaap de Wilde. *Security: A New Framework for Analysis*. Colorado: Lynne Rienner Publishers, 1998.

Campbell, Leah. « Discussion on reforming detention in Canada ». *Challenging Migrant Detention: Human Rights, Advocacy and Mental Health*. Congrès. Montréal: New Residence Hall, 21 juin 2018.

Challenging Migrant Detention: Human Rights, Advocacy and Mental Health. Congrès. Montréal: New Residence Hall, 21 juin 2018.

Cleveland J., Rousseau C. & Kronick R. « L'impact du projet de loi C-4 sur la santé mentale des demandeurs d'asile », 2010. <http://www.csssdelamontagne.qc.ca/fi_leadmin/csss_dlm/Publications/Publications_CRF/Impact_du_projet_de_loi_C-

4_sur_la_sante_mentale_des_demandeurs_d_asile_integral.pdf date de la consultation>.

Clochard, Olivier. « Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié : une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration ». Thèse de doctorat, Poitiers : Université de Poitiers, 2007, pp.5-34 et pp.165-230.

Coulthard Glen Sean. *Peau rouge, masques blancs. Contre la politique coloniale de la reconnaissance*. Montréal : Édition Lux, 2018.

Cockburn, Cynthia. « Le genre fait la guerre ». In *Des femmes contre le militarisme et la guerre*, Paris : La Dispute, 2015, p.125-159.

Cole, David. *Enemy aliens: Double standards and constitutional freedoms in the war on terror*. New York: The New Press, 2003.

Collin, Marie-Noël et Jimenez, Estibaliz. « La détention des demandeurs d'aile au Canada : les protection garanties aux réfugiés en droit international sont-elles respectées? ». *Revue de Droit Université de Sherbrooke*, vol. 43, (2012), p. 751-867.

Collins-H., Patricia. *Black feminist thought: knowledge, consciousness, and the politics of empowerment*. New York: Routledge, 1990.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir: sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada ». McGill-Queen's Press-MQUP, 2015.

Conseil canadien pour les réfugiés. *Immigration detention statistics 2015*. <<http://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/immigration-detention-statistics-2015.pdf>>

Cornelisse, Galina. «Immigration Detention and the Territoriality of Universal Rights». Chap. in *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, p.101-122. Durham, NC: Duke University Press, 2010.

Crenshaw, Kimberle. «Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics». *University of Chicago Legal Forum*, num.1 (1989), p.195-217.

Crépeau, François et Nakache, Delphine. «Controlling Irregular Migration in Canada-Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection». *IRPP Choices*, vol. 12, num. 1 (2006), 44 pages.

Cynthia Cockburn « Le genre fait la guerre », in *Des femmes contre le militarisme et la guerre*, Paris, La Dispute, 2015, p.125-159.

Cynthia Enloe. « Base Women », in *Bananas, Beaches and Bases. Making feminist sense of international politics*, Berkeley, University of California Press, 2014, p.125-173.

D'Aoust, Anne-Marie. « Les couples mixtes sous haute surveillance ». *Plein droit*, vol. 95, num. 4 (2012), p. 1-14.

D'aoust, Anne-Marie. « Love as Project of (Im) Mobility: Love, Sovereignty and Governmentality in Marriage Migration Management Practices ». *Global Society*, vol. 28, no 3 (2014), p. 317-335.

Daschuk, James William. *Clearing the plains: Disease, politics of starvation, and the loss of Aboriginal life*. Vol. 65. University of Regina Press, 2013.

Davis, Angela Y. *Racialized punishment and prison abolition*. Blackwell Publishing, 2006.

Davis, Angela. *Women, Race & Class*. New York: Random House, 1981, 273 pages.

De Genova, Nicholas P. «Migrant “Illegality” and Deportability in Everyday Life». *Annual Review of Anthropology*, Vol. 31, (2002), p. 419-447.

Delgado, Richard et Stefancic, Jean. *Critical race theory: An introduction*. New York: NYU Press, 2017.

Delphy, C. « Pour un féminisme matérialiste », *L'Arc*, vol. « Simone de Beauvoir et la lutte des femmes », no. 61 (1975).

Delphy, C. « Pour un féminisme matérialiste ». *L'Arc*, vol. « Simone de Beauvoir et la lutte des femmes », no. 61 (1975).

Delphy, C. « L'ennemi principal », dans *L'ennemi principal I*. Paris: Éditions Syllepse, 1998 (1970), pp. 31-55.

Dion-Marquis, Sarah. *Le rôle des médias dans la formation des réformes du système d'immigration: 2008-2012*. Thèse de doctorat. Ottawa : Université d'Ottawa, 2016, 121 pages.

Dobrowolsky, Alexandra. « Interrogating 'invisibilization' and 'instrumentalization': women and current citizenship trends in Canada ». *Citizenship studies*, vol. 12, num. 5 (2008), pp. 465-479.

Dorlin, Elsa. *La matrice de la race: généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*. Paris, La Découverte, (2006)2014.

Doty, Roxanne Lynne et Elizabeth Shannon, Wheatley. « Private detention and the immigration industrial complex ». *International Political Sociology*, vol.7, num. 4 (2013), p 426-443.

Dow, Mark. « Designed to punish: immigrant detention and deportation ». *Social Research: An International Quarterly*, vol. 74, num. 2 (2007), p. 533-546.

Dow, Mark. *American gulag: Inside US immigration prisons*. Los Angeles: University of California Press, 2004, pp. 1-18.

Duffy, Mignon. « Doing the Dirty Work: Gender, Race, and Reproductive Labor in Historical Perspective ». *Gender and Society*, vol. 21, num. 3 (2007), p. 313-336.

Dufour, Frédérick Guillaume. *La sociologie historique: traditions, trajectoires et débats*, Coll. « Politeia ». Québec : Presses de l'Université du Québec, 2015.

Dussault, René et Georges Erasmus. « Report of the royal commission on aboriginal peoples ». 1996.

Eriksen, Thomas Hylland. "Formal and informal nationalism." *Ethnic and Racial Studies* 16, no. 1 (1993): 1-25.

Ernest Gellner, *Nations et nationalisme*, Paris, Éditions Payot, 1989, (ch.1-4), pp.11-81.

End Immigration Detention Network. Site officiel. En ligne < endimmigrationdetention.org >. Consulté en 2018.

Faculté de droit, Université de Toronto. « Invisible Citizens: Canadian Children in Immigration Detention », Toronto: University of Toronto Press, 2017.

Falquet Jules, Hirata Helena, Kergoat Danièle, Labari Brahim, Le Feuvre Nicky, Sow Fatou. *Le sexe de la mondialisation. Genre, classe, race et nouvelle division du travail*. Paris: Presses de Sciences Po, 2010.

Falquet, Jules. « Hommes en armes et femmes de « service » : tendances néolibérales dans l'évolution de la division sexuelle et internationale du travail », *Cahiers du genre*, vol.1, num. 40 (2006), p. 15-37.

Falquet, Jules. «Pax neoliberalia» Paris: Librairie Violette and Co., 15 janvier 2017. En ligne. < <https://www.youtube.com/watch?v=Lxq0HhYE6QY>>. Consulté le 19 avril 2017.

Falquet, Jules. *Pax neoliberalia: perspectives féministes sur (la réorganisation de) la violence*. France, Éditions iXe, 2016, pp. 7-24.

Farris, Sara R. « Femonationalism and the "Regular" Army of Labor Called Migrant Women », *History of the Present* 2, num. 2 (2012), p. 184-199.

Fassin, Didier. «Policing Borders, Producing Boundaries». In «The Governmentality of Immigration in Dark Times», *Annual Review of Anthropology*, vol. 40, (2011), p. 213-226.

Featherstone, Mike. *Global culture: Nationalism, globalization and modernity*. London : Sage, 1990.

First Nations Child and Family Services, Gouvernement du Canada. En ligne. <<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1100100035204/1100100035205>> Consulté le 20 juin 2018.

Fischer, N. & Darley, M. «Le traitement de l'immigration, entre logique administrative et logique pénale». *Champs pénal*, num. 7 (2010), pp. 1-15.

Flocari, Caroline. « Réfugiés au Canada post réformes de 2012: glissements de paradigmes et discours dominants ». Mémoire de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2016, 62 pages.

Fogarty, Brian E. *War, Peace and the Social Order*, Westview Press, Boulder, 2000.

Foucault, M. «Of Other Spaces», *Diacritics*, 1986.

Foucault, M. *Surveiller et punir*. Paris : Éditions Gallimard, 1975.

Foucault, Michel. *La volonté de savoir*, Gallimard, 1976.

Foucher, Michel. « L'avenir des frontières ». *Les cahiers de la sécurité intérieure*, num. 19 (1995), p.9-12.

Galerand, Elsa, Martin Gallié, and Jeanne Ollivier-Gobeil. *Travail domestique et exploitation: le cas des travailleuses domestiques philippines au Canada (PAFR)*. Montréal :UQAM, 2015.

G4S. Site web officiel. En ligne. < <http://www.g4s.ca> >. Consulté en décembre 2019.

Garda World. Site web officiel. En ligne. < www.gardaworld.com >. Consulté en juin 2018.

Gaumond-Lacerte, Léane. «Contrôles migratoires et sécurisation : revue de la politique de déportation du Canada depuis 2001 ». Mémoire de maîtrise, Ottawa : Université d'Ottawa, 2015, 69 pages.

Gellner, Ernest. *Nations et nationalisme*. Paris : Éditions Payot, 1989, (ch.1-4), pp.11-81.

Gibney, Matthew et Hansen, Randall. « Deportation and the liberal state: the forcible return of asylum seekers and unlawful migrants in Canada, Germany and the United Kingdom ». *New Issues in Refugee Research*, United Nations High Commissioner for Refugees, num. 77 (2003), 21 pages.

Glenn, Evelyn Nakano. *Unequal Freedom: How Race and Gender Shaped American Citizenship and Labor*. Cambridge, MA: Harvard University Press, 2002.

Golberg, David Theo. «'Polluting the Body Politic': Race and Urban Location». Chap. In *Racist Culture: Philosophy and the Politics of Meaning*, p. 185-205. Cambridge, MA: Blackwell Publishers, 1993.

Goldberg, David Theo. *The Racial State*. Malden, MA : Blackwell Publishers, 2002.

Goldstone, Jack A. « Comparative Historical Analysis and Knowledge Accumulation in the Study of Revolutions », dans James Mahoney & Dietrich Rueschemeyer (dirs.), *Comparative Historical Analysis in the Social Sciences*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

Global Detention Project (GDP) Country Report: Immigration detention in Canada, important reforms, ongoing concerns. Geneva. Juin 2018.

Gros, Hanna. « Mental Health Impact of Canadian Immigration Detention », dans *Under-Served: Health Determinants of Indigenous, Inner-City, and Migrant Populations in Canada*, 2018, p.246.

Guillaumin Colette. « Usages théoriques et usages banals du terme race ». In: « Sans distinction de ... race », sous la dir. de Simone Bonnafous, Bernard Herszberg et Jean-Jacques Israel., *Mots*, num.33 (1992), pp. 59-65.

Guillaumin, Colette. *Sexe, Race et Pratique du pouvoir*. Paris : Côté-femmes, 1992 (1978), 239 pages.

Hage, Ghassan. *White nation: Fantasies of white supremacy in a multicultural society*. Routledge, 2012 (1998).

Harding, S.G. *The feminist Standpoint Theory Reader: Intellectual and Political Controversies*. New York: Routledge, éd. 2004.

Hawkins, Freda. *Canada and immigration: Public policy and public concern*. McGill-Queen's Press-MQUP, 1988.

Hechter, Michel. «Towards a Theory of Ethnic Change». In *Internal Colonialism, The Celtic Fringe in British National Development: 1536-1966*, Berkeley: University of California Press, 1975, pp.15-43.

Hernandez, D. M. «Undue process: Immigrant detention, due process, and lesser citizenship». Coll. «*Institute for the Study of Social Change*». Berkeley: University of California, 2005, 37 pages.

Hobsbawm, Eric John, 1987, «Chapitre trois: L'ère des empires», dans *L'ère des empires (1875–1914)*, Paris, Hachette, pp. 79–114.

Hobson, John M. «What's at Stake in 'Bringing Historical Sociology Back into International Relations? Transcending 'Chronofetishism' and 'Tempocentrism' in International Relations ». *Historical Sociology of International Relations*, vol. 3, (2002).

Hochschild, Arlie Russell. «Global care chains and emotional surplus value». In Hutton, W. and Giddens, A., *On the edge: Living with global capitalism*, London: Jonathan Cape, 2000, p. 131.

hooks, bell. « Sexisme et vécu des femmes noires esclaves », In *Ne suis-je pas une femme. Femmes noires et féminisme*, (1981), 2015, Cambourakis, Paris, p.55-102.

Hussan, Syed. « Next steps in advocacy on immigration detention, in Canada and internationally ». *Challenging Migrant Detention: Human Rights, Advocacy and Mental Health*. Montréal: New Residence Hall, 21 juin 2018.

Hyndman, J. and Mountz, A. « Another Brick in The Wall? Neo-refoulement & the Externalization of Asylum by Australia and Europe ». *Government & Opposition*, vol. 43, no.2 (2008), p. 249-269.

Jenson, Jane. «Diffusing Ideas for After Neoliberalism: The Social Investment Perspective in Europe and Latin America», *Global Social Policy*, vol. 10, num. 59 (2010), pp.59-84.

Joeck, Molly. « Use of detention as a tool of deterrence and coercion ». *Challenging Migrant Detention: Human Rights, Advocacy and Mental Health*. Montréal: New Residence Hall, 20 juin 2018.

Kilkey, Majella, Helma Lutz, and Ewa Palenga-Möllennebeck. « Introduction: Domestic and care work at the intersection of welfare, gender and migration regimes: Some European experiences », *Social Policy and Society*, vol. 9, num. 3 (2010), p. 379-384.

Kivilcim-Forsman, Zeynep. « Eugénisme et ses diverses formes ». *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, num. 55 (2003), p. 515-535.

Kordan, Bohdan S. *Enemy aliens, prisoners of war: Internment in Canada during the Great War*. Vol. 16. McGill-Queen's Press-MQUP, 2002.

Kronick, Rachel, Cécile Rousseau, and Janet Cleveland. "Asylum-seeking children's experiences of detention in Canada: A qualitative study." *American Journal of Orthopsychiatry* 85, no. 3 (2015): 287.

Kruger, Erin, Mulder, M., et Korenic, B. «Canada after 11 September: Security measures and "preferred" immigrants». *Mediterranean Quarterly*, vol.15, num.4 (2004), p. 72-87.

Larivée, Christian. « Le standpoint theory : en faveur d'une nouvelle méthode épistémologique ». *Ithaque*, num.13, 2013, p.127-149.

Larousse. « Réseau ». En ligne. <<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9seau/68585> >. Consulté le 12 novembre 2018.

Lazzarato, Maurizio. "Du biopouvoir à la biopolitique." *Multitudes* 1 (2000): 45-57.
Lopez, Ian Haney. *White by law: The legal construction of race*. New York: NYU Press, 1997.

Loyd, Jenna, Burrige, Andrew, et Mitchelson, Matthew. «Thinking (and moving) beyond walls and cages: Bridging immigrant justice and anti-prison organizing in the United States». *Social Justice*, vol. 36, num. 2 (2009), p. 85-103.

Lutz, Helma et al. *Migration and domestic work: A European perspective on a global theme*. Routledge, 2016, 224 pages.

Lutz, Helma et Palenga-Möllenbeck, Ewa. « Care workers, care drain, and care chains: Reflections on care, migration, and citizenship ». *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, vol. 19, n.1 (2012), pp. 15-37.

Macleod, A. « Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique », *Cultures & Conflits*, vol. 2, num. 54 (2004), pp. 13-51.

Mahoney, James et Rueschemeyer, Dietrich eds. *Comparative historical analysis in the social sciences*. Cambridge University Press, 2003.

Marshall, T.H. «Citizenship and Social Class». In *The Welfare State Reader*, Ed. Pierson et Castles McLoughlin, P. et Warin, M. «Corrosive places, inhuman spaces: mental health in Australian immigration detention». *Health Place*. Vol. 14, no.2 (2008), p. 254-264.

Maynard, Robyn. *Policing Black Lives: State Violence in Canada from Slavery to the Present*. Montréal.

Mbembé, J.-A. et Meintjes, Libby. « Necropolitics ». *Public culture*, vol. 15, num. 1(2003), p. 11-40.

Michael Hechter, «Towards a Theory of Ethnic Change» dans *Internal Colonialism. The Celtic Fringe in British National Development, 1536-1966*, Berkeley, University of California Press, 1975, pp.15-43.

Mills, Charles W. *The racial contract*. Cornell University Press, 2014 (1997).

Mountz, Alison, et al. «Conceptualizing detention Mobility, containment, bordering, and exclusion». *Progress in Human Geography*, (2012), p.522-541.

Mountz, Alison. « Where asylum-seekers wait: feminist counter-topographies of sites between states». *Gender, Place and Cultures*, vol. 18, num. 3 (2011), pp.381-199.

Mountz, Alison. «Embodying the nation-state: Canada's response to human smuggling». *Political geography*, vol. 23, num. 3 (2004), p. 323-345.

Mountz, Alison. «In/visibility and the Securitization of Migration Shaping Publics through Border Enforcement on Islands». *Cultural Politics*, vol. 11, num. 2 (2015), pp. 184-200.

Mountz, Alison. «Mapping Remote Detention: Dis/location through Isolation». In Loyd, J. M., Mitchelson, M. et Burrige, A., *Beyond walls and cages: Prisons, borders, and global crisis*, University of Georgia Press, vol. 14, (2013), p. 91-104.

Mountz, Alison. «The enforcement archipelago: Detention, haunting, and asylum on islands». *Political Geography*, vol. 30, num. 3 (2011), pp. 118-128.

Nakache, Delphine. « Détention des demandeurs d'asile au Canada : des logiques pénales et administratives convergentes ». *Criminologie*, vol. 46, num. 1 (2013), p. 83-105.

Nieburg, H.L. *Political Violence : The Behavioral Process*. New York: St Martin's Press, 1969.

Nira Yuval-Davis, «Theorizing Gender and Nation» dans N. Yuval-Davis, *Gender and Nation*, Londres, Sage, 1997, pp.1-25 (ch.1).

Noiriel, Gérard. « Socio-histoire des relations de pouvoir, XIXe-XXe siècles ». *Annuaire de l'EHESS. Comptes rendus des cours et conférences*, 2003, p. 315-317.

Noiriel, Gérard. « Introduction ». Dans *Introduction à la socio-histoire*. Paris: La Découverte, 2008, p.2-7.

Oikawa, Mona. « Cartographies of violence: Women, memory, and the subjects of the "Internment" ». *Canadian Journal of Law & Society/La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 15, no. 2 (2000): 39-69.

Oikawa, Mona. « En-gendering the subject(s) of the internment: the B.C. interior prison ». In « Cartographies of violence: women, memory, and the subject(s) of the internment ». Thèse de doctorat, Toronto, Université de Toronto, 1999, p.161-208.

Painter, Nell Irvin. *The history of white people*. WW Norton & Company, 2010.

Paloma E. Villegas. «Moments of Humiliation, Intimidation and Implied 'Illegality': Encounters with Immigration Officials at the Border and the Performance of Sovereignty». *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 41, num. 14 (2015), p. 2357-2375.

Parreñas, Rhacel Salazar. *Servants of globalization: Women, migration and domestic work*. Stanford: University Press, 2001, 315 pages.

Pateman, Carole. *The sexual contract*. Cambridge: Polity Press, 1988.

Poiret, Christian. « Articuler les rapports de sexe, de classe et interethniques ». *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21, num. 1 (2005), p.1-54.

Poynter, B. « Private Prison Firms Look to Cash in on Canada Asylum Crackdown ». *The Guardian*, le 29 novembre 2012.

Razack, Sherene H. "Gendered racial violence and spatialized justice: the murder Pamela George." *Canadian Journal of Law & Society/La Revue Canadienne Droit et Société* 15, no. 2 (2000): 91-130.

Renaud, André, 1958. *Indian education today. Excerpt from Anthropologica*. Le Centre de Recherches D'Anthropologie Amerindienne. WD Jordan Special Collections–Lorne Pierce, Queen's University.

Robinson, Greg. *A tragedy of democracy: Japanese confinement in North America*. Columbia University Press, 2009.

Rodier, Claire. *Xénophobie business: À quoi servent les contrôles migratoires ?* Paris : La Découverte, 2012.

Roediger, David R. *The wages of whiteness: Race and the making of the American working class*. Verso, 1999.

Rusche, Georg et Otto Kirchheimer. *Punishment and social structure*. Transaction publishers, 2003 (1939).

Sassen-Koob, Saskia, «Labor migrations and the new international division of labor», in *Women, Men and the International division of labor*, State University of New York Press, NY: 1983, pp. 175-204.

Sayad, Abdelmalek. « L'immigration et la pensée d'État : Réflexions sur la double peine ». *Regards sociologiques*, num. 16 (1998), p. 5-21.

Schinkel, Willem. «Illegal Aliens' and the State, or: Bare Bodies vs the Zombie». *International Sociology*, vol. 24, (2009), p. 779-806.

Simpson, Audra. « On ethnographic refusal: Indigeneity, 'voice' and colonial citizenship ». *Junctures: The Journal for Thematic Dialogue*, vol. 9, (2007), p. 67-80.

Smith, Dorothy. «Comment on Hekman's "Truth and Method: Feminist Standpoint Theory Revisited"». *Signs*, vol. 22, num. 2 (1997), p. 392-398.

Smith, Steve. « New Approaches to International Theories ». In *The Globalization of World Politics*, dir. Bayliss J. et Smith S., New York: Oxford University Press, 2e édition, 2001, page 226.

Stasiulis, Daiva et Yuval-Davis, Nira. « Introduction : Beyond Dichotomies- Gender, Race, Ethnicity and Class in Settler Societies », Chap. In *Unsettling settler societies: Articulations of gender, race, ethnicity and class*, p.1-38. London: Sage, 1995.

Stasiulis, Daiva K. «International migration, rights, and the decline of ‘actually existing liberal democracy’». *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 23, num. 2 (1997), pp. 197-214.

Stote, K. « Birthright denied: The sterilization of indigenous women ». *Herizons*, vol. 31, num. 16 (2017), p. 16-19.

Solidarité sans frontières. Site officiel. En ligne <solidarityacrossborders.org>. Consulté en 2018.

T. Hull Gloria, Bell-Scott Patricia, Smith Barbara. *All the Women are White, All the Blacks are Men, But Some of Us are Brave*. NY: The Feminist Press, 1982.

Tabet, Paola. « Les Mains, les outils, les armes », *L’homme*, tome 19, num. 3 / 4 (1979), p.5-61.

Thobani, Sunera. *Exalted subjects: Studies in the making of race and nation in Canada*. Toronto: University of Toronto Press, 2007.

Tilly, Charles. « La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé ». *Politix*, vol. 13, num. 49 (2000).

Tiqun. « Contributions à la guerre en cours ». Paris : *La Fabrique*, 2001, 200 pages.

Torpey, John. *The invention of the passport: Surveillance, Citizenship and the State*. Cambridge/ NY: Cambridge University Press, 2000.

Valerie Knowles, *Strangers At Our Gates: Canadian Immigration and Immigration Policy: 1540-2007*. Dundurn Press, 2007.

Vézina, Julie. «Les politiques de stérilisation sexuelle au Canada et aux États-Unis : une pratique à l'intersection de rapports de genre, de race et de classe». Mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, 2010.

Wacquant, Loïc. *Les prisons de la misère*, Paris : Raisons d’agir, 1999, extraits.

Weber, Max. *Économie et société I*. Les catégories de la sociologie, Paris: Pocket, 2003 (1922), 457 pages.

Welch, Michael et Schuster, Liza. «Detention of asylum seekers in the US, UK, France, Germany, and Italy: a critical view of the globalizing culture of control». *Criminal Justice*, num. 5(2005), p. 331-355.

Welch, Michael. «Ironies of social control and the criminalization of immigrants». *Crime, Law and Social Change*, vol. 39, no 4 (2003), p. 319-337.

Weldes J., Laffey M., Gusterson H., et Duvall R., « Introduction: Constructing Insecurity ». In Weldes, Laffey, Gusterson, et Duvall, *Cultures of Insecurity: States, Communities and the Production of Danger*, University of Minnesota Press, 1999.

Will, Jared. « Discussion on reforming detention in Canada ». *Challenging Migrant Detention: Human Rights, Advocacy and Mental Health*. Montréal: New Residence Hall, 21 juin 2018.

Williams, Fiona, «Migration and Care: Themes, Concepts and Challenges». *Social Policy and Society*, vol. 9, n. 3, 2010, pp. 385-396.

Wittig, Monique. «One is not born a woman». *Feminist Issues*, vol. 1, no.1 (1980).

Wolfe, Patrick. « Settler Colonialism and the Elimination of the Native ». *Journal of genocide research*, vol. 8, no. 4 (2006): pp. 387-409.

Yeates, Nicola. «Migration and Social Policy in International Context: the Analytical and Policy Uses of a Global Care Chains Perspective». In *New Frontiers of Social Policy: Arusha Conference* (Décembre, 2005), pp. 12-15.

Yuval-Davis, Nira. «Theorizing Gender and Nation». In N. Yuval-Davis, *Gender and Nation*, Londres, Sage, 1997, pp.1-25 (ch.1).